Département des Landes

Publié sur le site de la Collectivité le 19 juillet 2023

SOMMAIRE

Commission Permanente - Séance du lundi 17 juillet 2023

N°s	Titres des rapports	Pages
	A - AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE	
A-1/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	2
A-2/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	6
	B - INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
B-1/1	INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE	11
B-2/1	SOUTIEN AUX FAMILLES	18
	C - SOLIDARITE TERRITORIALE	
C-1/1	SOLIDARITE TERRITORIALE	26
C-2/1	FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FEC)	34
C-3/1	HABITAT ET LOGEMENT	46
	D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
D-1/1	AMENAGEMENT DURABLE - DEROGATION AU REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL – COMMUNE DE PECORADE	64
D-1/2	AMENAGEMENT DURABLE - DEROGATION AU REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL – COMMUNE DE CANDRESSE	68
D-1/3	AMENAGEMENT DURABLE – CONVENTIONS – AMENAGEMENTS SUR ROUTES DEPARTEMENTALES	72
D-1/4	AMENAGEMENT DURABLE – CONVENTION FINANCIERE POUR L'ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE TECHNIQUE DE LA CREATION DÚN ECHANGEUR A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	91
D-2/1	GESTION DOMANIALE	103
	E - ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	
E-1/1	PRESERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LES PAYSAGES	124
E-2/1	EAU : PETIT CYCLE	138
E-3/1	DÉVELOPPER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET LA PRATIQUE CYCLABLE	171
E-4/1	TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	177
E-5/1	DÉCHETS	181
	F - AGRICULTURE ET FORET	
F-1/1	AGRICULTURE ET FORET	187

	G - ATTRACTIVITE, TOURISME ET THERMALISME	
G-1/1	ATTRACTIVITE TERRITORIALE	237
G-2/1	PARTICIPATIONS DE LA SEML « GASCOGNE ENERGIES SERVICES » AU CAPITAL DES FUTURES SOCIETES PAR ACTIONS SIMPLIFIEES « ENERGIE SOLAIRE AIRE SUR L'ADOUR », « ENERGIE SOLAIRE BARCELONNE DU GERS » ET « ENERGIE SOLAIRE RISCLE » EN VUE DU DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES AU SOL	249
	H - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
H-1/1	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	294
	I - EDUCATION ET SPORTS	
I-1/1	COLLEGES	299
I-2/1	SPORTS	317
	J - JEUNESSE	
J-1/1	JEUNESSE	340
	K - CULTURE	
K-1/1	CULTURE	364
K-2/1	PATRIMOINE CULTUREL	379
	M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE	
M-1/1	PERSONNEL, ELUS ET MOYENS	418
M-2/1	ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS ET RETRAITES MILITAIRES	444
M-3/1	ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR ENEAL POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE "VILLA D'HUSTEY" A SAINT-PAUL-LES-DAX	447
M-3/2	ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA GENDARMERIE NATIONALE POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX D'HABITATION SUR LA COMMUNE DE NARROSSE	450
M-4/1	URGENCE – SEANCE DU 17 JUILLET 2023 CONSACREE A LA VENTE D'UN LOT DE 4 000 ORDINATEURS	454
M-4/2	VENTE D'UN LOT DE 4 000 ORDINATEURS	457

A. AUTONOMIE (personnes âgées et personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2730H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-1/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ

Absents : Mme Monique LUBIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2730H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2730H1-DE

N° A-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I- Aide en faveur des EHPAD :

conformément au règlement d'aide en faveur des EHPAD, adopté par délibération n° A-2/1 relative au Budget Primitif 2023,

1°) Aléas climatiques :

étant rappelé que le taux de la subvention départementale est de 15 % du coût éligible de l'opération (TTC ou HT selon que le maître d'ouvrage est éligible ou non au Fonds de Compensation de la TVA),

- d'accorder :

- à l'**EHPAD « Résidence des Landes » de Roquefort et Labastide d'Armagnac**

pour l'acquisition d'un groupe électrogène
pour le site de l'EHPAD de Labastide d'Armagnac
d'un coût global TTC estimé à 46 642,97 €
une subvention départementale au taux 15 %,
soit .....6 996,45 €

- au **CCAS de Vielle-Saint-Girons**

pour des travaux au sein de l'EHPAD « Cante Cigale »
de climatisation des circulations de l'unité spécifique Alzheimer
d'un coût global TTC estimé à 18 436,64 €
une subvention départementale au taux 15 %,
soit .....2 765,50 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Articles 20421 (6 996,45 €) et 2041722 (2 765,50 €) Fonction 538 du Budget départemental.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2730H1-DE

2°) Équipement mobilier :

étant rappelé qu'il s'agit d'une subvention forfaitaire de 1700 € par lit,

- d'accorder au **CCAS de Hagetmau**
pour l'équipement de 83 chambres
à l'EHPAD « L'Estèle »
une subvention départementale de .....141 100 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 2041781 (Fonction 538) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la structure.

II- Association de gestion du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :

considérant que :

- l'Association de gestion du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est une association support qui a pour objet de contribuer à l'animation du CDCA et de gérer certains aspects organisationnels comme l'indemnisation des frais de déplacement des membres du bureau de l'association de gestion;
- le CDCA est un partenaire essentiel du Département, puisqu'il a pour mission d'émettre des avis et des recommandations sur les sujets concernant les personnes âgées et les personnes handicapées en tenant compte des objectifs de travail fixés par le Département, et plus particulièrement en 2023 sur thème des Aides aux aidants des personnes âgées et personnes handicapées,

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 700 € à l'association de gestion du CDCA.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 538) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2734H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-2/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ

Absents : Mme Monique LUBIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2734H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2734H1-DE

N° A-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

L'amélioration de la qualité de l'accueil en établissement :

1°) La réhabilitation des établissements :

considérant :

- la délibération n° A-3/1 du 23 mars 2023, par laquelle l'Assemblée départementale a voté un crédit de 200 000 € pour la réhabilitation des établissements pour personnes handicapées ;
- la demande de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) pour le Foyer pour Adultes Handicapés « André Lestang »à Soustons,

- d'accorder à l'**Association Européenne des Handicapés Moteurs**,
pour des travaux au sein de l'établissement pour adultes handicapés
« André Lestang » à Soustons
de rénovation de la toiture, de la lingerie, de la porte automatique de l'accueil et administration, des portes des hébergements (20 unités)
d'un coût global TTC estimé à 103 847,03 €
une subvention départementale de .....15 600 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 538) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la structure.

2°) Les aléas climatiques :

étant rappelé que le taux de la subvention départementale est de 15 % du coût éligible de l'opération (TTC ou HT selon que le maître d'ouvrage est éligible ou non au Fonds de Compensation de la TVA),

- d'accorder à l'**Association Européenne des Handicapés Moteurs**,
pour des travaux au sein de l'établissement pour adultes handicapés
« André Lestang » à Soustons
de climatisation des locaux communautaires
d'un coût global TTC estimé à 42 217,08 €
une subvention départementale au taux 15 %,
soit .....6 332,56 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2734H1-DE

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 538) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

B. INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2739H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-1/1 Objet : INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ

Absents : Mme Monique LUBIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2739H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2739H1-DE

N° B-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

La Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE) - Appel à projets en faveur du logement :

étant rappelé que :

- le PTI, adopté par délibération n° A du 6 mai 2021 pour la période 2021-2025, vise notamment à lever les freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics et développer une offre visant le retour à l'activité ;
- la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et pour l'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2022-2023 prévoit, dans le cadre des initiatives départementales, le déploiement d'un accompagnement vers et dans le logement,

considérant la délibération n° B-2/1 du Budget Primitif en date du 23 mars 2023 donnant délégation à la Commission Permanente pour valider le cahier des charges et lancer l'appel à projets présenté au titre de l'action logement,

- de valider le cahier des charges « Intervention sociale en matière de logement » tel que figurant en Annexe, dont l'objectif est d'assurer un accompagnement dans et vers le logement pour les publics les plus en difficulté.

- de préciser que l'enveloppe maximale consacrée sera de 275 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer ledit appel à projets, à compter du 20 juillet 2023, étant entendu que les projets retenus seront soumis à validation de la Commission Permanente en fin d'année 2023.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2739H1-DE

Département des Landes

DES LANDES

APPEL A PROJETS

Intervention Sociale en matière d'accès au Logement

Le Département des Landes et les services de l'Etat se sont fixés comme axe prioritaire de proposer un accompagnement adapté aux publics cumulant des difficultés économiques et sociales.

En parallèle, ils sont engagés dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Accès à l'Emploi.

Parmi ces orientations, la thématique du logement constitue un enjeu fort et nécessite, en complément du Fonds Solidarité Logement et des orientations du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le déploiement d'initiatives permettant de mieux répondre aux besoins en la matière.

Dans le contexte socio-économique actuel, le logement devient une préoccupation première des habitants, comme des acteurs sociaux et des pouvoirs publics. Le Département des Landes fait effectivement face à une forte tension en termes d'accès ou de maintien dans le logement (augmentation de la demande et des prix, logements dégradés, expulsions locatives, besoins saisonniers, etc.). Cette problématique croissante, qui se cumule souvent avec d'autres difficultés d'ordre social, constitue par ailleurs un frein à l'insertion sociale et professionnelle.

L'accès et le maintien dans le logement nécessite donc la mise en œuvre d'actions spécifiques, et plus particulièrement une action d'accompagnement social centrée sur la problématique logement du ménage, complémentaire des interventions menées par les travailleurs sociaux des différentes institutions (Conseil Départemental, CCAS, CIAS, CAF, MSA, …). Cet accompagnement peut constituer une réponse adaptée lorsque les difficultés liées au logement sont considérées comme prioritaires en vue de l'amélioration de la situation du ménage et que leur résolution apparaît comme préalable à toute autre action.

OBJECTIFS

- Faciliter l'accès et l'installation dans le logement des personnes les plus en difficulté ;
- Assurer le maintien dans le logement notamment en prévention des situations d'impayé de loyer, risque d'expulsion, et/ou en vue de l'amélioration ou l'appropriation de son logement ;

PUBLIC CIBLE

La mesure s'adresse aux ménages cumulant des difficultés économiques et sociales, accompagnés par un travailleur social, et en difficulté lors de l'accès ou pour le maintien dans un logement. On distingue plus particulièrement :

- Publics engagés dans un accompagnement social, candidats pour un accès au logement et pour lesquels les dispositifs classiques s'avèrent insuffisants,
- Locataires du parc public comme du parc privé ayant des difficultés à s'y maintenir (impayés, situation sociale complexe, …),
- Publics engagés dans un accompagnement social et accédant à la propriété ou propriétaires-occupants en difficultés.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2739H1-DE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'intervention est sollicitée par tout professionnel du secteur social en lien et avec l'accord du ménage, ces mesures s'inscriront par ailleurs dans un dispositif plus global d'animation et d'orientation, proposé à l'échelle départementale, et dédié à l'amélioration des situations sociales au regard du logement.

L'accompagnement mobilise un professionnel du travail social et s'organise sous la forme d'entretiens individuels et réguliers, lors de visites à domicile ou au bureau, selon les besoins de la situation. Des modules collectifs peuvent également être proposés autour d'informations ou actions de sensibilisation sur les thématiques liées au logement. Le professionnel du travail social coordonne ses actions avec celles des autres professionnels éventuellement engagés avec le ménage (CCAS, suivi médico-social, etc.).

Il sera proposé, en lien avec la personne accompagnée, un soutien personnalisé et individualisé tout au long de l'intervention, des mesures permettant une amélioration de la situation au regard du logement, un appui dans les démarches administratives et budgétaires permettant leur mise en œuvre, et le cas échéant le relai vers un organisme mieux à même de répondre aux problématiques identifiées.

Suite à l'orientation, l'accompagnement sera organisé en 3 phases :

- Une phase d'évaluation de la demande, des besoins et de la situation vis-à-vis du logement, Identification des réponses possibles et définition d'un plan d'action ;
- Une phase d'accompagnement vers ou dans le logement par la mobilisation de l'ensemble des outils proposés et partenaires présents sur le territoire ;
- Une phase de consolidation : Accompagnement à l'appropriation du logement, de l'environnement local et informations quant aux démarches administratives.

L'accompagnement individuel peut être complété d'interventions organisées selon un format différent : ainsi des ateliers collectifs ou actions permettant l'implication et la participation des personnes dans une démarche de maintien dans le logement (Ex : Monitorat de travaux).

A l'issue de ces étapes, un bilan sera transmis au prescripteur initial.

RYTHME ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement, une fois accepté, est proposé pour une durée comprise entre 6 et 18 mois.
La fréquence des entretiens peut aller d'une fois par semaine à une fois par mois selon les besoins et le rythme de la personne accompagnée. Chaque personne bénéficiera toutefois d'au moins un entretien par mois. La visite à domicile est à privilégier.

Il est escompté l'accompagnement de 45 personnes en simultané par Equivalent Temps Plein.

RELAIS ET PARTENARIATS

Des contacts réguliers devront avoir lieu entre le prescripteur et l'organisme pour mesurer la réalisation des objectifs et/ou les réajuster en cas d'émergence de nouvelles difficultés ou de changements de situation. A minima, un lien se fera au moment de l'orientation et une fois l'intervention menée à son terme. Cette intervention par ailleurs doit s'articuler, et ne pas se substituer aux actions déjà mises en œuvre sur le territoire

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2739H1-DE

L'activité donnera nécessairement lieu à un travail en réseau avec l'ensemble des organismes et institutions intervenant sur les questions de logement, que ce soit dans le cadre de l'accompagnement des publics ou d'évènements permettant d'approfondir le diagnostic ou la connaissance sur cette thématique.
Elle contribuera ainsi à l'élaboration d'un diagnostic partagé et à l'émergence de projets innovants en réponse aux besoins repérés sur la thématique logement.

CRITERES DE SELECTION

- Qualité du projet d'accompagnement proposé
- Qualification et expérience des intervenants mobilisés
- Qualité du partenariat développé autour de la mise en œuvre de l'action
- Implantation géographique (Référence : Circonscriptions d'action sociale du Département)
- Existence de cofinancements

Les projets seront conjointement instruits par les services du conseil départemental et de l'Etat.

MODALITES DE FINANCEMENT

Les mesures sont financées à parts égales par le conseil départemental et l'Etat.

La mise en œuvre de ces mesures est confiée à des organismes œuvrant dans le champ de l'action sociale et de l'insertion par le logement. Elles font l'objet d'une convention conclue entre le Département des Landes et les organismes qui les mettent en œuvre.

Le financement est fixé à hauteur de 1000 € par accompagnement (10 places minimum). Le présent appel à projet vise le déploiement de 275 places d'accompagnement sur le territoire départemental.

Pour les projets proposant une approche particulière (collectif, monitorat, …), les modalités de financement pourront être dans ajustées, elles seront alors appréciées lors de l'instruction et au regard du projet d'ensemble.

La convention établie avec les organismes retenus précisera le cadre du versement de la subvention et son montant, au prorata du volume d'activité retenu dans le cadre de l'instruction.

Chaque organisme répondant sera invité à positionner son projet dans le cadre de l'appel à projet FSE+ 2022-2027.

CALENDRIER

Chaque projet est présenté sur la base d'une année de fonctionnement et soumis au Département par le biais d'une demande de subvention, la liste des pièces à fournir est disponible en annexe ci-jointe.

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le présent cahier des charges est mis en ligne du 20 Juillet 2023 au 31 Août 2023 (date limite de dépôt).

* * *

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2739H1-DE

Les candidats devront remettre un dossier des pièces suivantes :

- Une note globale permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et précisant :
    - le ou les territoires d'intervention envisagée (s)
    - les qualités sociales et éducatives de l'accompagnement
    - les aspects spécifiques et ou innovants liés à la prise en charge de ce public
    - Le volume d'activité envisagé (nombre de suivi proposé)
    - Les effectifs et les qualifications des intervenants dédiés au projet
    - Le calendrier prévisionnel de déploiement
- Une demande de subvention dument complétée et signée, accompagnée des documents à fournir (cf. liste dans le document de demande)

Les candidats pourront interroger le Département en adressant leur demande au contact suivant : sdas@landes.fr

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2737H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-2/1 Objet : SOUTIEN AUX FAMILLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ

Absents : Mme Monique LUBIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2737H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2737H1-DE

N° B-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I- Subventions aux associations d'assistants maternels :

conformément au règlement d'aide au fonctionnement des associations d'assistants maternels adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° B3 du 31 mars 2022,

considérant la demande de subvention de l'association « Les P'tits Gemmeurs », MAM située à Lesperon, dont le dossier a été déclaré complet,

- d'accorder au titre du fonctionnement 2023 une subvention de 250 € à l'association « Les P'tits Gemmeurs », MAM située à Lesperon et comptant 6 adhérents.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51) du Budget départemental.

II- Aide à l'investissement des structures d'accueil de la petite enfance - création de micro-crèche :

conformément au règlement d'aide en faveur des structures d'accueil de la petite enfance, adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° B-3/1 relative au Budget Primitif 2023,

considérant que la micro-crèche « Plein-air Plantine », située à Saint-Geours-de-Maremne, a fait l'objet d'une autorisation d'ouverture en date du 5 juin 2023,

- d'accorder une subvention de 14 400 € au gestionnaire de la micro-crèche, conformément à l'Annexe I.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20422 (AP 814 - Fonction 51) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la structure.

III- Aide à l'investissement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM) :

conformément au règlement d'aide en faveur des structures d'accueil de la petite enfance, adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° B-3/1 relative au Budget Primitif 2023,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2737H1-DE

considérant les demandes de subvention d'investissement présentées par 2 MAM dans ce cadre,

- d'accorder une subvention totale de 13 600 € aux 2 MAM figurant en Annexe II.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 20422 (AP 814 – Fonction 51) du Budget départemental.

IV- Soutien aux projets d'éveil et d'animation culturelle au sein des établissements d'accueil du jeune enfant :

conformément au règlement d'aide en faveur des structures d'accueil de la petite enfance, adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° B-3/1 relative au Budget primitif 2023,

- d'accorder une subvention globale de 7 627,09 € aux 3 structures gestionnaires figurant en Annexe III.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Articles 65734 (2 110,77 €) et 6574 (5 516,32 €) Fonction 51 du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2737H1-DE

Annexe I

AIDE A L'INVESTISSEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Commission Permanente du 17 juillet 2023

Le soutien du Département aux structures d'accueil de la petite enfance dans ce cadre se traduit comme suit :

- *une aide forfaitaire de 1 200 € (multipliée par le CSD dans le cadre de projets publics) par place créée ou dans le cadre d'une réhabilitation dans les crèches, halte-garderies ou micro-crèches ;*
- *une aide forfaitaire de 1 200 € par assistant maternel employé par des services d'accueil familial.*

Identité de la structure	Établissement d'accueil de jeunes enfants	Date d'ouverture	Nombre de places crées	Aide forfaitaire
SAS PLANTINE	Micro-crèche Plein-air Plantine	05/06/2023	12 places	**14 400 €**
			Total d'aide attribuée	**14 400 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2737H1-DE

Annexe II

AIDE A L'INVESTISSEMENT DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

Commission Permanente du 17 juillet 2023

Le soutien du Département aux maisons d'assistants maternels se traduit par une aide forfaitaire de 800 € par place créée à l'ouverture de la MAM

Identité de l'Association	localisation	Nombre de places créées	Aide forfaitaire
MAM LES TCHOUP' & NOUS	POYARTIN	11	**8 800 €**
MAM LES P'TITS GEMMEURS	LESPERON	6	**4 800 €**
		TOTAL AIDES ATTRIBUEES	**13 600 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2737H1-DE

Annexe III

SOUTIEN AUX PROJETS D'EVEIL ET D'ANIMATION CULTURELLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Commission Permanente du 17 juillet 2023

Le soutien du Département aux projets d'éveil et d'animation culturelle au sein des EAJE se traduit comme suit :

- *une aide de 10 000 € maximum par établissement d'accueil collectif et/ou familial, pour le financement d'un projet d'éveil spécifique validé, sur justificatifs, hors établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), gérés par les CCAS de Dax et de Mont-de-Marsan ;*
- *une aide financière de 3 000 € maximum pour les micro-crèches, en faveur des projets d'éveil sur les mêmes critères que les EAJE ;*
- *une aide de 12 000 € maximum pour les EAJE gérés par les CCAS de Dax et de Mont-de-Marsan, dans le cadre du projet « éveil et égalité des chances », validé sur justificatifs.*

  étant précisé que ces aides sont proratisées en fonction des dates d'ouverture des structures dans le courant de l'année, à savoir que la subvention est servie après la division en 12 mois de son montant et le mois d'ouverture des structures est compté entier.
- *une aide complémentaire de 1 500 € pour les crèches et de 500 € pour les micro-crèches ne bénéficiant pas de la mise à disposition d'une psychologue petite enfance par le Conseil départemental.*

➢ ***Etablissements publics :***

Structure gestionnaire	Établissement d'accueil de jeunes enfants
Commune d'Ondres	Multi-accueil « Maison de la Petite Enfance » (2 110,77 €)
TOTAL	**2 110,77 €**
TOTAL ETS PUBLICS	**2 110,77 €**

➢ **Etablissements privés**

Structure gestionnaire	Établissement d'accueil de jeunes enfants
SAS Les Berceaux de l'Océan – Vieille-Saint-Girons	Micro-crèche « Câlin Doudous » (2 516,32 €)
TOTAL	**2 516,32 €**
Association Le monde de Enno - Orthevielle	Micro-crèche « Eveil & co » à Saint Laurent de Gosse (3 000 €)
TOTAL	**3 000 €**
TOTAL ETS PRIVES	**5 516,32 €**

C. SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2772H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-1/1 Objet : SOLIDARITE TERRITORIALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ

Absents : Mme Monique LUBIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2772H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2772H1-DE

N° C-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 106, 107 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L-1111-10, tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local révisé par délibération n° C-1/1 de l'Assemblée départementale en date du 23 mars 2023 ;

Considérant le soutien spécifique, depuis 2019 (délibération de l'Assemblée départementale n° F 2(3) du 8 avril 2019), des centralités landaises engagées dans une démarche globale de revitalisation de leur centre-bourg, le Département ayant réaffirmé sa volonté d'accompagnement en 2023 ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Revitalisation, redynamisation des centres-villes et centres-bourgs - soutien à l'ingénierie :

Soutien aux Plans de référence :

VU la carte des centralités adoptée par délibération n° 5(2) de la Commission permanente du Conseil départemental des Landes du 14 juin 2019,

VU l'article 2.2a du règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local adopté par délibération n° C-1/1 de l'Assemblée départementale en date du 23 mars 2023,

considérant ainsi l'appui du Département aux centralités dans leur démarche de revitalisation, redynamisation ou restructuration des centres-villes et centres-bourgs par le financement des plans de référence, garants de la conduite d'un plan d'action cohérent, adapté et embrassant l'ensemble des problématiques de dévitalisation rencontrées,

compte tenu des demandes déposées par les communes de PARENTIS-EN-BORN et d'YCHOUX,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2772H1-DE

- d'accorder à :

- **la commune de PARENTIS EN BORN**
  pour la réalisation d'un plan de référence
  visant à lui permettre de disposer
  d'une vision à l'horizon de 10 ans
  de l'aménagement de son centre-bourg
  en matière d'habitat, de commerce, de services
  et d'aménagement des espaces publics,
  d'un montant HT de 47 650 €,
  une subvention départementale au taux de 20 %
  soit ..... 9 530 €

- **la commune d'YCHOUX**
  pour la réalisation d'un plan de référence
  visant à lui permettre de disposer
  d'une vision à l'horizon de 10 ans
  de l'aménagement de son centre-bourg
  en matière d'habitat, de commerce, de services
  et d'aménagement des espaces publics
  d'un montant HT de 33 875 €
  compte tenu de sa demande
  une subvention départementale,
  au taux de 17 %,
  soit ..... 5 758 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer avec les maîtres d'ouvrage les conventions ci-annexées (annexe I et II).

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 – Article 65734 - Fonction 74.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2772H1-DE

Annexe I

Département des Landes

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL

PLAN DE REFERENCE

Commune de PARENTIS EN BORN

Convention n° 9 - 2023

- VU le programme présenté par la commune de PARENTIS EN BORN,

- **VU** la décision municipale en date du 2 mars 2023,

- VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la Communication de la Commission du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

- Considérant le caractère local du projet et la non affectation des échanges entre les Etats membres, les aides octroyées ne relevant donc pas des aides d'Etat,

- VU l'article 2.2-a du règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local adopté par délibération n° C-1/1 de l'Assemblée départementale en date du 23 mars 2023,

- **VU** la délibération n° C-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 17 juillet 2023,

ENTRE :

Le Département des Landes
23 rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN (40025)
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON

ET :

La commune de PARENTIS EN BORN
258 Avenue Maréchal Foch à PARENTIS EN BORN (40161)
représentée par son Maire, **Madame Marie-Françoise NADAU**
désignée dans ce qui suit par le bénéficiaire,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2772H1-DE

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Nature de l'opération et aide du Département

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

- Réalisation d'un plan de référence
- **Coût total de l'opération : 47 650 € HT**

ARTICLE 2 : Aide du Département

Une aide, imputée sur le chapitre 65 – article 65734 – fonction 74 est accordée pour sa réalisation aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : **47 650 € HT**
- Taux de subvention : **20 %**
- Montant de la subvention : **9 530 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le paiement de la subvention interviendra de la façon suivante :

- **50 %, soit 4 765 € au vu :**

⇨ des pièces attestant le début d'exécution de l'opération, d'un RIB

- **le solde, soit 4 765 € au vu :**

⇨ d'un certificat attestant l'achèvement de l'opération, décompte définitif H.T. de l'opération et plan de financement définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : Délai de réalisation

L'aide est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an et l'achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 5 : Publicité

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo du Département.

Fait à Mont-de-Marsan en deux originaux, le

Marie-Françoise NADAU
Bénéficiaire

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2772H1-DE

Annexe II

Département des Landes

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL

PLAN DE REFERENCE

Commune d'YCHOUX

Convention n° 8 - 2023

- VU le programme présenté par la commune d'YCHOUX,

- **VU** la délibération de la commune en date du 12 juin 2023,

- VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la Communication de la Commission du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

- Considérant le caractère local du projet et la non affectation des échanges entre les Etats membres, les aides octroyées ne relevant donc pas des aides d'Etat,

- VU l'article 2.2-a du règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local adopté par délibération n° C-1/1 de l'Assemblée départementale en date du 23 mars 2023,

- **VU** la délibération n°C-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 17 juillet 2023,

ENTRE :

Le Département des Landes
23 rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN (40025)
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON

ET :

La commune d'YCHOUX
Rue Félix Arnaudin à YCHOUX (40160)
représentée par son Maire, **Monsieur Vincent CASTAGNEDE**
désigné dans ce qui suit par le bénéficiaire,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2772H1-DE

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Nature de l'opération et aide du Département

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

- Réalisation d'un plan de référence
- **Coût total de l'opération : 33 875 € HT**

ARTICLE 2 : Aide du Département

Une aide, imputée sur le chapitre 65 – article 65734 – fonction 74 est accordée pour sa réalisation aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : **33 875 € HT**
- Taux de subvention : **17 %**
- Montant de la subvention : **5 758 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le paiement de la subvention interviendra de la façon suivante :

- **50 %, soit 2 879 € au vu :**

⇨ des pièces attestant le début d'exécution de l'opération, d'un RIB

- **le solde, soit 2 879 € au vu :**

⇨ d'un certificat attestant l'achèvement de l'opération, décompte définitif H.T. de l'opération et plan de financement définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : Délai de réalisation

L'aide est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an et l'achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 5 : Publicité

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo du Département.

Fait à Mont-de-Marsan en deux originaux, le

Vincent CASTAGNEDE
Bénéficiaire

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2770H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-2/1 Objet : FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FEC)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ

Absents : Mme Monique LUBIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2770H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2770H1-DE

N° C-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

ATTRIBUTION D'AIDES :

considérant les propositions effectives de répartition de la dotation 2023 du Fonds d'Equipement des Communes (FEC) formulées par les élus des 5 cantons dont le détail figure en annexe,

compte tenu du règlement du FEC et de l'approbation des dotations cantonales 2023 dudit Fonds (délibération de l'Assemblée départementale n° C-1/2 du 23 mars 2023),

la Commission Permanente ayant délégation,

- d'approuver, conformément au détail figurant en annexe, les propositions formulées par les élus des cantons suivants :

  - Canton de CHALOSSE TURSAN ..... 197 217,00 €
  - Canton de DAX 1 ..... 64 848,00 €
  - Canton de MONT-DE-MARSAN 2 ..... 54 507,00 €
  - Canton du PAYS TYROSSAIS ..... 70 538,00 €
  - Canton du SEIGNANX ..... 51 301,00 €

soit un montant total d'aides de ..... 438 411,00 €

- d'accorder, en conséquence, aux Communes concernées, les aides détaillées en annexe.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces aides.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2770H1-DE

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 (Fonction 74 – AP 2023 n° 876 – Subventions FEC Programme 2023) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2770H1-DE

ANNEXE

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2023

Canton de CHALOSSE TURSAN

- Montant de la dotation : FEC Edilité .....197 217,00 €
- Montant des travaux : .....961 452,89 €
- Nombre d'opérations : 55

Canton de DAX 1

- Montant de la dotation : FEC Edilité ..... 64 848,00 €
- Montant des travaux : .....150 472,27 €
- Nombre d'opérations : 11

Canton de MONT-DE-MARSAN 2

- Montant de la dotation : FEC Edilité ..... 54 507,00 €
- Montant des travaux : .....235 962,38 €
- Nombre d'opérations : 6

Canton du PAYS TYROSSAIS

- Montant de la dotation : FEC Edilité ..... 70 538,00 €
- Montant des travaux : .....644 013,74 €
- Nombre d'opérations : 13

Canton du SEIGNANX

- Montant de la dotation : FEC Edilité ..... 51 301,00 €
- Montant des travaux : .....510 356,00 €
- Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2770H1-DE

F.E.C. Edilité : 197 217,00 €
Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2023
Propositions présentées par le CANTON DE CHALOSSE TURSAN

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
ARBOUCAVE	Rénovation mairie	5 675,96 €	5 675,96 €	1 335,98 €
	Equipement matériel église et foyer rural	11 083,46 €	11 083,46 €	2 608,36 €
AUBAGNAN	Réfection bâtiments communaux	9 981,64 €	9 981,64 €	3 944,34 €
AUDIGNON	Rénovation foyer communal	13 636,35 €	13 636,35 €	3 944,34 €
AURICE	Remplacement éclairage salle polyvalente	12 000,03 €	12 000,03 €	3 944,34 €
BANOS	Travaux logements communaux	17 575,66 €	17 575,66 €	3 944,34 €
BAS-MAUCO	Travaux éclairage public	77 885,00 €	77 885,00 €	3 944,34 €
BATS	Rénovation énergétique école maternelle	56 495,86 €	56 495,86 €	3 944,34 €
CASTELNAU-TURSAN	Rénovation façade salle polyvalente	5 045,00 €	5 045,00 €	3 944,34 €
CASTELNER	Divers travaux bâtiments communaux	6 097,90 €	6 097,90 €	3 944,34 €
CAUNA	Rénovation toiture église	43 801,31 €	43 801,31 €	3 944,34 €
CAZALIS	Acquisition immobilière	38 000,00 €	38 000,00 €	3 944,34 €
CLEDES	Aménagement clôture cimetière	12 600,00 €	12 600,00 €	3 944,34 €
COUDURES	Réhabilitation logement communal	55 262,69 €	55 262,69 €	3 944,34 €
DUMES	Réfection toiture salle des fêtes	22 868,00 €	22 868,00 €	3 944,34 €
EYRES-MONCUBE	Mise aux normes accessibilité hall des sports	7 791,72 €	7 791,72 €	3 944,34 €
FARGUES	Rénovation bâtiments communaux	19 147,42 €	19 147,42 €	3 944,34 €
GEAUNE	Restauration façade mairie	31 920,00 €	31 920,00 €	3 944,34 €
HAGETMAU	Acquisition borne de vidange aire camping cars	15 767,00 €	15 767,00 €	3 944,34 €
HAUT-MAUCO	Réfection toiture école maternelle	20 444,85 €	20 444,85 €	3 944,34 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2770H1-DE

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2023
Propositions présentées par le CANTON DE CHALOSSE TURSAN

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
HORSARRIEU	Acquisition module fautes panneau affichage hall des sports	4 974,00 €	4 974,00 €	3 944,34 €
LABASTIDE-CHALOSSE	Travaux peinture bâtiments communaux	5 607,36 €	5 607,36 €	3 944,34 €
LACAJUNTE	Acquisitions diverses	1 838,02 €	1 838,02 €	1 119,27 €
	Travaux bâtiments communaux	4 639,92 €	4 639,92 €	2 825,07 €
LACRABE	Création terrains de pétanque	10 197,00 €	10 197,00 €	3 944,34 €
LAURET	Remplacement portes foyer	12 374,73 €	12 374,73 €	3 944,34 €
MANT	Réfection toiture foyer rural	10 418,40 €	10 418,40 €	3 944,34 €
MAURIES	Installation climatisation et équipement d'armoires petite salle foyer	5 532,07 €	5 532,07 €	3 944,34 €
MIRAMONT-SENSACQ	Acquisition bungalow sanitaire	11 990,00 €	11 990,00 €	3 944,34 €
MOMUY	Aménagement terrain de jeux	13 013,00 €	13 013,00 €	3 944,34 €
MONGET	Aménagement local associatif et équipement salle des fêtes	5 280,52 €	5 280,52 €	3 944,34 €
MONSEGUR	Travaux de sécurisation	10 165,50 €	10 165,50 €	3 944,34 €
MONTAUT	Travaux de la halle de la poste	11 748,98 €	11 748,98 €	3 944,34 €
MONTGAILLARD	Travaux bâtiments communaux	14 836,96 €	14 836,96 €	3 944,34 €
MONTSOUE	Divers équipements salle de sports	33 738,33 €	33 738,33 €	3 944,34 €
MORGANX	Divers équipements salle polyvalente	8 402,29 €	8 402,29 €	3 944,34 €
PAYROS-CAZAUTETS	Aménagement parking mairie et éclairage salle des fêtes	6 180,35 €	6 180,35 €	3 944,34 €
PECORADE	Acquisition matériels divers	1 889,50 €	1 889,50 €	1 464,42 €
	Travaux voirie	3 200,00 €	3 200,00 €	2 479,92 €
PEYRE	Réfection église	19 567,00 €	19 567,00 €	3 944,34 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2770H1-DE

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2023
Propositions présentées par le CANTON DE CHALOSSE TURSAN

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
PHILONDENX	Acquisition ordinateur	1 712,00 €	1 712,00 €	591,71 €
	Divers travaux communaux	9 707,71 €	9 707,71 €	3 352,63 €
PIMBO	Réhabilitation chemin Daré Lous Casous	10 799,80 €	10 799,80 €	3 944,34 €
POUDENX	Revitalisation centre bourg	61 017,96 €	61 017,96 €	3 944,34 €
PUYOL-CAZALET	Réfection toiture foyer rural	61 654,03 €	61 654,03 €	3 944,34 €
SAINT-CRICQ-CHALOSSE	Changement menuiseries logement communal	8 134,12 €	8 134,12 €	3 944,34 €
SAINTE-COLOMBE	Mise aux normes accessibilité église	29 074,33 €	29 074,33 €	3 944,34 €
SAINT-SEVER	Remplacement vitrage école du Parc de Toulouzette	15 633,62 €	15 633,62 €	3 944,34 €
SAMADET	Acquisition tondeuse	5 340,83 €	5 340,83 €	3 944,34 €
SARRAZIET	Acquisition matériels salle polyvalente	5 035,20 €	5 035,20 €	2 863,25 €
	Changement volets roulants logement communal	1 900,91 €	1 900,91 €	1 081,09 €
SERRES-GASTON	Installation climatisation salle Jacky Serres	13 500,00 €	13 500,00 €	3 944,34 €
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	Remplacement beffroi église	19 445,00 €	19 445,00 €	3 944,34 €
SORBETS	Restauration cloche église	6 200,00 €	6 200,00 €	3 944,34 €
URGONS	Travaux cimetière	33 623,60 €	33 623,60 €	3 944,34 €
	TOTAL CANTON	**961 452,89 €**	**961 452,89 €**	**197 217,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2770H1-DE

F.E.C. Edilité : 64 848,00 €
Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2023
Propositions présentées par le CANTON DE DAX 1

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
ANGOUME	Acquisition mini-tracteur	12 200,00 €	12 200,00 €	6 484,80 €
GOURBERA	Acquisitions matériels communaux	6 177,38 €	6 177,38 €	4 838,32 €
	Travaux église	2 102,00 €	2 102,00 €	1 646,48 €
HERM	Installation arrosage intégré stade	19 829,52 €	19 829,52 €	6 484,80 €
MEES	Acquisition tracteur tondeuse	13 988,48 €	13 988,48 €	6 484,80 €
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	Installation climatisation réversible épicerie	8 312,00 €	8 312,00 €	6 484,80 €
SAINT-PAUL-LES-DAX	Réfection toiture maison des associations	29 459,86 €	29 459,86 €	6 484,80 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Acquisition broyeur forestier	21 000,00 €	21 000,00 €	6 484,80 €
SIEST	Travaux salle attenante salle polyvalente	7 533,00 €	7 533,00 €	6 484,80 €
TERCIS-LES-BAINS	Acquisition camion	21 333,33 €	21 333,33 €	6 484,80 €
TETHIEU	Acquisition matériels communaux	8 536,70 €	8 536,70 €	6 484,80 €
	TOTAL CANTON	**150 472,27 €**	**150 472,27 €**	**64 848,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2770H1-DE

F.E.C. Edilité : 54 507,00 €
Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2023
Propositions présentées par le CANTON DE MONT-DE-MARSAN 2

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
BOUGUE	Acquisition et rénovation d'une maison	120 000,00 €	120 000,00 €	20 000,00 €
BRETAGNE-DE-MARSAN	Remplacement baies vitrées restaurant scolaire	23 649,16 €	23 649,16 €	5 000,00 €
CAMPAGNE	Aménagement sanitaires publics	27 700,00 €	27 700,00 €	8 507,00 €
LAGLORIEUSE	Réfection toiture du lavoir du Limac et divers travaux	13 595,21 €	13 595,21 €	5 000,00 €
MAZEROLLES	Aménagement sanitaire public et divers travaux	15 535,00 €	15 535,00 €	7 500,00 €
SAINT-PERDON	Réaménagement local kiné	35 483,01 €	35 483,01 €	8 500,00 €
	TOTAL CANTON	**235 962,38 €**	**235 962,38 €**	**54 507,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2770H1-DE

F.E.C. Edilité : 70 538,00 €
Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2023
Propositions présentées par le CANTON DU PAYS TYROSSAIS

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
BENESSE-MAREMNE	Acquisition matériels restaurant scolaire	20 923,00 €	20 923,00 €	6 942,25 €
CAPBRETON	Aménagement cour école maternelle	260 000,00 €	260 000,00 €	5 000,00 €
JOSSE	Acquisition matériels divers	17 820,26 €	17 820,26 €	6 942,25 €
LABENNE	Réhabilitation école maternelle Yves Ulysse	114 895,13 €	114 895,13 €	5 000,00 €
ORX	Acquisition tondeuse autoportée	25 259,85 €	25 259,85 €	6 942,25 €
SAUBION	Aménagement d'équipements urbains	20 184,28 €	20 184,28 €	6 942,25 €
SAUBRIGUES	Acquisition matériels communaux	5 444,10 €	5 444,10 €	2 013,42 €
	Divers travaux communaux	13 330,00 €	13 330,00 €	4 928,83 €
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Acquisition matériels communaux	30 736,31 €	30 736,31 €	4 602,80 €
	Extension du réseau public électrique	15 617,00 €	15 617,00 €	2 339,45 €
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Réfection toiture complexe sportif	15 757,02 €	15 757,02 €	6 942,25 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Réfection piste vélo école et changements menuiseries Pôle Enfance Education Jeunesse	60 000,00 €	60 000,00 €	5 000,00 €
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Changement menuiseries salles municipales	44 046,79 €	44 046,79 €	6 942,25 €
	TOTAL CANTON	**644 013,74 €**	**644 013,74 €**	**70 538,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2770H1-DE

F.E.C. Edilité : 51 301,00 €
Reports F.E.C. Edilité 0,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
AFFECTATION DE LA DOTATION 2023
Propositions présentées par le CANTON DU SEIGNANX

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	Acquisition 2 véhicules communaux	46 362,00 €	46 362,00 €	8 000,00 €
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	Travaux voirie chemin du Haou et route des Pyrénées	112 789,00 €	112 789,00 €	15 301,00 €
SAINT-MARTIN DE-SEIGNANX	Acquisition 2 véhicules communaux	38 588,00 €	38 588,00 €	20 000,00 €
ONDRES	Construction maison de la chasse	312 617,00 €	312 617,00 €	8 000,00 €
	TOTAL CANTON	**510 356,00 €**	**510 356,00 €**	**51 301,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-3/1 Objet : HABITAT ET LOGEMENT

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ

Absents : Mme Monique LUBIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

N° C-3/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et en particulier ses articles L 353-1 et suivants;

Considérant les règles de soutien départemental adoptées (délibération n° C-2/1 du 23 mars 2023) par l'Assemblée départementale lors du vote du Budget Primitif,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Soutien à la création-réhabilitation de logements sociaux :

1°) Commune de Bélus :

considérant le souhait de la Commune de Bélus de procéder à la réhabilitation d'un logement locatif social (de type 4) lui appartenant, en vue d'améliorer ses performances énergétiques, et ainsi de réduire le montant des factures énergétiques à la charge des locataires,

- d'accorder à :

- la **Commune de Bélus**

  pour la réalisation de travaux
  en vue de la réhabilitation
  d'un logement social communal
  d'un coût global HT estimé à 34 330 €
  une subvention départementale forfaitaire de .....10 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 58 (AP n° 805) du budget départemental.

- d'adopter la convention afférente entre le Département des Landes et la Commune de Bélus, telle que présentée en annexe I.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

2°) Commune de Gabarret :

considérant que :

- dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), la Commune de Gabarret est engagée dans la revitalisation de son centre-bourg et la résorption de la vacance résidentielle,
- dans cet objectif, la commune souhaite réhabiliter un logement, en centre-bourg, aujourd'hui vacant et dont elle est propriétaire,

- d'accorder à :

- la **Commune de Gabarret**

  pour la réalisation de travaux
  en vue de la réhabilitation
  d'un logement social communal
  d'un coût global HT estimé à 220 000 €
  une subvention départementale forfaitaire de .....10 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 58 (AP n° 805) du budget départemental.

- d'adopter la convention afférente entre le Département des Landes et la Commune de Gabarret, telle que présentée en annexe II.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

3°) Commune de Losse :

considérant le souhait de la Commune de Losse de procéder à la réhabilitation de deux logements sis 8 Route Départementale 933 sur le site de l'ancien bâtiment de la boutique/station-service dont elle est propriétaire,

- d'accorder à :

- la **Commune de Losse**

  pour la réalisation de travaux
  en vue de la réhabilitation
  de deux logements sociaux communaux
  d'un coût global HT estimé à 146 832,92 €
  une subvention départementale forfaitaire globale
  de .....20 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 58 (AP n° 805) du budget départemental.

- d'adopter la convention afférente entre le Département des Landes et la Commune de Losse, telle que présentée en annexe III.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

4°) Communauté de Communes du Seignanx :

considérant que :

- dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, la Communauté de Communes du Seignanx s'est engagée à développer l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion prioritairement sur les communes les plus urbaines et les mieux équipées de son territoire,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

➢ à cet effet, la collectivité souhaite réaliser deux projets en acquisition-amélioration permettant de créer cinq logements temporaires en intermédiation locative sur la commune de Tarnos :

- réhabilitation de l'ancienne maison du garde barrière situé 133 avenue Lénine à Tarnos (2 T1) ;
- réhabilitation d'une maison située 4 rue Gérard Philipe à Tarnos (un T1, un T2 et un T3),

- d'accorder à :

- la **Communauté de Communes du Seignanx**

pour l'acquisition et la réalisation de travaux
en vue de la réhabilitation de deux maisons
et pour la création de cinq logements sociaux
d'un coût total HT estimé à 578 654,39 €
une subvention départementale forfaitaire globale
de .....50 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 58 (AP n° 805) du budget départemental.

- d'adopter la convention afférente entre le Département des Landes et la Communauté de Communes du Seignanx, telle que présentée en annexe IV.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

ANNEXE I

Direction Générale Adjointe
en charge de l'Attractivité

Mission Habitat-Logement

SOUTIEN A LA CREATION-REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

CONVENTION N° 10-2023

VU l'article L. 351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation ;

VU la demande présentée par la Commune de Bélus ;

VU la délibération n° C-2/1 de l'Assemblée départementale du 23 mars 2023 relative aux règles de soutien départemental en matière de création-réhabilitation de logements sociaux ;

VU la délibération n° C-3/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 17 juillet 2023 ;

ENTRE

Le Département des Landes
Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes ;

ET

La Commune de Bélus
Mairie
106, route du Moulin-à-Vent
40300 BELUS
représentée par son Maire,
Madame Rachel DURQUETY
dûment habilitée à signer les présentes,
ci-après dénommée le maître d'ouvrage ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : **réhabilitation d'un logement social communal**.

Le montant total HT de l'opération est chiffré à 34 330 €.

Le plan de financement est le suivant :

Département (29,13 %)*	10 000,00 €
Département - FDAL (0,51 %)	175,24 €
État - DETR (40 %)	13 732,17 €
Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans (8,74 %)	3 000,00 €
Autofinancement (21,62 %)	7 422,59 €

** aide départementale forfaitaire fixée à 10 000 € par logement réhabilité.*

ARTICLE 2 : Aide départementale

Une aide, imputée sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 58 (AP n° 805), est accordée à la Commune de Bélus pour la réalisation de l'opération aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : **34 330 € HT**
- Montant de l'aide forfaitaire : **10 000 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- **50 %**, soit **5 000 €,** après réception des pièces attestant le début d'exécution de l'opération ;
- **le solde,** au vu :

  - de l'attestation d'achèvement des travaux,
  - du décompte définitif HT des travaux,
  - du plan de financement définitif HT de l'opération
  - de la copie de la convention conclue avec l'Etat.

L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom de la Commune de Bélus dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans et l'achèvement dans un délai de 4 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 6 : Publicité de l'aide départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la Direction de la Communication (communication@landes.fr).

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour la Commune de Bélus,
Le Maire,

Rachel DURQUETY

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

ANNEXE II

Direction Générale Adjointe
en charge de l'Attractivité

Mission Habitat-Logement

SOUTIEN A LA CREATION-REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

CONVENTION N° 11-2023

VU l'article L. 351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation ;

VU la demande présentée par la Commune de Gabarret ;

VU la délibération n° C-2/1 de l'Assemblée départementale du 23 mars 2023 relative aux règles de soutien départemental en matière de création-réhabilitation de logements sociaux ;

VU la délibération n° C-3/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 17 juillet 2023 ;

ENTRE

Le Département des Landes
Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes ;

ET

La Commune de Gabarret
Mairie
124, route de l'Armagnac
40310 GABARRET
représentée par son Maire,
Monsieur Stéphane BARLAUD
dûment habilité à signer les présentes,
ci-après dénommée le maître d'ouvrage ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : **réhabilitation d'un logement social communal**.

Le montant total HT de l'opération est chiffré à 220 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Département (4,55 %)*	10 000 €
État - DETR (50 %)	110 000 €
État - Fonds Vert (20 %)	44 000 €
Autofinancement (25,45 %)	56 000 €

** aide départementale forfaitaire fixée à 10 000 € par logement réhabilité.*

ARTICLE 2 : Aide départementale

Une aide, imputée sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 58 (AP n° 805), est accordée à la Commune de Gabarret pour la réalisation de l'opération aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : **220 000 € HT**
- Montant de l'aide forfaitaire : **10 000 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- **50 %**, soit **5 000 €,** après réception des pièces attestant le début d'exécution de l'opération ;
- **le solde,** au vu :

  - de l'attestation d'achèvement des travaux,
  - du décompte définitif HT des travaux,
  - du plan de financement définitif HT de l'opération
  - de la copie de la convention conclue avec l'Etat.

L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom de la Commune de Gabarret dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans et l'achèvement dans un délai de 4 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 6 : Publicité de l'aide départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la Direction de la Communication (communication@landes.fr).

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour la Commune de Gabarret,
Le Maire,

Stéphane BARLAUD

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

ANNEXE III

Direction Générale Adjointe
en charge de l'Attractivité

Mission Habitat-Logement

SOUTIEN A LA CREATION-REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

CONVENTION N° 12-2023

VU l'article L. 351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation ;

VU la demande présentée par la Commune de Losse ;

VU la délibération n° C-2/1 de l'Assemblée départementale du 23 mars 2023 relative aux règles de soutien départemental en matière de création-réhabilitation de logements sociaux ;

VU la délibération n° C-3/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 17 juillet 2023 ;

ENTRE

Le Département des Landes
Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes ;

ET

La Commune de Losse
Mairie
4, rue du Bourg
40240 LOSSE
représentée par son Maire,
Monsieur Bruno LACOSTE
dûment habilité à signer les présentes,
ci-après dénommée le maître d'ouvrage ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : **réhabilitation de deux logements sociaux communaux**.

Le montant total HT de l'opération est chiffré à 146 832,92 €.

Le plan de financement est le suivant :

Département (13,62 %)*	20 000 €
État - DETR (10,43 %)	15 311,64 €
Région Nouvelle-Aquitaine (34,05 %)	50 000,00 €
Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (20,43 %)	30 000 €
Autofinancement (21,47 %)	31 521,28 €

** aide départementale forfaitaire fixée à 10 000 € par logement réhabilité.*

ARTICLE 2 : Aide départementale

Une aide, imputée sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 58 (AP n° 805), est accordée à la Commune de Losse pour la réalisation de l'opération aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : **146 832,92 € HT**
- Montant de l'aide forfaitaire : **20 000 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- **50 %**, soit **10 000 €,** après réception des pièces attestant le début d'exécution de l'opération ;
- **le solde,** au vu :

  - de l'attestation d'achèvement des travaux,
  - du décompte définitif HT des travaux,
  - du plan de financement définitif HT de l'opération
  - de la copie de la convention conclue avec l'Etat.

L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom de la Commune de Losse dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans et l'achèvement dans un délai de 4 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 6 : Publicité de l'aide départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la Direction de la Communication (communication@landes.fr).

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour la Commune de Losse,
Le Maire,

Bruno LACOSTE

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

ANNEXE IV

Direction Générale Adjointe
en charge de l'Attractivité

Mission Habitat-Logement

SOUTIEN A LA CREATION-REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

CONVENTION N° 13-2023

VU l'article L. 351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation ;

VU la demande présentée par la Communauté de Communes du Seignanx ;

VU la délibération n° C-2/1 de l'Assemblée départementale du 23 mars 2023 relative aux règles de soutien départemental en matière de création-réhabilitation de logements sociaux ;

VU la délibération n° C-3/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 17 juillet 2023 ;

ENTRE

Le Département des Landes
Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes ;

ET

La Communauté de Communes du Seignanx
1526, avenue de Barrère
40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX
représentée par sa Présidente,
Madame Isabelle DUFAU
dûment habilitée à signer les présentes,
ci-après dénommée le maître d'ouvrage ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : **acquisition-réhabilitation de cinq logements sociaux**.

Le montant total HT de l'opération est chiffré à 578 654,39 €.

Le plan de financement est le suivant :

Département (8,64 %)*	50 000,00 €
État - Aides à la pierre (4,30 %)	24 900,00 €
Autofinancement (87,06 %)	503 754,39 €

** aide départementale forfaitaire fixée à 10 000 € par logement réhabilité.*

ARTICLE 2 : Aide départementale

Une aide, imputée sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 58 (AP n° 805), est accordée à la Communauté de Communes du Seignanx pour la réalisation de l'opération aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : **578 654,39 € HT**
- Montant de l'aide forfaitaire : **50 000 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- **50 %**, soit **25 000 €,** après réception des pièces attestant le début d'exécution de l'opération ;
- **le solde,** au vu :

  - de l'attestation d'achèvement des travaux,
  - du décompte définitif HT des travaux,
  - du plan de financement définitif HT de l'opération
  - de la copie de la convention conclue avec l'Etat.

L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom de la Communauté de Communes du Seignanx dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2780H1-DE

ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans et l'achèvement dans un délai de 4 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 6 : Publicité de l'aide départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la Direction de la Communication (communication@landes.fr).

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour la Communauté de Communes du Seignanx, La Présidente,	Pour le Département des Landes, Le Président du Conseil départemental,
Isabelle DUFAU	Xavier FORTINON

D. AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2773H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/1 Objet : AMÉNAGEMENT DURABLE - DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTAL - COMMUNE DE PÉCORADE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2773H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2773H1-DE

N° D-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

Vu les délibérations n° Ea 2, d'une part, et n° Ea 3(1), d'autre part, du 3 février 2009, par lesquelles le Conseil départemental a adopté respectivement le Schéma Directeur Routier Départemental et le Règlement de Voirie Départemental, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce schéma,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

VU la demande de Monsieur le Maire de la Commune de Pécorade formulée auprès du Département par courrier du 17 mars 2023, relative à une dérogation au Règlement de Voirie Départemental applicable, concernant :

- la création d'un accès, hors agglomération, sur une parcelle appartenant à Monsieur Sylvain ORNON, en bordure de la Route Départementale n° 2, classée en 2ème catégorie, conformément au Schéma Directeur Routier Départemental,

considérant que la demande porte sur la parcelle cadastrée section ZB n° 37 afin de permettre à Monsieur Sylvain ORNON l'installation d'un élevage canin sur sa propriété,

considérant que, après étude du dossier, la création de cet accès serait possible dans la mesure où :

- le règlement de voirie départemental prévoit que les accès individuels directs sont interdits et que le Département peut déroger à cette règle,
- l'accès, objet de la demande, devra être implanté au nord-est de la parcelle ZB n° 37 et en limite de la parcelle voisine, ZB n° 36,
- sur le plan de la sécurité, pour sortir sur la route départementale, l'accès projeté profitera ainsi d'une bonne visibilité de part et d'autre,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2773H1-DE

- de répondre favorablement à la requête de Monsieur le Maire de la Commune de Pécorade et d'autoriser la création d'un nouvel accès, afin que Monsieur Sylvain ORNON, puisse installer un élevage canin sur la parcelle cadastrée section ZB n° 37, en bordure de la RD 2, classée en 2ème catégorie, par dérogation au Règlement de Voirie Départemental (chapitre 4 – article 15).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2781H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/2 Objet : AMÉNAGEMENT DURABLE - DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTAL - COMMUNE DE CANDRESSE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2781H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2781H1-DE

N° D-1/2

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

Vu les délibérations n° Ea 2, d'une part, et n° Ea 3(1), d'autre part, du 3 février 2009, par lesquelles le Conseil départemental a adopté respectivement le Schéma Directeur Routier Départemental et le Règlement de Voirie Départemental, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce schéma ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

vu la demande de Madame le Maire de la Commune de Candresse formulée auprès du Département par courrier du 10 mai 2023, relative à une dérogation au Règlement de Voirie Départemental applicable sur sa commune qui prévoit un recul de 35 m des nouvelles constructions, situées hors agglomération, par rapport à l'axe de la Route Départementale n° 32, classée en 2ème catégorie, conformément au Schéma Directeur Routier Départemental,

considérant que la demande porte sur la parcelle cadastrée section B n° 900 afin de permettre à Monsieur Jean-François VERDIER la construction de deux carports (structure couverte utilisée pour offrir une protection limitée à des véhicules), dans la continuité d'un garage existant sur sa propriété,

considérant que, après étude du dossier, un recul de la construction de 8 m serait possible, au lieu de 35 m, par rapport à l'axe de la RD, justifié par le fait que :

- le règlement de voirie départemental prévoit un recul de 35 m auquel le Département peut déroger,
- la construction de ces deux carports sera réalisée dans la continuité d'un garage existant et dans un environnement péri-urbain,
- le projet n'impacte pas la sécurité des usagers de la RD 32,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2781H1-DE

- de permettre à Madame le Maire de la Commune de Candresse d'autoriser un recul de la construction envisagée de 8 m par rapport à l'axe de la RD 32, classée en 2ème catégorie, afin que M. Jean-François VERDIER puisse édifier ses deux carports sur la parcelle cadastrée section B n° 900 par dérogation au Règlement de Voirie Départemental (chapitre 4 – article 15).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/3 Objet : AMÉNAGEMENT DURABLE - CONVENTIONS – AMÉNAGEMENTS SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

N° D-1/3

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - <u>Conventions d'occupation temporaire du domaine public - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage</u> :

considérant le souhait :

- de la Commune de Ondres de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement de la traverse de la route départementale n° 26,
- de la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au croisement des routes départementales n° 26 et 54,
- de la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement d'un double giratoire au croisement des routes départementales n° 810 et 33 et de l'avenue du Parc (voie communale),
- de Mont de Marsan Agglomération de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement de traverse de la route départementale n° 634,
- de la Commune d'Onesse-Laharie de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement de la route départementale n° 140,
- de la Commune de Seignosse de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement d'une voie verte le long de la route départementale n° 79,
- de la Commune de Rion-des-Landes de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement global du centre-bourg le long des routes départementales n° 41, 27 et 31,
- de la Commune de Labatut de réaliser, en et hors agglomération, des travaux d'aménagement de traverse et une voie verte le long de la route départementale n° 817,

considérant la nécessité dans ce cadre afin de permettre la réalisation de ces travaux sur le Domaine Public Départemental, de conclure une convention entre le Département des Landes et les maîtres d'ouvrage susvisés,

conformément au Code de la Commande publique,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

- d'approuver le détail des opérations tel que figurant dans le tableau en annexe I, accompagné des plans correspondants.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes à intervenir entre le Département et les maîtres d'ouvrage susvisés, conformément à la convention-type adoptée par délibération n° Ec 2 du Conseil départemental en date du 20 mars 2017, le Département leur transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

- de préciser que :

- le Département garde à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférant aux voies elles-mêmes (chaussée) et aux parties non concernées par la convention,
- la mise à disposition du Domaine public par le Département est consentie à titre gratuit aux Communes de Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Onesse-Laharie, Seignosse, Rion-des-Landes et Labatut ainsi qu'à Mont de Marsan Agglomération, sous réserve qu'elles assurent l'entretien et l'exploitation des dépendances décrites ci-dessus,
- les aménagements objet de la convention seront intégralement financés par les maîtres d'ouvrage susvisés.

II - <u>Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'aménagement d'une route départementale</u> :

dans le cadre de la réalisation sur le Domaine Public départemental de travaux d'aménagement des espaces publics d'une Route Départementale (RD), hors agglomération, souhaité par la Communauté de communes de Mimizan,

considérant que ces aménagements seront financés par le Département et la Communauté de communes de Mimizan à proportion des répartitions préalablement établies entre les parties aux termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement,

conformément au code de la commande publique,

- d'approuver le détail de l'opération tel que figurant dans le tableau en annexe II.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente à intervenir entre le Département et la Communauté de communes de Mimizan, conformément à la convention-type adoptée par délibération n° Ea 1(1) du Conseil départemental en date du 5 novembre 2018.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

ANNEXE I

CONVENTIONS AMENAGEMENTS ROUTIERS/TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
CP du 17 JUILLET 2023

Désignation de la RD	PR de Début	PR de Fin	Description sommaire de l'Opération	Maître d'Ouvrage de l'Opération		Montant total des travaux intégralement financés par le Maître d'Ouvrage	Montant total des travaux de renouvellement de la couche de roulement pris en charge par le Département		Plans travaux
				EPCI/Organisme de droit public	Commune		Par fonds de concours	En réalisation directe	
26	6+074	7+220	Aménagement de traverse		**Ondres**	1 787 919,48 € H.T. (2 145 503,38 € T.T.C.)	200 000,00 €		Plan 1
26 54	1+704 1+627	-	Aménagement d'un carrefour giratoire		**Saint-Martin-de-Seignanx**	295 246.47 € H.T. (354 295,76 € T.T.C.)	Néant		Plan 2
810 33	96+758 26+360	96+903 26+429	Aménagement d'un double giratoire		**Saint-Vincent-de-Tyrosse**	850 000,00 € H.T. (1 020 000,00 € T.T.C.)	87 500,00 €		Plan 3
634	1+792	3+403	Aménagement de traverse	**Mont-de-Marsan Agglomération**		3 483 928,88 € H.T. (4 180 714.66 € T.T.C.)	106 000,00 €		Plans 4 et 5
140	33+100	34+234	Aménagement de la Rue des Ecoles et de la Route de Lestatgeou		**Onesse-et-Laharie**	348 379,03 € H.T. (418 054,84 € T.T.C.)	28 000,00 €		Plans 6 et 7
79	9+958	10+627	Aménagement d'une voie verte		**Seignosse**	232 968,90 € H.T. (279 562,68 € T.T.C.)	Néant		Plans 8 à 10
41 27 31	14+784 24+337 0+000	15+246 24+803 0+168	Projet global d'aménagement du centre bourg		**Rion-des-Landes**	Tranche 1 : 814 906, 26 € H.T. (977 887.51 € T.T.C.) Tranche 2 : 972 289.59 € H.T. (1 175 147.51 € T.T.C.) Tranche 3 : 641 865.84 € H.T. (770 239.01 € T.T.C.)	Tranche 1 (2023-2024) : 20 833,33 € Tranche 2 (2024-2025) : 32 500,00 € Tranche 3 (2026) : 30 000,00 €		Plan 11
817	5+298	7+008	Aménagement de traverse - Création d'une voie verte		**Labatut**	1 076 000,00 € H.T. (1 291 200,00 € T.T.C.)	Néant		Plan 13

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

ANNEXE II

CONVENTIONS AMENAGEMENTS ROUTIERS/CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT
CP du 17 JUILLET 2023

Désignation de la RD	PR de Début	PR de Fin	Description sommaire de l'Opération	Co-Maître d'Ouvrage de l'Opération avec le Département		Montant total des travaux TTC	Montant total des travaux et répartition entre les co-financeurs		Plans
				EPCI/Organisme de droit public	Commune		Par le Département	Par le co-financeur	
44	1+860	2+166	Aménagement d'un tourne à gauche	**CC Mimizan**		295 000,00 € H.T. (354 000,00 € T.T.C.)	60 000,00 € H.T. (72 000,00 € T.T.C.)		Plan 12

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

Coupe BB Existant

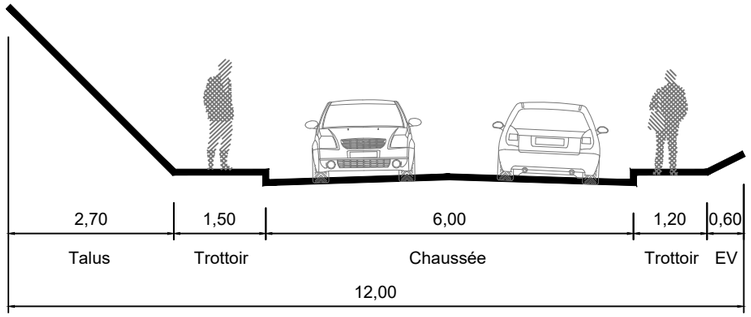

Coupe BB Projet

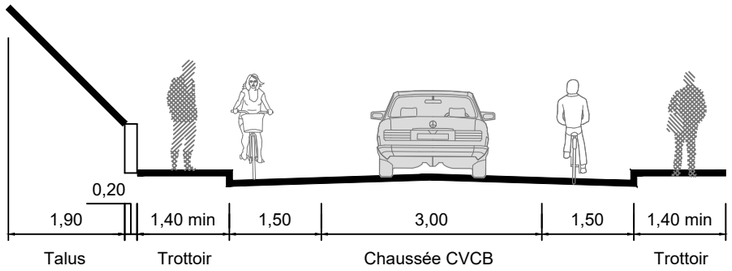

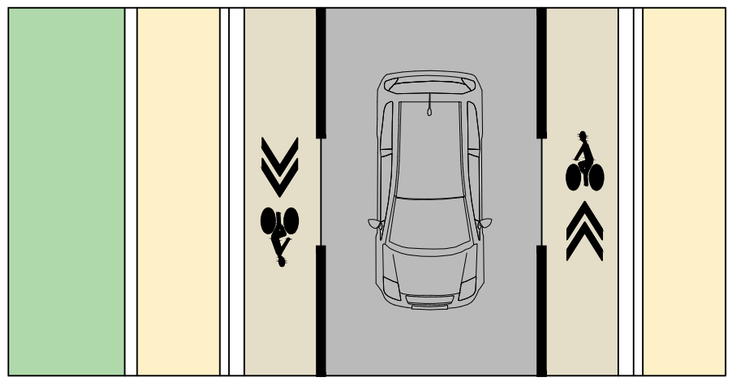

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

PLAN 2

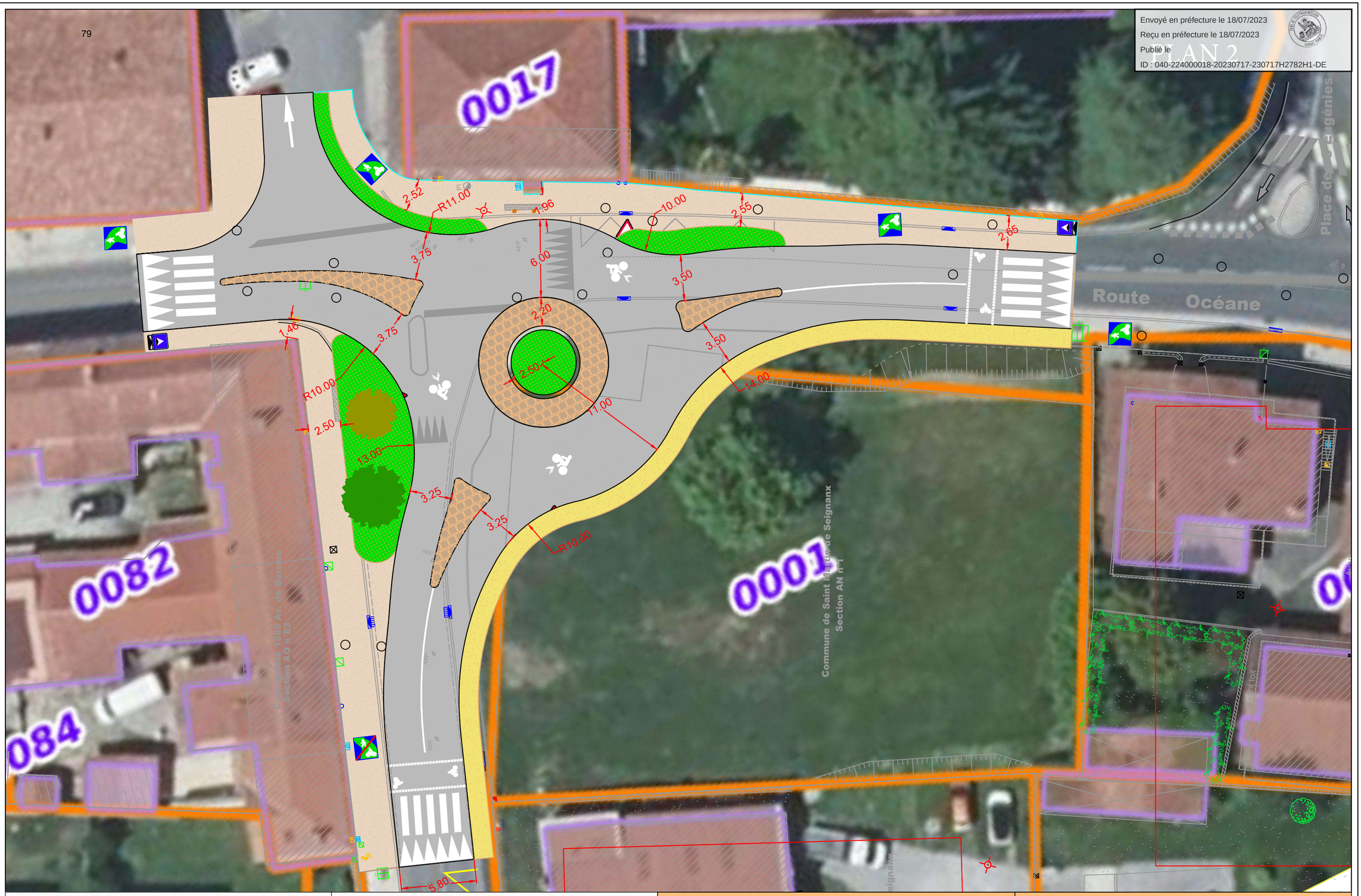

MAITRISE D'OUVRAGE

Habitat Sud Atlantique
2, chemin Abbé Edouard Cestac
64100 BAYONNE
Tél : 05 59 58 40 00

Bureau d'Etudes VRD

BET IMS
Espace Mendi Alde, BAT A
48 av du 8 mai 1945, 64100 BAYONNE
Tel: 05 59 03 43 89
Mail :accueil@betims.fr

79

Commune de Saint Martin de Seignanx

Projet d'un giratoire

Plan d'Avant Projet

DATE 23/03/2023 | AVP | ECHELLE 1/250 ème - Edition format A3

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

PLAN 3

Limite travaux giratoire

MAITRISE D'OEUVRE	Bureau d'Etudes VRD
Mairie de SAINT VINCENT DE TYROSSE 24 Avenue Nationale 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	BET IMS Espace Mendi Alde, BAT A 48 av du 8 mai 1945, 64100 BAYONNE Tel: 05 59 03 43 89 Mail :accueil@betims.fr
80	Création d'un double giratoire à Saint Vincent de Tyrosse
Plan de masse	01

EMETTEUR	IMS	DESSINATEUR	PG	DATE	Mai 2022	INDICE		PLANCHE	001	ECHELLE	1/400	DVP		

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

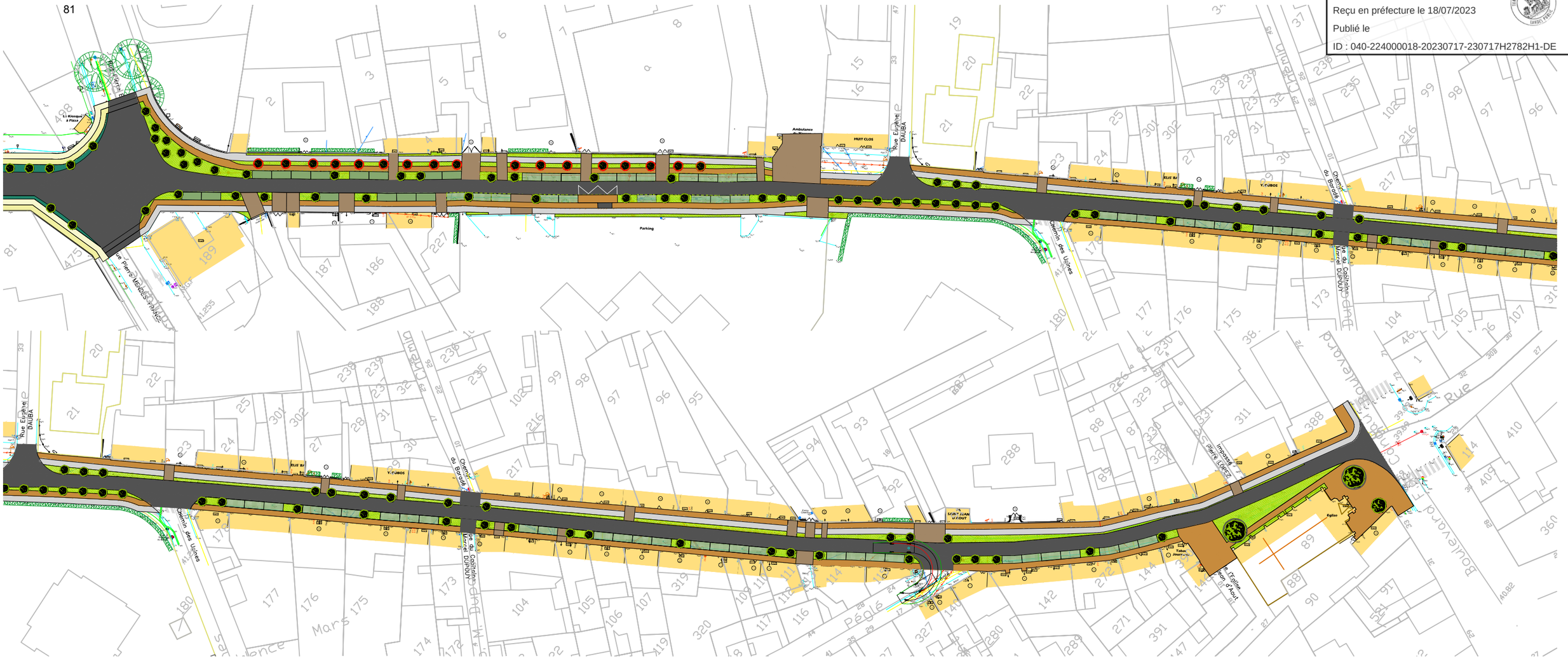

Légende

LE VEGETAL :

- Arbre existant
- Arbres tige
- Noue plantée
- Bande plantée
- Stationnement en pavés enherbés

REVETEMENT MINERAL AVENUE HENRI FARBOS

- Enrobé poreux ocre : piste cyclabe
- Béton poreux ocre : trottoir
- Entrée privée

REVETEMENT MINERAL AVENUE DE SABRES

- Stabilisé ocre : piste cyclabe
- Stabilisé ocre foncé : trottoir

PLAN 4

Debarre Duplantiers Associés

10 rue Henri Chevreau – 75020 Paris
T 01 42 81 48 42
1 rue Louis Lagorgette – 33150 Cenon
T 05 56 32 41 70

www.debarreduplantier.com
info@debarreduplantiers.com

Maîtrise d'ouvrage:
Le Marsan Agglomération

Projet
Mont-de-Marsan entrée Nord Ouest

Document
Plan paysage

Code projet: 1213
Phase: ESQ
Plan N°: 2
Ind: 0

Date: 30.11.2021
Echelle: 1/1000
Format: A3
Certifiée: DDA
Ref CAD: 1213_MontdeMarsan_DDA_ESQ_Plan de paysage v2.dwg

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

Légende

LE VEGETAL :
- Arbre existant
- Arbres tige
- Noue plantée
- Bande plantée
- Stationnement en pavés enherbés

REVETEMENT MINERAL AVENUE HENRI FARBOS
- Enrobé poreux ocre : piste cyclabe
- Béton poreux ocre : trottoir
- Entrée privée

REVETEMENT MINERAL AVENUE DE SABRES
- Stabilisé ocre : piste cyclabe
- Stabilisé ocre foncé : trottoir

PLAN 5

Debarre Duplantiers Associés

10 rue Henri Chevreau – 75020 Paris
T 01 42 81 48 42
1 rue Louis Lagorgette – 33150 Cenon
T 05 56 32 41 70

www.debarreduplantier.com
info@debarreduplantiers.com

Maîtrise d'ouvrage:
Le Marsan Agglomération

Projet
Mont-de-Marsan entrée Nord Ouest

Document
Plan paysage

Code projet: 1213
Phase: ESQ
Plan N°: 1
Ind: 0

Date: 30.11.2021
Echelle: 1/1000
Format: A3
Certifiée: DDA
Ref CAD: 1213_MontdeMarsan_DDA_ESQ_Plan de paysage v2.dwg

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

PLAN 6

Planche 1

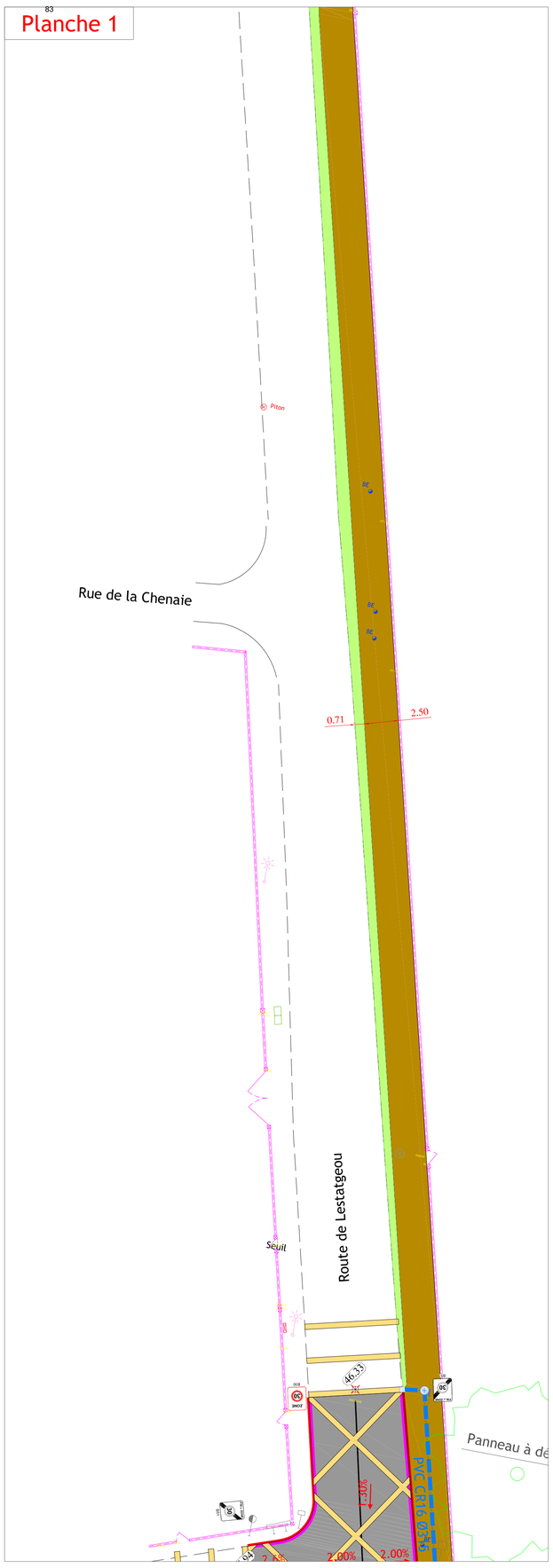

Planche 2

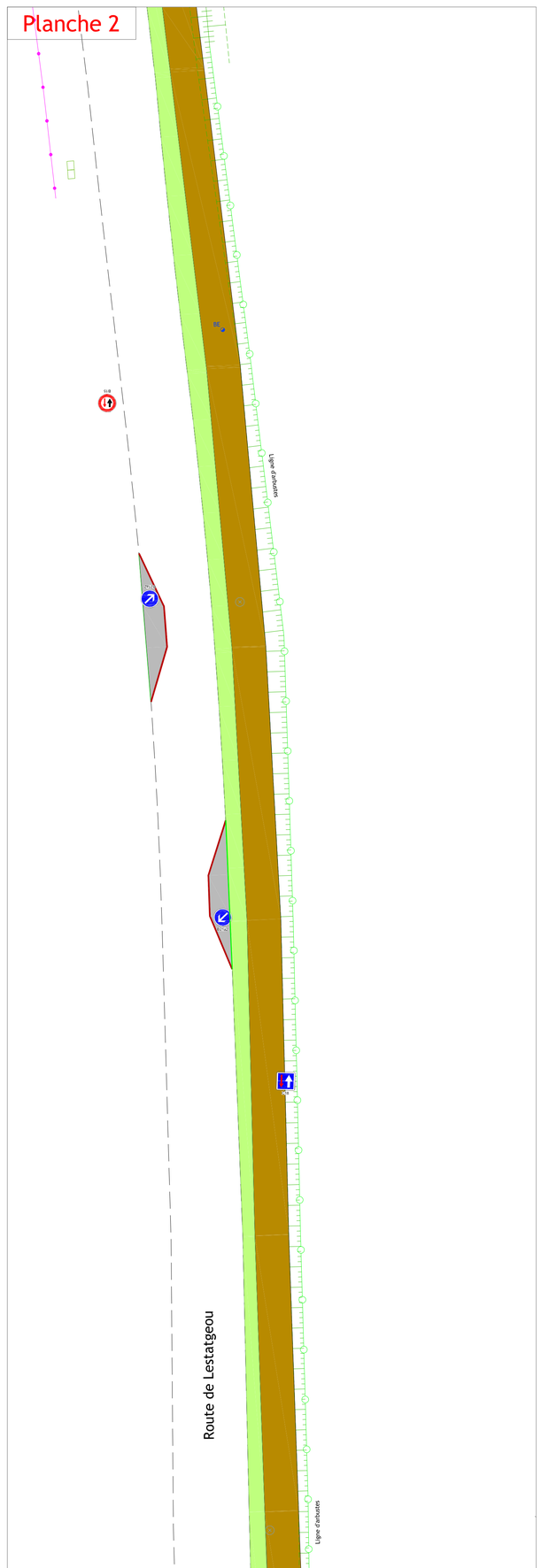

Planche 3

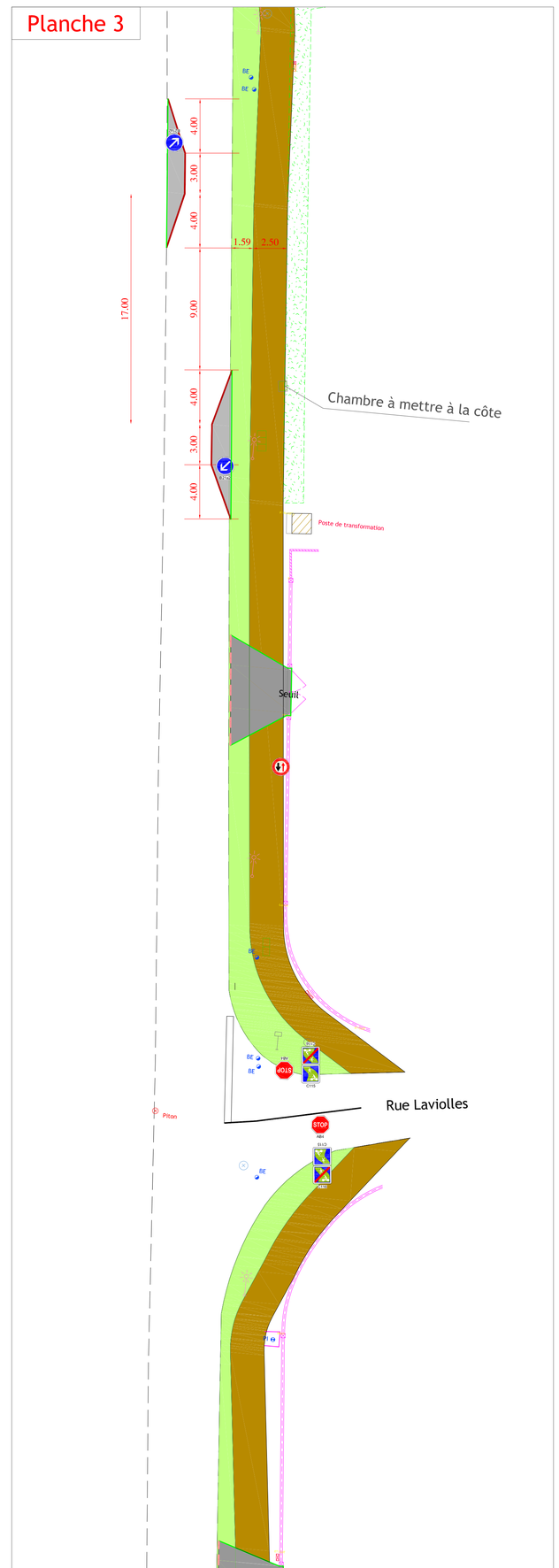

Planche 4

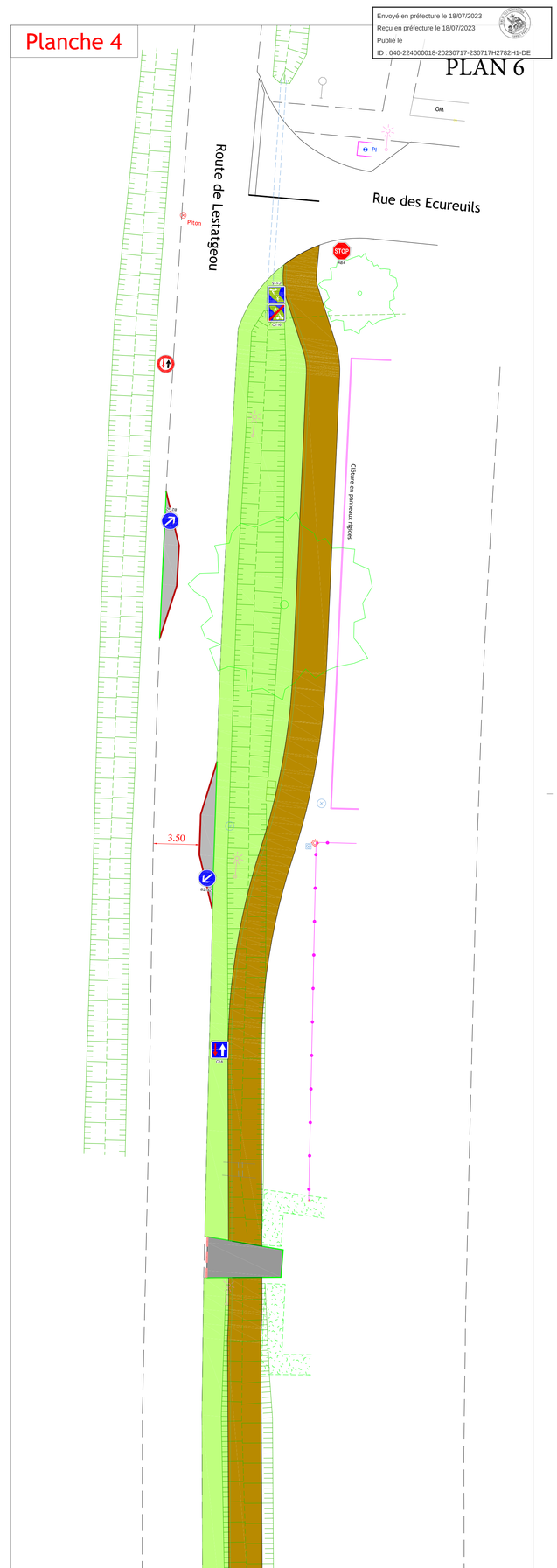

Profil type de l'accotement

Ech : 1/50

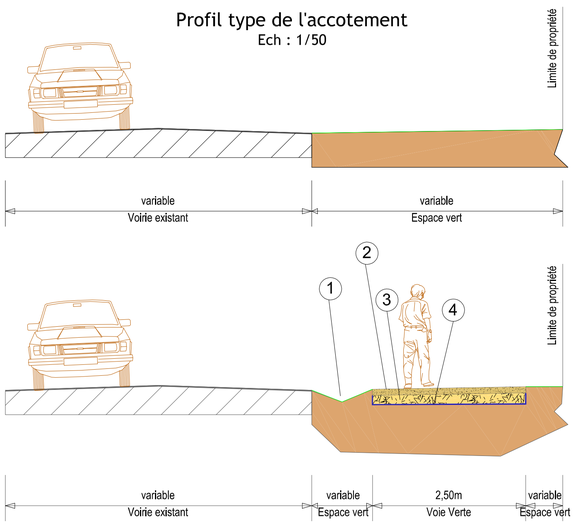

1 légère noue ; 15 / 20 cm
2 Couche de roulement (grave ou enrobés - a définir)
3 Couche de fondation en GNT 0/20 de 0,15m d'épaisseur
4 Géotextile

LEGENDE :

- Enrobés
- Enrobés grenallés
- Grave enrichie
- Espaces Verts
- Résine pépite sur enrobés
- Bordures T2 basses
- Bordures T2 hautes
- Bordures CR1
- Caniveaux CS1 (double et simple)
- Bordures Piste cyclable
- Bordures quai bus
- Barrières
- Panneaux de signalisation
- Tilleul à petite feuille (Tilia cordata)
- Amélanchier de Lamarck (Amelanchier lamarckii)
- Arbousier (Arbutus unedo)
- Orme (Ulmus sapporo gold)

Commune de ONESSE LAHARIE (40)

AMENAGEMENT DU BOURG
Route de Lestatgeou

Échelle
1/200

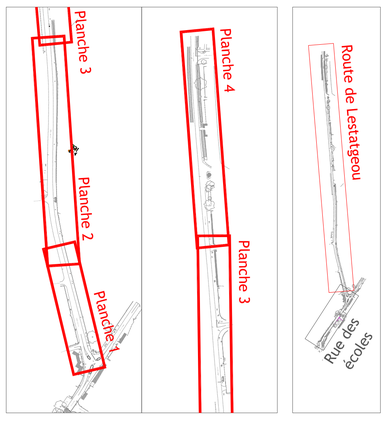

DCE08 - Plan de masse

Fichier	210144-DCE 2023-2.dwg
Dessinateur	M. Joffrey DREMONT
Date	31 Mars 2023

Système de Coordonnées
Système d'Altitude

BEMOGE
GÉOMÈTRES-EXPERTS
BUREAU D'ÉTUDES

S.C.P. BERLON-DUPUY
Géomètres-Experts D.P.L.G.
Bureau principal
1485 Rue de la Ferme de Carboué
40000 MONT-de-MARSAN
Tél. : 05.58.75.08.35
Portable : 06.88.10.53.89
E.mail : clement.berlon@bemoge.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

P:\03-BEMOGE\2021\210144 ONESSE-LAHARIE - Réaménagement Du Bourg - Suivi Des Travaux\SUIVI DES TRAVAUX\03-ACT\4-Modification Technique & Reconsultation\210144 PL-OCE 2023-3.dwg

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000818-20230717-230717H2782H1-DE

Planche 1

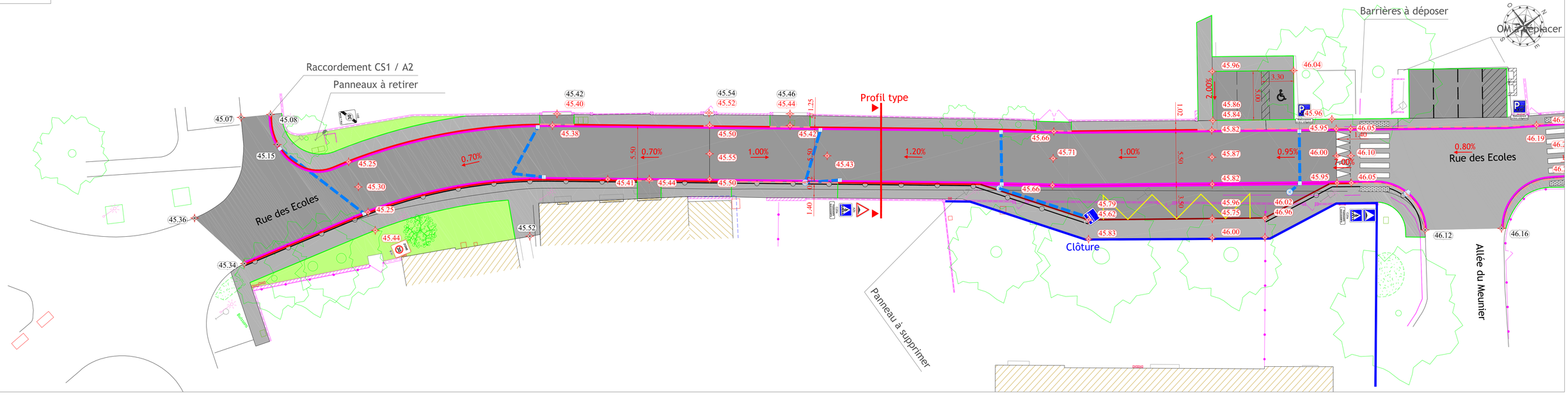

LEGENDE :

- Enrobés
- Enrobés grenaillés
- Grave enrichie
- Espaces Verts
- Résine pépite sur enrobés
- Bordures T2 basses
- Bordures T2 hautes
- Bordures CR1
- Caniveaux CS1 (double et simple)
- Bordures Piste cyclable
- Bordures quai bus
- Barrières
- Panneaux de signalisation
- Tilleul à petite feuille (Tilia cordata)
- Amélanchier de Lamarck (Amelanchier lamarckii)
- Arbousier (Arbutus unedo)
- Orme (Ulmus sapporo gold)

Profil type de la rue des Ecoles
Ech 1/50

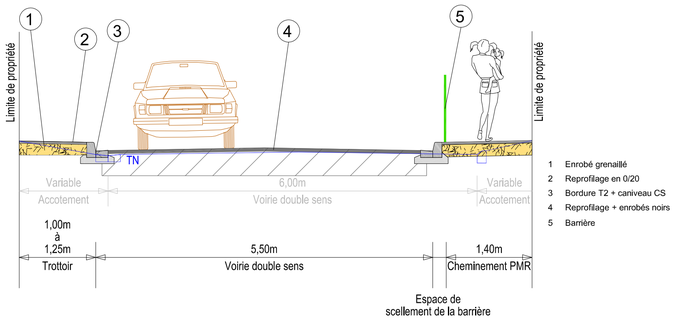

1. Enrobé grenaillé
2. Reprofilage en 0/20
3. Bordure T2 + caniveau CS
4. Reprofilage + enrobés noirs
5. Barrière

Planche 2

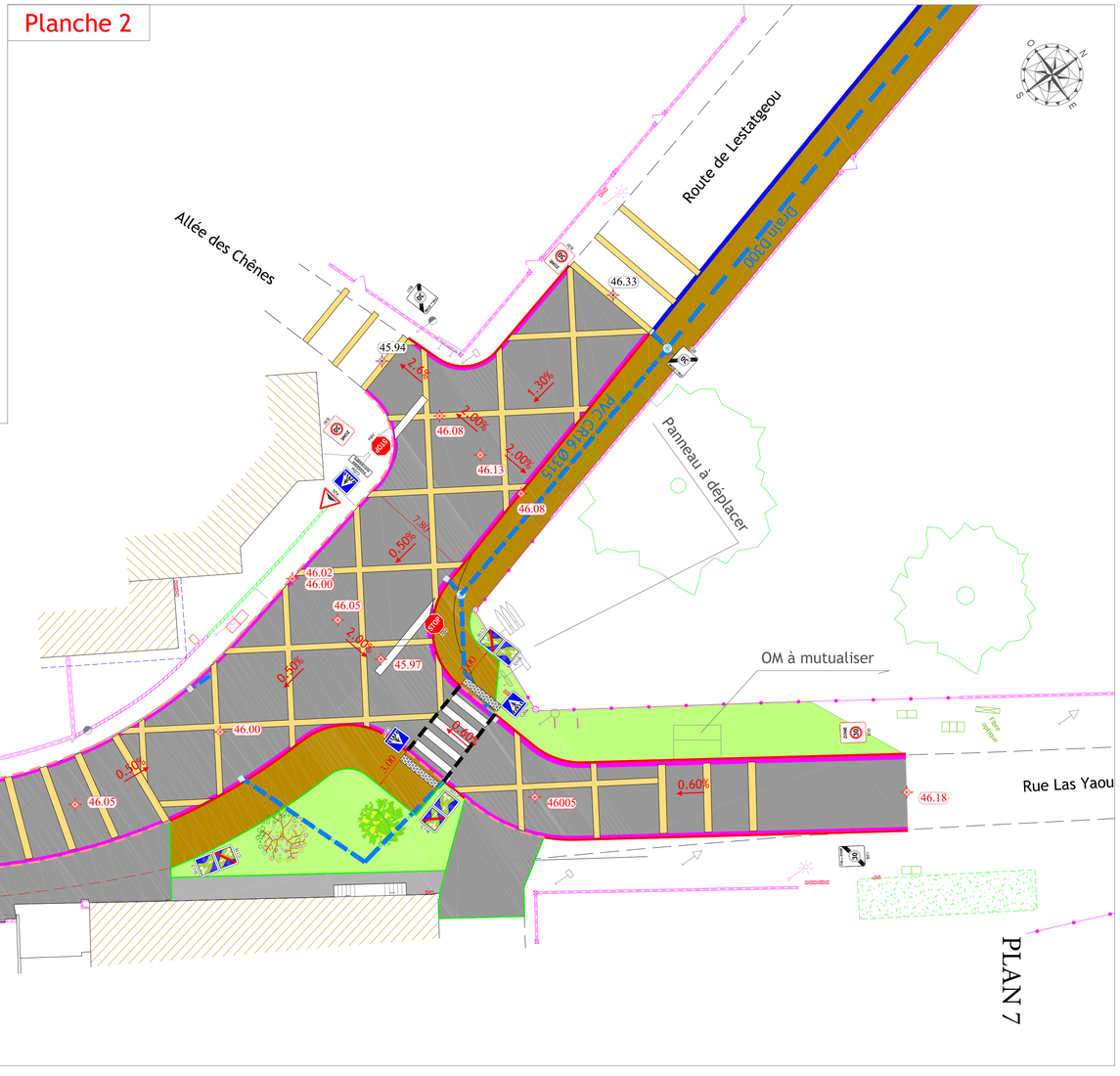

Commune de ONESSE LAHARIE (40)

Tilleul à petite feuille (Tilia cordata)
Amélanchier de Lamarck (amelanchier lamarckii)
Arbousier (arbutus unedo)
Orme (ulmus sapporo gold)

AMENAGEMENT DU BOURG
Rue des Ecoles

Échelle
1/200

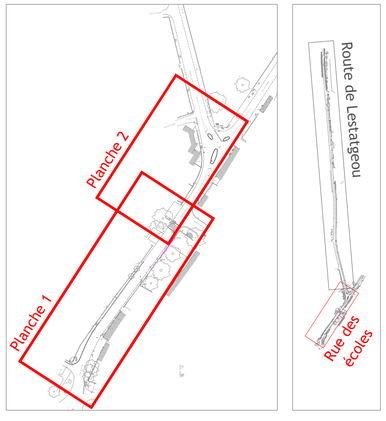

D C E 0 8 - P l a n d e m a s s e

Fichier	210144 PLT.dwg
Dessinateur	M. Joffrey DREMONT
Date	Janvier 2023

Système de Coordonnées
Système d'Altitude

BEMOGE
GÉOMÈTRES-EXPERTS
BUREAU D'ÉTUDES

S.C.P. BERLON-DUPUY
Géomètres-Experts D.P.L.G.
Bureau principal
1485 Rue de la Ferme de Carboué
40000 MONT-de-MARSAN
Tél. : 05.58.75.08.35
Portable : 06.88.10.53.89
E.mail : clement.berlon@bemoge.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

P:\03-BEMOGE\2021\210144 ONESSE-LAHARIE - Réaménagement Du Bourg - Suivi Des Travaux\TRAVAIL\03-DCE\MODIFIABLES\PRIX\210144 PL-DCE 2023.dwg

PLAN 7

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE SEIGNOSSE

PHASE AVP

CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE DU BAYONNAIS

PLAN AVANT PROJET

Indice	Emission	Modifications	Exécuté	Vérifié	Approuvé
A	20.04.2023	Première édition	S. BENCATEL	A. PERRIN	A. PERRIN
B	09.05.2023	Ajustements	S. BENCATEL	A. PERRIN	A. PERRIN

Echelle:	Plan:	
1/200	1/5	AFFAIRE : 6404291

MAITRE-D'OUVRAGE

SEIGNOSSE

Maire de SEIGNOSSE
1998 Av. Charles de Gaulle
40510 SEIGNOSSE
tél : 05 58 49 89 89

MACS

Communauté de communes
MACS
Allée des Camélias
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

MAITRE-D'OEUVRE

ECR environnement

ECR ENVIRONNEMENT
Agence de Bayonne
ZA - les Dômes
6, route de Pitoys
64600 ANGLET
Tél : 05.59.03.18.12

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

PLAN 8

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE SEIGNOSSE

PHASE AVP

CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE DU BAYONNAIS

PLAN AVANT PROJET

Indice	Emission	Modifications	Exécuté	Vérifié	Approuvé
A	20.04.2023	Première édition	S. BENCATEL	A. PERRIN	A. PERRIN
B	09.05.2023	Ajustements	S. BENCATEL	A. PERRIN	A. PERRIN

Echelle:	Plan:	
1/200	2/5	AFFAIRE : 6404291

MAITRE-D'OUVRAGE

SEIGNOSSE

Maire de SEIGNOSSE
1998 Av. Charles de Gaulle
40510 SEIGNOSSE
tél : 05 58 49 89 89

MACS
Communauté de communes
MACS
Allée des Camélias
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

MAITRE-D'OEUVRE

ECR ENVIRONNEMENT
Agence de Bayonne
ZA - les Dômes
6, route de Pitoys
64600 ANGLET
Tél : 05.59.03.18.12

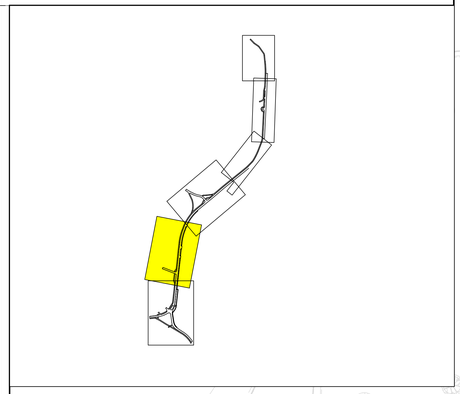

Stationnement sable pierre à créer
Espaces Verts
Piste cyclable en enrobé à créer
Cheminement piéton à créer
Séparateur peint en blanc
Voirie légère en enrobés
Revêtement résine à créer
Bordure A2 à poser
Bordure d'îlot I1 à poser
Glissière de sécurité bois à poser
Mur/muret de soutènement à créer
Canalisation EP Béton à poser
5.63 Côte ats voirie existante

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

Avenue Jean Moulin

C

C'

PLAN 9

87

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE SEIGNOSSE

PHASE AVP

CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE DU BAYONNAIS

PLAN AVANT PROJET

Indice	Emission	Modifications	Exécuté	Vérifié	Approuvé
A	20.04.2023	Première édition	S. BENCATEL	A. PERRIN	A. PERRIN
B	09.05.2023	Ajustements	S. BENCATEL	A. PERRIN	A. PERRIN

Echelle:	Plan:	AFFAIRE : 6404291
1/200	3/5	

MAITRE-D'OUVRAGE

Maire de SEIGNOSSE
1998 Av. Charles de Gaulle
40510 SEIGNOSSE
tél : 05 58 49 89 89

Communauté de communes
MACS
Allée des Camélias
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

MAITRE-D'OEUVRE

ECR ENVIRONNEMENT
Agence de Bayonne
ZA - les Dômes
6, route de Pitoys
64600 ANGLET
Tél : 05.59.03.18.12

Stationnement sable pierre à créer
Espaces Verts
Piste cyclable en enrobé à créer
Cheminement piéton à créer
Séparateur peint en blanc
Voirie légère en enrobés
Revêtement résine à créer
Bordure A2 à poser
Bordure d'îlot I1 à poser
Glissière de sécurité bois à poser
Mur/muret de soutènement à créer
Canalisation EP Béton à poser
Côte alti voirie existante

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

PLAN 10

Éléments du sol

- Aire d'intervention
- Enrobé grenaillé claire
- Enrobé grenaillé foncé
- Béton noir
- ?????????????????
- ?????????????????
- Dalle gazon

- Bordure basaltine 15x14cm
- 2 lignes de pavé 10x10cm

Le présent document est la propriété de samazuzu architectes. Toute reproduction, totale ou partielle, et tout transfert à un tiers, sous quelque forme que ce soit sont soumis à autorisation explicite. Aucune modification de ce document n'est permise.

Rion des Landes - Espaces publics

40370 Rion-des-Landes

MAÎTRE D'OUVRAGE
COMMUNE DE RION DES LANDES
148, av Albert Poisson
40370 RION-DES-LANDES
patrick.mimot@riondeslandes.fr

ARCHITECTE
SAMAZUZU
Espace Diorama, lotissement 107A
3 Bd. Cascais, 64200 Biarritz
samazuzu@samazuzu.com

BET VRD
IMS
Espace Mendi Alde
Bât A, 48 av du 8 mai 1945
64100 BAYONNE
accueil@betims.fr

PAYSAGISTE
DAVID ABERADERE
E.Diorama, Lotissement 107 B
3Bd Cascais
64200 BIARRITZ
david.aberadere@numericable.fr

ÉCLAIRAGE
YON ANTON-OLANO
190 Cours de la Somme, ler ét. n° 14
33800 Bourdeaux
yon@anton-olano.com

IND.	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION

PLAN MASSE

EMETTEUR	DATE	ECHELLE	PHASE	DISCIPLINE	NUMERO	INDICE
SAMAZUZU	18-04-2023	1:750, 1:200	DCE	ARCH	.2	Ø

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

Département
des Landes

Direction de l'Aménagement
Etudes et Grands Travaux Neufs
Mont-de-Marsan
Tél : 05.58.44.47.23
Fax : 05.58.44.47.47

Route Départementale n° 44

Sécurisation de l'accès à la Zone d'Activités Economiques du Born à Mimizan

---

PLAN GÉNÉRAL

Date d'impression le **24-04-2023**
Echelle : 1/250

D:\ROUTES\MIMIZAN - rd 044 - TAG - EB\1 - PROJET\3 - DOSSIER TRAVAIL\FICHIERS DWG\RD44 - Sécurisation de l'accès à la ZAE du Born à Mimizan - 24.04.2023.dwg

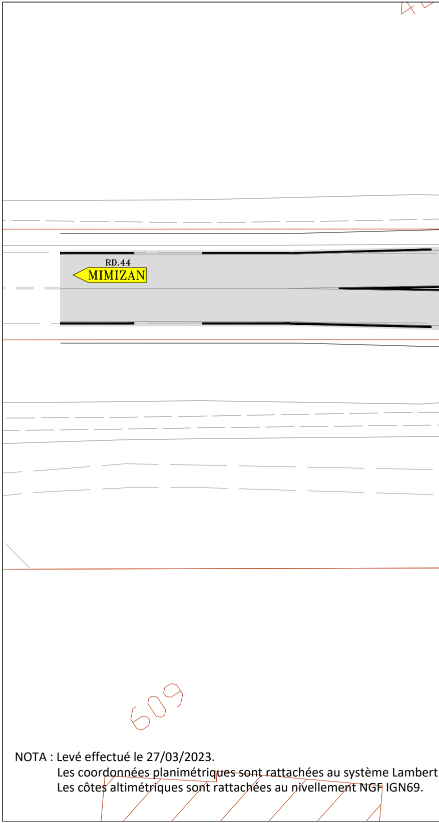
RD.44
MIMIZAN
609

NOTA : Levé effectué le 27/03/2023.
Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système Lambert
Les côtes altimétriques sont rattachées au nivellement NGF IGN69.

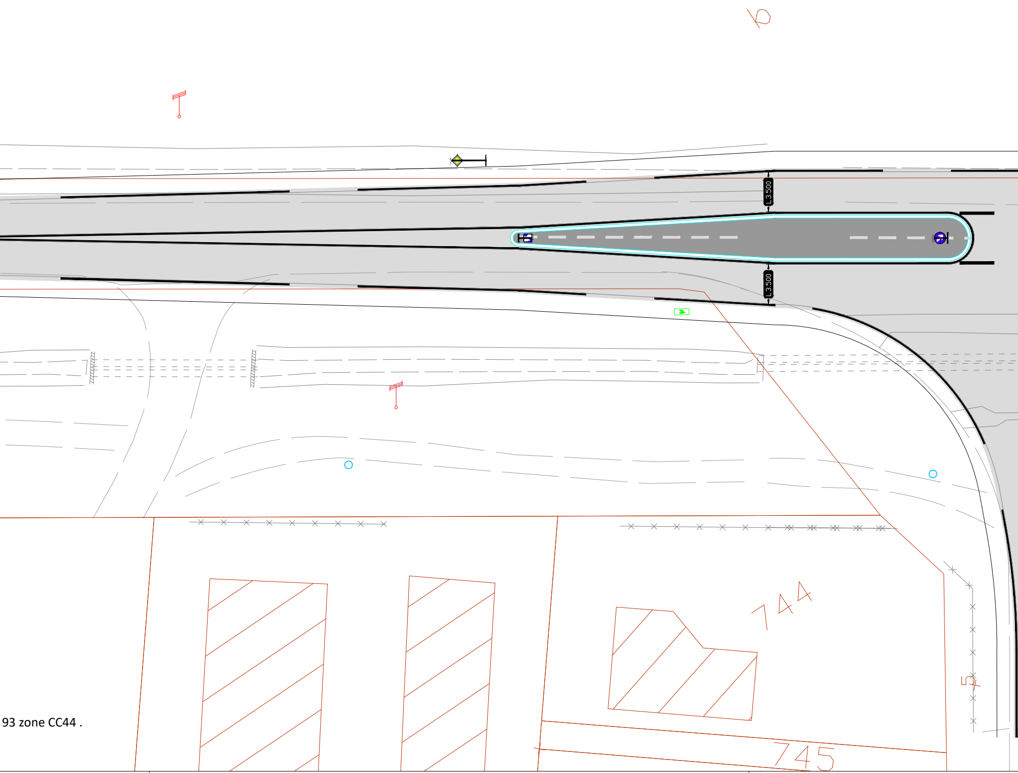
L 3.500
L 3.500
744
745
5
93 zone CC44 .

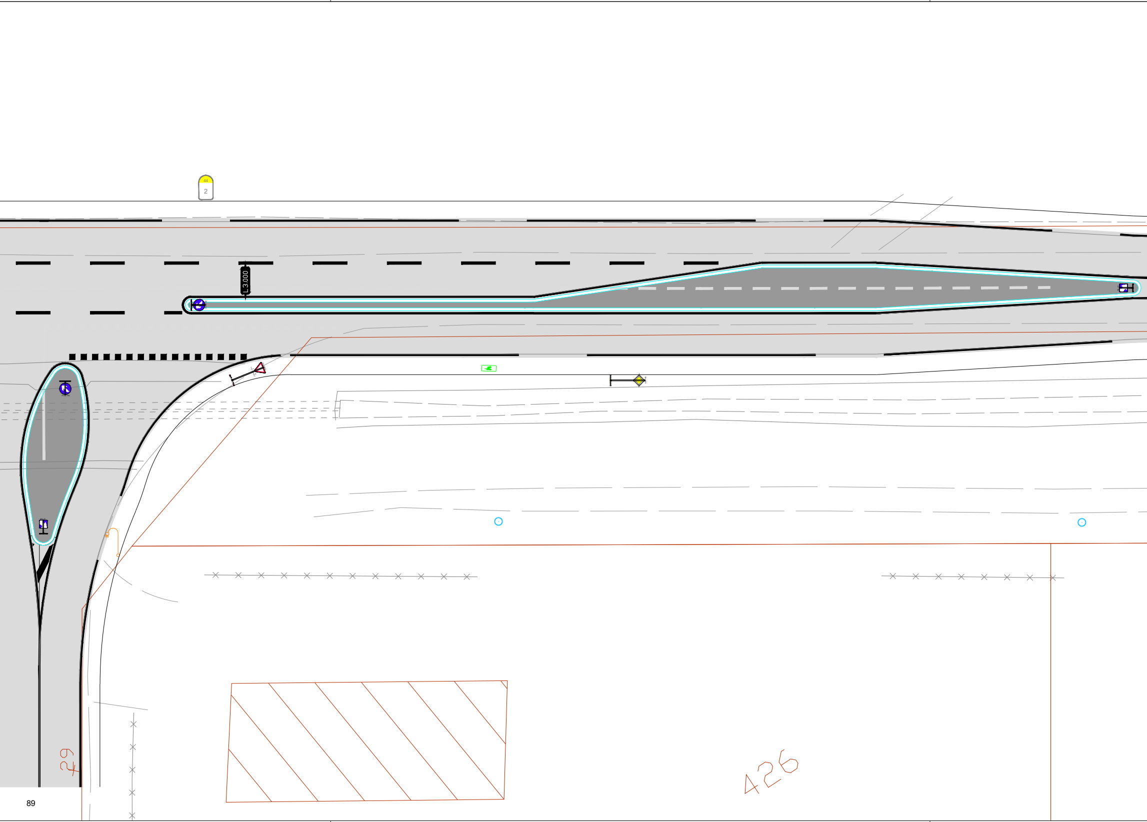
44
2
L3.000
29
426
89

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2782H1-DE

PLAN 12

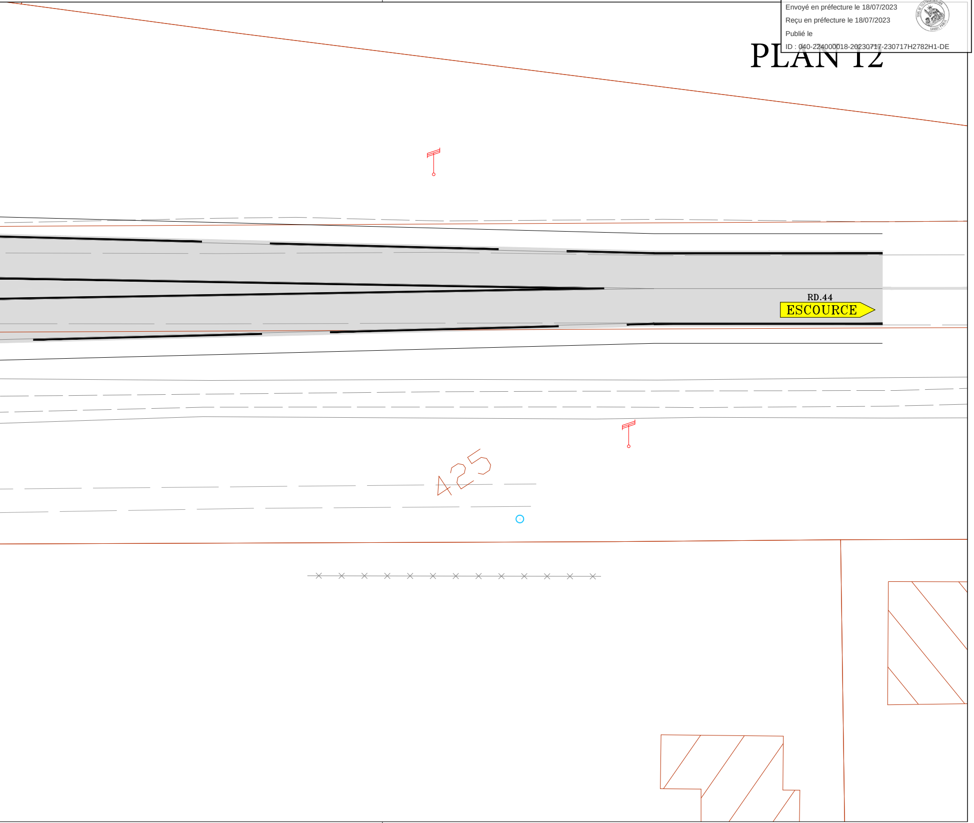
RD.44
ESCOURCE
425

LABATUT PISTE

PAYS&PAYSAGES
Arrondon 19510 — Adresse de la mission : 04 359 29734[2]
christophe@PAYSAGES.com

Cédric Fourcade — Pierre Lassen
06 83 34 73 83

PLAN D'ENSEMBLE | planche 1/2 | AVP

DATE 07/02/2022 | ECH 1/500e

PLAN 13

- Enrobé
- Voie verte - enrobé - variante bioclair / beton balayé
- Enrobé + résine gravillonée
- Engazonnements
- Massifs plantés (vivaces et graminées)
- Fossé retaillé
- Buse
- Bordure béton 20de large 15 de vue
- Bordure béton protection 20/10 en saillie
- Bordure béton arasée
- Arbre projet
- Arbre existant conservé
- Arbre à abattre

Section avec trottoir 1.5m derrière bordure de protection 20 10cm

Percement de la bordure pour ruissellement de l'eau dans les fossés existants conservés

Voie verte 2.5m derrière accotement planté de 1m

Fossé à buser

Rétrécissement ponctuel à 1.75m pour conservation du platane

Aménagement des îlots de la boulangerie avec bordures hautes et plantation d'arbres

Rue de Lavercantière

Espace limité, resserement du piéton ou abattage l'arbre doit pouvoir etre conservé mais structure de trottoir limitée.

Section avec trottoir 1.5m derrière bordure de protection 20 10cm

Percement de la bordure pour ruissellement de l'eau dans les fossés existants conservés

Voie verte 2.5m derrière accotement planté de 1m

Suppression de la glissière de sécurité

Impasse Mouliet

Boulevard de l'Océan

Station de refoulement

Ruisseau du Pous

Chemin rural de Pous

Décallage de la piste à l'arrière des platanes. Empiétement sur le domaine privé d'environ 220 m², comprenant les talus de raccordement (à valider selon nivellement)

Platanes à abattre.

Selon le pointillé rouge, passer à l'arrière des platanes avec des pincements à 1.8m au droit des platanes, viendrait à réaliser un ouvrage de soutènement du talus et risquerait de détruire le support des chênes au dessus.L'avantage est donné aux chênes proposant un couvert végétal important sur la RD.

Glissière de sécurité à remplacer par une glissière bois

Suppression de la glissière de sécurité

Voie verte 2.5m derrière accotement planté de 1m

passerelle

Voie verte 2.5m derrière accotement planté de 1m

Fossé à buser

Avenue de Montbert

Voie verte 2.5m en bord de voie avec bordure haute 15/20cm

Accroche sur le bourg - 1/250e

Dans le bourg, entrées en résine gravillonée

Fin de piste calée sur l'entrée de l'auberge

Muret pierre et plantations

C n°666

E n°75

E n°76

E n°892

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2785H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/4 Objet : AMÉNAGEMENT DURABLE - CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ TECHNIQUE DE LA CRÉATION D'UN ÉCHANGEUR À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2785H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2785H1-DE

N° D-1/4

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental au titre de cette opération spécifique (délibération de l'Assemblée départementale n° D-1/1 du 23 mars 2023) ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

considérant :

- le courrier du 8 janvier 2019 du Département des Landes sollicitant Mme la Ministre en charge des Transports pour l'engagement d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation d'un échangeur supplémentaire sur l'autoroute A63 positionné au niveau de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, en lien avec M. le maire de la commune,
- le courrier du 26 octobre 2021 de M. le Ministre chargé des transports demandant à ASF de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité technique d'un nouvel accès, sans préjuger des suites qui seront données à ce dossier et sous réserve de la mise en place d'une convention de financement entre la collectivité et ASF,

considérant que dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique d'un nouvel échangeur autoroutier à Saint-Vincent-de-Tyrosse, une convention destinée à préciser les modalités de réalisation, de suivi et de prise en charge est à conclure entre ASF, le Département des Landes et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

- d'approuver les termes de la convention telle que figurant en annexe entre ASF, le Département des Landes et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud fixant les modalités de réalisation, de suivi et de prise en charge de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique de la création d'un échangeur à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

aux termes de laquelle en particulier :

- ASF, assurant le pilotage de la présente étude, peut faire appel à des prestataires externes de son choix pour la réalisation de celle-ci,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2785H1-DE

- le Département des Landes, MACS et ASF financent cette étude suivant la répartition prévue dans la cadre de la présente convention à savoir :

	ASF	Département	MACS	TOTAL
Pourcentage	25 %	37,5 %	37,5 %	100 %
Montant H.T. (€)	77 500 €	116 250 €	116 250 €	310 000 €
Montant T.T.C. (€)	93 000 €	139 500 €	139 500 €	372 000 €

- ces participations font l'objet d'appels de fonds de la part d'ASF au fur et à mesure de l'avancement des études, selon le rythme suivant :
  - 25 % à la signature de la convention,
  - 50 % à la fourniture de l'étude de trafic et d'environnement,
  - le solde à l'envoi de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique à la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) du Ministère de la Transition écologique,
- l'étude objet de ladite convention, pilotée par ASF, associe le Département et la Communauté de Communes, dans le cadre du comité de pilotage et du comité de suivi de la démarche d'étude d'infrastructures de report des trafics de transit de la RD 810, créés par le Département,
- ASF s'engage par ailleurs à :
  - assurer le pilotage des études et des prestataires retenus pour la réalisation des missions précédemment citées,
  - participer à la concertation sur le projet avec les représentants des Collectivités, notamment en communiquant les documents produits dans le cadre de l'étude (livrables intermédiaires et final, compte-rendu, synthèse),
  - assurer la gestion administrative et financière des missions d'études,
  - assurer la liaison avec les services de la DGITM en fournissant les éléments d'appréciation lors de points d'étape réguliers.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, étant ainsi précisé que :

  - ASF assure le pilotage des études dont l'estimation est de 372 000 € T.T.C.,
  - le Département des Landes s'engage à financer 37,5 % du montant de ladite étude conformément à l'article 7 de la convention (participation globale et forfaitaire).

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2785H1-DE
ANNEXE

AUTOROUTE A63

Création d'un échangeur à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40)

CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2785H1-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, Hôtel Planté, 23 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex, dûment habilité par délibération n° D-/- du de la Commission permanente du 17 juillet 2023,

désigné ci-après sous le terme « le Département »

ET

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du ……,

désignée ci-après sous les termes « MACS » ou « la Communauté de communes »

ensemble désignés ci-après sous les termes « les Collectivités »

ET :

La société Autoroutes du Sud de la France (ASF), société anonyme au capital de 29.343.640,56 euros, inscrit au R.C.S de Nanterre sous le n° B 572 139 996 dont le siège social est à 1973 boulevard de la Défense, CS10268, 92757 Nanterre cedex, concessionnaire de l'Etat pour l'exploitation de l'autoroute A63, représentée par Monsieur Christophe HUG, Directeur Général Adjoint

désignée ci-après par le terme « ASF »,

Ci-après dénommées conjointement « les Parties »,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° D-/- du de la Commission permanente du Conseil départemental portant approbation de la convention de financement des études d'opportunité et de faisabilité technique de création d'un échangeur à Saint-Vincent-de-Tyrosse ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du …… portant approbation de la convention de financement des études d'opportunité et de faisabilité technique de création d'un échangeur à Saint-Vincent-de-Tyrosse ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2785H1-DE

IL EST RAPPELÉ PRÉALABLEMENT QUE :

- Par courrier en date du 7 octobre 2014, le maire de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse a sollicité ASF pour la création d'un échangeur sur l'autoroute A63 au niveau de sa commune.

- Par courrier en date du 30 octobre 2014, ASF a rappelé la procédure en matière d'étude d'échangeur supplémentaire.

- Par courrier du 24 avril 2017, le Secrétaire d'Etat en charge des transports a indiqué aux collectivités qu'une étude d'enjeux globale concernant les déplacements à l'échelle du secteur concerné, sous pilotage des collectivités, doit être menée avant d'envisager toute commande d'une étude d'opportunité. Cette étude a été réalisée en 2018.

- Par courrier en date du 8 janvier 2019, le Président du Département des Landes a sollicité Mme Le Ministre en charge des Transports pour l'engagement d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation d'un échangeur supplémentaire positionné au niveau de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

- Par courrier du 26 octobre 2021, le Ministre chargé des transports a demandé à ASF de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité technique d'un nouvel accès sans préjuger des suites qui seront données à ce dossier et sous réserve de la mise en place d'une convention de financement entre la collectivité et ASF.

- Pour la mise en œuvre de son projet de territoire adopté par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022, la Communauté de communes poursuit son engagement en faveur du développement des mobilités alternatives et de l'apaisement des trafics dans les centres-bourgs. Dans ce cadre, elle souhaite s'engager, conjointement avec le Département des Landes, dans une démarche prospective sur les infrastructures de reports des trafics de transit de la RD 810. L'étude d'opportunité et de faisabilité de la création d'un nouvel échangeur est une des hypothèses de report de trafic envisagé dans le cadre de cette démarche.

La présente convention est destinée à préciser les modalités de réalisation, de suivi et de prise en charge de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique de ce projet d'échangeur.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

- ASF assurera le pilotage de la présente étude : dans ce cadre, ASF pourra faire appel à des prestataires externes de son choix pour la réalisation de cette étude,

- Le Département des Landes, MACS et ASF financeront cette étude suivant la répartition prévue dans la cadre de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la consistance et les conditions de financement de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique d'un échangeur entre l'autoroute A63 et le réseau départemental sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, dont le pilotage est assuré par ASF.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2785H1-DE

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DE L'ÉTUDE - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Cette étude vise à étudier l'opportunité et la faisabilité technique d'un tel aménagement.

Elle aura pour but d'exposer :

- les enjeux d'aménagement du territoire, les perspectives de développement local,
- les impacts du projet sur l'environnement.

Elle devra :

- Comporter une analyse des déplacements actuels et projetés sur l'ensemble du secteur concerné, permettant de s'assurer de l'opportunité du projet,
- Permettre d'apprécier, de façon quantifiée, l'ensemble des impacts du projet sur l'exploitation de l'infrastructure routière existante, et en particulier de s'assurer que celui-ci ne compromet pas les fonctionnalités essentielles de l'infrastructure, en particulier la fluidité des conditions de circulation et la sécurité des usagers.
- Comprendre une estimation du coût de réalisation, d'entretien et d'exploitation compte tenu du trafic escompté.

Le calendrier prévisionnel indicatif de l'étude est fourni en annexe 1.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS D'ASF

ASF s'engage à :

1. assurer le pilotage des études et des prestataires retenus pour la réalisation des missions précédemment citées,
2. participer à la concertation sur le projet avec les représentants des Collectivités, notamment en communiquant les documents produits dans le cadre de l'étude (livrables intermédiaires et final, compte-rendu, synthèse),
3. assurer la gestion administrative et financière des missions d'études,
4. assurer la liaison avec les services de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) du Ministère de la Transition écologique en fournissant les éléments d'appréciation lors de points d'étape réguliers.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

1. assurer la part de financement suivant la répartition définie ci-après à l'article 7,
2. organiser conjointement avec MACS un comité technique et un comité de pilotage de la démarche d'étude d'infrastructures de report des trafics de transit de la RD 810,
   Le Département aura pour mission générale de piloter ces deux instances (ordre du jour, convocation, relevé de décisions, suivi de la mise en œuvre des actions décidées),
3. désigner les représentants du Département concernés par le pilotage et le suivi de l'étude,
4. fournir toute contribution antérieure ou en cours susceptible d'entrer dans le cadre de la réflexion objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à :

1. assurer la part de financement suivant la répartition définie ci-après à l'article 7,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2785H1-DE

2. contribuer au pilotage de l'étude à travers la participation au comité technique et au comité de pilotage de la démarche d'étude d'infrastructures de report des trafics de transit de la RD 810, conjointement avec le Département,
3. désigner les représentants de MACS concernés par le pilotage et le suivi de l'étude,
4. fournir toute contribution antérieure ou en cours susceptible d'entrer dans le cadre de la réflexion objet de la présente convention.

ARTICLE 6 - PILOTAGE DE L'ÉTUDE

L'étude objet de la présente convention sera pilotée par ASF dans le cadre du courrier du 26 octobre 2021 en associant le Département et la Communauté de communes, dans le cadre du comité de pilotage et du comité technique de la démarche d'étude d'infrastructures de report des trafics de transit de la RD 810, créés par le Département.

ASF pourra être associée à ces comités au besoin afin d'apporter des éléments techniques d'éclairage ou de réponse quant à l'étude objet de la présente convention.

Les réunions des instances précitées pourront se tenir soit en présentiel, soit en visio-conférence.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT

Le budget des études à mener est le suivant :

- étude d'opportunité et de faisabilité technique 310 000,00 € HT, soit 372 000,00 € TTC.
Trois Cent Soixante Douze Mille Euros Toutes Taxes Comprises.

Ces montants sont évalués aux conditions économiques de mai 2023. L'indice de référence pris en compte pour l'actualisation du montant du projet est l'indice ING.

ASF finance la présente étude à hauteur de 25 %, soit 77 500,00 € HT (93 000,00 € TTC), valeur mai 2023.

Le Département s'engage à verser une participation globale et forfaitaire correspondant à 37,5 % du montant total des études, soit 116 250,00 € HT (139 500,00 € TTC), valeur mai 2023. Cette participation financière est soumise à TVA, au taux en vigueur.

La Communauté de communes s'engage à verser une participation globale et forfaitaire correspondant à 37,5 % du montant total des études, soit 116 250,00 € HT (139 500,00 € TTC), valeur mai 2023. Cette participation financière est soumise à TVA, au taux en vigueur.

Ces participations feront l'objet d'appels de fonds de la part d'ASF au fur et à mesure de l'avancement des études.

Les versements seront effectués sur appels de fonds :
- 25 % à la signature de la convention,
- 50 % à la fourniture de l'étude de trafic et d'environnement,
- le solde à l'envoi de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique à la DGITM.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

ASF adresse aux Collectivités des demandes de versement établies conformément à l'échéancier fixé à l'article 7.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2785H1-DE

A réception de ces demandes, le Département et MACS, s'acquitteront des sommes dues à ASF par virement au nom de la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) au compte Société Générale, code banque 30003, code guichet 00200, numéro 00020902346, clé RIB 23 ; IBAN FR76 3000 3002 0000 0209 0234 623 / BIC SOGEFRPP.

Le paiement interviendra dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de la demande de règlement adressée par ASF.

En cas de dépassement du délai de paiement indiqué ci-dessus, ASF pourra prétendre, de plein droit, au versement d'intérêts moratoires (trois fois le taux d'intérêt légal) ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, sans mise en demeure préalable ni formalité aucune.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR

La convention prend effet à la date de signature par les Parties et demeurera valable jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes :

(i) le versement complet des sommes dues,
(ii) la date de transmission de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique à la Direction des Mobilités Routières (DGITM/DMR).

La durée prévisionnelle de l'étude est de 24 mois à compter de la signature de la présente convention par les Parties.

La convention est établie en trois (3) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

ASF s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté de communes et le Département des Landes sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les Parties conviennent de privilégier la recherche de solutions amiables au règlement des différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention. A défaut, les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'application de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 12 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extra-judiciaires, les Parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- ASF : Direction de la Maîtrise d'Ouvrage ASF - Europarc - 22 Avenue Léonard de Vinci - 33608 Pessac Cedex
- Le Département des Landes : Hôtel Planté, 23 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex
- La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse

ARTICLE 13 - MODIFICATION - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2785H1-DE

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres simples avec accusé-réception.

Fait en trois (3) exemplaires à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

Le

Pour ASF	Pour le Département des Landes	Pour la Communauté de communes MACS
Christophe HUG Directeur Général Adjoint	Xavier FORTINON Président	Pierre FROUSTEY Président

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2785H1-DE

ANNEXE 1 – Calendrier prévisionnel de l'étude

	2023						2024											
	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M18
Signature convention	◆																	
Comptage des trafics	▬	▬	▬															
Consultations			▬	▬														
Etudes de trafic				▬	▬	▬	▬	▬	▬	▬	▬	▬						
Entrant tracé Voies latérales / Amenagt RD810 (collectivités)									◆									
Etudes socio-économiques et environnementales					▬	▬	▬	▬	▬	▬								
Etudes des scénarios d'échangeurs							▬	▬	▬	▬	▬	▬	▬	▬	▬	▬		
Finalisation du dossier et transmission																	▬	▬
Comité de suivi technique			◆			◆			◆		◆	◆			◆			◆
COPIL											◆						◆	

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/1 Objet : GESTION DOMANIALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

N° D-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L 1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I -<u>Acquisitions de parcelles</u> :

1°) <u>Acquisition foncière d'une parcelle auprès des consorts BASTIAT - confortement de talus - Commune de Montfort-en-Chalosse – RD 32</u> :

vu les articles L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

considérant que dans le cadre du traitement du confortement de talus sur la route départementale 32, sur le territoire de la Commune de Montfort-en-Chalosse,

- *les consorts BASTIAT ont été sollicités pour vendre au Département des Landes une emprise en nature de terre nécessaire à la réalisation de ce projet d'une contenance de 51ca cadastrée section E n° 1401,*

- d'approuver cette acquisition auprès des consorts BASTIAT (annexe I), moyennant, le prix de 51 €, (absence d'avis France domaine – instruction n° 2016-12 du 13 décembre 2016 de la Direction Générale des Finances publiques).

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

- de désigner M. le 1er Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

- de prélever la dépense correspondante, les frais de publication, sur le Chapitre de programme 100 – Article 2111 (Fonction 621) du Budget départemental.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

2°) Acquisition foncière d'une parcelle auprès de l'indivision DIEU - confortement de talus - Commune de Montfort-en-Chalosse - RD 32 :

vu les articles L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

considérant que dans le cadre du traitement du confortement de talus sur la route départementale 32, sur le territoire de la Commune de Montfort-en-Chalosse,

- *l'indivision DIEU a été sollicitée pour vendre au Département des Landes une emprise en nature de terre nécessaire à la réalisation de ce projet d'une contenance de 4a 39ca cadastrée section E n° 1399,*

- d'approuver cette acquisition auprès de l'indivision DIEU (annexe I), moyennant le prix de 439 €, (absence d'avis France domaine – instruction n° 2016-12 du 13 décembre 2016 de la Direction Générale des Finances publiques).

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

- de désigner M. le 1er Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

- de prélever la dépense correspondante, les frais de publication, sur le Chapitre de programme 100 – Article 2111 (Fonction 621) du Budget départemental.

3°) Acquisition foncière d'une parcelle auprès de la société dénommée "E.A.R.L Ferme du Haut Clouzet" - confortement de talus - Commune de Montfort-en-Chalosse - RD 32 :

vu les articles L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

considérant que dans le cadre du traitement du confortement de talus sur la route départementale 32, sur le territoire de la Commune de Montfort-en-Chalosse,

La société dénommée "E.A.R.L. FERME DU HAUT CLOUZET" a été sollicitée pour vendre au Département des Landes une emprise en nature de terre nécessaire à la réalisation de ce projet d'une contenance de 6a 77ca cadastrée section E n° 1403,

- d'approuver cette acquisition auprès de la société dénommée "*E.A.R.L. FERME DU HAUT CLOUZE*T" (annexe I), moyennant le prix de 677 €, (absence d'avis France domaine – instruction n° 2016-12 du 13 décembre 2016 de la Direction Générale des Finances publiques).

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

- de désigner M. le 1er Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

- de prélever la dépense correspondante, les frais de publication, sur le Chapitre de programme 100 – Article 2111 (Fonction 621) du Budget départemental.

4°) Acquisition foncière d'une parcelle de la société dénommée "*Groupement Foncier Agricole de Bernet*" - confortement de talus - Commune de Montfort-en-Chalosse - RD 32 :

vu les articles L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

considérant que dans le cadre du traitement du confortement de talus sur la route départementale 32, sur le territoire de la Commune de Montfort-en-Chalosse,

la société dénommée "GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE BERNET" a été sollicitée pour vendre au Département des Landes une emprise en nature de terre nécessaire à la réalisation de ce projet d'une contenance de 7a 21ca cadastrée section E n° 1405,

- d'approuver cette acquisition auprès de la société dénommée "*GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE BERNET*" (annexe II), moyennant le prix de 721 € (absence d'avis France domaine – instruction n° 2016-12 du 13 décembre 2016 de la Direction Générale des Finances publiques).

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

- de désigner M. le 1er Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

- de prélever la dépense correspondante, les frais de publication, sur le Chapitre de programme 100 – Article 2111 (Fonction 621) du Budget départemental.

5°) Acquisition foncière d'une parcelle auprès des consorts BERNET - confortement de talus - Commune de Montfort-en-Chalosse - RD 32 :

vu les articles L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

considérant que dans le cadre du traitement du confortement de talus sur la route départementale 32, sur le territoire de la Commune de Montfort-en-Chalosse,

Les consorts BERNET ont été sollicités pour vendre au Département des Landes une emprise en nature de terre nécessaire à la réalisation de ce projet d'une contenance de 5a 84ca cadastrée section E n° 1407,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

- d'approuver cette acquisition auprès des consorts BERNET (annexe II), moyennant le prix de 584 € (absence d'avis France domaine – instruction n° 2016-12 du 13 décembre 2016 de la Direction Générale des Finances publiques).

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

- de désigner M. le 1er Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

- de prélever la dépense correspondante, les frais de publication, sur le Chapitre de programme 100 – Article 2111 (Fonction 621) du Budget départemental.

6°) Acquisition d'un terrain à bâtir sur la Commune de PISSOS route de Mont-de-Marsan :

considérant que par convention en date du 16 février 2001, le Département des Landes a mis à disposition, à titre gratuit, au profit du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS), des biens meubles et immeubles, propriétés du Département, en application de l'article 17 de la Loi du 3 mai 1996,

conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° Ec 1(1) du 16 novembre 2020, approuvant la reconstruction par le Département des Landes de la nouvelle caserne du SDIS à Pissos, l'opération consistant ainsi pour le Département à vendre la caserne actuelle du SDIS et le foncier correspondant, dont il est propriétaire, afin de permettre la création de commerces sur cette emprise en cœur de bourg de Pissos,

considérant que le Département a approuvé (délibération de la Commission Permanente n° D-2/1 du 12 mai 2023 l'acquisition auprès de la société dénommée « *Société NATALAND* », des parcelles de terrain à bâtir sur lesquelles sera édifié le futur centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur le territoire de la Commune de Pissos (parcelles cadastrées D357 et D 359, conformément au détail figurant en annexe III),

compte tenu de la nécessité d'approuver l'acquisition d'une parcelle supplémentaire afin de permettre la réalisation d'un aménagement de sécurité,

- d'approuver l'acquisition auprès de la *société dénommée* « *NATALAND* » d'une parcelle supplémentaire cadastrée Section D 360, d'une contenance de 114 m², dans le cadre d'un aménagement de sécurité de la Route Départementale n° 834, qui sera intégrée au domaine public routier départemental.

- de préciser que les parcelles telles que figurant en annexe III (cadastrées section D 357, section D 359 et section D 360), d'une superficie totale de 6 489 m² moyennant, le prix de 130 000 € (estimation France Domaine : 130 000 € le 21 octobre 2022).

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

- de préciser que, conformément aux termes de la délibération de la Commission Permanente n° D-2/1 du 12 mai 2023 :

- ce prix de vente sera payable à terme, ledit terme étant la signature de l'acte de vente par le Département au profit de la société *dénommée « NATALAND »* de la caserne actuelle sise 145 route de Bordeaux à PISSOS, cadastrée section U n° 2033,
- lors de la vente par le Département à la société NATALAND de la parcelle cadastrée commune de PISSOS section U n° 2033 devant intervenir moyennant le prix de 200 000 euros (estimation France Domaine du 3 janvier 2023),
  - la dette du Département envers la société NATALAND d'un montant de 130 000 euros pour l'acquisition du terrain susdésigné, s'éteindra par compensation légale avec la créance détenue par le Département d'un montant 200 000 € pour la cession du terrain à la société NATALAND en vertu des articles 1347 et suivants du Code civil,
  - que le solde du prix dû par la société NATALAND au Département d'un montant de 70 000 euros sera payé comptant le jour de la signature de l'acte de vente,
- cette mutation au profit de la société dénommée «*NATALAND* » interviendra une fois l'achèvement de la nouvelle caserne réalisé, étant indiqué qu'une nouvelle délibération sera alors nécessaire.

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme notariée.

- de désigner M. le Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

- de prélever les frais d'acte notarié, sur l'AP n° 748 de 2020 (Chapitre 23, Article 231318, Fonction 12) du Budget départemental.

II - <u>Maison des Communes 175 place de la Caserne Bosquet à Mont-de-Marsan - charges de fonctionnement</u> :

<u>Modification et mise à jour de la convention de remboursement de charges fonctionnement de la Maison des Communes</u> :

considérant qu'en 2016 le Département des Landes, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI), l'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités Locales (ADACL), le Conservatoire des Landes, l'Association des Maires des Landes et le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont convenu de renouveler le cadre contractuel régissant les conditions de remboursement des charges de fonctionnement afférentes aux dépenses de bon entretien de l'ensemble immobilier dit « *Centre d'activités Bosquet* » et dénommé « *Maison des Communes* »,

les sept organismes ayant signé le 28 septembre 2017 la convention de remboursement des charges relatives aux fonctionnements pour l'ERP considéré,

considérant qu'au sein de l'ERP « *Maison des communes* », plusieurs organismes publics y hébergent leurs bureaux et locaux de travail pour les agents territoriaux,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

considérant que depuis sa restructuration et son réaménagement en 2007, l'ERP « *Maison des communes* » doit faire l'objet d'un suivi régulier qui nécessite d'engager des coûts de fonctionnements, ceux-ci étant répartis entre les sept organismes propriétaires précités en fonction des proratas préétablis par la convention ad'hoc de répartition des charges de fonctionnement de la Maison des Communes,

compte tenu de la nécessité dans ce cadre et afin d'éviter une gestion globale, y compris pour des postes de dépenses concernant des parties privatives des occupants,

- d'approuver les termes de la convention correspondante intitulée « *convention de remboursement de charges fonctionnement Maison des Communes* » (telle que figurant en annexe IV), étant précisé qu'en vertu de celle-ci le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes est désigné coordonnateur par les cosignataires et qu'il est chargé de prendre toutes les mesures relatives à l'entretien et la maintenance des parties, matériels, équipements et réseaux communs et mutualisés des locaux.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention prenant effet en 2023, ainsi que l'ensemble des documents y afférents, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

Commune : 111
MONTFORT EN CHALOSSE (194)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 731 A

Document vérifié et numéroté le 07/12/2022
A SDIF DAX
Par MORAND Thierry
Géomètre du Cadastre
Signé

DAX
POLE TOPOGRAPHIQUE
9 AVENUE PAUL DOUMER
BP 303
40107 DAX
Téléphone : 05.58.56.37.48
Fax : 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : E
Feuille(s) : 000 E 02 000 E 03
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 07/12/2022
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par CLEMENT BERLON (2)
Réf. : 220379
Le 28/09/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

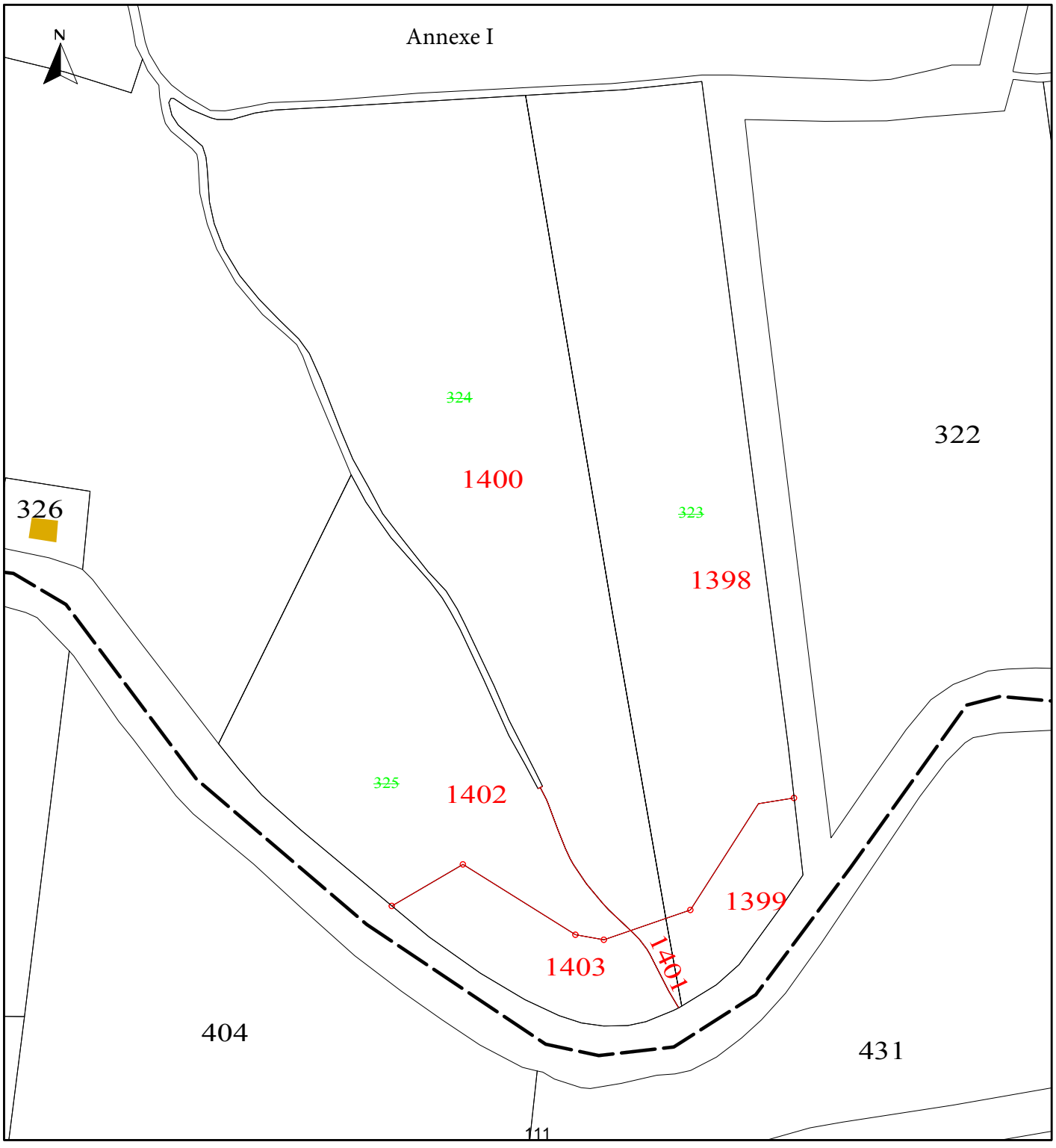

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

112

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : MONTFORT EN CHALOSSE (194)
Section : E
Feuilles(s) :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan :
Date de l'édition : 10/03/2023
Support numérique : ----------

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 733 S
Document vérifié et numéroté le 10/03/2023
A DAX
Par SUSBIELLE ANDRE
GEOMETRE CADASTREUR DES FINANCES PUBLIQU
Signé

Cachet du service d'origine :

DAX
POLE TOPOGRAPHIQUE
9 AVENUE PAUL DOUMER
BP 303
40107 DAX
Téléphone : 05.58.56.37.48
Fax : 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par CLEMENT BERLON (2)
Réf. : 220379
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, **représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).**

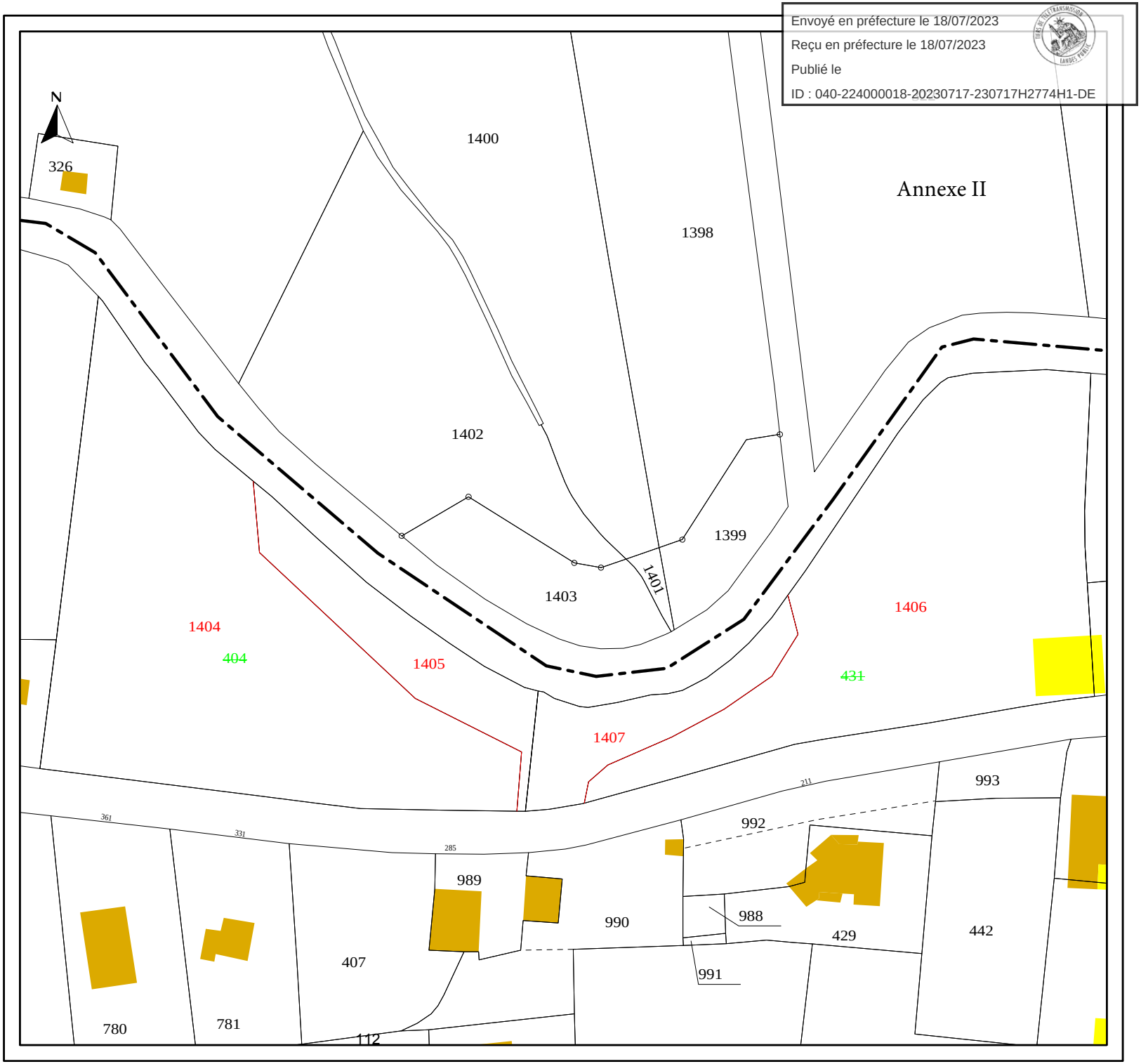

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

Commune :
PISSOS (227)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1129 Z
Document vérifié et numéroté le 05/07/2021
A PTGC_MONT DE MARSAN
Par SALOMÉ RAPHAËL
GEOMETRE PRINCIPAL
Signé

MONT-DE-MARSAN
12 AVENUE DE DAGAS

40022 MONT-DE-MARSAN
Téléphone : 05 58 06 61 61
Fax : 05 58 06 57 27
ptgc.400.mont-de-marsan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : D
Feuille(s) : 000 D 02
Echelle d'origine : 1/4000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 09/07/2021
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demise 6463.

A ----------, le ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par CECILE BIBETTE - GEOLAND
Réf. : 39-2021_BN
Le 23/06/2021

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Annexe III

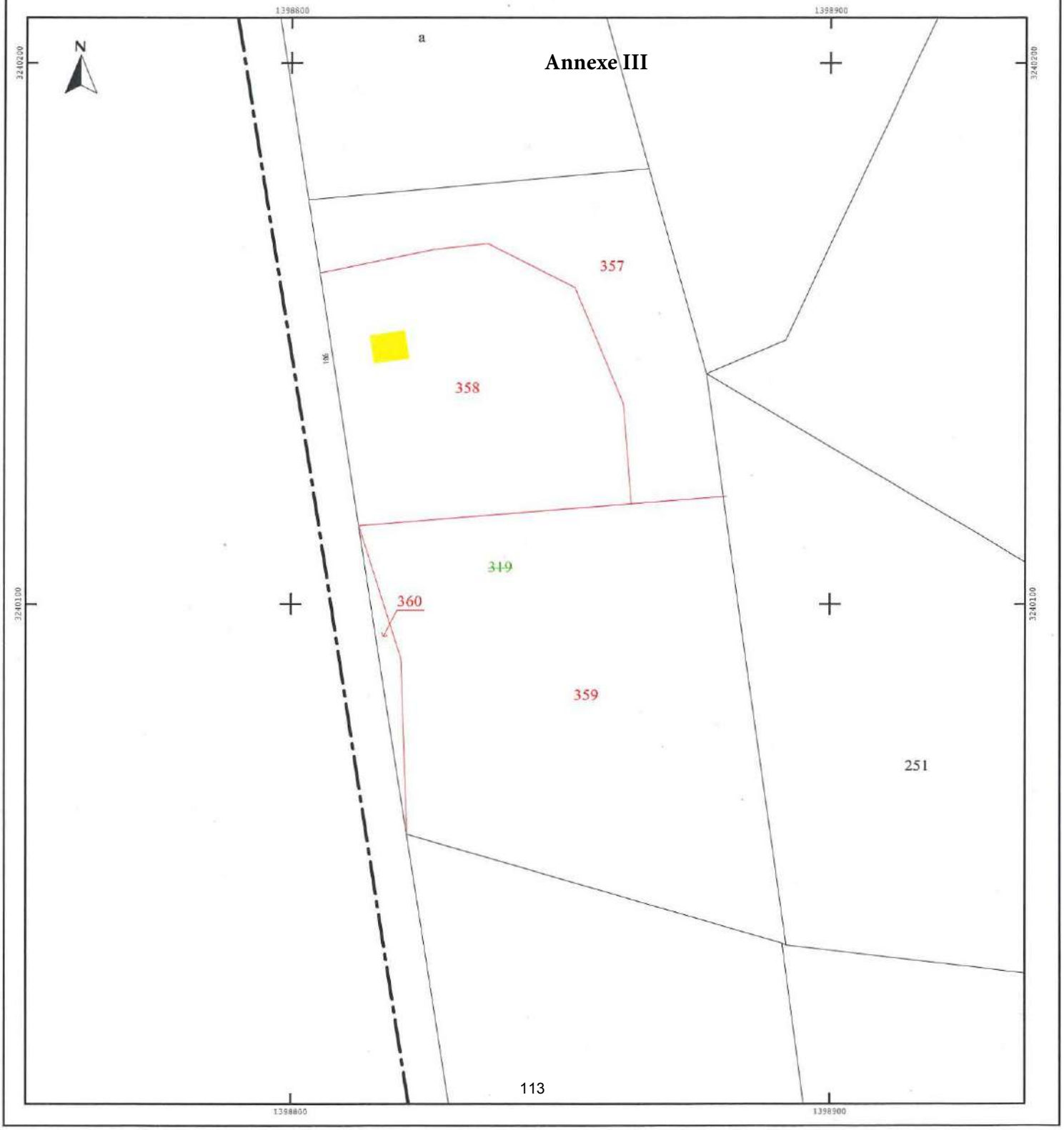

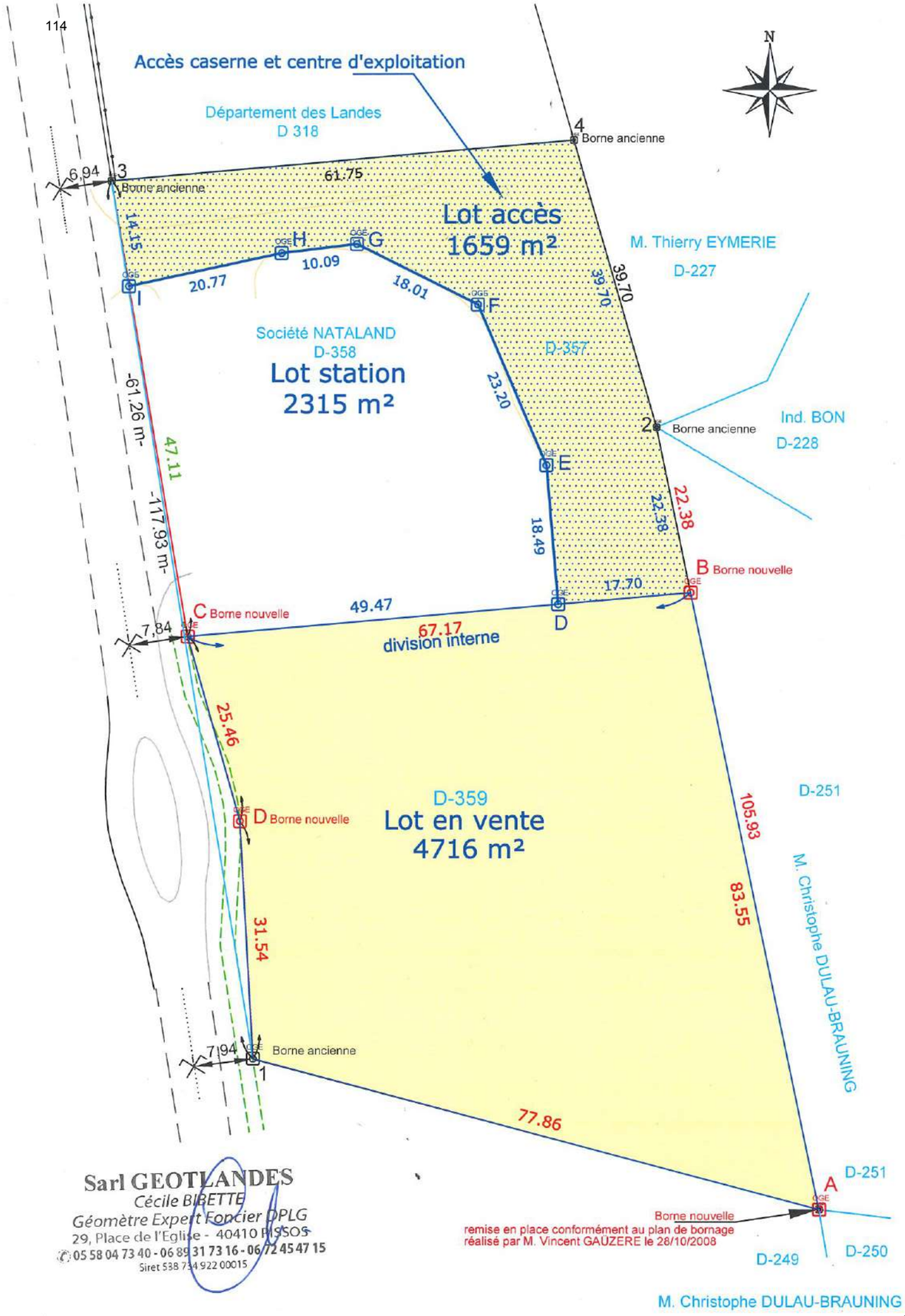

Sarl GEOTLANDES
Cécile BIBETTE
Géomètre Expert Foncier DPLG
29, Place de l'Eglise - 40410 PISSOS
05 58 04 73 40 - 06 89 31 73 16 - 06 72 45 47 15
Siret 538 724 922 00015

Annexe III

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

DEPARTEMENT des LANDES

Commune de PISSOS

PLAN DE BORNAGE-Lot

Propriété de la SARL NATALAND
Vente au Département des Landes
" Claveyre "

Section D n°357-359
Superficie 4716m² (D-359)
et 1659m² d'accés (D-357)

Echelle 1/625

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

SARL GEOTLANDES Géomètre Expert Foncier DPLG
40410 PISSOS
Tél : 05.58.04.73.40 - 06.72.45.47.15 - 06.89.31.73.16
E-mail : cecile-bibette@orange.fr

Le 21/04/2021
Modifié le 07/12/2021

Dossier N° 39-2021_BN-lot

Annexe IV

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES FONCTIONNEMENT MAISON DES COMMUNES

Entre les soussignés :

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Jeanne COUTIERE,

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales, représentée par son Président, Monsieur Olivier MARTINEZ,

L'Agence Landaise pour l'Informatique, représentée par sa Présidente, Madame Magali VALIORGUE,

L'Association des Maires des Landes, représentée par son Président, Monsieur Hervé BOUYRIE,

Le Conservatoire Des Landes, représenté par sa Présidente, Rachel DURQUETY,

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, représenté par son délégué régional, Monsieur Pierre CHERRET,

Le Conseil Départemental des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Il a été décidé d'un commun accord de modifier et mettre à jour les règles de répartition des charges financières de fonctionnement afférentes au bon entretien de l'ensemble immobilier dit « Centre d'activités Bosquet » et dénommé ci-après « Maison des communes ».

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention de remboursement de charges de fonctionnement a pour objet de fixer les règles relatives à la qualification des charges de fonctionnement, leur répartition ainsi que les modalités de leur règlement décrites par les dispositions infra de la présente convention.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

La Maison des Communes est un établissement recevant du public (ERP) sis 175, Place de la caserne Bosquet à 40000 Mont de Marsan. Il s'agit d'un bien immobilier qui se présente en un seul tenant disposant d'un rez-de-chaussée et de trois étages (quatre niveaux) à vocation de bureaux et de salles de travail et de réunion au jour de signature de la présente.

L'ensemble immobilier, objet de la présente, est de type W, L et R, et classé en 3ème catégorie.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

Il est cadastré comme suit :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
AD	241	Avenue du Maréchal Foch	5 ha 36 a 84 ca

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DES PERSONNES PUBLIQUES CONTRACTANTES

La Maison des Communes est le siège de différents organismes intervenant auprès des collectivités locales et établissements publics du département et qui sont parties prenantes à la présente convention en tant que cocontractants, à savoir :

- Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (« ci-après « le CDG 40 »), représenté par sa Présidente, Jeanne COUTIERE,

- L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ci-après « l'ADACL »), représentée par son Président, Monsieur Olivier MARTINEZ,

- L'Agence Landaise pour l'Informatique (ci-après « l'ALPI »), représentée par sa Présidente, Madame Magali VALIORGUE,

- L'Association des Maires des Landes (ci-après « l'AML »), représentée par son Président, Monsieur Hervé BOUYRIE,

- Le Conservatoire Des Landes, représenté par sa Présidente, Rachel DURQUETY,

- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (ci-après «CNFPT 40»), représenté par son délégué régional, Monsieur Pierre CHERRET,

- Le Conseil Départemental des Landes (ci-après « le CD 40 »), représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON,

La répartition en mètres carrés de surface des locaux entre les cocontractants est répartie comme suit, au jour de la signature de la présente :

Cocontractants	Surface Privative en m²	Surface commune en m²	Surface totale en m²
CDG 40	1 312.46	300.75	1613.21
ADACL	837.54	191.92	1029.46
ALPI	674.50	154.56	829.06
AML	136.07	31.18	167.25
Conservatoire des Landes	222.69	51.03	273.72
CNFPT 40	199.54	45.73	245.27
CD 40	452.33	103.65	555.98
TOTAL	**3 835.13**	**878.83**	**4 713.96**

Les parties privatives sont les surfaces, exprimées en mètres carrés, qui sont occupées par chacun des cocontractants à titre exclusif.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

Contrats de fonctionnement et d'entretien du bâtiment	Téléphonie mobile (factotum et astreintes bâtiment)	Au prorata des surfaces totales de chacun	Tous les cocontractants
	Télésurveillance (contrat et ligne analogique)		
	Gestion des déchets		
	Formation du personnel à la sécurité incendie		
	Ménage des parties communes et des vitres (hors archives et salle de conférences)		
	Ménage de la salle de conférences	Selon l'utilisation de chacun	
	Ménage des parties privatives	Au prorata des surfaces concernées de chacun	Tous les cocontractants sauf le CNFPT
Moyens humains mutualisés du bâtiment	Administration du bâtiment	Au prorata des surfaces totales de chacun en ETP, sur la base de : Gestion : 0.5 CDG 40 Comptabilité : 0.25 CDG 40 Marchés Publics : 0.15 CDG 40 Informatique : 0.075 CDG 40	Tous les cocontractants
	Factotum	Au prorata des surfaces totales de chacun en ETP, sur la base de : 1 CDG 40 0.5 CDG 40	
	Astreinte du bâtiment	Au prorata des surfaces totales de chacun, sur la base de : Agents CDG 40 par roulement (calcul au réel)	
	Accueil commun	Au prorata des surfaces totales de chacun en ETP, sur la base de : Gestion : 0.15 CDG 40 1.6 CDG 40	
Accès au parking et au bâtiment	Badges et Cartes d'accès	Au prorata des surfaces totales de chacun	Tous les cocontractants sauf le CD 40
Archives	Destruction des archives	Au prorata des surfaces totales	Tous les cocontractants sauf le CD 40
	Ménage des archives		
	Archiviste	Au prorata des surfaces totales de chacun en ETP, sur la base de : 1 CDG 40	

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

Les parties communes sont les surfaces, exprimées en mètres carrés, affectées à l'usage et à l'utilité de tous les cocontractants. Pour le calcul de la surface totale, les parties communes sont partagées, à chacun des cocontractants, au prorata de ses surfaces privatives.

ARTICLE 4 – REPRESENTATION DES COCONTRACTANTS

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Landes est désigné, à l'unanimité, coordonnateur au nom et pour le compte des cocontractants à la présente convention.

Dans ce cadre et en vue d'assurer un accès et un fonctionnement de l'ensemble immobilier « Maison des communes » conforme à sa destination, le coordonnateur est chargé de prendre toutes les mesures relatives à l'entretien et la maintenance des parties, matériels, équipements et réseaux communs et mutualisés des locaux.

Ainsi, il a été décidé que certaines dépenses de fonctionnement feraient l'objet d'une gestion globale, y compris pour des postes de dépenses concernant des parties privatives des occupants. Chaque organisme concerné participera financièrement à ces dépenses pour la part lui revenant, sur la base de clés de répartition acceptées par les organes délibérants de ces structures et décrites infra.

ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BATIMENT

Les frais d'entretien et de maintenance comprennent les postes de dépenses répartis entre les cocontractants désignés ci-après :

CATEGORIE	SOUS-CATEGORIE	CLE DE REPARTITION	COCONTRACTANTS CONCERNES
Maintenance technique du bâtiment	Système de détection intrusion et du contrôle d'accès	Au prorata des surfaces totales de chacun	Tous les cocontractants
	Système d'alarme incendie		
	Ascenseur (maintenance et ligne analogique)		
	Extincteurs		
	Contrôles réglementaires		
	Chauffage, climatisation, système de pilotage		
	Matériel informatique du personnel d'accueil et technique		
Fluides et énergies du bâtiment	Eau	Au prorata des surfaces totales de chacun	Tous les cocontractants
	Electricité		
	Electricité groupe froid		
	Gaz		

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

Courrier	Contrat « Collecte et remise »	A la consommation de chacun	Tous les cocontractants sauf le CD 40
	Affranchissement		
	Machine à affranchir (fourniture, entretien, consommables, logiciel et ligne analogique)		
Téléphonie	Maintenance infrastructure téléphonique	A la consommation sortante de chacun	Tous les cocontractants sauf le CD 40 et le CNFPT 40
	Communications entrantes		
	Communications sortantes		
Internet	Accès internet	Au prorata des surfaces totales de chacun	Tous les cocontractants sauf le CNFPT 40
	Sécurisation lien internet		
Salle blanche	Système alarme incendie	Au prorata des surfaces totales de chacun	Tous les cocontractants sauf le CNFPT 40
	Groupe électrogène		
	Sécurisation porte salle blanche		
	Onduleurs		
Moyens humains mutualisés salle blanche	Gestionnaire	Au prorata des surfaces totales de chacun en ETP, sur la base de : 0.5 ALPI	
	Astreintes	Au prorata des surfaces totales de chacun, sur la base de : Agents ALPI par roulement (calcul au réel)	

Il est précisé que seront intégrées automatiquement dans la présente convention, toutes charges de fonctionnement correspondant au fonctionnement global de la maison des communes.

En cas de dépenses non citées dans les sous-catégories du tableau et sauf disposition contraire inscrite par avenant à la présente convention, la répartition se fera sur la base de la clé de répartition de la catégorie de dépense concernée (fournitures diverses, petit équipement, frais de publication de marchés publics,...).

Dans le cas de dépenses non mutualisées mais concernant au moins deux cocontractants, la répartition se fera conformément aux indications du bon de commande (vœux, produits d'entretien,...).

Concernant les moyens humains mutualisés, les remplacements seront intégrés dans la répartition des charges en sus des ETP prévus dans le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES FACTURES

Les agents chargés de la gestion administrative du bâtiment et de la comptabilité procèdent à la vérification et au contrôle de l'ensemble des factures de toute nature correspondant au fonctionnement des parties communes de l'établissement et des factures mutualisées correspondant à tout poste de dépenses listé ci-dessus.

Les factures sont ensuite payées par le CDG 40 et font l'objet d'une refacturation à chaque cocontractant, en fonction des clés de répartition ci-dessus acceptées, par émission d'un titre trimestriel.

Chaque titre de recettes, accompagné de l'ensemble du tableau récapitulatif des dépenses et des modalités de répartition de ces factures, est présenté au Président de chacun des cocontractants concernés.

A tout moment, le CDG 40 s'engage à produire toutes pièces administratives et comptables permettant de contrôler et de vérifier la réalité de ces dépenses et la sincérité de ces écritures comptables.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 8 – EFFET

A compter du premier jour de sa signature définitive, la présente convention annule et remplace la « Convention de remboursement de charges de fonctionnement Maison des communes » signée le 28 septembre 2017 et ses avenants ultérieurs.

Elle prend effet pour toutes les dépenses de fonctionnement de la Maison des Communes à compter du 1er janvier 2023.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10/12/2013

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne COUTIERE,

CENTRE DE GESTION DES LANDES
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
B.P. 30069 - 40002
MONT DE MARSAN Cedex

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales, représentée par son Président, Monsieur Olivier MARTINEZ,

AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DES LANDES

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

L'Agence Landaise pour l'Informatique, représentée par sa Présidente, Madame Magali VALIORGUE,

L'Association des Maires des Landes, représentée par son Président, Monsieur Hervé BOUYRIE,

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, représenté par son délégué régional, Monsieur Pierre CHERRET,

Le Conseil Départemental des Landes, représenté par son Président Monsieur Xavier FORTINON

Le Conservatoire des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Rachel DURQUETY,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2774H1-DE

E. ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉCOLOGIQUE et ÉNERGÉTIQUE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2775H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-1/1 Objet : PRESERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LES PAYSAGES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2775H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2775H1-DE

N° E-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL NATURE 40 EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL :

A - Conforter le réseau départemental des sites labellisés Nature 40 :

Gestion des sites Nature 40 :

Soutien aux gestionnaires de sites Nature 40 :

considérant l'ensemble des dossiers éligibles aux subventions départementales destinées aux structures gestionnaires et/ou propriétaires de sites Nature 40,

compte tenu :

- des nécessaires travaux d'urgence permettant de conforter la digue du Grand étang d'Hontanx sans attendre sa complète restauration qui reste à programmer,
- de la nécessité de renouvellement des pompes sur le Marais d'Orx, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, pour améliorer la transparence de l'ouvrage et permettre la circulation des anguilles tout en diminuant la consommation électrique liée aux pompages,

conformément au règlement départemental d'aides à la protection et la valorisation du patrimoine naturel landais (délibération de l'Assemblée départementale n° E-2/1 du 23 mars 2023),

vu le dispositif « *Coefficient de Solidarité Départemental (CSD)* » reconduit en 2023 par délibération de l'Assemblée départementale n° C-3/1 du 23 mars 2023,

la Commission Permanente ayant délégation,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2775H1-DE

- d'accorder les subventions départementales suivantes, conformément au détail figurant en annexe I, pour la gestion, l'entretien et la restauration écologique de sites Nature 40 :

- **à la Commune d'Arue**

  d'un montant total de .....536,73 €

- **à la Commune d'Hontanx**

  d'un montant total de ..... 10 290,77 €

- **à la Commune de Créon d'Armagnac**

  d'un montant de ..... 2 533,90 €

- **au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres**

  d'un montant total de ..... 100 000,00 €

soit un montant global d'aides de 113 361,40 €.

considérant les délibérations de la Commission Permanente :

- n° E-1/1 du 19 novembre 2021 attribuant à la Commune de Tercis-les-Bains une subvention d'investissement de 15 000,00 € (taux réglementaire maximum de subvention de 35 % ramené à 6 % compte tenu de la demande de la Commune) sur la base d'un montant des travaux évalué à 250 000 € pour l'aménagement de la Réserve Naturelle Régionale des Anciennes Carrières de Tercis-les-Bains,
- n°E-1/1 du 22 juillet 2022 modifiant le plan de financement de l'opération,

compte tenu de l'impossibilité pour la Commune de Tercis-les-Bains d'inscrire ces travaux au fonds de compensation de la TVA,

- de modifier la délibération de la Commission Permanente susvisée du 22 juillet 2022 attribuant une aide de 15 000 € à la Commune de Tercis-les-Bains pour l'aménagement de la Réserve Naturelle Régionale des Anciennes Carrières de Tercis-les-Bains en considérant le montant des travaux de 250 000 €, en TTC et non en HT.

.*

* *

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.

- de prélever les crédits correspondants en investissement, sur le Chapitre 204 (Fonction 738 - TA) (AP 2022 n° 831 *« ENS Subventions pour travaux 2022 » et* AP 2023 n° 869 *« Subventions pour Communes et EPCI – Travaux »*) et, en fonctionnement, sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738- TA).

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2775H1-DE

B - <u>Compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise</u> :

1°) <u>Consolider la connaissance de la biodiversité landaise</u> :

a) Subventions aux associations littorales œuvrant en matière de connaissance des espaces littoraux et océaniques :

considérant les demandes effectives de subventions de trois associations pour leurs actions en faveur de la connaissance des milieux vivants côtiers et marins de la partie landaise de la façade atlantique (suivi biologique des récifs marins, actions liées à la connaissance des ressources biologiques des milieux marins, etc.),

conformément au soutien du Département aux associations littorales œuvrant en matière de connaissance des espaces littoraux et océaniques (délibération de l'Assemblée départementale n° E-2/1 du 23 mars 2023),

la Commission Permanente ayant délégation pour répartir les crédits au vu des demandes des différentes associations et de leur programme, attribuer les subventions correspondantes et approuver les conventions ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre,

- d'accorder les subventions départementales suivantes, conformément au détail figurant en annexe II, à :

- **l'association « *Centre de la Mer de Biarritz* » (Biarritz)**

  d'un montant total de .....20 000 €

- **l'association « *Atlantique Landes Récifs (ALR)* » (Capbreton)**

  d'un montant total de .....10 000 €

- **l'Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine – ADREMCA - (Mimizan)**

  d'un montant total de .....25 000 €

étant précisé que, pour cette dernière structure, 4 000 € seront versés en 2023, 10 000 € en 2024 et le solde en 2025,

soit un montant global d'aides, pour les trois associations susvisées, de 55 000 €.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes et les documents afférents à ces aides.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 du Budget départemental.

b) Observatoire FAUNA (Faune de Nouvelle-Aquitaine) :

considérant :

- la convention de partenariat et d'échange de données sur la faune sauvage entre le Département et l'observatoire régional de la Faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA) signée en janvier 2017,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2775H1-DE

- le soutien de principe du Département au projet d'application mobile porté par l'Observatoire régional FAUNA tel qu'approuvé par délibération n° E-2/1 de l'Assemblée départementale du 23 mars 2023 (en matière de données sur la faune sauvage des sites nature 40),
- la demande effective de subvention relative à la création de FAUN'APP, application mobile de saisie de données sur la faune sauvage, présentée par l'Observatoire FAUNA, pôle de gestion de données et d'expertises collaboratives de l'Université de Bordeaux sur la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine,

compte tenu :

- de l'intérêt, pour le Département, de disposer de cette application facilitant la saisie et la transmission des données faunistiques recueillies dans le cadre de la gestion des sites Nature 40,
- de l'opportunité que représentera cette application pour le développement des sciences participatives en faisant du public un contributeur de FAUNA,
- du soutien apporté à ce projet par les Départements voisins de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques,

la Commission Permanente ayant délégation,

- d'accorder à :

- **l'Université de Bordeaux, Observatoire FAUNA**
  (Pôle régional de données et d'expertises collaboratives
  sur les espèces animales et leurs habitats)
  dans le cadre de la création
  de l'interface mobile de saisies
  de données naturalistes FAUN'APP,
  une subvention d'un montant total de..... 10 000,00 €

étant précisé que 2 000 € seront versés en 2023 et le solde en 2024.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 738 - TA) du Budget départemental.

2°) <u>Impulser et soutenir des actions spécifiques de préservation de la biodiversité</u> :

a) Assistance du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Seignanx et Adour pour la gestion des Barthes communales de l'Adour :

considérant la demande effective de subvention de l'association « *Nature et Loisirs* » labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Seignanx et Adour relative à la gestion et la préservation des Barthes communales de l'Adour,

compte tenu :

- de l'accompagnement, par le CPIE, des Communes des Barthes de l'Adour dans la gestion des Barthes communales au travers d'un Plan de Gestion unique,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2775H1-DE

- de la poursuite du soutien correspondant du Département des Landes telle qu'approuvée par délibération de l'Assemblée départementale
n° E-2/1 du 23 mars 2023,
- de l'attribution à l'association « *Nature et Loisirs* » labellisée CPIE Seignanx et Adour d'une subvention de 35 000 € dans le cadre du règlement d'aide destiné à soutenir les démarches relatives à la sensibilisation et l'éducation à/vers la transition écologique (délibération de la Commission Permanente n° E-3/1 du 9 juin 2023),

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer, au vu des dossiers présentés, les aides à cette structure,

- d'accorder à :

- **l'association « *Nature et Loisirs* »**
labellisée Centre Permanent d'Initiatives
pour l'Environnement (CPIE) Seignanx et Adour,
dans le cadre de la gestion et la préservation
des Barthes communales de l'Adour,
une subvention d'un montant total de ..... 18 404,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738 - TA) du Budget départemental.

b) Actions de soutien à la faune sauvage et de régulation des espèces nuisibles :

considérant les demandes effectives de subvention de l'association Paloume pour le fonctionnement de son Centre de soins à la faune sauvage à Pouydesseaux, de la *« Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles »* (FDGDON) et de l'association « *Les Lieutenants de Louvèterie des Landes* » au titre de l'année 2023,

compte tenu :

- du service rendu à la préservation de la biodiversité par l'association Paloume au travers de son Centre de soins à la faune sauvage,
- de la mise en œuvre, par la FDGDON, de méthodes de régulation plus respectueuses de l'environnement et de la surveillance des cépages plantés le long de voies vertes,
- de l'expertise, du conseil et du suivi de la régulation des prédateurs (notamment en battues) apportés par l'association « *Les Lieutenants de Louvèterie des Landes* » via les lieutenants de louvèterie, tous bénévoles,

conformément au soutien du Département aux associations œuvrant en faveur de l'Environnement (délibération de l'Assemblée départementale n° E-2/1 du 23 mars 2023),

la Commission Permanente ayant délégation pour répartir les crédits au vu des demandes, attribuer les subventions correspondantes et approuver les conventions et tout document à intervenir dans ce cadre,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2775H1-DE

- d'accorder, conformément au détail figurant en annexe III, pour la préservation de la faune sauvage et la régulation des nuisibles, à :

- **l'Association Paloume**

  une subvention
  d'un montant total de ..... 30 000 €

- **la « *Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles* » (FDGDON)**

  une subvention
  d'un montant total de ..... 25 000 €

- **l'association « *Les lieutenants de Louvèterie des Landes* »**

  une subvention
  d'un montant total de ..... 1 000 €

soit un montant global d'aides de 56 000 €.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Soutien aux gestionnaires de sites Nature 40

Commission Permanente du 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2775H1-DE

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention Conseil départemental		Imputation budgétaire
Commune d'Arue - site Nature 40 des lagunes communales de Nabias - 2023					
Titre V : Gestion et entretien des sites					
Mise en œuvre du plan de gestion du site (année 2022-2031). Entretien du sentier de découverte. Enlèvement des déchets organiques dans les lagunes et sur leurs berges et sensibilisation des usagers. Arrachage/coupe des repousses de ligneux envahissants. Fournitures pour la réparation du ponton.	**1 533,51 € TTC**	**Département : 35 %** Commune : 65 %	Taux règlementaire départemental : **35%**	**536,73 €**	**Fonctionnement** Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)
				Total : 536,73 €	

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2775H1-DE

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention Conseil départemental		budgétaire
Commune de Hontanx site - Nature 40 du Grand étang 2023					
Titre V : Gestion et entretien des sites					
<u>Site du Grand étang</u> Gestion écologique et entretien du site dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion.	**5 114,00 € TTC**	**Département : 35 %** Agence de l'eau Adour-Garonne : 45 % Commune : 20 %	Taux réglementaire départemental **35 %**	**1 789,90 €**	**Fonctionnement** Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)
Titre IV : Travaux d'aménagement et de restauration écologique					
<u>Site du Grand étang</u> Travaux d'urgence de réparation de la digue dans la perspective d'une restauration de l'ouvrage : mise en place ponts-cadre pour renforcer la voûte de l'exutoire et comblement des renards.	**19 430,56 € HT**	**Département : 43,75 %** Agence de l'eau Adour-Garonne : 36,25 % Commune : 20 %	Taux réglementaire départemental de 35 %. Compte tenu du CSD de 1,25, taux définitif de subvention de : **43,75 %**	**8 500,87 €**	**Investissement** Chapitre 204 Article 204142 AP 2023 n° 869 (Fonction 738-TA)

Total : 10 290,77 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2775H1-DE

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant Conseil départemental		Imputation budgétaire
Commune de Créon-d'Armagnac					
Titre V : Gestion et entretien des sites					
<u>Site de Sabaille</u> Entretien de différentes zones du site dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion.	**4 302,20 € TTC**	**Département : 35 %** Agence de l'Eau Adour-Garonne : 45 % Commune : 20 %	Taux réglementaire départemental **35 %**	**1 505,77 €**	Fonctionnement Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)
Titre IV : Aménagement et restauration écologique					
<u>Site de Sabaille</u> Aménagement du sentier de promenade prévu au plan de gestion.	**2 350,00 € HT**	**Département : 43,75 %** Commune : 56,25 %	Taux réglementaire départemental de 35 %. Compte tenu du CSD de 1,25, taux définitif de subvention de : **43,75 %**	**1 028,13 €**	Investissement Chapitre 204 Article 204142 AP 2023 n° 869 (Fonction 738-TA)

Total : 2 533,90 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2775H1-DE

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention Conseil départemental		Imputation budgétaire
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)					
Titre IV : Travaux d'aménagement et de restauration écologique					
<u>Site du Marais d'Orx</u> Installation de pompes ichtyophiles sur le Marais Sud pour améliorer la transparence de l'ouvrage et permettre la circulation des anguilles tout en diminuant la consommation électrique liée aux pompages.	**1 274 104 € TTC**	**Département : 7,86 %** Agence de l'eau Adour-Garonne : 46,89 % Région Nouvelle-Aquitaine : 18,05 % CELRL : 27,20 %	Taux réglementaire départemental de 35 % (montant de subvention plafonné à 100 000 €) soit un taux définitif de subvention d'environ 7,85 %	**100 000 €**	**Investissement** Chapitre 204 Article 204182 (AP 2022 n° 831) (Fonction 738-TA)

Total : 100 000 €

Total soumis à la Commission Permanente : 113 361,40 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2775H1-DE

Annexe II

Porteur du projet	Nature du projet 2023	Financement prévisionnel et demande de subvention	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Centre de la Mer de Biarritz (Biarritz)	Amélioration de la connaissance du milieu marin par le développement du programme régional « *Environnement et Ressources des Milieux Marins Aquitains* » (ERMMA) et, notamment, participation au volet « *patrimoine et environnement côtiers* » de l'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine.	**Programme 2023 : 138 000 € TTC** Financement prévisionnel : Région Nouvelle-Aquitaine 50 000 € Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine 8 000 € **Département des Landes 20 000 €** Département des Pyrénées-Atlantiques 20 000 € Autofinancement 40 000 €	20 000 €	Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738)
Atlantique Landes Récifs (ALR) (Capbreton)	Gestion et suivi biologique de récifs marins artificiels sur les sites de Capbreton, Vieux-Boucau et Moliets-et-Maâ, mise à disposition des données au Centre de la Mer de Biarritz et diffusion des connaissances auprès du grand public et des scolaires.	**Programme 2023 : 116 100 € TTC** Financement prévisionnel : Région Nouvelle-Aquitaine 65 000 € **Département des Landes 10 000 €** Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud 3 000 € Commune de Capbreton 5 000 € Syndicat Intercommunal Port d'Albret 1 000 € Autofinancement 32 100 €	10 000 €	
Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine (ADREMCA) (Mimizan)	Réalisation d'études scientifiques dans le cadre de la demande de renouvellement de la concession maritime.	**Programme 2023-2025** : 65 577,80 € TTC Financement prévisionnel : Région Nouvelle-Aquitaine 28 000 € **Département des Landes 28 000 €** Communes (Mimizan, Saint-Paul-en-Born, Bias, Pontenx-les-Forges) 4 300 € Privé 3 380 € Autofinancement 1 897,80 €	25 000 € soit 4 000 € en 2023, 10 000 € en 2024 et le solde en 2025	
		TOTAL	**55 000 €**	

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2775H1-DE

Annexe III

Actions de soutien à la faune sauvage et de régulation des espèces nuisibles
Subvention aux associations
Commission Permanente du 17 juillet 2023

Porteur du projet	Nature du projet 2023	Financement prévisionnel et demande de subvention	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Paloume	Accueillir, soigner et réhabiliter les animaux sauvages dans un centre de soins spécialisé pour les relâcher dans leur milieu naturel.	**Programme 2023 : 81 663 € TTC** Financement prévisionnel : **Département des Landes : 30 000 €** Etat : 2 993 € Région Nouvelle-Aquitaine : 23 000 € Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 2 000 € Autofinancement : 23 670 €	30 000 €	Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738)
Lieutenants de Louvèterie des Landes	Expertise, conseil et suivi de la régulation de la faune sauvage, notamment en battue.	**Programme 2023 : 15 560 € TTC** Financement prévisionnel : Etat 2 000 € **Département des Landes 1 000 €** Fédération Départementale des Chasseurs des Landes 2 500 € Chambre d'Agriculture des Landes 510 € Société Vinci 1 000 € Autofinancement 8 550 €	1 000 €	
Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)	Mise en œuvre de méthodes de régulation d'espèces classées nuisibles plus respectueuses de l'environnement et surveillance des cépages plantés le long de voies vertes.	**Programme 2023 : 52 982 € TTC** Financement prévisionnel : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles 25 500 € **Département des Landes 25 000 €** Syndicat Mixte de Rivières Côte-Sud 500 € Autofinancement 1 982 €	25 000 €	
		TOTAL	**56 000 €**	

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-2/1 Objet : EAU : PETIT CYCLE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

N° E-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Traitement tertiaire des micropolluants :

considérant :

- la volonté du Département d'engager, en 2023, une étude relative aux effets des micropolluants rejetés en sortie de stations d'épuration sur le milieu naturel, et ce en complément de l'étude actuellement en cours confiée au groupement constitué du Centre Technique de l'Eau de Limoges (CTE), associé à l'Office International de l'Eau (OIE) et à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, sur la faisabilité de mise en œuvre de traitement tertiaire de micropolluants,
- le projet de contrat de collaboration de recherche ci-joint en annexe à intervenir jusqu'au 31 décembre 2024 entre le Département, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, le Centre Technique de l'Eau, le Bureau d'Etudes Aquabio et la Société Biomae, ayant pour objet l'évaluation des effets écotoxicologiques des rejets d'eaux usées et traitées par les stations d'épuration sur le milieu naturel et pour laquelle cinq milieux récepteurs ont été identifiés pour être étudiés et suivis, par deux campagnes au second semestre 2023 et au printemps 2024, d'un point de vue physico-chimique et biologique notamment par la mise en œuvre de bioessais avec des gammares,

considérant que le contrat de collaboration de recherche (article L 2512-5 du Code de la commande publique) entre plusieurs partenaires, chacun apportant ses savoirs, ses compétences et sa contribution à l'étude objet du contrat, permet de répondre à la complexité et au caractère novateur de celle-ci,

la Commission Permanente ayant délégation (délibération de l'Assemblée départementale n° E-2/1 du 23 juin 2023),

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

- d'approuver le projet de contrat de collaboration de recherche ayant pour objet d'identifier les effets écotoxicologiques que les micropolluants d'eaux usées traitées puis rejetés par les stations d'épuration pourraient avoir sur les milieux récepteurs, étant indiqué que :

  - le montant global du programme est pour l'ensemble des parties de 318 991,05 € TTC.
  - le coût pour le Département représente un montant total de .....244 827,94 € TTC

correspondant au financement, par le Département, des coûts suivants des partenaires :

- Université de Pau et des Pays de l'Adour (10 400,40 € TTC),
- Centre Technique de l'Eau de Limoges (22 080,00 € TTC),
- Bureau d'Etudes Aquabio (13 465,20 € TTC),
- Société Biomae (69 462,34 € TTC),
- Société Ecométrique (129 420,00 € TTC)

la contribution du Département (coûts de personnel et charges associées) s'élevant, dans le cadre de ce contrat, à 56 889,11 €.

- de préciser que :

  - les résultats de l'étude qui sera menée seront la propriété conjointe des différents partenaires susvisés,
  - les versements seront effectués sur présentation de factures selon l'échéancier suivant : 30 % au démarrage du Programme, 30 % au lancement de la seconde campagne d'analyses, 40 % à la remise des livrables,

délégation ayant été donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour inscrire ce contrat de collaboration de recherche dans l'appel à projets « *Biosurveillance des milieux aquatiques et rejets acqueux* » lancé par l'Office français de la biodiversité (OFB) sous réserve de la réflexion à mener avec les partenaires listés ci-dessus (délibération susvisée de l'Assemblée départementale n° E-2/1 du 23 juin 2023), et pour demander à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 € (délibération n° 5 de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021).

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents.

- de prélever les crédits correspondant au financement par le Département des coûts susvisés des partenaires dans le cadre du contrat de collaboration de recherche sur le Chapitre 20 Article 2031 (Fonction 61 – AP 2021 n° 813 « *Etude de faisabilité de la mise en place de traitement de micropolluants* ») du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Ref UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE

Evaluation des effets écotoxicologiques des rejets d'eaux usées traitées par des stations de traitement d'eaux usées urbaines sur le milieu récepteur

SUIVI DU MILIEU RECEPTEUR EN AMONT ET EN AVAL DES REJETS DE CINQ STATIONS DE TRAITEMENT D'EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DES LANDES

BIOMAE **ECOMETRIQUE**

Ref UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

Table des matières

CONTRACTANTS 3
INTRODUCTION 4
ARTICLE 1. DEFINITIONS 5
ARTICLE 2. OBJET 6
ARTICLE 3. DURÉE 7
ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS 7
ARTICLE 5 – NATURE DE LA COLLABORATION 7
5.1 - Accueil de personnels 8
5-2 - Réunions 8
ARTICLE 6. OBLIGATION DU DEPARTEMENT 9
ARTICLE 7. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE 9
ARTICLE 8. FINANCEMENT DE LA RECHERCHE - MONTANT ET RÉPARTITION 10
ARTICLE 9. FACTURATION ET PAIEMENT 11
9.1. FACTURATION 11
9.2. PAIEMENT 11
ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS 12
10.1. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE 12
10.2. PUBLICATIONS 12
10.3. EXCLUSIONS 13
10.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES 13
ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROIT D'AUTEUR 14
11.1. CONNAISSANCES PROPRES 14
11.2. SAVOIR-FAIRE 14
11.3. RESULTATS ISSUS DU PROGRAMME 14
ARTICLE 12. EXPLOITATION DES RESULTATS 15
ARTICLE 13. SOUS-TRAITANCE 15
ARTICLE 14. RESPONSABILITÉ - ASSURANCES 15
ARTICLE 15 : MODIFICATION DU CONTRAT 16
ARTICLE 16. RÉSILIATION 16
ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES 16
ANNEXE 1 : PROGRAMME SCIENTIFIQUE 18
LIVRABLES 19
RESSOURCES MOBILISEES 19

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE 26
ANNEXE 3 : ETUDES ANTERIEURES DE REFERENCE 29

CONTRACTANTS

L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR,
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, N° SIREN 196 402 515, code APE 8542Z, située Avenue de l'Université – BP 576 - 64012 Pau Cedex, Représentée par son Président, Monsieur Laurent Bordes, lequel a délégué sa signature à Madame Isabelle BARAILLE, Vice-Présidente de la Commission de la Recherche,

Ci-après désignée l' « **UPPA** » ;

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS), Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, N° SIREN : 180 089 013, code APE 7219Z, situé 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS CEDEX 16, Représenté par son Président-directeur général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature à Monsieur Younis HERMES, Délégué Régional Aquitaine,

Ci-après désigné par le « **CNRS** » ;

L'UPPA, et le CNRS étant ci-après désignés conjointement par les « **ETABLISSEMENTS** » ;

Les ETABLISSEMENTS agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte de l'Institut des sciences analytiques et de Physico-chimie pour l'Environnement et les Matériaux (UMR 5254), dirigé par Monsieur Ryszard LOBINSKI, ci-après dénommé « IPREM ».

« Le CNRS ayant donné mandat à l'UPPA pour élaborer, négocier, et signer en son nom et pour son compte le présent contrat »

ET

Le Centre Technique de l'Eau de Limoges (CTE), Association à caractère Scientifique et Technologique, N° SIRET : 353 933 088 00042, sis 123, Rue Albert Thomas, 87 060 LIMOGES. Représenté par sa Directrice, Madame Sandrine PAROTIN,

Ci-après désigné le « **CTE** » ;

ET

Le Bureau d'Etudes Aquabio, N° SIRET : 417 494 119 00056, sis ZA du Grand Bois Est, Route de Créon, 33 750 SAINT GERMAIN DU PUCH, Représenté par son Directeur, Monsieur Damien GAILLARD,

Ci-après désigné « **Aquabio** » ;

ET

Ref UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

L'entreprise Biomae, N° SIRET : 802 536 862 00021sis 380, Rue de la Outarde, 01 500 CHATEAU GAILLARD, Représentée par son Directeur, Monsieur Guillaume JUBEAUX,

Ci-après désignée « **Biomae** » ;

ET

La SAS Ecométrique, N° SIRET : 909 9249 200 0012, sise 1, avenue d'Ester – 87280 LIMOGES, Représentée par son Président, Monsieur Matthias MONNERON-GYURITS,

Ci-après désignée « **Ecométrique** »,

ET

Le Département des Landes, sis 23, Rue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex, Représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, autorisé par délibération n°E-2/1 de la Commission Permanente du 17 juillet 2023,

Ci-après désigné le « **Département** » ;

Les ETABLISSEMENTS, le CTE, Aquabio, Biomae, Ecométrique et le Département étant ci-après désignés individuellement « PARTIE » et/ou collectivement par les « PARTIES ».

INTRODUCTION

En 2022, le Département a initié une étude de faisabilité de traitement tertiaire des micropolluants présents dans les eaux traitées de stations d'épuration d'une capacité supérieure à 10 000 EH, et ceci spécifiquement sur le bassin versant de l'Adour et affluents.

Cette étude a été confiée, en 2022, au Groupement formé par l'UPPA, l'Office International de l'Eau (OiEau) et le CTE sur la base des résultats de la campagne de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Environnement (RSDE) réalisée en 2018 sur les stations de traitement d'eaux usées (STEU) de Mont-de-Marsan Jouanas, Mont-de-Marsan Conte, Hagetmau, Saint-Vincent de-Tyrosse, Tarnos, Dax et Saint-Paul-lès-Dax.

Des molécules ont ainsi été identifiées comme significatives selon les termes réglementaires. D'autres, non significatives, ont été retrouvées systématiquement sur l'ensemble des stations d'épuration étudiées.

Le Groupement a recensé les procédés de traitement connus à ce jour pour toutes ces molécules sur la base d'éléments bibliographiques, Programmes Amperes et Armistiq en particulier, mais aussi sur la base de quelques retours d'expérience, notamment suisses. Toujours en lien avec la feuille de route dressée par le Département, le Groupement a proposé des installations techniques pilotes capables de piéger les molécules identifiées.

A l'issue du Comité de pilotage du 2 décembre 2022 qui s'est tenu à Mont-de-Marsan au cours duquel le Groupement a présenté les résultats du Programme aux membres du Comité, il a été décidé

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

de faire un état des lieux des milieux récepteurs au droit des rejets des stations de traitement d'eaux usées étudiées.

L'objectif pour le Département est d'identifier les éventuels effets toxiques quantifiables que les micropolluants rejetés par les stations d'épuration pourraient avoir sur l'écologie des milieux récepteurs, au droit des rejets.

Cette démarche a ainsi pour objectifs de :
- générer des connaissances nouvelles par l'intervention d'experts scientifiques et techniques,
- mesurer l'efficacité des traitements et la création possible de sous-produits,
- mesurer l'impact sur le milieu naturel.

Pour cela, cinq milieux récepteurs ont été choisis en janvier 2023 par le Département comme site de suivi pour l'étude éco-toxicologique :
- le Louts pour la STEU d'Hagetmau,
- la Midouze pour la STEU de Mont-de-Marsan Jouanas,
- le Midou pour la STEU de Mont-de-Marsan Conte,
- le ruisseau de Poustagnac pour la STEU de Saint-Paul-lès-Dax,
- l'Adour pour la STEU de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

A ces fins, les ETABLISSEMENTS, Aquabio, le CTE, Biomae, Ecométrique ainsi que le Département souhaitent se réunir en signant un Contrat de collaboration de recherche par lequel chaque PARTIE apporte sa contribution intellectuelle, humaine et financière. Le CTE coordonnera les actions des « PARTIES ».

Les PARTIES disposent chacune d'une expérience et de compétences avérées et susceptibles d'être utilisées dans le domaine du Programme et des informations nécessaires pour conclure ce Contrat.

Les PARTIES entendent désormais fixer les modalités relatives à la poursuite du Programme de recherche ainsi que leurs droits et obligations en résultant.

CECI ETANT RAPPELÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Pour les besoins de la collaboration de recherche visée, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

« Contrat » : désigne le présent document, ses annexes et ses éventuels avenants.

« Annexes » :
- ANNEXE 1 : Programme scientifique,
- ANNEXE 2 : Annexe financière,
- ANNEXE 3 : Etudes antérieures de référence.

« Programme » : programme scientifique décrit dans l'Annexe 1 du Contrat portant sur l'évaluation des effets écotoxicologiques des rejets d'eaux usées traitées par des stations de traitement d'eaux

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

usées urbaines sur le milieu récepteur et plus particulièrement sur le suivi du milieu récepteur en amont et en aval des rejets de cinq stations de traitement d'eaux usées sur le territoire des Landes.

« Connaissance(s) Propre(s) » : tout élément, obtenu par l'une ou l'autre des PARTIES antérieurement, ou simultanément mais indépendamment, au Programme, tel que notamment une connaissance, expérience, information technique, savoir-faire, méthode, procédé, appareil, prototype, matériel, ou autres, protégé ou protégeable, ou non, par un droit de propriété intellectuelle, industrielle ou autres, ainsi que les éventuelles améliorations générées dans le cadre du Contrat.

« Information(s) Confidentielle(s) » : toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient – incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non – communiquées par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIE(S) au titre du Contrat, pour lesquelles la PARTIE qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.
Les PARTIES reconnaissent que les Connaissances Propres des autres PARTIES constituent des Informations Confidentielles.

« Résultat(s) » : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du PROGRAMME, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIES, ou leurs sous-traitants.
Les Résultats relèvent de données physico-chimiques et biologiques avec des suivis en amont et en aval des rejets mais aussi des suivis des rejets.

Les Résultats seront bancarisés puis consignés dans des Rapports trimestriels pendant le déroulement du Programme et à sa terminaison.

« Savoir-Faire » : l'ensemble des informations techniques et pratiques issues du Programme, non brevetées, non susceptibles en tant qu'éléments isolés d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, résultant de l'expérience et testées, qui est :

- secret, c'est-à-dire qui n'est pas généralement connu ou facilement accessible ;
- substantiel, c'est-à-dire important et utile pour la réalisation du Programme et/ou pour l'exploitation des Résultats ;
- identifié, c'est-à-dire décrit d'une façon suffisamment complète pour permettre de vérifier qu'il remplit les conditions de secret et de substantialité.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent Contrat passé en référence à l'Article L 2512-5 du Code de la Commande Publique a pour objectif de définir les termes et conditions par lesquels les ETABLISSEMENTS, le Département, le CTE, Biomae, Aquabio et Ecométrique s'engagent à réaliser le Programme ayant pour objet :

« L'évaluation des effets écotoxicologiques des rejets d'eaux usées traitées par

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

des stations de traitement d'eaux usées urbaines sur le milieu récepteur »

Les analyses physico-chimiques et biologiques effectuées dans le cadre de cette collaboration doivent permettre la définition d'un état initial des sites de l'étude.

Le détail des travaux devant être réalisés dans le cadre du Programme est précisé en Annexe 1 du Contrat.

ARTICLE 3. DURÉE

Afin de respecter les calendriers avec un début des campagnes de prélèvements à l'automne 2023, le Contrat entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les PARTIES et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie du Contrat :

- ANNEXE 1 : Programme scientifique,
- ANNEXE 2 : Annexe financière,
- ANNEXE 3 : Etudes antérieures de référence.

ARTICLE 5 – NATURE DE LA COLLABORATION

Aucune stipulation du Contrat ne pourra être interprétée comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES.

Les PARTIES déclarent que le Contrat ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis est formellement exclu.

Le Contrat organise la conduite de recherche collaborative entre les PARTIES qui comporte nécessairement une part d'aléa. Les PARTIES exécutent le programme technique conformément à l'annexe technique mais ne garantissent pas l'obtention de RÉSULTATS.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES ni de créer des obligations à la charge des autres PARTIES.

Il est rappelé que le contenu des documents visés en annexe 1 résulte de l'interprétation d'informations objectives ponctuelles et non systématiques (observations visuelles, analyses, mesures…), en fonction de l'état de la science et de la connaissance à un moment donné.

Chaque PARTIE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa part du Programme en mettant en œuvre tous les moyens raisonnables nécessaires à cette exécution.

Chaque PARTIE est tenue de faire part aux autres PARTIES de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa part du Programme qui sont susceptibles de compromettre les objectifs du Programme.

Ref UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

5.1 - Accueil de personnels

Les PARTIES reconnaissent que des personnels des autres PARTIES peuvent être accueillis dans leurs locaux dans le cadre de la réalisation du Programme.

Pendant leur séjour dans les locaux de la PARTIE accueillante, le personnel accueilli sera soumis au règlement intérieur et devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité de la PARTIE accueillante. Il devra suivre les indications données concernant l'utilisation des équipements et installations, telles que notamment les instructions opératoires, horaires, risques encourus et protections spécifiques.

Nonobstant ce qui précède, le personnel accueilli reste placé sous l'autorité de son employeur, qui continue d'assumer envers lui l'ensemble des obligations afférentes à sa qualité d'employeur, telles que notamment ses obligations de rémunérations, ses obligations sociales, fiscales, ses obligations relatives à la couverture en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles, ses prérogatives administratives de gestion, ainsi que la responsabilité civile concernant les actes du personnel accueilli restant sous son autorité.

L'ensemble des PARTIES déclare satisfaire à ses obligations en matière de sécurité sociale, de TVA et d'impôts et avoir contracté une assurance légale contre les accidents du travail ainsi qu'une assurance responsabilité civile. A la demande de la Partie accueillante, une attestation des instances compétentes peut être fournie.

5-2 - Réunions

Les Responsables Scientifiques et Correspondants désignés en Annexe 1 auront pour mission d'assurer le suivi technique et la coordination des travaux du Programme.

Des rapports trimestriels d'avancement du Programme seront diffusés aux PARTIES à l'issue de chaque réunion de travail. De plus, à l'issue du Programme, les PARTIES seront en charge de la diffusion du rapport final.

Le CTE assurera la gestion du Programme en coordonnant les campagnes de mesure et en assurant l'organisation de réunions de travail régulières :

- Une **réunion de démarrage de l'étude** avec la validation de la répartition des missions de l'ensemble des intervenants avec pré-planification de la première campagne de l'automne 2023 ;
- Une **réunion à la fin de la première campagne prévue fin 2023, début 2024**. Ce moment d'échange permettra d'identifier les forces et faiblesses des conditions de mise en œuvre des essais, à intégrer lors de l'organisation de la deuxième campagne ;
- Une **réunion de restitution des résultats de la première campagne et de décision du Département des Landes de réaliser la deuxième campagne** selon la pertinence des résultats de cette première campagne ;
- Selon la décision du Département de réaliser la deuxième campagne, **identification de sa période de réalisation**. Une réunion permettra à chaque PARTIE de valider cette période et de planifier sa mission ;
- Une **réunion de restitution des résultats des deux campagnes**, actant la fin de l'étude.

A l'exception de la réunion de restitution finale, ces réunions pourraient être réalisées en distanciel. Les durées de chaque réunion seront fonction du degré d'importance des thèmes abordés.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

La restitution finale se déroulera dans les locaux du Département des Landes à Mont-de-Marsan en présence de tous les intervenants techniques et financiers.

Toute demande de travaux complémentaires ou supplémentaires devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant écrit et préalable signé des représentants dûment habilités des PARTIES.

ARTICLE 6. OBLIGATION DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- communiquer aux autres PARTIES toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la réalisation de la mission visée à l'annexe I du Contrat ;
- faciliter, dans la limite de ses obligations légales et contractuelles, l'accès aux autres PARTIES aux informations essentielles détenues par tous tiers du Contrat et notamment :
    - les données et les études relatives aux stations d'épurations des sites de l'étude ;
    - les données d'exploitation des stations concernées ;
    - les études déjà menées sur les sites d'études et en possession du Département ;
- participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 8 du Contrat.

ARTICLE 7. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre du Contrat est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

Tableau 1 : Coordonnées des partenaires

CENTRE TECHNIQUE DE L'EAU Mme Sandrine PAROTIN Directrice 123, rue Albert THOMAS 87060 LIMOGES 07.88.98.10.29 sandrine.parotin@ctelim.com	**DEPARTEMENT DES LANDES** M. Xavier FORTINON Président Conseil départemental 23, rue Victor HUGO 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex 05.58.05.40.40 lucie.taverne@landes.fr environnement@landes.fr satese@landes.fr
CNRS M. Younis HERMES Délégué régional Aquitaine Esplanade des Arts et Métiers 33 402 TALENCE 05.57.35.58.58 younis.hermes@cnrs.fr	**UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR** M. Thierry PIGOT Professeur des universités Campus de Montaury 1, allée du Parc Montaury 64600 ANGLET 05.59.57.44.87 thierry.pigot@univ-pau.fr
AQUABIO M. Damien GAILLARD Directeur ZA du Grand Bois Est Route de Créon 33 750 SAINT GERMAIN DU PUCH 05.57.24.57.21 / 07.72.44.05.21 damien.gaillard@aquabio-conseil.com	
BIOMAE M. Guillaume JUBEAUX Directeur 320, rue de la Outarde 01500 CHATEAU-GAILLARD 06.78.76.93.54 guillaume.jubeaux@biomae.fr	**ECOMETRIQUE** M. Matthias MONNERON-GYURITS Président 1 avenue d'Ester 87 280 LIMOGES matthias.monneron@ecometrique.com

ARTICLE 8. FINANCEMENT DE LA RECHERCHE - MONTANT ET RÉPARTITION

La réalisation du Programme repose sur l'expertise des personnels et des moyens des PARTIES dont l'évaluation financière (*contribution intellectuelle et coûts associés*) est donnée ci-dessous et est complété en Annexe 2.

Le coût total du Programme pour les PARTIES s'élève à *trois cent dix huit mille neuf cent quatre vingt onze euros et cinq cents TTC (318 991,05 € TTC).*

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

Le montant du Programme fait l'objet des coûts prévisionnels qui suivent :

- *Pour les ETABLISSEMENTS, la somme de 23 062 € HT (27 674,40 € TTC)* dont 8 667 € HT soit 10 400,40 € financés par le Département *;*
- *Pour le CTE, la somme de 18 400 € HT (22 080 € TTC)* dont *22 080 €* financés par le Département *;*
- *Pour AQUABIO, la somme de 11 221 € HT (13 465,20 € TTC)* dont *13 465,20* € financés par le Département *;*
- *Pour BIOMAE, la somme de 57 885,29 € HT (69 462,34 € TTC)* dont *69 462,34* € financés par le Département *;*
- *Pour ECOMETRIQUE, la somme de 107 850 € HT (129 420 € TTC)* dont *129 420* € financés par le Département *;*
- *Pour le Département, la somme de 56 889,11 € ;*

étant précisé que le Département sollicitera l'Etat et autres collectivités pour l'octroi de subventions dans le cadre du présent contrat et, sous réserve de l'accord des PARTIES, pourra répondre à l'appel à projets « Biosurveillance des milieux aquatiques et rejets acqueux » lancé par l'Office français de la biodiversité.

Toute modification du taux de TVA intervenant durant la période d'exécution du Contrat, sera répercutée sur le montant hors taxes exprimé ci-dessus au moment de la facturation visée à l'Article 9. FACTURATION ET PAIEMENT du Contrat.

ARTICLE 9. FACTURATION ET PAIEMENT

9.1. FACTURATION

a) En contrepartie des engagements pris par les PARTIES dans le cadre du Contrat, il sera facturé au Département les montants visés à l'Article 8 du Contrat et en annexe 2, *soit la somme totale de deux cent quatre mille vingt trois euros et vingt-neuf cents Hors Taxes (204 023,29 € HT / soit 244 827.94 € TTC).*

b) Cette somme sera majorée de la TVA au taux légal en vigueur le jour de la facturation conformément à la législation fiscale en vigueur.

c) Les versements seront effectués sur présentation de factures, établies par les PARTIES selon l'échéancier suivant :
   - 30 % au démarrage du Programme : trimestre 3 / 2023 ;
   - 30 % au lancement de la seconde campagne d'analyses : trimestre 2 / 2024 ;
   - 40 % à la remise des livrables : décembre 2024.

Pour le détail, se référer à l'annexe financière et son plan de facturation.

9.2. PAIEMENT

Les factures émises par les PARTIES seront payées par mandat ou virement sous trente (30) jours à

Ref UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

compter de leur réception, aux coordonnées bancaires indiquées sur les factures.

CENTRE TECHNIQUE DE L'EAU RIB	**UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR** RIB
AQUABIO RIB	
BIOMAE RIB	**ECOMETRIQUE** RIB

Le contact du Département pour la gestion de la facturation est la cellule « comptabilité » du Secrétariat Général de la Direction de l'Environnement.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

10.1. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les PARTIES s'engagent à considérer comme strictement confidentielles, et, en conséquence à ne pas divulguer ou communiquer de quelque façon ou sous quelque forme que ce soit les Informations Confidentielles dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat, pendant la durée du Contrat et une période de trois (3) ans à compter de la résiliation ou de l'échéance du Contrat, sous réserve des dispositions prévues par l'article 10.2. PUBLICATIONS ci-dessous. La présente obligation de confidentialité s'applique à toutes Informations Confidentielles ayant trait à l'ensemble des activités des PARTIES, et, plus spécifiquement, aux activités de recherche des PARTIES.

Il est convenu entre les PARTIES que la divulgation par les PARTIES entre elles d'Informations Confidentielles au titre du Contrat, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie qui les reçoit un droit quelconque sur ces informations. La PARTIE qui divulgue reste propriétaire de ces informations, sous réserve du droit des tiers.

Les PARTIES garantissent le respect de l'ensemble des engagements contenus dans le présent Article 10. CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS par leurs membres, personnels et mandataires.

10.2. PUBLICATIONS

Toute publication ou communication d'informations, relatives au Programme, par l'une des PARTIES, devra recevoir, pendant la durée du Contrat et les douze (12) mois qui suivent son expiration ou sa résiliation ou les trois (3) ans lorsque la publication ou la communication d'informations porte sur des Informations Confidentielles, l'accord écrit des autres PARTIES qui feront connaître leur décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande ; passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

En conséquence, durant cette période, tout Programme de publication ou communication sera soumis à l'approbation des autres PARTIES qui pourront modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation, dans de bonnes conditions, des Résultats, sans que de telles modifications ne puissent porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, les autres PARTIES pourront retarder la publication ou la communication, pour une période maximale de (12) douze mois à compter de la demande d'approbation, si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

Toute diffusion, publication ou communication d'informations, relative aux Résultats, devra mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation du Programme, à moins que l'une d'entre elles ne s'y oppose par écrit.

Nonobstant ce qui précède et compte tenu de la sensibilité des Résultats de l'étude au vu des enjeux visés, les PARTIES s'engagent, en fonction des Résultats obtenus et des conclusions de l'étude, à débattre conjointement des possibilités de diffusion de ces éléments envers des tiers.
La décision qui sera retenue s'appliquera de la même manière à l'ensemble des PARTIES.
En tout état de cause, les Résultats seront communicables après un délai de trois (3) ans après remise des conclusions de l'étude.

10.3. EXCLUSIONS

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations qui, preuve écrite pouvant être produite :

- seraient dans le domaine public à la date de leur communication ou qui seraient mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi ;
- seraient déjà connues de la PARTIE les recevant à la date d'entrée en vigueur du Contrat ;
- seraient par la suite reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer ;
- seraient transmises en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable obligeant l'une des PARTIES à les divulguer ;
- devraient être transmises à la demande d'une juridiction légalement compétente enjoignant à l'une des PARTIES de les divulguer. Dans ce cas, la Partie faisant l'objet d'une telle mesure devra en avertir, dans les plus brefs délais, la Partie à l'origine de la divulgation, de façon à ce que celle-ci puisse prendre toute mesure appropriée.

10.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions du présent Article 10. CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe aux chercheurs participant à l'exécution du Programme de produire un rapport d'activité à l'établissement dont ils relèvent, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle ;
- ni à la préparation et à la soutenance de thèse, masters, etc. des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du Contrat ;
- ni aux dépôts par une ou plusieurs PARTIES d'une demande de brevet découlant uniquement de leurs RÉSULTATS ;

Ref UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

- -ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses RÉSULTATS propres.

ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROIT D'AUTEUR

11.1. CONNAISSANCES PROPRES

Les Connaissances Propres appartenant à chacune des PARTIES restent leurs propriétés respectives. Les autres PARTIES ne reçoivent sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait du Contrat.

11.2. SAVOIR-FAIRE

Le Savoir-Faire développé dans le cadre de la réalisation du Programme est la propriété de la PARTIE qui l'a développé, qui en dispose librement et gratuitement à toutes fins.

11.3. RESULTATS ISSUS DU PROGRAMME

Les résultats générés dans le cadre du Contrat prennent la forme de rapports sur le Programme défini dans l'Annexe 1 et rédigés par le personnel recruté par les PARTIES.
Les Résultats propres sont la propriété de la PARTIE qui les a générés seule.

Les éventuels Brevets Nouveaux et les autres titres de propriété intellectuelle sur lesdits Résultats propres seront déposés à ses seuls frais, à son seul nom et à sa seule initiative.

Les Résultats développés en commun entre plusieurs PARTIES, brevetables ou non, sont la propriété conjointe de ces PARTIES. En conséquence, le Département, Aquabio, le CTE, Biomae, Ecométrique et les ETABLISSEMENTS sont conjointement propriétaires des Résultats finaux qui seraient générés en commun dans le cadre de ce Programme.

Toutes les PARTIES partagent la propriété des droits sur les Résultats communs et sur l'ensemble des documents préparatoires ou autres relatifs auxdits résultats tels que notamment le rapport rédigé à l'issue du programme de recherche ou les bilans intermédiaires d'analyses.

Cette répartition porte sur l'intégralité des droits de reproduction, utilisation, intégration en tout ou partie avec ou sans modification, d'adaptation, d'interface, sous quelque forme que ce soit, des études, documents, dossiers et éléments précités, sur tous supports, magnétique ou autre et notamment disques, bandes, vidéogramme ou par tous moyens de diffusion en réseau ou par voie hertzienne, pouvant être utilisés en l'état ou être intégrés, avec ou sans modification, tant en France qu'à l'étranger, et ceci pour toute exploitation, notamment industrielle et commerciale, pour la durée légale de protection des droits et pour le monde entier.

Le Département, Aquabio, le CTE, Biomae, Ecométrique et les ETABLISSEMENTS s'engagent à faire respecter les présentes dispositions par l'ensemble de leurs agents, employés et préposés, et à prendre toutes dispositions nécessaires auprès de ces derniers.

Si ces Résultats sont susceptibles de faire l'objet d'un dépôt de demande de brevet, et à moins que

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

les PARTIES copropriétaires ne conviennent d'un commun accord de déposer le brevet au nom de l'une d'entre elles uniquement, la demande de brevet sera déposée en copropriété aux noms des PARTIES copropriétaires. Les PARTIES se réuniront en temps opportun et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale pour régler les modalités de la gestion de cette copropriété dans le cadre d'un règlement de copropriété.

Nonobstant ce qui précède, les PARTIES cèdent par les présentes un droit d'utilisation gratuit, non transférable et non exclusif des résultats au Département pour ses besoins propres et, notamment, pour mise à disposition pour consultation en interne.

Les auteurs des résultats protégés par la propriété littéraire et artistique sont seuls titulaires des droits d'auteurs, qu'il s'agisse des droits patrimoniaux ou moraux. Les droits patrimoniaux comprennent, de manière non limitative, les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation de l'œuvre.
Si l'une des PARTIES souhaite utiliser ou exploiter ces Résultats, elle devra préalablement obtenir la cession des droits patrimoniaux en concluant de bonne foi avec les auteurs concernés un contrat permettant ladite utilisation. Ce contrat devra notamment préciser, conformément à la législation en vigueur, la nature, l'étendue, la destination, la durée, et le domaine d'exploitation des droits cédés, et le cas échéant les conditions financières de la cession.

ARTICLE 12. EXPLOITATION DES RESULTATS

Les PARTIES, copropriétaires des Résultats communs, préciseront leurs modalités d'exploitation avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, notamment dans le cadre du règlement de copropriété mentionné en cas de brevet nouveau en copropriété ou dans le cadre d'un contrat d'exploitation.

Nonobstant les dispositions prévues dans le présent article, les PARTIES peuvent librement et gratuitement utiliser les Résultats pour leurs besoins propres internes de recherche et d'enseignement, à l'exclusion de toute collaboration avec des tiers dans l'autorisation préalable et écrite des autres PARTIES.

Si l'exploitation des Résultats par l'une des PARTIES nécessite l'utilisation de Connaissances Propres, tels que notamment du savoir-faire ou des brevets antérieurs détenus pour partie ou en totalité par l'une des autres PARTIES, cette dernière s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des Connaissances Propres sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

ARTICLE 13. SOUS-TRAITANCE

Chaque PARTIE peut sous-traiter, sous sa responsabilité, l'exécution de certaines PARTIES de ses obligations contractuelles, sous réserve de respecter les dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975.

ARTICLE 14. RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Chaque PARTIE fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages de toute sorte, tels que notamment les dommages corporels, matériels ou immatériels, causés par leurs actes et/ou leurs biens et/ou leurs personnels, aux tiers dans le cadre de ce Contrat et de toutes réclamations et actions en justice afférentes.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

Chacune des PARTIES fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages ou pertes de toute sorte qui pourraient survenir ou être causés, à l'occasion de l'exécution du présent Contrat, à elle-même, aux personnels qu'elle emploie et/ou aux biens et matériels lui appartenant, sauf s'ils résultent de la faute ou de la négligence de l'autre Partie et/ou de son personnel.

D'accord entre les PARTIES, le présent Contrat constitue une obligation de moyens pour les PARTIES et non une obligation de résultat au sens de la jurisprudence.

Chacune des PARTIES s'engage à maintenir ou, à souscrire si besoin est, les assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques restant à sa charge au titre du présent Contrat.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification éventuelle du présent Contrat donnera lieu à la signature d'un avenant entre les PARTIES.

ARTICLE 16. RÉSILIATION

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser les autres PARTIES par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des PARTIES d'une obligation substantielle inscrite dans le Contrat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des PARTIES plaignantes à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante par le Département valant mise en demeure et exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est régi par la loi française.

Tout différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat fera l'objet d'un règlement amiable entre les PARTIES. En cas d'impossibilité pour les PARTIES de parvenir à un accord amiable, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Pau, statuant en droit français.

Aucune renonciation de l'une ou l'autre des PARTIES à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes du Contrat, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits.

Ref UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est nulle au regard d'une règle de droit, elle sera réputée non écrite sans entraîner la nullité du Contrat dans son ensemble.

Fait à Mont-de-Marsan, en 7 exemplaires originaux,

Le

CENTRE TECHNIQUE DE L'EAU La Directrice du Centre Technique de l'Eau, Madame Sandrine PAROTIN	**DEPARTEMENT DES LANDES** Le Président du Département, Monsieur Xavier FORTINON
UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR La Vice-Présidente de la Commission de la Recherche, Madame Isabelle BARAILLE	**CNRS** Le Délégué régional, Monsieur Younis HERMES
AQUABIO Le Directeur d'Aquabio, Monsieur Damien GAILLARD	
BIOMAE Le Directeur de Biomae, Monsieur Guillaume JUBEAUX	**ECOMETRIQUE** Le Président, Monsieur Matthias MONNERON-GYURITS

Ref UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

ANNEXE 1 : PROGRAMME SCIENTIFIQUE

Programme scientifique pour l'étude écotoxicologique : objectifs opérationnels

Dans le but d'établir un état témoin avant toutes actions de remédiations mais aussi de quantifier l'impact des stations d'épurations sur les milieux, les PARTIES s'engagent à évaluer, dans le respect des règles de l'art, les tâches qui leurs incombent conformément au Programme scientifique (ANNEXE 1)
et notamment :

- Le débit qui transite par les cinq sites d'études ;
- L'impact des stations de traitement d'eaux usées sur les paramètres physico-chimiques avec des mesures des paramètres cruciaux (cf. Annexe 1) ;
- L'impact des stations de traitement d'eaux usées sur la composition chimique des cours d'eau avec le prélèvement et l'analyse (métaux, composés organiques, paramètres classiques, …) d'échantillons amont/aval ;
- L'impact des micropolluants en termes d'écotoxicité et de bioaccumulation sur le biotope avec des bioessais sur les gammares.

Figure 1 : Cartographie des 5 sites d'études pour le Programme d'étude écotoxicologique sur les micropolluants

Les positionnements exacts des stations et des sites amont et aval restent encore à décider par les « PARTIES ».

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

Pour le suivi physico-chimique, il s'agira :

- D'un suivi physico-chimique des paramètres « classiques » (pH, oxygène dissous, Azote, Phosphore…) grâce à des mesures sur site et des analyses réalisées au laboratoire de l'UPPA à partir d'échantillons prélevés dans le milieu récepteur (amont et aval) et en sortie de stations de traitement ;
- D'analyses de micropolluants nécessitant un prélèvement et des méthodes d'analyses spécifiques ;
- D'analyses de métaux et de métalloïdes échantillonnés à partir d'échantillonneurs passifs tels que des Diffusive Gradients in Thin film (DGT) par Ecométrique ;
- D'analyses permettant la détection de présence de composés organiques, aussi appelé analyse « suspect-screening », et quantitatives échantillonnés grâce aux échantillonneurs passifs de type POCIS (*Polar Organic Chemical Integrative Sampler)* par l'entreprise Ecométrique ;
- De mesure de débits par Aquabio au droit des rejets.

Pour le suivi biologique, il s'agira :

- De la mise en oeuvre des bioessais avec les gammares par Biomae en amont et en aval des rejets des stations de traitement. Les bioessais traiteront d'enjeu écotoxicologique et de bioconcentration sur la base d'un nombre de jours d'immersion renseignés dans le protocole expérimental.

LIVRABLES

Conformément au Programme (ANNEXE 1), les PARTIES s'engagent à remettre au Département l'intégralité des :

- Analyses biologiques, interprétation et rapport sur les bioessais des gammares ;
- Analyses physicochimiques, interprétation et rapport sur la physico-chimie des milieux ;
- Résultats d'analyses, interprétation et rapport sur la détermination et quantification des micropolluants, ;
- Rapports trimestriels d'étape ;
- Rapport de synthèse final analysant notamment l'intérêt d'un traitement tertiaire des micropolluants sur le milieu récepteur.

Les rapports seront remis au Département sous format papier en 2 exemplaires et sous format numérique.

RESSOURCES MOBILISEES

Les ressources mobilisées par les PARTIES dans le cadre du présent Contrat sont :

- Le personnel d'Aquabio et du Département pour l'établissement du plan d'échantillonnage de l'étude ;
- Le personnel qualifié d'Aquabio pour la mesure des débits sur site ;
- Une équipe d'agents-préleveurs d'Ecométrique, de l'UPPA et du Département, le flaconnage étant fourni par l'UPPA, selon les préconisations du prestataire Ecométrique ;
- Des chercheurs en chimie, en biologie et en hydrologie de l'UPPA et du CTE ;
- Les spécialistes en bioessais de l'entreprise Biomae ;
- Une équipe de chimistes et de biologistes d'Ecométrique pour l'analyse et l'étude des polluants préconcentrés par échantillonnage passif ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

- Le personnel dédié au Programme pour la fourniture du flaconnage et l'analyse des échantillons ponctuels de recherche des micropolluants, les analyses des paramètres classiques étant faits dans les laboratoires de l'UPPA et ceux des micropolluants dans ceux d'Ecométrique.

<u>Tâche 1</u> : Création du plan d'échantillonnage

Cette étude faisant suite à une étude antérieure de 2022 réalisée par le Groupement composé de l'UPPA, l'Office International de l'Eau (OiEau) et le CTE, il a été décidé de conserver les mêmes sites d'études, c'est-à-dire cinq stations d'épuration landaises d'une capacité supérieure à 10 000 EH.

Afin d'identifier les effets écotoxicologiques des rejets de ces cinq stations d'épuration étudiées, le Groupement propose de s'appuyer sur différents paramètres mesurés en amont et en aval des points de rejet ainsi que sur les rejets d'eaux usées traitées issues de 5 stations de traitement.

Le point amont permettra de déterminer précisément l'état physico-chimique de l'eau avant le rejet de la station d'épuration alors que le point aval permettra de quantifier et interpréter les changements liés au rejet de cette station.
Le point de prélèvement du rejet lui-même permettra de connaitre la qualité de l'eau en sortie de la station afin de pouvoir interpréter l'impact de ce rejet sur le cours d'eau.

Les lieux de prélèvements et d'analyse (mesures terrain) devront permettre la disposition des gammares afin de réaliser des bioessais permettant de mesurer l'impact biologique de ces rejets.

Les repérages de terrains devront également permettre la disposition des outils de mesure de débit sur une section rectiligne de fond relativement plat.

Afin de définir au mieux les stations de ce plan d'échantillonnage mais aussi les sites des bioessais et de calcul des débits, le Bureau d'Etudes Aquabio, avec l'appui technique du Département, réalisera des repérages de terrain pour une définition optimale du plan d'échantillonnage.

<u>Tâche 2</u> : Détermination des débits

L'étude des débits, couplée aux calculs de concentrations des composés chimiques et des micropolluants, permettra de quantifier les flux transitant dans ce cours d'eau.

Le choix de la section de mesure est important pour une détermination optimale des débits. La section doit être stable et rectiligne avec un lit relativement plat, sans perturbations importantes du fond.

Les mesures de ces débits seront faites par le Bureau d'Etudes Aquabio à l'aide de sondes doppler (catamaran ou perche) ou autre que le Bureau d'Etude jugera plus approprié.

Ref UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

<u>Tâche 3</u> : Détermination et quantification des paramètres physico-chimiques traditionnels en amont et en aval des rejets ainsi que dans les eaux usées traitées

La qualité des cours d'eau passe par la détermination des paramètres physico-chimiques traditionnels qui permettent, dans le cadre des normes Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ou en calculant des indications physico-chimiques, de connaître la qualité physico-chimique des cours d'eau.

Un rejet anthropique peut induire des modifications de la qualité de l'eau en aval de celui-ci, c'est pourquoi il est nécessaire de quantifier ces variations.

Pour cela, des mesures et des prélèvements d'eau in situ (amont, aval et rejet) seront réalisés.

Le Département réalisera les mesures sur site de l'oxygène dissous, de la température, de la conductivité, du pH et de la turbidité avec son propre matériel ou celui des ETABLISSEMENTS.

Des prélèvements d'eau (ponctuels pour l'amont et l'aval, 24h pour le rejet station) seront réalisés afin de pouvoir effectuer des analyses en laboratoire. Ces analyses permettront de remonter aux paramètres chimiques suivants : MES, DCO, DBO_5, NH_4, NO_2, NO_3, PO_4 et Ptotal.

Ces prélèvements et analyses seront effectués dans les laboratoires des ETABLISSEMENTS par un personnel du Département.

<u>Tâche 4</u> : Détermination et quantification des micropolluants en amont et en aval des rejets ainsi que dans les eaux usées traitées

Les micropolluants seront caractérisés et quantifiés selon plusieurs techniques d'échantillonnage : échantillonneurs passifs et prélèvements d'eau.

Les prélèvements d'eau (ponctuel amont et aval, 24h rejet station) permettront une détermination et une quantification à un instant donné des micropolluants présents. Afin d'avoir une visibilité plus globale des micropolluants présents sur site mais également de leurs quantités, des échantillonneurs passifs seront installés.

Les métaux et métalloïdes seront échantillonnés par le biais d'échantillonneurs passifs de type DGT alors que certains composés organiques, qui permettent ce type d'échantillonnage, le seront par échantillonneurs passifs de type POCIS.

Les prélèvements ponctuels (amont, aval) et 24h (rejet STEU) qui permettront de détecter tous les composés non échantillonnables par échantillonneurs passifs seront traités en laboratoire.
Le déploiement, l'analyse et l'interprétation des échantillonneurs passifs seront réalisés par Ecométrique qui détient les appareils nécessaires et le personnel compétent.

<u>Tâche 5</u> : Suivi biologique grâce aux bioessais sur les gammares

Afin de comprendre l'impact de ces micropolluants sur le biotope, des bioessais d'écotoxicité auront lieu aux mêmes endroits que les prélèvements et les analyses physico-chimiques et micropolluants.

Ces bioessais faisant intervenir des gammares ont pour objectif de comprendre le caractère

Ref UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

bioaccumulable et bioconcentrable des micropolluants.

Pour cela, plusieurs bioessais d'écotoxicité auront lieu :

- sur la base de 7 jours d'immersion des gammares dans les eaux pour l'écotoxicité ;
- sur la base de 21 jours d'immersion des gammares avec en final l'extraction et les analyses des micropolluants organiques et minéraux accumulés par les gammares pour quantifier le caractère bioaccumulable ;
- sur la base de 28 jours d'immersion des gammares pour permettre d'appréhender les effets de la présence de micropolluants sur :
    - leur taux de fécondité : bioessais de reprotoxicité grâce à des mesures biométriques,
    - les perturbations endocriniennes : bioessais de perturbation endocrinienne grâce à la mesure de la désynchronisation spécifique entre le cycle de mue et la surface ovocytaire moyenne.

Une des contraintes de réalisation des bioessais porte sur la température de l'eau dans laquelle les cages à gammares seront plongées. Cette température ne doit pas excéder 20°C. Ce paramètre conditionnera les périodes de réalisation des campagnes de mesures qui auront lieu en automne et au printemps.

Ces bioessais seront gérés et réalisés par Biomae qui est l'entreprise compétente sur ce sujet.

EN RESUME, les actions menées et leurs répartitions sont décrites dans le tableau suivant :

Ref UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

Lieux	**Milieu récepteur : amont et aval des points de rejet**				
Données	Identification des lieux de prélèvements et d'analyses	Site de mesures des débits	Mesures et analyses physico-chimiques traditionnelles	Caractérisation et quantification des micropolluants	Bioessais sur les gammares
Acteurs	Aquabio Département	Aquabio	UPPA Département	Ecométrique	Biomae
Méthodes	Repérage sur sites	Mesure des débits sur sites	Mesure sur sites en ponctuel	Echantillonneurs passifs	J7 bioessais écotoxicité
			Prélèvements ponctuels		J21 bioaccumulation
			Analyses au laboratoire de l'UPPA		J28 bioessais d'écotoxicité
				Analyses	Analyses par Biomae

Lieux	**Rejet stations de traitement d'eaux usées**			
Données	Mesures et analyses physico-chimiques traditionnelle	Caractérisation et quantification des micropolluants		Bioessais sur les gammares
Acteurs	UPPA Département	Ecométrique		Biomae
Méthodes	Mesures sur sites en ponctuel	Echantillonneurs passifs	Prélèvements moyens 24H asservis au débit, réfrigéré et conforme aux consignes de prélèvements des micropolluants (bol en verre, tuyaux en téflon)	Bioessais sur ses gammares aux rejets des stations
	Prélèvements moyens 24H asservis au débit, réfrigérés	Analyses		
	Analyses au laboratoire de l'UPPA	Programme de R1D pour échantillonnage des PFAS	Analyses	Programme R&D

La gestion de projet est assurée par le CTE.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

Périodes	**Campagne 1, automne 2023**	**Campagne 2, printemps 2024**
Conditions de réalisation	Débit d'étiage	Hors étiage
	Température inférieure à 20°C	Température inférieure à 20°C
	Hors période d'épandage agricole	Pendant la période d'épandage agricole
Lieux de Prélèvements	Milieux naturels : le Louts, la Midouze, le Midou, le ruisseau de Poustagnac, l'Adour (St-Vincent-de-Tyrosse)	
	Identification des lieux de mesures, analyses et prélèvements	
	A l'amont et l'aval des points de rejet des 5 stations d'épuration : Mont-de-Marsan Jouanas, Mont-de-Marsan Conte, Hagetmau, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saint-Paul-lès-Dax	

Le calendrier ci-après présente un prévisionnel pour la réalisation des différentes étapes du Programme :

Tableau 2 : planning prévisionnel de l'avancée du Programme

		2023			2024								
Tâches	**Intitulé**	**O**	**N**	**D**	**J**	**F**	**M**	**A**	**M**	**J**	**J**	**A**	**S**
Tache 1	Création du plan d'échantillonnage	X											
Tâche 2	Détermination des débits	X						X					
Tâche 3	Mesures physico-chimiques traditionnelles	X						X					
Tâche 4	Analyse des micropolluants présents	X						X					
Tâche 5	Bioessais sur les gammares	X						X					
Tâche 6	Réunions	X	X			X							X
Tâche 7	Rapport						X						

La remise du rapport final est envisagée pour novembre 2024.

Dans le cadre de la réalisation du Programme, les responsables scientifiques et correspondants techniques pour chaque PARTIE sont :

- Aux ETABLISSEMENTS : Monsieur Thierry PIGOT (tél : 05.59.57.44.87), professeur des universités au sein de l'Institut de Physicochimie et des Sciences Analytique pour l'Environnement et les Matériaux (IPREM UMR CNRS 5254) au Collège des Sciences et Technologies pour l'Energie et l'Environnement, Campus d'Anglet-Montaury , thierry.pigot@univ-pau.fr
- Au Département : Madame Lucie TAVERNE (05.58.05.40.40), Directrice - Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités - lucie.taverne@landes.fr
- A Aquabio : Monsieur Damien GAILLARD (05.57.24.57.21), Directeur, damien.gaillard@aquabio-conseil.com
- Au CTE : Madame Sandrine PAROTIN (07.88.98.10.29), Directrice, sandrine.parotin@ctelim.com
- A Biomae : Monsieur Guillaume JUBEAUX (06.78.76.93.54), Directeur, guillaume.jubeaux@biomae.fr
- A Ecométrique : Monsieur Matthias MONNERON-GYURITS, Président, matthias.monneron@ecometrique.com

Tout changement de Responsable Scientifique ou de Correspondant sera notifié au préalable par écrit aux autres PARTIES.

Ref UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

Fait à Mont-de-Marsan, en 7 exemplaires originaux,

Le

CENTRE TECHNIQUE DE L'EAU La Directrice du Centre Technique de l'Eau, Madame Sandrine PAROTIN	**DEPARTEMENT DES LANDES** Le Président du Département, Monsieur Xavier FORTINON
UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR La Vice-Présidente de la Commission de la Recherch Madame Isabelle BARAILLE	**CNRS** Le Délégué régional, Monsieur Younis HERMES
AQUABIO Le Directeur d'Aquabio, Monsieur Damien GAILLARD	
BIOMAE Le Directeur de Biomae, Monsieur Guillaume JUBEAUX	**ECOMETRIQUE** Le Président, Monsieur Matthias MONNERON-GYURITS

Ref UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

	Montant €HT	
AQUABIO		**11 221.00€ HT / 13 465,20 € TTC**
Visites préalables pour identification des lieux de prélèvements Mesures de débit des 5 milieux, Interprétation des résultats physico-chimiques et bioessais gammares		11 221.00 €
UPPA		**23 062.00 € HT / 27 674,40 € TTC**
Suivi Milieux et Rejets STEU, Analyses physico-chimiques et suivi du Programme	14 395.00 €	8 667.00 €
CTE		**18 400.00 € HT / 22 080.00 € TTC**
Gestion du Programme : organisation et suivi, rédaction du rapport final		(20 jours) 18 400.00 €
ECOMETRIQUE		**107 850.00 € HT / 129 420.00 € TTC**
Echantillonneur passif et analyses associées Prélèvements ponctuels et analyses associées Divers (déplacements, réunions, rapports…)		107 850.00 €
DEPARTEMENT DES LANDES		**56 889,11 €**
Gestion du Programme : organisation des campagnes de terrains et suivi des établissements Suivi Milieux et Rejets STEU, physicochimique et suivi du Programme *(analyses et prélèvements de concert avec l'UPPA)* Visites préalables pour identification des lieux de prélèvements *(définition du plan d'échantillonnage de concert avec Aquabio)* Organisation, participation, suivi du contrat	56 889,11 € (frais de personnel charges incluses)	
BIOMAE		**57 885,29 € HT / 69 462,34 € TTC**
Suivi biologique gammares, – 2 campagnes		57 885,29 €
TOTAL DU PROGRAMME EN € TTC	**318 991.05**	
TOTAL A LA CHARGE DU DEPARTEMENT HORS FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSOCIEES EN € HT		**204 023.29**
TOTAL A LA CHARGE DU DEPARTEMENT HORS FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSOCIEES EN € TTC		**244 827.94**

Réf UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

Plan de facturation

%	Date	Livrable et Facture N°	Total Programme		Part UPPA		Part CTE		Part Aquabio		Part Biomae		Part Ecométrique	
			Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
30	T3/2023		61 206.99	73 448,39	2 600.10	3 120.12	5 520.00	6 624.00	3 366.30	4 039.56	17 365.59	20 838.71	32 355.00	38 826.00
30	T2/2024		61 206.99	73 448,39	2 600.10	3 120.12	5 520.00	6 624.00	3 366.30	4 039.56	17 365.59	20 838.71	32 355.00	38 826.00
40	T4/2024		81 609.31	97 931,16	3 466.80	4 160.16	7 360.00	8 832.00	4 488.40	5 386.08	23 154.11	27 784.92	43 140.00	51 768.00
100			204 023.29	244 827.94	8 667.00	10 400.40	18 400.00	22 080.00	11 221.00	13 465.20	57 885.29	69 462,34	107 850.00	129 420.00

Le solde, à hauteur de 40 % du montant total à verser aux PARTIES, ne pourra être versé qu'après réception du rapport définitif de recherche tel que défini.

Fait à Mont-de-Marsan, en 7 exemplaires originaux,

Le

CENTRE TECHNIQUE DE L'EAU	**DEPARTEMENT DES LANDES**
La Directrice du Centre Technique de l'Eau, Madame Sandrine PAROTIN	Le Président du Département, Monsieur Xavier FORTINON

Réf UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR La Vice-Présidente de la Commission de la Recherch Madame Isabelle BARAILLE	**CNRS** Le Délégué régional, Monsieur Younis HERMES
AQUABIO Le Directeur d'Aquabio, Monsieur Damien GAILLARD	
BIOMAE Le Directeur de Biomae, Monsieur Guillaume JUBEAUX	**ECOMETRIQUE** Le Président, Monsieur Matthias MONNERON-GYURITS

Réf UPPA : CONT-2023-0124

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2783H1-DE

ANNEXE 3 : ETUDES ANTERIEURES DE REFERENCE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2776H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-3/1 Objet : DÉVELOPPER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET LA PRATIQUE CYCLABLE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2776H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2776H1-DE

N° E-3/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CYCLABLE :

La mise en œuvre du Schéma cyclable départemental 2018-2027 :

Subventions aux projets cyclables du territoire - Subvention à la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud :

dans le cadre du Schéma cyclable 2018-2027 approuvé par délibération n° G 4 de l'Assemblée départementale du 27 mars 2018 et du règlement départemental d'aide pour la réalisation d'aménagements cyclables (délibération n° E-5/1 de l'Assemblée départementale du 23 mars 2023),

considérant :

- la demande de subvention de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud du 4 mai 2023,
- la programmation de travaux 2023 établie par ladite Communauté de Communes pour assurer la mise en œuvre de son schéma cyclable adopté le 25 mars 2022,
- que l'aménagement projeté qui se développe dans le prolongement d'une section aménagée, va sécuriser le déplacement des cyclistes entre les Communes de Bénesse-Maremne et de Capbreton et va permettre de relier en site propre les deux Communes susvisées,

compte tenu, s'agissant de subventions d'investissement à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) 2023 (délibération n° C-3/1 de l'Assemblée départementale du 23 mars 2023),

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2776H1-DE

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les subventions départementales aux différents maîtres d'ouvrage au vu des dossiers présentés et ce, dans la limite des crédits inscrits au Budget départemental,

- d'attribuer, conformément au détail figurant en annexe, à :

  - **la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud**

    pour la création
    d'une liaison douce
    entre les Communes de Bénesse-Maremne
    et de Capbreton (2,4 km),
    pour un montant prévisionnel d'étude subventionnable
    de 88 400,00 € HT
    et de travaux subventionnables de 1 100 000,00 € HT
    une subvention d'un montant de 141 185,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Articles 204141 et 204142 (Fonction 738-TA) (AP 2023 n° 888 – Cyclable subventions 2023) du Budget départemental.

II - <u>LA PROMOTION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE ET DU SCHEMA CYCLABLE</u> :

<u>Associations œuvrant en faveur du développement de la randonnée et de la pratique cyclable dans les Landes :</u>

dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et du Schéma cyclable départemental,

afin de promouvoir la pratique de la Randonnée et du Vélo dans le département,

conformément aux modalités fixées par les conventions-cadre approuvées par délibération n° E-4/1 du 23 juin 2023 entre le Département et les 4 différents partenaires cités ci-dessous,

la Commission Permanente ayant délégation,

- d'accorder, au titre de l'année 2023, les subventions suivantes :

  - **au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)**

    partenaire historique du Département
    depuis le début
    de la mise en œuvre du PDIPR
    en 1985
    dans le cadre de la veille des sentiers,
    et de l'élaboration d'un évènement ..... 2 500 €

  - **à la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes**

    pour son rôle en matière de veille,
    de balisage, d'évolution qualitative

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2776H1-DE

des 4 voies jacquaires traversant le territoire (Voie du Puy-en-Velay, Voie de Vézelay,
Voie de Tours et Voie du Littoral)
et d'élaboration d'un document de promotion ..... 3 000 €

- **au Comité Départemental du Tourisme Equestre (CDTE)**
  pour la mise en œuvre d'une veille des 370 kms d'itinéraires inscrits au PDIPR ..... 2 000 €

- **au Comité Départemental des Landes (CoDep40) de cyclotourisme**
  pour la veille des boucles cyclotouristiques du Schéma cyclable départemental
  et des propositions de création / d'amélioration de boucles ..... 1 500 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions annuelles à intervenir entre le Département et chacun des différents partenaires susvisés ainsi que tout document afférent.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2776H1-DE

Annexe

SCHEMA CYCLABLE DEPARTEMENTAL

Règlement d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables

Commission Permanente du 17 juillet 2023

Sollicitation du Maître d'Ouvrage				**Décision du Département**						**Plan de financement prévisionnel**
Maître d'ouvrage	**Désignation de l'opération**	**Coût total prévisionnel HT**	**Linéaire du projet (km)**	**Montant éligible (seuil 240 000 € / km en site propre)**	**Taux réglementaire (axe d'intérêt local)**	**CSD 2023**	**Taux définitif**	**Subvention départementale proposée**	**Observation**	
Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud	Création d'une liaison douce Bénesse-Maremne / Capbreton - ETUDE	**88 400,00 €**	2,4	**88 400,00 €**	25%	0,85	21,25%	**18 785,00 €**	Taux de 21,25 % du montant éligible correspondant à 21,25 % du coût total prévisionnel HT des études	**Département** **21,25%** **18 785,00 €** Maître d'Ouvrage 78,75% 69 615,00 €
	Création d'une liaison douce Bénesse-Maremne / Capbreton - TRAVAUX	**1 100 000,00 €**		**576 000,00 €** (plafond réglementaire d'aide)				**122 400,00 €**	Taux de 21,25 % du montant éligible correspondant à 11,13 % du coût total prévisionnel HT des travaux	**Département** **11,13%** **122 400,00 €** Maître d'Ouvrage 88,87% 977 600,00 €
TOTAL		**1 188 400,00 €**	**2,4**	**664 400,00 €**				**141 185,00 €**		

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2777H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-4/1 Objet : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2777H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2777H1-DE

N° E-4/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES :

1°) <u>Projet houlomoteur – convention de l'estuaire de l'Adour</u> :

considérant :

- ✓ l'engagement du Département, avec les Communautés de Communes du Seignanx et de Maremne Adour Côte-Sud (MACS), la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) et la Région Nouvelle-Aquitaine, dans une convention de partenariat dite de l'estuaire de l'Adour, dont l'objectif est de réaliser des études afin de caractériser une zone d'implantation potentielle d'une ferme houlomotrice sur le littoral sud-aquitain,
- ✓ la position du Département comme chef de file du Groupement landais composé, dans le cadre de ce projet, avec les Communautés de Communes susvisées,

compte tenu de l'avis favorable des Communautés de Communes du Seignanx et de MACS pour la proposition du Département de prendre 50 % des dépenses d'études à sa charge, les 50 % supplémentaires étant répartis à hauteur de 25 % entre les deux Communautés de Communes,

la Commission Permanente ayant délégation pour définir la répartition des frais d'études entre le Département et les Communautés de Communes du Seignanx et de MACS dans la limite de 50 % maximum à la charge du Département (délibération de l'Assemblée départementale n° E-6/1 du 23 mars 2023),

- d'approuver la clé de répartition suivante des frais d'études relatifs à la caractérisation d'une zone d'implantation d'une ferme houlomotrice sur le littoral sud-aquitain :

  - Département des Landes : 50 %
  - Communauté de Communes du Seignanx : 25 %
  - Communauté de Communes MACS : 25 %

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2777H1-DE

étant précisé que les recettes attendues pour le cofinancement de ce projet qui conditionnent l'engagement du Groupement landais seront affectées selon la même clé de répartition.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents correspondants.

- de prélever le crédit correspondant à l'engagement du Département sur l'AP 2023 n° 891 « Projet *ferme houlomotrice 2023* ».

2°) <u>Etude d'un Schéma Directeur des Energies : Attribution de subvention à la Communauté de Communes du Seignanx</u> :

dans le cadre de la volonté de la Communauté de Communes du Seignanx, déjà engagée dans une démarche dite Territoire à Energie Positive (TEPos) et un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'accélération de sa transition énergétique tant sur le volet de la sobriété que sur le déploiement des énergies renouvelables par la réalisation d'un Schéma Directeur des Energies (SDE) qui doit constituer un document cadre d'aide à la décision, en cohérence avec le plan d'action du PCAET,

considérant :

✓ la demande effective de subvention de ladite Communauté de Communes en date du 18 avril 2023,

✓ la totale adéquation entre l'élaboration d'un SDE et les objectifs de la stratégie départementale pour la transition énergétique adoptée le 26 novembre 2021, étant précisé que le Département est associé à cette démarche, en participant aux Comités Techniques et Comités de Pilotage du SDE,

la Commission Permanente ayant délégation,

- d'approuver l'accompagnement financier du Schéma Directeur des Énergies de la Communauté de Communes du Seignanx.

- d'attribuer à :

- la **Communauté de Communes du Seignanx** :
  pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Énergies (SDE)
  dont le montant s'élève à 41 525,00 € HT
  une subvention d'un montant de .....4 152,50 €
  soit un taux d'aide de 10 %.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204141 (AP 2023 n° 878 – Soutien aux démarches Développement Durable du territoire 2023) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2778H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-5/1 Objet : DÉCHETS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2778H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2778H1-DE

N° E-5/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES COMPETENTES :

Aide à la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés :

considérant les demandes effectives de trois maîtres d'ouvrage,

compte tenu de l'accompagnement du Département en matière de prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés conformément au règlement d'aide correspondant (délibération de l'Assemblée départementale n° E-7/1 du 23 mars 2023),

la Commission Permanente ayant délégation,

conformément au détail figurant en annexe,

- d'accorder les subventions départementales suivantes, au :

  - **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Marsan**
    d'un montant total de 2 675,91 €
  - **Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande (SEDHL)**
    d'un montant de 10 500,00 €

après avoir constaté que Mme FOURNADET, présidente de l'établissement, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder au :

  - **Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de Chalosse**
    une subvention de 7 350,00 €

soit un montant global d'aide de 20 525,91 €.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2778H1-DE

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 731 – AP 2023 n° 875 « *Déchets ménagers 2023* ») du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-L

Soutien à la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés
Commission Permanente du 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2778H1-DE

Annexe

Bénéficiaire	Nature des dépenses	Montant subventionnable	Taux de subvention en %	Subvention départementale	Imputation budgétaire
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan (SICTOM du Marsan)	Réalisation de cahiers scolaires - Cycle 3	1 040,00 €	35	364,00 €	Investissement AP 2023 n° 875 Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 731)
	Gobelets réutilisables	6 605,45 €	35	2 311,91 €	
	TOTAL SICTOM du Marsan			**2 675,91 €**	
Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande (SEDHL)	Composteurs individuels et collectifs	30 000,00 €	35	10 500,00 €	
	TOTAL SEDHL			**10 500,00 €**	
Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de Chalosse	Etude biodéchets	73 500,00 €	10	7 350,00 €	
	TOTAL SIETOM de Chalosse			**7 350,00 €**	
TOTAL				**20 525,91 €**	

F AGRICULTURE et FORÊT

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-1/1 Objet : AGRICULTURE ET FORET

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

N° F-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Modernisation des exploitations landaises et accompagnement à la transition agroécologique :

1°) Convention Cadre Agriculture Environnement (CCAE) :

Prévention des pollutions ponctuelles et diffuses - conventions annuelles d'application, programme d'actions 2023 :

considérant la délibération n° F-2/1 du 23 mars 2023 par laquelle l'Assemblée départementale a validé la poursuite et l'amplification des actions générales de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses classiques en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque, Bio Nouvelle-Aquitaine (Fédération Régionale d'Agriculture Biologique de Nouvelle-Aquitaine) pour Agrobio 40 et l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable,

conformément au régime cadre exempté de notification SA 60577,

étant rappelé que l'intervention du Département est fixée par la CCAE à 80 % maximum du coût total des opérations,

a) Convention annuelle d'application « Protection de la qualité de l'eau » - programme 2023 :

considérant que le prévisionnel 2023 s'établit sur la base d'une prise en charge, par le Département, de 80 % maximum des dépenses calculées à partir d'un nombre de jours plafonné à 644 et d'un coût journalier de 450 €, réparti comme suit :

- 469 journées maximum pour la Chambre d'Agriculture ;
- 122 journées maximum pour la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque ;
- 26 journées maximum pour Bio Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio 40 ;
- 27 journées maximum pour l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable ;

étant précisé que ces actions sont pour partie soutenues à 25 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

- d'attribuer une subvention globale de 231 840 €, répartie comme suit :

- 168 840 € à la Chambre d'Agriculture ;
- 43 920 € à la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque ;
- 9 360 € à Bio Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio 40 ;
- 9 720 € à l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Articles 65738 et 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

- d'approuver les termes de la convention figurant en Annexe I et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

b) Convention annuelle d'application « Economies d'énergies directes et production d'énergies renouvelables » – programme 2023 :

considérant que cette convention prévoit une participation financière du Conseil départemental des Landes de 54 000 €, correspondant à 80 % du coût total sur une base de 450 € par jour, dont :

- 100 journées réalisées par la Chambre d'Agriculture des Landes ;
- 50 journées réalisées par la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque,

étant précisé que ce montant est stable depuis 2019,

- d'attribuer une subvention globale 54 000 €, répartie comme suit :

- 36 000 € à la Chambre d'Agriculture des Landes ;
- 18 000 € à la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Articles 65738 et 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

- d'approuver les termes de la convention figurant en Annexe II et de m'autoriser à la signer.

c) Convention annuelle d'application « Gestion quantitative de l'eau » - programme 2023 :

considérant que la participation financière du Conseil départemental correspond à 80 % du coût total de 11 700 € pour 26 journées réalisées par la Chambre d'Agriculture des Landes, sur la base de 450 €/jour,

étant précisé que ce montant est stable depuis 2019,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 9 360 € à la Chambre d'Agriculture dans ce cadre.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928) du Budget départemental.

- d'approuver les termes de la convention figurant en Annexe III et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

d) Convention annuelle d'application « Mission de Valorisation Agricole des déchets » - programme 2023 :

considérant la délibération n° F-2/1 en date du 23 mars 2023,

considérant la sollicitation du Conseil départemental à hauteur de 16 750 €, étant précisé que ce montant est stable depuis 2019,

- d'accorder à la Chambre d'Agriculture des Landes, au titre des actions menées en 2023 dans le cadre de la « Mission de Valorisation Agricole des Déchets », une subvention de 16 750 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928) du Budget départemental.

- d'approuver les termes de la convention figurant en Annexe IV et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

e) Plan de communication 2023 :

considérant que, pour 2023, le plan de communication proposé par la Chambre d'Agriculture comprend principalement les axes relatifs à :

- la communication auprès des agriculteurs sur les évolutions réglementaires et sur les programmes d'aides liés à l'environnement ;
- la communication sur la valorisation des couverts végétaux et du semis direct sous couvert végétal ;
- l'information sur la valorisation de pratiques et cultures innovantes ;
- la diffusion d'informations techniques sur l'autonomie alimentaire des éleveurs de bovins ;
- la sensibilisation des agriculteurs aux bonnes pratiques phytosanitaires sur les aires de captages prioritaires,

considérant que le plan proposé par la Chambre d'Agriculture des Landes présente un coût total de 6 300 € TTC, comprenant une participation financière de 80 % pour le Département,

- d'approuver le Plan de communication figurant en Annexe V et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent.

- d'attribuer une subvention de 5 040 € à la Chambre d'Agriculture des Landes, libérée sur présentation des décomptes définitifs et des documents réalisés.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928) du Budget départemental.

2°) Appui technique à la mise en œuvre de nouvelles pratiques dans les aires d'alimentation de captages (AAC - Convention captages prioritaires) :

considérant que :

- la participation du Département, à verser aux partenaires techniques (Chambre d'Agriculture des Landes, Agrobio 40 et la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque), concerne 51 jours pris en charge à hauteur de 80 %, sur la base de 450€/jour ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

- ces actions sont complétées par la prise en charge par le Département à hauteur de 20 % des surcoûts liés à la démonstration de désherbage mécanique adapté à la protection des captages, soit 9 000 € versés à la CUMA Adour Armagnac, 50 % étant à la charge du SYDEC et 30 % à la charge des exploitants ;
- ces actions portent également sur l'incitation à la conversion à l'agriculture biologique avec une participation au programme infrastructures agro-écologiques (3 jours), 2 accompagnements techniques individuels (2 x 3 jours) et une participation au bout de champs du programme couvert (2 jours), étant précisé que les coûts se répartissent de la façon suivante :
  - Département ..... 2 664 € (participation versée à Bio Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio 40)
  - EMMA ..... 1 296 €
  - Bio Nouvelle-Aquitaine (Autofinancement) ..... 990 €

  conformément au régime cadre exempté de notification SA 60577,

  - d'accorder les subventions suivantes :

- 16 560 € pour l'animation des nouvelles pratiques et l'expérimentation de couverts agronomiques (6 120 € à la Chambre d'Agriculture et 10 440 € à la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque) ;
- 9 000 € à la CUMA Adour Armagnac pour les surcoûts liés à la démonstration des itinéraires de désherbage mécanique adaptés à la protection des captages ;
- 2 664 € à Bio Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio 40 pour les actions d'incitation à la conversion en Agriculture Biologique sur le Bassin versant d'Orist.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Articles 6574 et 65738 (Fonction 928) du Budget départemental.

- d'approuver les termes de la convention spécifique « captages prioritaires » 2023, conclue entre les partenaires précités, figurant en Annexe VI et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

3°) Gestion quantitative de l'eau - Renforcement de la ressource en eau superficielle :

considérant la délibération n° F-2/1 du 23 mars 2023, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement pour poursuivre sa participation au renforcement de la ressource en eau superficielle et a inscrit un crédit de 470 000 € au Budget Primitif 2023, dans le cadre des programmes antérieurs et du programme prévisionnel 2023 de l'Institution Adour,

a) Constitution de réserves foncières, axes Midour - projet de retenue de Mondebat, frais de stockage 2023 :

considérant que le programme 2023 de l'Institution Adour prévoit des frais pour les opérations de stockage foncier de la retenue de Mondebat pour l'année 2023, détaillé comme suit :

- Retenue de Mondebat :

Coût :	31 584,50 €
Département des Landes (55 %)	17 371,48 €
Département du Gers (45 %)	14 213,02 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

- d'attribuer une subvention de 17 371,48 € à l'Institution Adour au titre des frais de stockage pour la retenue de Mondebat.

- de préciser que le versement interviendra sur présentation du décompte d'opérations.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204151 du budget départemental (Fonction 61).

b) Projet de territoire Midour - mise en œuvre des études sur les solutions de stockage, pompages complémentaires et rehausse des réservoirs de soutien d'étiage :

considérant que :

- le plan de financement initialement adopté pour une première phase de 2020-2022 qui s'élevait à 543 900 € HT a été modifié pour prendre en compte l'absence de dispositif permettant à la région Occitanie de financer ces actions ;
- le nouveau plan de financement ramène le montant de dépenses éligibles à 518 000 € avec une participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70 %, de la Région de Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 10 %, soit 20 % à la charge de l'Institution Adour (soit 103 600 €) ;
- les études d'évaluation des besoins quantitatifs du projet de territoire estimant les volumes prélevés en 2050 ont modifié également la clé de répartition des participations des Départements, comme suit :
  - 45 % pour le Département du Gers soit une participation de 46 620 € ;
  - 55 % pour le Département des Landes soit une participation de 56 980 € (1 980 € pour 2020, 27 500 € pour 2021 et 27 500 € pour 2022),

étant rappelé que par délibération n° 3 du 17 juillet 2020, la Commission Permanente a déjà attribué une subvention de 1 980 € correspondant aux frais d'études de maîtrise d'œuvre pour la constitution des dossiers d'enquêtes publiques relatifs au Projet de territoire Midour,

- d'attribuer 27 500 € à l'Institution Adour pour ces frais dans le cadre du programme 2021.

- de verser cette subvention sur présentation de la notification du marché d'études pour un premier acompte et du décompte d'opérations pour le solde.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204151 du budget départemental (Fonction 61).

c) Projet de territoire Midour - phase de mise en œuvre, animation du volet agricole :

considérant que :

- le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du Midour est actuellement en phase de mise en œuvre. ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

- le programme d'actions est constitué de 59 fiches actions réparties en 6 orientations stratégiques, avec notamment une orientation dite « Gouvernance » visant à coordonner, piloter et animer la démarche de concertation, ainsi qu'à mobiliser les partenaires et les instances ;
- une des fiches de cette orientation stratégique, dite « GOUV2 », organise l'animation autour de 2 missions complémentaires, dont une mission spécifique d'animation agricole, pouvant être assurée soit par une mobilisation des ressources humaines basées au sein des structures agricoles du territoire du PTGE, soit par un recrutement ;
- cette dernière solution a été retenue par un groupe de travail le 30 septembre 2021 avec l'ensemble des partenaires agricoles et financiers pour que l'animation agricole soit portée par l'EPTB Adour (établissement public de territoire de bassin) comme prévu préalablement lors de la phase d'élaboration du PTGE Midour,

le coût de l'opération s'établissant à 44 900 € HT (pas de TVA sur des frais de personnel), avec le plan de financement suivant :

- une participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70 % soit 31 430 € ;
- un autofinancement de l'Institution Adour à hauteur de 30 %, soit 13 470 €, répartis à 45 % pour le Département du Gers (6 061,50 €) et à 55 % pour le Département des Landes (7 408,50 €),

- d'attribuer 7 408,50 € à l'Institution Adour pour ces frais dans le cadre du programme 2023.

- de verser cette subvention sur présentation du décompte des dépenses.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204151 du budget départemental (Fonction 61).

<u>4°) Fonds Agriculture Durable - Soutien à la logistique pour la démonstration du désherbage mécanique hors aire d'alimentation des captages prioritaires (AAC) mais pour les exploitations concernées par ces itinéraires dans les AAC, captages Pujo-le-Plan / Saint-Gein (Arbouts) :</u>

considérant la demande de la CUMA Adour Armagnac de prendre en charge les surcoûts de la démonstration de désherbage mécanique sur 136 ha sur les parcelles d'exploitations concernées par les AAC (prise en charge SYDEC et Département des Landes) et situées en limite d'aire d'alimentation, à hauteur de 70 % d'un coût total de 36 266 €, étant précisé que la subvention est calculée au prorata des hectares aidés,

conformément au régime cadre exempté de notification SA 60577,

- d'attribuer dans ce cadre une subvention de 25 386,20 € à la CUMA Adour Armagnac.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

- d'approuver les termes de la convention figurant en Annexe VII et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

II - « Les Landes au menu ! » pour répondre à l'évolution des attentes sociétales - Relocalisation de l'alimentation et développement des productions de qualité :

Soutien à la promotion et à la communication - Concours Général Agricole :

conformément à l'article 13 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au soutien à la promotion et à la communication des entreprises présentant des produits au Concours Général Agricole qui se déroule habituellement dans le cadre du Salon International de l'Agriculture de Paris,

conformément aux aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole et au régime cadre notifié SA 39677, modifié par le SA 103992,

- d'attribuer une subvention totale d'un montant de 561,33 € au bénéfice de deux producteurs ou structures figurant en Annexe VIII.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

III - Renforcement du rôle de l'agriculture dans le tissu rural du territoire :

1°) Installation des jeunes agriculteurs :

conformément à l'article 14 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif à l'aide à l'installation attribuée aux jeunes agriculteurs ne bénéficiant pas de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) et ayant un projet d'installation,

conformément au règlement de minimis dans le secteur primaire de la production agricole n° 1408-2013 du 18 décembre 2013, complété par le règlement 2019/316 du 21 février 2019,

- d'attribuer une subvention de 6 750 € au bénéfice de l'agriculteur dont le projet est détaillé en Annexe IX.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

2°) Soutien aux filières concernées par des crises exceptionnelles :

a) Prise en charge d'analyses de reprise d'activité et de mouvements d'animaux :

- *Annulation d'une subvention octroyée :*

après avoir constaté que Mme BEAUMONT, en sa qualité de salariée du « Laboratoires des Pyrénées et des Landes », ne prenait pas part au vote de ce dossier,

considérant la délibération n° F-1/1 du 9 juin 2023, dans laquelle y figure une subvention au « Laboratoires des Pyrénées et des Landes »,

au vu d'une erreur matérielle,

- d'annuler la subvention d'un montant de 9 202 € accordée au « Laboratoires des Pyrénées et des Landes » et d'abroger la partie de la délibération correspondante, étant précisé que cette subvention n'a pas été versée.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

- *Attribution de subventions :*

après avoir constaté que Mme BEAUMONT, en sa qualité de salariée du « Laboratoires des Pyrénées et des Landes », ne prenait pas part au vote de ce dossier,

conformément à la délibération n° F-3/1 du 22 juillet 2022 par laquelle la Commission Permanente a décidé :

- de prendre en charge à 100 % le montant des analyses liées à l'épizootie H5N1 2021/2022 dans le cadre du maintien des activités des producteurs ou des exploitations de reproducteurs pour les filières palmipèdes à foie gras et volailles maigres (mesures nécessaires à la remise en place sur les exploitations ou couvoirs, au maintien des animaux dans les exploitations et aux mouvements d'animaux) ;

- de baser cette prise en charge sur les coûts réels d'analyse, dans la limite de 500 € par analyse pour les palmipèdes à foie gras ou volailles maigres (hors poules pondeuses) et dans la limite de 1 000 € par analyse pour les ateliers de poules pondeuses,

conformément au régime cadre exempté de notification SA 61870 (ex SA 40671),

- d'attribuer une subvention globale de 134 810,52 €, ainsi répartie :

  - 23 913,80 € pour 82 analyses au « Laboratoires des Pyrénées et des Landes ».
  - 110 896,72 € pour 705 analyses au laboratoire « Bio Chêne Vert ».

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928) du Budget départemental.

b) Prise en charge d'analyses vétérinaires liées à la reprise d'activité et de mouvements d'animaux :

conformément à la délibération n° F-3/1 du 22 juillet 2022 par laquelle la Commission Permanente a décidé :

- de prendre en charge à 60 % le montant des déplacements et prélèvements vétérinaires liés à l'épizootie H5N1 2021/2022 et réalisés depuis le 1er décembre 2021 dans le cadre des mouvements d'animaux, soit vers les abattoirs, pour les poulets et les canards, soit vers les ateliers de gavage, pour les canards ainsi que pour le maintien en place des animaux, notamment pour les poules pondeuses ;
- de baser cette prise en charge sur les coûts réels pratiqués par les différents cabinets vétérinaires ;
- de verser ces prises en charge d'analyses vétérinaires liées à la reprise d'activité et de mouvements d'animaux directement à ces structures, sur présentation d'états récapitulatifs signés du responsable légal du cabinet de vétérinaire concerné,

conformément au régime cadre exempté de notification SA 61870 (ex SA 40671),

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

- d'attribuer une subvention globale de 13 948,37 €, répartie comme suit :

- 12 888,98 € pour 101 analyses au cabinet vétérinaire ABIOPOLE-ANIBIO ;
- 1 059,39 € pour 15 analyses au cabinet SOCSA.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

c) Plan de soutien à l'élevage départemental et à l'autonomie alimentaire pour les éleveurs touchés par les aléas climatiques 2022 :

- *Annulation d'une subvention octroyée :*

considérant la délibération n° F-1/1 du 9 juin 2023, dans laquelle y figure une subvention à M. Nicolas DELHORBE,

au vu d'une erreur matérielle,

- d'annuler la subvention d'un montant de 1 680 € accordée à M. Nicolas DELHORBE et d'abroger la partie de la délibération correspondante, étant précisé que la subvention n'a pas été versée.

- *Attribution de subventions :*

conformément à la délibération n° F-1/1 du 4 novembre 2022 par laquelle l'Assemblée départementale a décidé d'intervenir sur cinq axes (aide à l'achat de fourrages - hors paille, aide aux semis de dérobées d'automne, aide à la réalisation d'ensilage de maïs de consommation, aide aux semis de prairies et aide aux sursemis de prairies) afin d'accompagner les élevages impactés par les aléas climatiques de 2022,

étant rappelé que l'aide est plafonnée à 3 000 € par exploitation d'élevage, toutes aides confondues, avec un plancher de 100 € par exploitation,

conformément au règlement de minimis en vigueur dans le secteur de la production agricole primaire,

- d'attribuer une subvention totale de 104 733,26 € aux 59 agriculteurs figurant en Annexe X.

- de prélever les crédits correspondants au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

IV - Soutien à la filière Forêt Bois :

- d'accorder à l'association Le Liège Gascon une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour lui permettre de mener à bien ses missions de formation des leveurs et d'assurer la récolte du liège dans de bonnes conditions.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 91) du budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

ANNEXE I

Convention annuelle d'application, programme 2023

« Protection de la qualité de l'eau »

Dans le cadre de la CONVENTION CADRE AGRICULTURE ENVIRONNEMENT 2023

- - - - - - - - -

VU la convention cadre 2017-2020 fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole signée le 23 juin 2017 et ses avenants,

VU la délibération n° D2 en date du 21 mars 2016 approuvant la convention de partenariat Agriculture Environnement 2016-2017,

VU la convention cadre Agriculture Environnement 2016-2017 signée le 29 avril 2016 entre le Conseil départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque, et son avenant n° 1 signé le 3 avril 2018 pour poursuivre les actions générales de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses classiques,

VU l'avenant n° 2 à la convention cadre Agriculture Environnement 2016-2017 signé le 20 juin 2019 et qui en proroge la durée jusqu'au 31 décembre 2019,

VU l'avenant n° 3 à la convention cadre Agriculture Environnement 2016-2017 signé le 18 juin 2020 et qui en proroge la durée jusqu'au 31 décembre 2020,

VU la délibération n° D2 en date du 26 avril 2021 et la convention cadre Agriculture Environnement 2021-2022 signée le 19 juillet 2021 entre le Conseil départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes, Bio Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD), et la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

VU la délibération n° F-2/1 en date du 23 mars 2023 et la convention cadre Agriculture Environnement 2023 signée le 4 juillet 2023 entre le Conseil départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes, Bio Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD) et la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque,

VU la délibération n° F-1/1 de la Commission Permanente du 17 juillet 2023 approuvant la convention d'application 2023 relative à la protection de la qualité de l'eau,

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES,
représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° F-1/1 en date du 17 juillet 2023,

ET

BIO NOUVELLE-AQUITAINE (Fédération Régionale d'Agriculture Biologique de Nouvelle-Aquitaine),
représentée par Madame Sylvie DULONG, Présidente déléguée, dûment habilitée,

ET

L'ASSOCIATION LANDAISE POUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE DURABLE (ALPAD),
représentée par Monsieur Eric LABASTE, Président, dûment habilité,

ET

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES,
représentée par Madame Marie-Hélène CAZAUBON, Présidente, dûment habilitée,

ET

LA FEDERATION DES CUMA BEARN-LANDES-PAYS BASQUE,
représentée par Monsieur Fabrice CASTERAA, Président, dûment habilité,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Département des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque se sont engagés dans un programme d'actions 2016-2017 apte à permettre l'adaptation des itinéraires techniques et devant assurer la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de protection phytosanitaire, de fertilisation et de gestion des effluents d'élevage.

Dans le cadre de la Convention Cadre Agriculture-Environnement 2016-2017, ils se sont également engagés à accompagner le développement de l'agriculture biologique et durable.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

L'avenant n° 1 signé le 3 avril 2018, l'avenant n° 2 signé le 8 avril 2019 et l'avenant n° 3 signé le 18 juin 2020 ont permis de poursuivre les actions générales de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses classiques pour 2018.

La Convention de partenariat Agriculture Environnement 2021-2022, approuvée en Assemblée départementale le 6 mai 2021, a permis d'associer deux nouveaux partenaires : l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD) et Bio Nouvelle-Aquitaine.

La Convention de partenariat Agriculture Environnement 2023, approuvée en Assemblée départementale le 23 mars 2023 permet de poursuivre certaines actions et d'en développer de nouvelles.

L'évolution de la qualité des eaux superficielles conduit, avec le verdissement de la PAC, à une nécessaire orientation vers une agriculture écologiquement intensive. Les attentes sociétales en matière de qualité de l'eau sont également fortes et les eaux superficielles se dégradent (métabolite du s métolachlore).

ARTICLE 2 - STRATEGIE

L'animation et la coordination de ce programme sont confiées à la Chambre d'Agriculture des Landes, à la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque, Bio Nouvelle-Aquitaine et l'ALPAD.

Un partenariat sera également développé entre tous les acteurs concernés, faisant intervenir les organismes de développement agricole, les distributeurs d'intrants, les groupements de producteurs, les syndicats d'alimentation en eau potable concernés, des experts et les agriculteurs concernés.

Ces actions de développement se situent dans une stratégie d'incitation à la modification des pratiques agricoles en matière d'utilisation des intrants phytosanitaires, fertilisants minéraux et organiques ainsi que dans le développement d'une agriculture écologiquement intensive.

Elles sont complémentaires des actions renforcées conduites sur les captages prioritaires (secteurs d'Orist, Arbouts, Pujo-le-Plan dans le cadre de deux conventions spécifiques approuvées pour 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023).

ARTICLE 3 - TERRITORIALISATION

Les actions de développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sont territorialisées sur les trois zones sensibles à protéger pour la qualité de la ressource en eau potable telles que définies dans la convention de partenariat Agriculture-Environnement 2016-2017 précitée et complétée par les avenants n° 1 pour 2018, n° 2 en 2019 et n° 3 en 2020, par la Convention Cadre Agriculture Environnement 2021-2022 et par la Convention Cadre Agriculture Environnement 2023 :

- secteur des Arbouts (SYDEC) : 4 600 ha SAU,
- structure d'Audignon (Syndicat du Marseillon) : 36 000 ha SAU,
- secteur d'Orist (EMMA) : 3 300 ha SAU.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

Ces actions s'inscrivent également dans la préservation des eaux superficielles (en application de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne) et dans la nécessité de prévenir la pollution des eaux souterraines utilisées pour l'Adduction d'Eaux Potables par les eaux superficielles. Les actions peuvent donc être menées sur d'autres zones que les 3 définies ci-dessus (notamment sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable).

ARTICLE 4 - DEFINITION DES ACTIONS DU PROGRAMME 2023

Pour des systèmes de production durables, les actions financées, dont le détail figure en annexe à la présente convention, sont les suivantes :

Objectif 1 : Engager les agriculteurs dans la transition agro-écologique et la réduction des pollutions :

- 1.1. Réduction des traitements phytosanitaires
  - 1.1.1. Sensibiliser aux bonnes pratiques sur les nouvelles AAC
  - 1.1.2. Adapter les pratiques de fertilisation aux nouvelles règlementations
  - 1.1.3. Accompagner les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
  - 1.1.4. Développper le désherbage mécanique
  - 1.1.5. Etudier le traitement préalable de l'eau
  - 1.1.6. Favoriser le raisonnement de la protection phytosanitaire en viticulture
  - 1.1.7. Accompagner la réduction des utilisations de produits phytosanitaires
- 1.2. Lutte contre l'érosion
  - 1.2.1. Développer les couverts végétaux
  - 1.2.2. Développer l'agriculture de conservation
- 1.3. Biodiversité
  - 1.3.1. Promouvoir la biodiversité en agriculture
  - 1.3.2. Méthodes de protection de la faune sauvage
- 1.4. Agriculture Biologique
  - 1.4.1. Intervenir dans les journées techniques AB
  - 1.4.2. Intervenir auprès des publics en formation
- 1.5. Transition Agro-Ecologique
  - 1.5.1. Suivre et accompagner les programmes d'aides en production végétale
  - 1.5.2. Panorama et perspectives des filières bovines

Objectif 2 : Engager les agriculteurs dans la transition énergétique :

- 2.4. Gestion des effluents et digestats
  - 2.4.1. Adapter et promouvoir la gestion des effluents en élevage avicole
  - 2.4.2. Promouvoir et suivre les programmes d'amélioration environnementale (PCAE) en production animale
  - 2.4.3. Améliorer les pratiques d'épandages

Objectif 3 : Engager les agriculteurs dans l'adaptation au changement climatique :

- 3.1. Nouvelles cultures et pratiques culturales
  - 3.1.1. Etudier et promouvoir les cultures de diversification
  - 3.1.2. Développer la filière chanvre
  - 3.1.3. Développer la filière Miscanthus
- 3.2. Agriculture bas carbone
  - 3.2.1. Promouvoir l'agriculture bas carbone
  - 3.2.2. Diagnostic carbone en élevage avicole
- 3.3. Réductions des effets des changements climatiques
  - 3.3.1. Valoriser les composts et déchets verts
  - 3.3.2. Promouvoir l'agroforesterie

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

Objectif 4 : Favoriser l'innovation au sein des exploitations agricoles :

4.1. Agriculture de précision
- 4.1.1. Accompagner la mise en place de la modulation et suivre les résultats obtenus
- 4.1.2. Valorisation et adaptation des parcelles : expérimentation cartographie et conductivité

4.2. Biosécurité/hygiène/qualité/sanitaire
- 4.2.1. Accompagner les producteurs de poules pondeuses
- 4.2.2. Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de techniques de biosécurité
- 4.2.3. Panorama et perspectives des filières avicoles

4.3. Autonomie des exploitations
- 4.3.1. Promouvoir l'autonomie fourragère des exploitations
- 4.3.2. Réaliser des diagnostics fourragers
- 4.3.3. Production d'aliment à la ferme
- 4.3.4. Développr une filière oléo-protéagineuse locale
- 4.3.5. Développer le tri/séchage/stockage à la ferme

4.4. Robotique et nouvelles technologies
- 4.4.1. Robotique

Objectif 5 : Suivi global de la convention

5.1. Suivi global de la convention

ARTICLE 5 - REPARTITION DES MISSIONS, NOMBRE PREVISIONNEL DE JOURNEES, COUTS RESPECTIFS, PROGRAMME 2023

La répartition des coûts globaux pour la Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque, l'ALPAD et Bio Nouvelle-Aquitaine s'établit comme suit :

ACTIONS 2023	Chambre d'Agriculture		Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque		Bio Nouvelle-Aquitaine		ALPAD	
	Nbre de journées	Coût	Nbre de journées	Coût	Nbre de journées	Coût	Nbre de journées	Coût
Engager les agriculteurs dans la transition agroécologique et la réduction des pollutions	258	116 100 €	78	35 100 €	26	11 700 €	0	0 €
Engager les agriculteurs dans la transition énergétique	40	18 000 €	12	5 400 €	0	0	0	0
Engager les agriculteurs dans l'adaptation au changement climatique	70	31 500 €	31	13 950 €	0	0	26	11 700 €
Favoriser l'innovation au sein des exploitations agricoles	138	62 100 €	58	26 100 €	0	0	1	450 €
Suivi global de la convention	30	13 500 €	15	6 750 €	0	0	0	0
TOTAL	**536**	**241 200 €**	**194**	**87 300 €**	**26**	**11 700 €**	**27**	**12 150 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

Le détail des journées est joint à la présente convention.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU TITRE DU PROGRAMME 2023

La participation financière du Département sera calculée :

- sur un nombre de jours plafonné à :
  - 469 jours pour la Chambre d'Agriculture des Landes,
  - 122 jours pour la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque,
  - 26 jours pour Bio Nouvelle-Aquitaine,
  - 27 jours pour l'ALPAD

- sur un coût de 450 € par jour pour tous les partenaires.

- sur la base d'un taux maximum de subvention de 80 % (l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pouvant participer au financement de certaines des actions) en fonction des actions.

- la participation plafonnée du Département répartie comme suit :
  - Chambre d'Agriculture : 168 840 €,
  - Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque : 43 920 €,
  - Bio Nouvelle-Aquitaine : 9 360 €,
  - ALPAD : 9 720 €.

ARTICLE 7 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La libération de la subvention du Département sera effectuée directement auprès de chaque partenaire (Chambre d'Agriculture, Fédération CUMA Béarn-Landes-Pays Basque, Bio Nouvelle-Aquitaine et ALPAD) en 2 versements :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 84 420 € pour la Chambre d'Agriculture, 21 960 € pour la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque et 4 680 € pour la Bio Nouvelle-Aquitaine et 4 860 € pour l'ALPAD,

- le solde au vu du nombre définitif de journées réalisées (sans dépassement du nombre prévisionnel de journées) et sur présentation, avant le 31 mars 2024, du décompte définitif et du bilan justifiés et détaillés par action.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS

La Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque, Bio Nouvelle-Aquitaine et l'ALPAD s'engagent :

- à réaliser le programme tel que défini dans la présente convention en mettant en œuvre les moyens correspondants et en accord avec le Département des Landes,
- à informer le Président du Conseil départemental de tout changement dans le programme qui pourrait survenir dans son exécution, qui en saisira en tant que de besoin la Commission Permanente du Conseil départemental,
- à fournir les éléments prévus à l'article 7 avant le 31 mars 2024,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

- à faire état de la participation financière du Département à la réalisation des actions de développement agricole et d'insérer le logotype du Conseil départemental des Landes sur tous supports qui seront réalisés,
- à mettre en œuvre le plan de communication d'accompagnement de ces actions,
- à établir en accord avec le Département des Landes tout programme de réunions auxquelles il souhaite participer.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département des Landes se réserve le droit de demander le remboursement des sommes correspondant aux subventions octroyées pour des actions non réalisées durant l'exercice ou ne répondant pas au programme défini.

Les titres de recettes pourront être émis dans un délai maximal de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 10 - AVENANT - RESILIATION

Toute difficulté d'application sera examinée entre les trois parties ; toute modification du programme fera l'objet d'un avenant à la convention.

La résiliation de la présente convention par l'une des parties fera l'objet d'un préavis de six mois.

Fait à Mont de Marsan, le

Pour la Chambre d'Agriculture des Landes, La Présidente,	Pour la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque, Le Président,	Pour Bio Nouvelle-Aquitaine, La Présidente Déléguée,
Marie-Hélène CAZAUBON	Fabrice CASTERAA	Sylvie DULONG
Pour l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable, Le Président,	Pour le Département des Landes, Le Président,	
Eric LABASTE	Xavier FORTINON	

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ANNEXE II
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

CONVENTION PARTENARIAT AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Convention annuelle d'application

« Economies d'énergies directes et production d'énergies renouvelables - programme 2023 »

- - - - - - - - -

VU la convention-cadre 2017-2020 fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole signée le 23 juin 2017 et ses avenants,

VU la délibération n° D2 en date du 21 mars 2016 approuvant la convention de partenariat Agriculture Environnement 2016-2017,

VU la convention cadre Agriculture Environnement 2016-2017 signée le 29 avril 2016 entre le Conseil départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération des CUMA Béarn, Landes et Pays-Basque, et son avenant n° 1 signé le 3 avril 2018 pour poursuivre les actions générales de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses classiques,

VU l'avenant n° 2 à la convention cadre Agriculture Environnement 2016-2017 signé le 20 juin 2019 et qui en proroge la durée jusqu'au 31 décembre 2019,

VU l'avenant n° 3 à la convention cadre Agriculture Environnement 2016-2017 signé le 18 juin 2020 et qui en proroge la durée jusqu'au 31 décembre 2020,

VU la délibération n° D2 en date du 26 avril 2021 et la convention cadre Agriculture Environnement 2021-2022 signée le 19 juillet 2021 entre le Conseil départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes, Bio Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD), et la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque,

VU la délibération n° F-2/1 en date du 23 mars 2023 et la convention cadre Agriculture Environnement 2023 signée le 4 juillet 2023 entre le Conseil départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes, Bio Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD), et la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque,

VU la délibération n° F-1/1 de la Commission Permanente du 17 juillet 2023 approuvant la convention d'application 2023 relative à la protection de la qualité de l'eau,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

ANNEXE II

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES,
représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° F-1/1 en date du 17 juillet 2023,

ET

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES,
représentée par Madame Marie-Hélène CAZAUBON, Présidente, dûment habilitée,

ET

LA FEDERATION DES CUMA BEARN-LANDES-PAYS BASQUE,
représentée par Monsieur Fabrice CASTERAA, Président, dûment habilité,

Il A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Département des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque se sont engagés dans un programme d'actions 2016-2017 apte à permettre le développement des économies d'énergie et des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles landaises et à favoriser des projets partenariaux agriculteurs / collectivités en la matière. Un avenant n° 1 à cette convention a été signé le 3 avril 2018, permettant de poursuivre les actions générales de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses classiques pour 2018. Un avenant n° 2 à cette convention a été signé le 20 juin 2019 et un avenant n° 3 approuvé par la Commission Permanente du 15 mai 2020 et signé le 18 juin 2020.

Une nouvelle convention de partenariat agriculture environnement 2021-2022 approuvée en Assemblée départementale le 6 mai 2021 a permis d'associer deux nouveaux partenaires : l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD) et Bio Nouvelle-Aquitaine.

La Convention de partenariat Agriculture Environnement 2023, approuvée en Assemblée départementale le 23 mars 2023 permet de poursuivre certaines actions et d'en développer de nouvelles.

ARTICLE 2 - STRATEGIE

L'animation et la coordination de ce programme sont confiées à la Chambre d'Agriculture des Landes. La Fédération Départementale des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque sera partenaire pour la réalisation de certaines actions telles que définies en Annexe à la présente convention.

Ces actions de développement se situent dans une stratégie d'incitation à la modification des pratiques agricoles en matière d'énergie.

ARTICLE 3 - TERRITORIALISATION

Ces actions seront prioritaires sur les exploitations d'élevage.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

ARTICLE 4 - DEFINITION DES ACTIONS DU PROGRAMME 2023

Les actions financées, dont le détail figure en annexe à la présente convention, sont les suivantes :

1. Animation du pôle énergie:

2. Efficacité energétique
2.1 Carburant
2.2 Séchage du maïs

3. Production d'énergies renouvelables
3.1 Méthanisation agricole
3.2 Photovoltaïque
3.3 Bois énergie
3.4 Carburants – alternative au GNR

ARTICLE 5 - REPARTITION DES MISSIONS, NOMBRE PREVISIONNEL DE JOURNEES, COUTS RESPECTIFS, PROGRAMME 2023

La répartition des coûts globaux pour la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque s'établit comme suit :

ACTIONS 2023	Chambre d'Agriculture		Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque	
	Nbre de journées	Coût (en euros)	Nbre de journées	Coût (en euros)
Animation d'un pôle énergie	20	9 000	10	4 500
Efficacité énergétique	0	0	10	4 500
Production d'énergie renouvelable	80	36 000	30	13 500
TOTAL	**100**	**45 000**	**50**	**22 500**

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU TITRE DU PROGRAMME 2023

La participation financière du Département sera calculée :
- sur un nombre de jours de :

. 100 jours pour la Chambre d'Agriculture des Landes
. 50 jours pour la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque

- un coût total de 450 € par jour
- sur la base d'un taux maximum de subvention de 80%

En fonction des actions, la participation du Département se répartit comme suit :

ACTIONS 2023	Chambre d'Agriculture	Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque
Animation d'un pôle énergie	7 200	3 600
Efficacité énergétique	0	3 600
Production d'énergies renouvelables	28 800	10 800
TOTAL	**36 000**	**18 000**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

ARTICLE 7 - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le versement sera effectué directement auprès de chaque partenaire (Chambre d'Agriculture des Landes, Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque) de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention, soit 18 000 € pour la Chambre d'Agriculture et 9 000 € pour la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque,
- le solde au vu du nombre définitif de journées réalisées (sans dépassement du nombre prévisionnel de journées), sur présentation avant le 31 mars 2024 du décompte définitif justifié et détaillé par action.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS

La Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque s'engagent :

- à réaliser le programme tel que défini dans la présente convention en mettant en œuvre les moyens correspondants et en accord avec le Département,
- à informer le Président du Conseil départemental de tout changement qui pourrait survenir dans son exécution, et qui en saisira en tant que de besoin la Commission Permanente du Conseil départemental,
- à fournir les éléments prévus à l'article 7 avant le 31 mars 2024,
- à faire état de la participation financière du Département à la réalisation des actions relatives aux énergies sur tous les documents ou supports de communication qui seront édités dans le cadre de la présente convention,
- insérer le logotype du Conseil départemental sur tous les supports qui seront réalisés,
- à établir en accord avec le Département tout programme de réunions auxquelles il souhaite participer.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le Département se réserve le droit de demander le remboursement des sommes correspondant aux subventions octroyées pour des actions non réalisées durant l'exercice ou ne répondant pas au programme défini par la présente convention.

Les titres de recettes pourront être émis dans un délai maximal de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

ARTICLE 10 - AVENANT - RESILIATION

Toute difficulté d'application sera examinée entre les trois parties ; toute modification du programme fera l'objet d'un avenant à la convention.

La résiliation de la présente convention par l'une des parties fera l'objet d'un préavis de six mois.

Fait à Mont de Marsan, le

Pour la Chambre d'Agriculture des Landes, La Présidente,	Pour la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque, Le Président,	Pour le Département des Landes, Le Président,
Marie-Hélène CAZAUBON	Fabrice CASTERAA	Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ANNEXE III
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

Département des Landes

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

CONVENTION CADRE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

- - - - - - - - -

Convention annuelle d'application

Gestion quantitative de l'eau - PROGRAMME 2023

- - -

VU la convention-cadre 2017-2020 fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole signée le 23 juin 2017 et ses avenants,

VU la délibération n° D2 en date du 21 mars 2016 approuvant la convention de partenariat Agriculture Environnement 2016-2017,

VU la convention cadre Agriculture Environnement 2016-2017 signée le 29 avril 2016 entre le Conseil départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération des CUMA Béarn, Landes et Pays-Basque, et son avenant n°1 signé le 03 avril 2018 pour poursuivre les actions générales de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses classiques,

VU l'avenant n° 2 à la convention cadre Agriculture Environnement 2016-2017 signé le 20 juin 2019 et qui en proroge la durée jusqu'au 31 décembre 2019,

VU l'avenant n° 3 à la convention cadre Agriculture Environnement 2016-2017 signé le 18 juin 2020 et qui en proroge la durée jusqu'au 31 décembre 2020,

VU la délibération n° D2 en date du 26 avril 2021 et la convention cadre Agriculture Environnement 2021-2022 signée le 19 juillet 2021 entre le Conseil départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes, Bio Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD), et la Fédération des CUMA Béarn Landes Pays-Basque,

VU la délibération n° F-2/1 en date du 23 mars 2023 et la convention cadre Agriculture Environnement 2023 signée le 4 juillet 2023 entre le Conseil départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes, Bio Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD), et la Fédération des CUMA Béarn Landes Pays-Basque,

VU la délibération n° F-1/1 de la Commission Permanente du 17 juillet 2023 approuvant la convention d'application 2023 relative à la gestion quantitative de l'eau,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,
représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° F-1/1 en date du 17 juillet 2023,

ET

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES,
représentée par Madame Marie-Hélène CAZAUBON, Présidente, dûment habilitée,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le Département des Landes et la Chambre d'Agriculture des Landes sont engagés dans un programme d'actions 2016-2017 apte à assurer la gestion quantitative de l'eau sur les bassins versants les plus déficitaires pour l'adaptation des pratiques d'irrigation à une gestion économe de l'eau.

L'avenant n° 1 signé le 3 avril 2018 a permis de poursuivre les actions générales de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses classiques pour 2018. L'avenant n° 2 reconduisait pour 2019 les actions à l'incitation de prévention des pollutions. L'avenant n° 3 en fait de même pour 2020.

La nouvelle convention de partenariat agriculture environnement 2021-2022, permettant d'associer 2 nouveaux partenaires (l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD) et Bio Nouvelle-Aquitaine), a reconduit également ces actions, reprises dans la convention de 2023.

Article 2 - Stratégie d'intervention

L'animation et la coordination de ce programme sont confiées à la Chambre d'Agriculture des Landes.

Ces actions de développement se situent dans une stratégie de gestion durable et sécurisée de la ressource en eau.

Article 3 - Territorialisation

Ces actions concernent les affluents de la MIDOUZE (bassin de la MIDOUZE) notamment la DOUZE, déficitaires en ressource en eau et subissant des restrictions en période estivale.

Article 4 - Définition des actions du programme 2023

Ces actions développées et détaillées en Annexe à cette convention portent sur l'étude des possibilités de substitution des pompages en cours d'eau sur les affluents déficitaires de la Douze. Cette substitution des pompages d'un cours d'eau vers une retenue déconnectée permettra de s'affranchir des restrictions en mobilisant la ressource en période hivernale, celle-ci remplissant un ouvrage de stockage en période hivernale pour fournir, à l'exploitant agricole, ce volume d'eau sur la période estivale pour irriguer. Les pompages en rivières laisseront ainsi place à cette nouvelle ressource.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

Article 5 - Exécution des missions, nombre prévisionnel de journées

La Chambre d'Agriculture des Landes s'engage, à réaliser la totalité de cette mission pour un nombre total de 26 journées. En cas de modification de ce programme, la Chambre d'Agriculture s'engage à en informer, sans délai, le Président du Conseil départemental des Landes qui saisira en tant que de besoin la Commission Permanente du Département.

Article 6 - Documents à remettre

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- remettre, pour le 30 novembre 2023 au plus tard, un compte rendu de bilan de l'opération collective et des actions réalisées,
- faire état de la participation financière du Département sur tout support constitué à ce propos en utilisant la charte spécifique qui a été élaborée,
- établir avec le Département tout programme de réunions auquel il souhaitera participer (réunions de lancement, réunions de bilan).

Article 7 - Participation financière du Département

Le montant global se répartit comme suit, sur la base de 450 € par journée mobilisée :

Nombre de jours : 26
Coût prévisionnel : 11 700 €

La subvention départementale est de 80 %, soit 9 360 €.

Article 8 - Versement de la subvention départementale

Il sera effectué directement auprès de la Chambre d'Agriculture des Landes, au prorata du nombre de journées effectivement réalisées et comme suit :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 4 680 €,
- le solde à l'issue de la remise du compte rendu de bilan, le 30 novembre 2023.

Article 9 - Remboursement de la subvention départementale

Le Département se réserve le droit de demander le remboursement des sommes correspondant aux subventions octroyées pour des actions non réalisées ou ne répondant pas au programme défini.

Les titres de recettes peuvent être émis dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

Article 10 - Avenants - Résiliation

Toute difficulté d'application sera examinée entre les deux parties ; toute modification du programme fera l'objet d'un avenant à la convention.

La résiliation par l'une des parties fera l'objet d'un préavis de deux mois à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé réception.

A Mont de Marsan, le

Pour la Chambre d'Agriculture des Landes, La Présidente,	Pour le Département des Landes, Le Président,
Marie-Hélène CAZAUBON	Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ANNEXE IV
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

Département des Landes

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Convention 2023

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES
Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél. : 05.58.05.40.40
Numéro SIRET : 224 000 018 000 16
Numéro APE : 8411 Z

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° F-1/1 en date du 17 juillet 2023,

désigné ci-après sous le terme « le Département »

d'une part,

ET

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES « Mission de Valorisation Agricole des Déchets »
dont le siège social est situé :
Cité Galliane
BP 279
40005 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Numéro SIRET : 184 000 082 00013
Numéro APE : 9411 Z

représentée par Madame Marie-Hélène CAZAUBON en qualité de Présidente, dûment habilitée,

désignée ci-après sous le terme « le bénéficiaire »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

VU la convention-cadre 2017-2020 fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole signée le 23 juin 2017,

VU les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7 de ladite convention-cadre, signés respectivement le 15 septembre 2017, le 6 septembre 2018, le 8 août 2019, le 17 décembre 2020, le 29 juin 2021 et le 11 juillet 2022,

VU la délibération n° D2 en date du 21 mars 2016 approuvant la convention de partenariat Agriculture Environnement 2016-2017,

VU la convention de partenariat Agriculture Environnement 2016-2017 signée le 29 avril 2016 entre le Conseil départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération des CUMA Béarn, Landes et Pays-Basque, et ses avenants n° 1, 2 et 3,

VU la convention de partenariat Agriculture Environnement 2021-2022 signée le 19 juillet 2021 entre le Conseil départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes, la Bio Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD), et la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque,

VU la demande de subvention présentée le 30 septembre 2022, par la Chambre d'Agriculture des Landes « Mission de Valorisation Agricole des Déchets » (MVAD),

VU la délibération n° F-2/1 en date du 23 mars 2023, par laquelle le Conseil départemental des Landes approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Chambre d'Agriculture des Landes, la FRAB Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD), et la Fédération des CUMA Béarn Landes Pays-Basque,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Une participation financière est accordée pour des actions reconnues par le Département comme s'inscrivant dans le cadre du soutien au respect de l'environnement en matière de pratiques agricoles.

Par cette convention le bénéficiaire, au travers de sa mission de valorisation agricole des déchets, s'engage à utiliser l'aide départementale pour les actions suivantes :

- Il assure une concertation entre les différents partenaires sur la valorisation agricole des déchets et intervient également au niveau des études préalables, de la réalisation et du suivi des plans d'épandage des boues des stations d'épuration.

- Il s'attache à accompagner la mise en œuvre des principes arrêtés dans la charte de qualité, qui exprime l'engagement de tous les partenaires concernés par cette filière.

- Il réunit annuellement, et plus si nécessaire, le comité de pilotage de la Mission de Valorisation Agricole des Déchets.

- Il tient à jour les informations sur la nature, la destination et les flux de boues recyclées en agriculture dans les Landes et établit une cartographie départementale des plans d'épandage.

- Il assure une assistance technique aux agriculteurs utilisateurs et aux producteurs de boues recyclées en agriculture.

- Il recense les gisements de déchets agricoles produits, établit une synthèse des opérations de collecte et réalise le cas échéant des études de faisabilité de nouvelles filières de collecte de déchets.

- Il met en œuvre le programme d'actions définies par le comité de pilotage de la Mission de Valorisation Agricole des Déchets.

A ce titre, le bénéficiaire dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

Dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Département, qui saisira en tant que de besoin la Commission permanente.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Cette durée sera prolongée pour la seule remise des documents demandés à l'Article 8 (Alinéa 2).

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention, fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier d'un montant de 16 750 €, au titre de l'exercice 2023, imputé sur le chapitre 65 article 65738 (fonction 928: Agriculture) du budget afférent à l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 - Versement de la subvention :

Le versement de la subvention interviendra à la signature de la présente convention.

4.2 – Références bancaires :

Le versement s'effectuera au compte du bénéficiaire :

Titulaire du compte : Chambre d'Agriculture des Landes
IBAN : FR76 1007 1400 0000 0010 0008 652

ARTICLE 5 : CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département les changements intervenant dans la direction de la structure, modification des statuts, changement de siège social…

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Dans le cas de la non-réalisation par le bénéficiaire ou de la non-conformité du projet auquel le Département apporte son soutien financier, celui-ci peut annuler la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le titre de recette pourra être émis dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité tant pour son fonctionnement que pour les actions ou le programme d'actions soutenu par le Département.

Il devra justifier de la signature de ces polices à chaque demande faite par le Département.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire état de la participation financière du Département sur tout support qu'il constituera (dépliant, plaquette promotionnelle…) en reproduisant le logo type du Département, conformément au descriptif présenté en annexe,
- faire parvenir au Département un bilan technique et financier détaillé de l'intégralité du programme d'actions de l'année 2023, au plus tard le 30 juin 2024.

Tout renouvellement de subvention sera subordonné au respect par le bénéficiaire des clauses de l'Article 8.

Fait à Mont de Marsan
Le
(en deux originaux)

Pour la Chambre d'Agriculture des Landes,
La Présidente,

Marie-Hélène CAZAUBON

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

ANNEXE V

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES

Plan de communication 2023

Convention agriculture - environnement 2023

Axes du plan de communication

- Communication auprès des agriculteurs sur les évolutions règlementaires et sur les programmes d'aides liés à l'environnement : programmes PCAE, MAEC, zones vulnérables …

- Valorisation des pratiques, cultures et techniques innovantes

- Informations pour promouvoir l'autonomie alimentaire auprès d'éleveurs bovins

- Sensibilisation des agriculteurs aux bonnes pratiques phytosanitaires sur les aires de captages identifiée

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

ANNEXE VI

CONVENTION SPECIFIQUE CAPTAGES PRIORITAIRES AGRICULTURE ENVIRONNEMENT

2023

Entre :

- **Le Département des Landes**,
  représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° F-1/1 de la Commission Permanente du 17 juillet 2023,

- **La Chambre d'Agriculture des Landes**,
  représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène CAZAUBON, dûment habilitée,

- **La Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque**,
  représentée par son Président, M. Fabrice CASTERAA, dûment habilité,

- **Bio Nouvelle-Aquitaine**
  (Fédération Régionale d'Agriculture Biologique de Nouvelle-Aquitaine),
  représentée par sa Présidente Déléguée, Madame Sylvie DULONG, dûment habilitée,

- **Le Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC)**,
  représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, dûment habilité,

- **Le Syndicat des Eaux Marensin Maremne Adour (EMMA)**,
  représenté par son Président, Monsieur Francis BETBEDER, dûment habilité,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

CONSIDERANT QUE :

- Il existe une vulnérabilité des captages d'eau potable (des Arbouts à St Gein, Pujo-Le-Plan, d'Orist) en eau souterraine vis-à-vis des pollutions par les fertilisants ou les pesticides, alors qu'aucune ressource de substitution n'est disponible sur ce territoire.
- Il convient également d'être attentif à la qualité des eaux superficielles par rapport à la présence de produits phytosanitaires sur ces bassins versants.
- La Directive cadre sur l'Eau fixe des objectifs et des échéances en matière d'atteinte du bon état des masses d'eau.
- Les dispositions B21 et B25 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévoient la mise en place d'actions visant la réduction des pollutions d'origine agricole et assimilées sur les captages prioritaires.
- Les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT), déclinaison opérationnelle du SDAGE, demandent la mise en place de mesures cohérentes à l'échelle des masses d'eau, afin d'en reconquérir le bon état.
- Les agriculteurs landais sont invités à s'orienter vers une agriculture écologiquement intensive, conciliant performance économique et environnementale, afin de permettre la durabilité des systèmes de productions développés sur ce département.

Considérant les études de délimitation des captages réalisées, la mise en place du Plan d'Action Territorial (programme Re-Sources) sur le captage des Arbouts à PUJO-LE-PLAN/SAINT-GEIN et le Plan d'Action Territorial en préparation dont l'achèvement de l'élaboration est prévu sur le second semestre 2023 et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par EMMA, il est nécessaire de poursuivre les actions de prévention des pollutions phytosanitaires, en particulier diffuses, de cibler et de renforcer des actions de prévention en la matière, avec des itinéraires techniques innovants adaptés à la protection de la qualité de l'eau.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objectifs, stratégies d'intervention et étendue des prestations

Le Conseil départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération des CUMA Béarn Landes Pays-Basque et la FRAB Nouvelle-Aquitaine (Agrobio 40) souhaitent privilégier la voie de l'incitation pour prévenir les pollutions d'origine agricole et adapter les itinéraires techniques et plus globalement les systèmes de production du territoire vers un développement durable. EMMA et le SYDEC souhaitent également encourager des pratiques agricoles adaptées à la préservation de la ressource en eau potable sur ces captages.

Ces partenaires souhaitent en particulier favoriser l'émergence d'itinéraires et de pratiques adaptées aux spécificités pédoclimatiques locales, économiquement soutenables et environnementalement performantes.

Le Conseil départemental et ces deux syndicats ont également souhaité en 2023 la poursuite de l'animation sur de nouvelles pratiques.

Les actions poursuivies dans le cadre de cette convention spécifique 2023 s'établissent comme suit :

a) Animation pour de nouvelles pratiques et fourniture d'éléments d'état des lieux au SYDEC et à EMMA

- Désherbage mécanique :
  - Réflexion pour l'intégration du désherbage mécanique
  - Construction des itinéraires de désherbage mécanique
  - Suivi des agriculteurs dans des itinéraires techniques (aide à la réflexion d'un groupe d'agriculteurs utilisant la bineuse sur l'utilisation d'outils mécaniques, suivi des semis, conseils agronomiques, appui à l'organisation logistique, réglages pour optimiser le passage d'outils)
  - Evaluation des itinéraires techniques (contrôle du respect des engagements des agriculteurs, bilan cartographie des surfaces)
  - Suivi vigie flore sur l'enherbement et les pratiques phytosanitaires, collectes des rendements, calcul de l'IFT, synthèse des données
  - Carte des ITK de désherbage pour le matériel déployé par la FDCUMA640 avec données collectées pendant les notations vigie flore

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

- Journées techniques liées aux thématiques « Binage » et « Couverts »:
    - Journée destruction des couverts
    - Démonstration binage et tours de plaine désherbage mécanique
    - Démonstration d'implantation de couverts végétaux (période automnale)
- Optimisation des couverts :
    - Mesures MERCI
- Suivi des Plans Prévisionnels de Fumure
- Suivi des itinéraires
    - Outil commun MesParcelles et suivi VIGIEFLORE.

b) Logistique, surcoûts d'itinéraires techniques de désherbage mécanique adaptés à la protection des captages

Prévisionnel de surfaces en désherbage mécanique

Secteur ARBOUTS / PUJO-LE-PLAN

- **Itinéraire 1 :** Traitement en post levée, avec gestion entièrement mécanique du désherbage en amont : 2 passages de herse étrille (ou houe rotative) + traitement en post

Cet itinéraire représente **un surcoût de 110 €/ha** pour la prestation complète de désherbage mécanique (Herse étrille + tracteur + chauffeur).

Resserrement de l'inter-rang : semis à 60cm pour une meilleure gestion de l'enherbement.
Si un passage supplémentaire est nécessaire, il sera à la charge de l'agriculteur.

→ Réduction de 50 % des produits phytosanitaires

→ Semis plus couvrant, concurrence avec les adventices

- **Itinéraire 2 :** Semis Direct et Strip-Till monograine dans Couvert Vivant

Cet itinéraire, très innovant pour le secteur, a **un coût de: 65 € / ha (coût du semoir)**

→ Couverture des sols, limitation de l'érosion et des transferts

→ Réduction des produits phytosanitaires

- **Itinéraire 3 :** Modalité Zéro phyto, gestion mécanique de l'enherbement avec 2 passages de herse étrille, 2 passages de houe rotative et 3 passages de bineuses

Cet itinéraire représente **un surcoût de 270 €/ha** pour la prestation complète de désherbage mécanique (houe/herse/bineuse + tracteur + chauffeur).

Si un passage supplémentaire est nécessaire, il sera à la charge de l'agriculteur.

→ Réduction de 100 % des produits phytosanitaires

Bilan global prévisionnel dans l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) stricte (surface de 276 ha, 10 agriculteurs) :

- Itinéraire 1 : 129 ha soit un budget de 14 149 €
- Itinéraire 2 : 41 ha soit un budget de 2 686 €
- Itinéraire 3 : 106 ha soit un budget de 28 550 €

TOTAL de 45 386 € dont.

Le plafond de prise en charge du SYDEC et du CD40 est fixé à 45 000 €. **Le taux de prise en charge du SYDEC est de 50% (22 500 € maximum) et celui du CD40 est de 20% (9 000 € maximum)**.

Bilan global prévisionnel hors AAC (surface de 136 ha hors AAC, pour 5 agriculteurs) :

- Itinéraire 1 : 2 ha soit un budget de 223 €
- Itinéraire 3 : 134 ha soit un budget de 36 043 €

TOTAL de 36 266 €. La prise en charge du CD40 est de 70 %, soit 25 386,20 € sur le Fonds Départemental de l'Agriculture Durable.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

Secteur ORIST

- **Itinéraire 1 :** Traitement en plein au semis et rattrapage géré mécaniquement avec 1 passage de bineuse.

Cet itinéraire représente **un surcoût de 70 €/ha** pour l'utilisation seule de la bineuse en location.

Si un passage supplémentaire est nécessaire, il sera à la charge de l'agriculteur.

→ Réduction des produits phytosanitaires

- **Itinéraire 2 :** Traitement uniquement sur la ligne au semis (soit une réduction de dose de 50% minimum) et rattrapage géré mécaniquement avec 2 passages de bineuse.

Cet itinéraire représente **un surcoût de 110 €/ha** pour l'utilisation seule de la bineuse en location.

Si un passage supplémentaire est nécessaire, il sera à la charge de l'agriculteur.

→ Réduction des produits phytosanitaires

Bilan global prévisionnel (surface de 220 ha sur l'AAC et hors AAC) :

- Itinéraire 1 : 160 ha
- Itinéraire 2 : 60 ha

TOTAL de 10 000 € pris en charge par EMMA, si et seulement si respect des deux critères suivants :

- la baisse de l'IFT et la mise en place de pratiques culturales limitant fortement l'usage de produits phytosanitaires. L'objectif visé étant de tendre vers un IFT ≤1 sur les parcelles impliquées (obligations de moyens).

- Non-utilisation stricte de S-métolachlore sur ces parcelles

c) Expérimentation Couverts Agronomiques Programme Infrastructures Agro Ecologiques - Orist

Depuis plusieurs années, avec l'aide du Conseil départemental, les actions menées sur la baisse de la pression Phyto ont permis une baisse des IFT moyens notable, sur toutes les cultures de l'AAC d'Orist. Pour aller plus loin, des sollicitations individuelles des agriculteurs ayant encore des IFT élevés seront à programmer.

Le diagnostic territorial relève l'importance de la contribution du Lespontès à l'alimentation des nappes captées. Il est alimenté par tout le chevelu hydrographique qui draine l'AAC. Les couverts végétaux contribuent à fixer puis dégrader les molécules, par l'amélioration du taux de matière organique, donc de la vie microbienne, dans le sol. Les couverts végétaux implantés actuellement sont réglementaires et souvent peu efficaces pour ces éléments.

Il apparaît donc utile de proposer une expérimentation Couverts Agronomiques.

- Afin de valoriser les couverts réalisés par les agriculteurs de l'AAC, EMMA et la FDCUMA proposent la mise à disposition d'un trieur par une CUMA pour récupérer les semences à la récolte :

  Coût envisagé :

  150€ pour le déplacement du trieur sur site

  70€/h de triage

  50€/adhérent + 12€ de capital social

  Afin de limiter les frais de transport, un seul créneau serait défini pour mise à disposition des agriculteurs d'un trieur, sur un seul et unique site.

- Afin de développer les connaissances en matière de couverts végétaux et d'aider les agriculteurs à faire leurs choix en fonction de leurs terrains et de leur problématique, EMMA s'associe avec les OPA et les coopératives pour la mise en place d'essais expérimentaux chez des agriculteurs motivés pour tester des nouveautés : multiplier les sites chez des agriculteurs intéressés par l'innovation et des essais de mélanges diversifiés. Le coût de la mise en place sera pris en charge par EMMA.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

ARTICLE 2 : Coût, financement des actions, et versement des aides départementales

a) Animation pour de nouvelles pratiques

Le nombre de jours de partenariat technique pour le programme prévisionnel d'animation sur l'AAC d'ORIST s'élève à 17 jours maximum, dont 5 jours maximum pour la Chambre d'Agriculture et 12 jours maximum pour la Fédération des CUMA Béarn Landes et Pays-Basque. Sur l'AAC de PUJO-LE-PLAN/SAINT-GEIN, les animations sont prises en compte dans le programme Re-Sources signé le 22 mars 2021.

La participation maximale du Département est calculée sur la base de 450 €/jour à un taux de prise en charge de 80%, **soit 6 120 €**. Elle correspond à 5 jours (**1 800 €**) pour la Chambre d'Agriculture des Landes et à 12 jours (**4 320 €**) pour la Fédération des CUMA Béarn Landes Pays-Basque.

La participation sera versée par le Département sur présentation des comptes rendus d'opérations, au prorata des jours réalisés, avant le 31 mai 2024.

Les investissements (bineuses, rouleaux Faca) seront subventionnables au titre des aides aux investissements en CUMA (Département, Région et Union Européenne).

b) Logistique, surcoûts itinéraires techniques de désherbage mécanique, de destruction des couverts, de semis-direct comme précité à l'article 1 b :

- **Aire d'Alimentation des Captages (AAC) :**
  - Financement : 41 500 €
    - SYDEC : à hauteur de 22 500 €
    - CD40 : à hauteur de 9 000 €
    - EMMA : à hauteur de 10 000 €
- **Hors AAC :** 25 386,20 € pris en charge par le Département au titre du Fonds Départemental de l'Agriculture Durable.

c) Incitation à la conversion à l'agriculture biologique, prestation Agrobio 40 (FRAB Nouvelle-Aquitaine)

- **Bassin versant d'Orist :**
  - Financement :
    - Accompagnements techniques individuels (2 X 3 jours) :

      Prise en charge à hauteur de 80 % soit 2 160 € dont :

      . CD40 : 1 296 €

      . EMMA : 864 €

      Autofinancement FRAB : 540 €
    - Participation au programme technique Infrastructures Agro Ecologiques (3 jours)

      Prise en charge à hauteur de 80 % soit 1 080 € dont :

      . CD40 : 648 €

      . EMMA : 432 €

      Autofinancement FRAB : 270 €
    - Participation au bout de champs du programme couverts (2 jours) :

      Prise en charge à hauteur de 80 % soit 720 € dont :

      . CD40 : 720 €

      Autofinancement FRAB : 180 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

d) Expérimentation Couverts Agronomiques et Programme Infrastructures Agro Ecologiques - ORIST

Sur cette action, l'intervention financière du Conseil Départemental des Landes s'effectuera sur les actions d'animations menées par la FDCUMA640, la Chambre d'Agriculture des Landes et AGROBIO40, suivant les nombres de jours présentés ci-dessous :

	Nombre jours animation			
	FDCUMA 640	CA40	AGROBIO40	ALPAD
COUVERTS	**17**	**12**	**5**	**0**
TOTAL	**34**			

Pour les journées d'animation de la FDCUMA640 et de la CA40, la participation maximale du Département est calculée sur la base de 450 €/jour à un taux de prise en charge de 80%, **soit 10 440 €**. Elle correspond à 12 jours (**4 320 €**) pour la Chambre d'Agriculture des Landes et à 17 jours (**6 120 €**) pour la Fédération des CUMA Béarn Landes Pays-Basque.

Pour les journées d'animation d'AGROBIO40, les participations du Département et d'EMMA sont présentées dans l'article 2-c (Participation au programme technique Infrastructures Agro Ecologiques + Participation au bout de champs du programme couverts).

Pour information, **EMMA finance l'expérimentation des Couverts Agronomiques à hauteur de 11 000 € maximum sur les volets semences (si non fournis par les coopératives) et travaux réalisés par les CUMA**.

ARTICLE 3 : Engagement des partenaires techniques et suivi évaluation

Les membres du comité de pilotage seront réunis sous coordination départementale, pour l'avancement et le bilan des actions financées précitées. Les partenaires seront invités à toutes les journées et réunions organisées sur ce programme d'actions ciblées.

Il sera tenu un tableau de bord d'évolution des pratiques : nombre d'agriculteurs participants aux réunions et proportion sur les secteurs de captage, nombre d'agriculteurs rencontrés individuellement, superficies engagées dans les changements de pratiques, proposition / bassin versant pour les itinéraires techniques développés.

Les partenaires ont convenu que deux rendus seraient réalisés par la Chambre d'Agriculture des Landes, AGROBIO 40 et la FDCUMA 640 :

- **un premier rendu pour le 15 décembre 2023 au plus tard** : résultats et chiffres techniques sur la campagne de désherbage complétés par une analyse des chiffres permettant de fournir des éléments de compréhension. Les éléments seront présentés sous format tableau (format papier et dématérialisé) et intégreront les éléments suivants pour chaque parcelle :

  ELEMENTS RECENSES PAR LA FDCUMA640 :

  - Itinéraire engagé
  - Nom exploitation
  - Nom agriculteur
  - Numéro de la parcelle
  - Surface AAC
  - Surfaces hors AAC
  - Date de semis
  - ITK
  - Utilisation aire de lavage

  ELEMENTS RECENSES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES :

  - IFT
  - Appréciation de l'exploitant
  - Mesures vigie flore
  - Commentaires / remarques / analyse / Mesures MERCI
  - Couvert
  - Destruction du couvert

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

- **un rapport final pour le 31 mai 2024 au plus tard**. Ce rapport reprendra les éléments du premier rendu et intègrera tous les éléments non liés à la campagne de désherbage, **notamment les données recueillies dans le cadre de l'expérimentation des couverts agronomiques**. Sa transmission se fera sous format papier et sous format dématérialisé (pdf).

ARTICLE 4 : Clauses de révision

Toute modification de la présente convention sera effectuée par avenant entre les parties signataires en fonction des objets spécifiques les concernant.

ARTICLE 5 : Durée et clauses de résiliation

Cette convention, qui prend effet à sa date de signature, est conclue pour l'année 2023 et jusqu'au 31 mai 2024.

Les partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect des termes de celle-ci ou des engagements des partenaires.

Mont-de-Marsan, le

Pour la Chambre d'Agriculture des Landes, La Présidente,	Pour le Département des Landes, Le Président du Conseil départemental,
Marie-Hélène CAZAUBON	Xavier FORTINON
Pour le Syndicat EMMA, Le Président,	Pour la Fédération des CUMA Béarn-Landes-Pays Basque, Le Président,
Francis BETBEDER	Fabrice CASTERAA
Pour le SYDEC, Le Président,	Pour Bio Nouvelle-Aquitaine La Présidente Déléguée,
Jean-Louis PEDEUBOY	Sylvie DULONG

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

ANNEXE VII

Direction Générale Adjointe
en charge de l'Attractivité

Pôle Agriculture et Forêt

Convention

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES
Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél. : 05.58.05.40.40
Numéro SIRET : 224 000 018 00016
Numéro APE : 8411Z

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° F-1/1 en date du 17 juillet 2023.

désigné ci-après sous le terme « le Département »

d'une part,

ET

LA CUMA ADOUR ARMAGNAC
dont le siège social est situé :
211, chemin de Saby
40270 BORDERES ET LAMENSANS
Numéro SIRET : 403 788 516 00025
Numéro APE : 7731Z

représenté par Monsieur Laurent DUCLAVE en qualité de Président,

désignée ci-après sous le terme « le bénéficiaire »

d'autre part,

VU la délibération n° F-1/1 de la Commission Permanente du 17 juillet 2023 approuvant la convention spécifique captages prioritaires 2023,

VU la demande de subvention présentée par la CUMA Adour Armagnac,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Une subvention est accordée pour des actions reconnues par le Département comme s'inscrivant dans le cadre du Fonds Agriculture Durable.

Par cette convention, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention dans le cadre de la démonstration de désherbage mécanique hors aire d'alimentation des captages prioritaires (AAC) mais pour les exploitations concernées par ces itinéraires dans les AAC, captages Pujo-le-Plan / Saint-Gein (Arbouts), soit sur 136 ha situées en limite d'aire d'alimentation.

A ce titre, il dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

Dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil départemental, qui saisira en tant que de besoin l'Assemblée départementale.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention, fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 25 386,20 €, représentant 70 % d'une dépense éligible de 36 266 €, imputé sur le chapitre 65 article 6574 (fonction 928 : Agriculture) du budget afférent à l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 - Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra sur présentation avant le 30 novembre 2023 d'un bilan complet des actions engagées.

Il est convenu entre les parties que si le coût final des opérations engagées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire en cours de programme, le Département versera la subvention au vu des actions effectivement réalisées à la date de la cessation d'activité, et au prorata des dépenses effectivement réglées par le bénéficiaire.

4.2 - Références bancaires

Le versement s'effectuera au compte du bénéficiaire :

Titulaire du compte : CUMA Adour Armagnac

IBAN : FR76 1330 6009 4500 0860 2570 350

ARTICLE 5 : CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire communiquera sans délais au Département les changements intervenant dans la direction de la structure, modification des statuts, changement de siège social.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

ARTICLE 6 : INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DU PROGRAMME D'ACTIONS

Dans le cas de la non-réalisation du projet par le bénéficiaire ou d'une modification substantielle par rapport à ce qui figurait dans la demande de soutien financier adressée au Département, celui-ci peut annuler la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le titre de recette pourra être émis dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité tant pour son fonctionnement que pour les actions ou le programme d'actions soutenu par le Département.

Il devra justifier de la signature de ces polices à chaque demande faite par le Département.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire état de la subvention du Département sur tout support qu'il constituera (dépliant, plaquette promotionnelle…) en reproduisant le logo type du Département,

- faire parvenir au Département un bilan technique et financier détaillé de l'intégralité du programme d'actions de l'année 2023, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2023 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes ou le Président, au plus tard le 30 juin 2024.

Tout renouvellement de subvention sera subordonné à la transmission par le bénéficiaire des documents demandés à l'Article 4 ou au respect des clauses de l'Article 8.

ARTICLE 9 : GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

En conformité avec le CGCT et les différents régimes d'aides européens ou de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Landes, les informations personnelles recueillies dans ce cadre ont pour finalité la gestion, l'instruction, le suivi administratif, financier, social, fiscal, contentieux le cas échéant, comptable d'une aide individuelle attribuée à un agriculteur, une société un syndicat ou une association.

Ces données personnelles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la règlementation et par la finalité du traitement conformément au Tableau de Gestion en vigueur.

Le Département est le responsable du traitement et les Agents du Pôle Agriculture et Forêt sont destinataires des données.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : dpd@landes.fr.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Fait à Mont de Marsan
Le
(en deux originaux)

Pour la CUMA Adour Armagnac,
Le Président,

Laurent DUCLAVE

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil Départemental,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

ANNEXE VIII

Concours Général Agricole

Commission permanente du 17 juillet 2023

Bénéficiaire	Représentant	Adresse	Montant de l'investissement subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Monsieur Fabrice GALIBERT		Lieu-dit Barole 40120 SAINT-GOR	386,40 €	67,50%	260,82 €
OH PALAIS D'ISA	Madame Isabelle AMISTADI	603 chemin Pebastiat 40700 SAINT-CRICQ-CHALOSSE	445,20 €	67,50%	300,51 €
		TOTAL	**831,60 €**		**561,33 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

ANNEXE IX

INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS
COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUILLET 2023

PROJET D'INSTALLATION

Informations sur le demandeur	Capacité ou expérience professionnelle / Autres activités	Informations sur l'exploitation et sur le projet d'installation
Monsieur Grégory PEDUCASSE **EARL HITTETE** **425 chemin de Corseils** **40300 ORTHEVIELLE**	Absence de formation initiale Ouvrier agricole pendant 11 ans	Installation le 1er mars 2023 au sein de l'EARL HITTETE. Son projet est de consolider l'exploitation existante (canards PAG et gras sur 2,11 ha, maïs…) et la mise en place d'un verger de kiwis. Le revenu disponible prévisionnel pour la troisième année dépassera le seuil exigé dans le règlement d'intervention en Agriculture du CD40 (SMIC).

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

Plan de soutien à l'élevage départemental et à l'autonomie alimentaire pour les éleveurs touchés par les aléas climatiques 2022

Commission Permanente du 17 juillet 2023

Bénéficiaire	Représentant	Adresse	Aide à l'achat de fourrages	Aide aux semis des culture dérobées d'automne	Aide à l'ensilage de maïs de consommation	Aide aux semis de prairies, automne 2022 et printemps 2023	Aide aux sursemis de prairies, automne 2022 printemps 2023	Montant des aides déjà versées	Montant des aides plafonnées à 3 000 €
Madame BRUTAILS Aurore	Madame BRUTAILS Aurore	175 chemin de Lotte 40990 HERM	3 213,60 €	2 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 000,00 €
Monsieur LACOSTE Stéphane	Monsieur LACOSTE Stéphane	31 chemin de Laouquet 40270 CASTANDET	2 742,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €	0,00 €		3 000,00 €
EARL BOLAVER	Monsieur LAUCHER Clément	960 route de Bethanie 40290 OSSAGES	9 900,00 €	2 820,00 €	1 590,00 €	0,00 €	0,00 €		3 000,00 €
EARL DE LA PRAIRIE	Monsieur TAUZIA Philippe	49 chemin de Castaillon 40250 SOUPROSSE	0,00 €	960,00 €	930,00 €	2 250,00 €	0,00 €		3 000,00 €
EARL DE LA TOUR	Monsieur DUCLAP Pascal	338 chemin de la Nine 40500 MONTSOUE	4 800,00 €	720,00 €	1 140,00 €	750,00 €	0,00 €		3 000,00 €
EARL DE L'ARRYOU	Monsieur DEYRIS Jean	1076 chemin Mougnounet 40320 SAMADET	4 234,50 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €		3 000,00 €
EARL DE LORTHE	Monsieur LANUQUE Thierry	66 route de Lesbruques 40250 LAHOSSE	0,00 €	3 780,00 €	0,00 €	1 695,00 €	0,00 €		3 000,00 €
EARL DE MOUNON	Monsieur MARSAN Olivier	268 chemin du Mounon 40700 SAINTE-COLOMBE	3 468,00 €	660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 000,00 €
EARL DES DEUX RUISSEAUX	Monsieur POUTOIRE Laurent	3010 route de Martin 40400 CARCARES-SAINTE-CROIX	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 000,00 €
EARL DES SAPINS	Monsieur LAFENETRE Jean-Baptiste	Maison Bobitz - 841 route de Bascons 40270 MAURRIN	2 424,00 €	1 380,00 €	0,00 €	900,00 €	0,00 €		3 000,00 €
EARL GOURGOUSSA	Monsieur CAPDEBOSCQ Lionel	1300 chemin Chay 40320 LAURET	1 530,00 €	420,00 €	0,00 €	1 200,00 €	500,00 €		3 000,00 €
EARL POULIT	Monsieur LAFOURCADE Francis	358 chemin de Gaillères 40110 YGOS-SAINT-SATURNIN	630,00 €	802,20 €	0,00 €	0,00 €	1 834,00 €		3 000,00 €
GAEC DE LABORDE	Monsieur BAILLET Laurent	147 chemin de Labadie 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR	0,00 €	7 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 000,00 €
SCEA DE MARLUS	Monsieur DARROUZES Laurent	300 chemin de Marlus 40330 AMOU	2 140,60 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 000,00 €
SCEA DES MOULINS	Monsieur LABORDE Paul	91 chemin de Moulié 40330 BRASSEMPOUY	0,00 €	1 620,00 €	1 170,00 €	450,00 €	0,00 €		3 000,00 €
SCEA LACAOU	Monsieur NASSIET Patrick	245 chemin Lacaou 40290 MISSON	3 084,00 €	1 200,00 €	270,00 €	0,00 €	0,00 €		3 000,00 €
EARL LASTES	Monsieur LASTES Daniel	"Arnaudette" 40700 CASTELNER	0,00 €	1 632,00 €	816,00 €	0,00 €	500,00 €		2 948,00 €
EARL PEYRUCAT	Monsieur PEYRUCAT Yannick	78 Route de La Bastide 40320 PIMBO	2 198,40 €	540,00 €	0,00 €	150,00 €	0,00 €		2 888,40 €
Monsieur GALLOY Sébastien	Monsieur GALLOY Sébastien	7 route de Herré 40240 CREON-D'ARMAGNAC	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		2 700,00 €
Madame CAPDEVILLE Christine	Madame CAPDEVILLE Christine	417 impasse Pelle 40700 BEYRIES	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	1 189,50 €	0,00 €		2 539,50 €
Monsieur DROUILHET Jean-Jacques	Monsieur DROUILHET Jean-Jacques	1035 chemin de Pérou 40320 MIRAMONT-SENSACQ	2 100,00 €	420,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		2 520,00 €
Monsieur LAFFITTE Jean	Monsieur LAFFITTE Jean	route de Pau 40500 SAINT-SEVER	1 639,66 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €	0,00 €		2 389,66 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

Bénéficiaire	Représentant	Adresse	Aide à l'achat de fourrages	Aide aux semis des culture dérobées d'automne	Aide à l'ensilage de maïs de consommation	Aide aux semis de prairies, automne 2022 et printemps 2023	Aide aux s... de prairies, automne 2022 printemps 2023	Montant des aides déjà versées	Montant des aides plafonnées à 3 000 €
Monsieur BANCONS Philippe	Monsieur BANCONS Philippe	169 chemin de Lasserre 40500 EYRES-MONCUBE	1 380,00 €	720,00 €	0,00 €	225,00 €	0,00 €		2 325,00 €
EARL PUYAIRE	Monsieur LARTIGUE Patrick	113 chemin de Puyaire 40300 ORTHEVIELLE	0,00 €	900,00 €	195,00 €	900,00 €	0,00 €		1 995,00 €
EARL LOUS DUS PRATS	Monsieur DUPRAT Alexis	2322 route de la Taouziole 40400 TARTAS	1 230,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 830,00 €
EARL DES CARRINS	Monsieur CARRINCAZEAUX Sébastien	554 route de la Chênaie 40250 LAUREDE	0,00 €	918,00 €	852,00 €	0,00 €	0,00 €		1 770,00 €
EARL DESCAZAUX	Monsieur SIBERCHICOT Claude	581 chemin de Hourmeignon 40290 MOUSCARDES	0,00 €	600,00 €	375,00 €	750,00 €	0,00 €		1 725,00 €
Monsieur PATOU Eric	Monsieur PATOU Eric	1345 route de Pimbo 40320 LAURET	1 690,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 690,20 €
Monsieur BOUSQUET Philippe	Monsieur BOUSQUET Philippe	"Maisonnave" 40700 BASSERCLES	0,00 €	300,00 €	0,00 €	675,00 €	700,00 €		1 675,00 €
Monsieur BERGERON Yves	Monsieur BERGERON Yves	557 chemin des Arrouzes 40300 LABATUT	1 152,00 €	0,00 €	0,00 €	514,50 €	0,00 €		1 666,50 €
SCEA DE MARQUE	Monsieur DISCAZEAUX Thierry	380 route de Marque 40300 PEYREHORADE	0,00 €	960,00 €	288,00 €	0,00 €	400,00 €		1 648,00 €
SCEA DU GRAND HITTE	Monsieur NAPIAS Alexandre	382 route de Pantôt 40380 POYARTIN	0,00 €	240,00 €	345,00 €	1 050,00 €	0,00 €		1 635,00 €
EARL BERNADOTTE	Monsieur BROUSSET Michel	Au Mura 40310 PARLEBOSCQ	1 612,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	840,00 €	1 612,80 €
Madame SANCHEZ DE OCANA	Madame SANCHEZ DE OCANA	1400 chemin de Miradour 40390 SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 575,00 €	0,00 €		1 575,00 €
Monsieur LAGEYRE Jean-Pierre	Monsieur LAGEYRE Jean-Pierre	287 chemin de Mounicq 40380 OZOURT	0,00 €	837,60 €	718,20 €	0,00 €	0,00 €		1 555,80 €
EARL VIGNES	Monsieur NASSANS Jean-Michel	Maison Vignes 40700 BASSERCLES	0,00 €	300,00 €	0,00 €	1 230,00 €	0,00 €		1 530,00 €
EARL LOUSTAOUNAOU	Monsieur LARROUDE Emmanuel	1000 route de Cagnotte 40180 HEUGAS	0,00 €	1 200,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €		1 440,00 €
EARL ARIBIT	Monsieur ARIBIT Philippe	1124 chemin du Vieux Moulin 40300 OEYREGAVE	0,00 €	495,00 €	819,00 €	0,00 €	0,00 €		1 314,00 €
GAEC L'YDEAL	Monsieur SAINT-GERMAIN Francis	Maison Nouguès - 968 route de Talauresse 40180 GARREY	0,00 €	480,00 €	780,00 €	0,00 €	0,00 €		1 260,00 €
SCEA DE HUGUET	Monsieur HUGUET Anthony	155 chemin de Jean Blanc 40380 POYARTIN	0,00 €	150,00 €	121,50 €	952,50 €	0,00 €		1 224,00 €
EARL BELLEVUE	Monsieur DAGES Vincent	616 route de Sarret 40380 GIBRET	0,00 €	300,00 €	159,00 €	600,00 €	0,00 €		1 059,00 €
SCEA DU SUZAN	Monsieur DESTUGUES François	385 chemin du Suzan 40350 POUILLON	0,00 €	420,00 €	630,00 €	0,00 €	0,00 €		1 050,00 €
Madame NOGUES Audrey	Madame NOGUES Audrey	335 route de l'Arreyaou 40290 MOUSCARDES	960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 407,50 €	960,00 €
Monsieur BRETHES Joël	Monsieur BRETHES Joël	2790 route du Castet Robert 40500 MONTGAILLARD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	288,00 €	600,00 €		888,00 €
Monsieur PERES Julien	Monsieur PERES Julien	Lieu-dit Pinasson 40240 LABASTIDE-D'ARMAGNAC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €	0,00 €		750,00 €
Monsieur CARRERE Christophe	Monsieur CARRERE Christophe	3274 route de Sensacq 40320 MIRAMONT-SENSACQ	0,00 €	360,00 €	345,00 €	0,00 €	0,00 €		705,00 €
SARL LES 5 CHENES	Madame DARETE Maryline	15 chemin de Louison 40320 SAMADET	512,40 €	0,00 €	189,00 €	0,00 €	0,00 €	1 079,40 €	701,40 €
EARL DU PAS DE SOUBOT	Monsieur FABERES Alain	1476 route de Saint-Martin 40380 POYARTIN	0,00 €	432,00 €	255,00 €	0,00 €	0,00 €		687,00 €
GAEC LESCLAOUZON	Monsieur BOURLON Julien	874 chemin Lesclaouzon 40300 LABATUT	0,00 €	300,00 €	378,00 €	0,00 €	0,00 €		678,00 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2748H1-DE

Bénéficiaire	Représentant	Adresse	Aide à l'achat de fourrages	Aide aux semis des culture dérobées d'automne	Aide à l'ensilage de maïs de consommation	Aide aux semis de prairies, automne 2022 et printemps 2023	Aide aux semis de prairies, automne 2022 printemps 2023	Montant des aides déjà versées	Montant des aides plafonnées à 3 000 €
EARL LAILHEUGUE	Monsieur LAILHEUGUE Guy	1439 route du Bayle 40250 HAURIET	0,00 €	291,00 €	0,00 €	375,00 €	0,00 €		666,00 €
Madame DARNAUDET Brigitte	Madame DARNAUDET Brigitte	2503 route de Dax 40360 POMAREZ	0,00 €	90,00 €	0,00 €	300,00 €	200,00 €		590,00 €
Monsieur LAMOTHE Thierry	Monsieur LAMOTHE Thierry	Pouchiou - 1018 chemin du Barouillet 40800 DUHORT-BACHEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	495,00 €	0,00 €		495,00 €
Monsieur LAUREDE Christian	Monsieur LAUREDE Christian	220 route d'Ourdize 40180 SORT-EN-CHALOSSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €	0,00 €		450,00 €
EARL DE BANOS	Monsieur DUCASSE Fabrice	645 chemin de Banos 40400 BEGAAR	0,00 €	0,00 €	840,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €	400,00 €
EARL LES ACACIAS	Monsieur TASTET Bernard	Jean de Saut - 246 chemin du Pin 40360 TILH	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 556,00 €	360,00 €
Monsieur ROMAIN Alain	Monsieur ROMAIN Alain	975 impasse Trémoulet 40350 GAAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220,00 €		220,00 €
Monsieur BERNAJUSANG David	Monsieur BERNAJUSANG David	120 impasse Lucbielh 40300 CAUNEILLE	0,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		210,00 €
Monsieur DACHARRY Emmanuel	Monsieur DACHARRY Emmanuel	423 route des tucs 40230 SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	2 097,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 793,00 €	207,00 €
Madame FORESTIER Quitterie	Madame FORESTIER Quitterie	Pebarbe - 465 route de Barbet 40290 HABAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €	800,00 €	200,00 €
TOTAL (59 agriculteurs)			**57 799,76 €**	**44 287,80 €**	**13 745,70 €**	**21 364,50 €**	**5 154,00 €**	**12 075,90 €**	**104 733,26 €**

G. ATTRACTIVITÉ, TOURISME et THERMALISME

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2758H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/1 Objet : ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2758H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2758H1-DE

N° G-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Aides à l'immobilier d'entreprise :

1°) SAS LSA (Lesbats Scieries d'Aquitaine) - Investissement dans une unité de fabrication de pellets à Saint Perdon :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre Mont de Marsan Agglomération et le Département des Landes le 10 juin 2021 et notamment son article 2 (1er alinéa),

- d'octroyer à la **SAS LSA (Lesbats Scieries d'Aquitaine)**
410, route de Bertheuil
40090 SAINT PERDON

pour la création d'une unité de production de pellets
à Saint Perdon,
d'un coût prévisionnel de 1 100 000 € HT
projet qui permettra la création de 15 emplois
par la SAS LSA
et entrainera l'extension de l'activité de l'entreprise,
une subvention calculée au taux de 15 %
soit un montant de 165 000 € plafonné à.....105 000 €
(5 emplois x 9 000 € + 10 emplois x 6 000 €)

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SAS LSA, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1er avril 2022.

2°) SARL Feros Energie - Investissement dans une unité de séchage à Commensacq :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes Cœur Haute Lande et le Département des Landes le 15 décembre 2021 et notamment son article 2 (1er alinéa),

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2758H1-DE

- d'octroyer à la **SARL Feros Energie**
2350 Perprise de Tuyas
40210 COMMENSACQ

pour la création d'une unité de séchage à Commensacq
d'un coût prévisionnel de 1 600 000 € HT
projet qui entrainera la création de 8 emplois
par la SARL Feros Energie
et permettra l'extension de l'activité de cette entreprise,
une subvention calculée au taux de 25 %
soit un montant de 400 000 € plafonné à.....63 000 €
(5 emplois x 9 000 € + 3 emplois x 6 000 €),

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SARL Feros Energie, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1er avril 2022.

3°) SAS Fertinagro France - Réhabilitation d'un bâtiment industriel à Misson :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et le Département des Landes le 10 juin 2021 et notamment son article 2 (1er alinéa),

- d'octroyer à la **SAS Fertinagro France**
1935, route de la Gare
40290 MISSON

pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel à Misson
d'un coût prévisionnel de 1 300 000 € HT
projet qui entrainera la création de 25 emplois
par la SAS Fertinagro
et l'extension de l'activité de cette entreprise,
une subvention calculée au taux de 25 %
soit un montant de 325 000 € plafonné à.....160 000 €

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SAS Fertinagro France, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1er avril 2022.

4°) SCI Amérius - Construction d'un bâtiment industriel à Hastingues au profit de la SAS Maroquinerie du Pays d'Orthe :

en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée entre la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et le Département des Landes le 10 juin 2021 et notamment son article 2 (1er alinéa),

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2758H1-DE

- d'octroyer à la **SCI Amérius**
1 rue Roland Moreno
26300 ALIXAN

pour la construction d'un bâtiment industriel à Hastingues
d'un coût prévisionnel de 8 900 000 € HT
projet qui entrainera la création de 150 emplois
par la SAS Maroquinerie du Pays d'Orthe
et l'extension de l'activité de cette entreprise,
une subvention calculée au taux de 25 %
soit un montant de 2 225 000 € plafonné à.....160 000 €

étant précisé que cette aide sera rétrocédée à la SAS Maroquinerie du Pays d'Orthe, sous forme de diminution du prix du loyer.

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec la SCI Amérius et la SAS Maroquinerie du Pays d'Orthe, sur la base de la convention type adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° G1 du 1er avril 2022.

II - Modification de destinataire d'aide à l'immobilier d'entreprise - Transfert du bénéfice de l'aide de la SAS BROS vers la SAS BERNA :

considérant la délibération n° G-1/1 du 9 décembre 2022 par laquelle la Commission Permanente a accordé une aide de 160 000 € à la SA Finamur au profit de la SAS BROS pour le projet de construction d'un bâtiment au bénéfice ultime de la SARL Les Fruitiers de Chalosse sur la zone Atlantisud à Saint Geours de Maremne,

considérant que le maître d'ouvrage de cette opération immobilière est désormais la SAS BERNA,

- d'abroger la partie de la délibération n° G-1/1 du 9 décembre 2022 par laquelle la Commission Permanente a attribué une subvention de 160 000 € à la SA Finamur au profit de la SAS BROS au bénéfice ultime de la SARL Les Fruitiers de Chalosse pour la construction d'un bâtiment sur la zone Atlantisud à Saint Geours de Maremne.

- d'octroyer en substitution à la **SA Finamur**
12, place des Etats-Unis
CS 30002
92548 MONTROUGE CEDEX

pour son projet de construction d'un bâtiment
à Saint Geours de Maremne au profit de la
SAS BERNA pour le bénéfice ultime de la
SARL Les Fruitiers de Chalosse
d'un coût prévisionnel de 2 686 000 € HT
projet qui permettra la création de 15 emplois
par la SARL Les Fruitiers de Chalosse
et entrainera l'extension de l'activité de l'entreprise,
une subvention calculée au taux de 35 %
soit un montant de 940 100 € plafonné à.....160 000 €

étant précisé que cette aide sera rétrocédée à la SAS BERNA, qui elle-même la rétrocèdera à la SARL Les Fruitiers de Chalosse sous forme de diminution du prix du loyer.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2758H1-DE

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 20422 Fonction 91 (AP n° 751) du budget départemental.

- d'approuver les conventions afférentes avec d'une part la SA Finamur et d'autre part la SAS BERNA et la SARL Les Fruitiers de Chalosse, telles que présentées en annexes I et II et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-L

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2758H1-DE

ANNEXE I

Direction Générale Adjointe
en charge de l'Attractivité

Pôle Attractivité

CONVENTION N° 11-2023

- **VU** la délibération en date du 3 février 2022 de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte Sud approuvant le règlement d'intervention relatif à l'immobilier dans le cadre du projet spécifique de la SARL Les Fruitiers de Chalosse ;

- **VU** la délibération n° G-1/1 en date du 9 décembre 2022 par laquelle la Commission Permanente approuve la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud et adopte les termes de la convention de délégation spécifique de la compétence d'octroi d'aide pour le projet de la SARL Les Fruitiers de Chalosse ;

- **VU** ladite convention de délégation spécifique signée le 9 décembre 2022 ;

- **VU** la délibération n° __ en date du 17 juillet 2023 de la Commission Permanente ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions ;

ET

La SA Finamur
12, place des Etats-Unis
CS 30002
92548 MONTROUGE CEDEX
représentée par la Responsable de Service,
Madame Mélanie RENOU,
dûment habilité à signer les présentes dispositions ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2758H1-DE

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Nature de l'opération

La SA Finamur s'engage à financer pour la SAS BERNA au bénéfice ultime de la SARL Les Fruitiers de Chalosse la construction d'un bâtiment située sur la zone Atlantisud à Saint Geours de Maremne.

ARTICLE 2 : Descriptif et devis estimatif des travaux

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment située sur la zone Atlantisud à Saint Geours de Maremne pour un coût estimatif de 2 686 000 € HT.

ARTICLE 3 : Subvention du Département

Le Département des Landes, reconnaissant l'intérêt de l'opération projetée, accorde à la SA Finamur une subvention maximale de **160 000 €**, ainsi calculée :

2 686 000 x 35 % = 940 100 €
plafonnée à **160 000 €**

ARTICLE 4 : Versement de la subvention

La SA Finamur s'engage à répercuter la subvention départementale sur le montant des loyers consentis à la SAS BERNA qui elle-même la rétrocèdera à la SARL Les Fruitiers de Chalosse sous forme de diminution du prix du loyer.

ARTICLE 5 : Plan de financement définitif

La SA Finamur fournira au Département des Landes, lors de la demande de versement du solde de la subvention, le plan de financement définitif de l'opération.

Ce plan de financement définitif fera apparaître l'ensemble des subventions (participations, emprunts, fonds propres, etc.) définitivement acquis et permettant de couvrir intégralement le coût de l'opération.

Le maître de l'ouvrage fournira, à l'appui de ce plan de financement, une copie de chacune des décisions des organismes publics ou privés participant à ce financement.

ARTICLE 6 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention interviendra de la façon suivante :

- un **premier versement de 80 000 €** représentant 50 % du montant de la subvention, à la date de début d'exécution de l'opération sur présentation par la SA Finamur de toutes pièces attestant le début d'exécution ;

- le **solde** sur présentation par la SA Finamur d'un certificat attestant que les travaux sont achevés, accompagné du décompte définitif des travaux certifié conforme ou des factures acquittées.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2758H1-DE

ARTICLE 7 : Délai de réalisation

L'aide est annulable de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans et l'achèvement dans un délai de 4 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 8 : Publicité

Ce soutien, apporté par le Département, devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Le maître d'ouvrage s'engage notamment à réaliser un panneau conformément aux dispositions générales définies en annexe afin de le disposer à la vue du public sur le lieu de l'opération.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour la SA Finamur,
La Responsable de Service,

Mélanie RENOU

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2758H1-DE

ANNEXE II

Direction Générale Adjointe
en charge de l'Attractivité

Pôle Attractivité

CONVENTION N° 12-2023

- **VU** la délibération en date du 3 février 2022 de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte Sud approuvant le règlement d'intervention relatif à l'immobilier dans le cadre du projet spécifique de la SARL Les Fruitiers de Chalosse ;

- **VU** la délibération n° G-1/1 en date du 9 décembre 2022 par laquelle la Commission Permanente approuve la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud et adopte les termes de la convention de délégation spécifique de la compétence d'octroi d'aide pour le projet de la SARL Les Fruitiers de Chalosse ;

- **VU** ladite convention de délégation spécifique signée le 9 décembre 2022 ;

- **VU** la délibération n° __ en date du 147 juillet 2023 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions ;

ET

La SAS BERNA
1984, route de Tilh
40290 HABAS
représentée par son Président,
Monsieur Adrien HILLOTTE,
dûment habilité à signer les présentes dispositions ;

ET

La SARL Les Fruitiers de Chalosse
1984, route de Tilh
40290 HABAS
représentée par son Gérant,
Monsieur Dominique HILLOTTE,
dûment habilité à signer les présentes dispositions ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2758H1-DE

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Nature de l'opération

La SAS BERNA s'engage à réaliser la construction d'un bâtiment au profit de la SARL Les Fruitiers de Chalosse située sur la zone Atlantisud à Saint Geours de Maremne.

Cette opération doit entraîner la création par la SARL Les Fruitiers de Chalosse de 15 emplois permanents en contrat à durée indéterminée dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'achèvement de l'ouvrage (emplois industriels au sens de la nomenclature INSEE) ainsi que le développement de l'activité de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Descriptif et devis estimatif des travaux

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment à Saint Geours de Maremne pour un coût prévisionnel de 2 686 000 € HT.

ARTICLE 3 : Versement de la subvention

La SAS BERNA répercutera la subvention départementale d'un montant de 160 000 € versée par la SA Finamur sur le montant des loyers consentis à la SARL Les Fruitiers de Chalosse, créatrice des 15 emplois supplémentaires.

ARTICLE 4 : Conditions particulières

La SARL Les Fruitiers de Chalosse s'engage à maintenir pendant une période d'au moins 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle bénéficie de l'aide du Conseil départemental des Landes.

L'accord de subvention étant lié à la réalisation du programme social prévu à l'article 1 de la présente convention,

- la non réalisation dudit programme social dans un délai de 5 ans à compter de l'achèvement de l'ouvrage ;

ou

- la réduction du nombre des emplois à un niveau inférieur à celui prévu à l'article 1 dans un délai de 5 ans à compter de la création du dernier emploi ;

pourront entraîner un remboursement total ou partiel de l'aide départementale.

La présente aide pourra donner lieu de plein droit et à la convenance du Département à un remboursement total ou partiel en cas d'abandon du programme par la SARL Les Fruitiers de Chalosse, de l'inobservation de l'une quelconque de ses obligations résultant des présentes, de règlement judiciaire, liquidation de biens, dissolution ou liquidation amiable.

Les versements de l'acompte et du solde de la subvention départementale pourront être suspendus pour les mêmes raisons que ci-dessus.

La SAS BERNA et la SARL Les Fruitiers de Chalosse déclarent accepter les présentes clauses.

ARTICLE 5 : Publicité

Ce soutien, apporté par le Département, devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2758H1-DE

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Le maître d'ouvrage s'engage notamment à réaliser un panneau conformément aux dispositions générales définies en annexe afin de le disposer à la vue du public sur le lieu de l'opération.

Fait à Mont de Marsan en trois originaux, le

Pour la SAS BERNA,
Le Président,

Adrien HILLOTTE

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Pour la SARL Les Fruitiers de Chalosse,
Le Gérant,

Dominique HILLOTTE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/1 Objet : PARTICIPATIONS DE LA SEML « GASCOGNE ENERGIES SERVICES » AU CAPITAL DES FUTURES SOCIETES PAR ACTIONS SIMPLIFIEES « ENERGIE SOLAIRE AIRE SUR L'ADOUR », « ENERGIE SOLAIRE BARCELONNE DU GERS » ET « ENERGIE SOLAIRE RISCLE » EN VUE DU DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES AU SOL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

N° G-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

considérant que le Département des Landes participe au capital social de la société d'économie mixte locale (SEML) « *GASCOGNE ENERGIES SERVICES* » (GES), en détenant 34 333 actions représentant 10,189 % du capital s'élevant à 10 108 590 €,

considérant le partenariat noué depuis 2021 entre la SEML GES et la société par actions simplifiée (SAS) Energies des Territoires (EDT) en vue du co-développement de projets de production d'électricité essentiellement de nature photovoltaïque,

considérant le déploiement envisagé, dans le cadre de ce partenariat, des trois projets suivants de création de centrales photovoltaïques portés chacun par une société par actions simplifiée ad hoc se dénommant respectivement « *Energie solaire Aire sur l'Adour* », « *Energie solaire Barcelonne du Gers* » et « *Energie solaire Riscle* » :

- projet de centrale photovoltaïque au sol sur les délaissés de l'aérodrome de la commune d'Aire-sur-l'Adour, pour une puissance installée envisagée de 6 Mégawatt-crête (MWc) et un investissement prévisionnel de 6 millions d'euros financé par un emprunt à hauteur de 85 % ;
- projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé sur la ZAC de Bassia à Barcelonne-du-Gers et appartenant à la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, pour une puissance installée envisagée de 10 MWc et un investissement prévisionnel de 10 millions d'euros financé par un emprunt à hauteur de 85 % ;
- projet de centrale photovoltaïque au sol sur un terrain privé situé au lieu-dit Hura à Riscle, pour une puissance installée envisagée de 1 MWc et un investissement prévisionnel de 1 million d'euros financé par un emprunt à hauteur de 85 %.

compte tenu de la participation envisagée par la SEML GES à la constitution de chacune de ces sociétés à actions simplifiées créées pour porter ces projets, par une souscription en numéraire à hauteur de 50 % de leur capital fixé à 1 000 €, l'autre moitié étant souscrite par la SAS EDT,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

considérant que, outre le même mode de répartition de leur capital, chacune de ces SAS présente le même mode de fonctionnement tel que décrit ci-dessous :

- objet social : étude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques, et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique ; l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- droit préférentiel entre les associés en cas de vente de parts sociales ;
- domiciliation de la SAS au siège social de la SEML GES ;
- répartition des fonctions de gestion : la Présidence est confiée à un représentant de la SEML GES et la direction générale à un représentant de la SAS EDT, étant précisé que les pouvoirs sont identiques et concurrents entre les deux entités ;
- répartition des fonctions techniques :
  - exploitation, maintenance et gestion administrative incombant à la SEML GES
  - assistance de maîtrise d'ouvrage « Construction » et conseil à l'exploitation incombant à la SAS EDT
  - développement du projet incombant concurremment à la SEML GES et à la SAS EDT
- valorisation de la production d'électricité envisagée par le biais des appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie,

vu les dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance,

vu le prévisionnel financier présenté pour chacun des trois projets de création de centrales photovoltaïques au sol ainsi que les projets de statuts de chacune des trois sociétés de projet au capital de 1 000 €,

vu les projets de statuts des trois sociétés (annexes I à III),

- d'approuver la participation de la SEML GASCOGNE ENERGIES SERVICES au capital des futures sociétés par actions simplifiées « *Energie solaire Aire sur l'Adour* », « *Energie solaire Barcelonne du Gers* » et « *Energie solaire Riscle* » (ou tout autre nom qui leur sera choisi) à hauteur maximale de 50 % de leur capital social s'élevant, pour chacune de ces sociétés, à 1 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

- d'autoriser à cet effet les représentants de la SEML GES à :
  - souscrire en numéraire au capital de de ces trois sociétés, soit pour chacune d'entre elles un montant de 500 €,
  - conclure et signer tous contrats, actes et conventions afférents.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

ENERGIE SOLAIRE AIRE SUR L'ADOUR

Société par actions Simplifiée au capital de **1000 euros**
Siège social : 62 rue de Sarron
40 800 AIRE SUR L'ADOUR

Immatriculation en cours auprès du RCS de Mont de Marsan

STATUTS

Le :

Signature :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

Les soussignés :

- **GASCOGNE ENERGIES SERVICES,** société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 10 108 590 euros, ayant son siège social au 62 rue de Sarron – 40 800 Aire sur l'Adour, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mont de Marsan sous le numéro 494 306 145, représentée par le Directeur Général Monsieur Thibault COUËTOUX du TERTRE, dûment habilité à l'effet des présentes,

- **ENERGIES DES TERRITOIRES,** Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, domiciliée 43 lotissement de Manharez – 12 740 Sébazac-Concourès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro RCS 890 445 794, représentée par son Président Monsieur Lionel FOULQUIER,

ont décidé de constituer une société par actions simplifiées et ont adopté les présents statuts.

TITRE I
FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – EXERCICE – DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société par actions simplifiée qui sera régie par les lois en vigueur, et notamment par le Code de commerce et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques, et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique.
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **ENERGIE SOLAIRE AIRE SUR L'ADOUR**

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiées" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **62 rue de Sarron – 40 800 AIRE SUR L'ADOUR**

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans d'autres départements peut être décidé par le Président et le Directeur Général, sous réserve de ratification de cette décision par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le 31/12/2022

ARTICLE 6 - DUREE

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II
APPORTS – CAPITAL – PARTS SOCIALES

ARTICLE 7 - APPORTS

Les soussignés font les apports suivants à la société :

- **ENERGIES DES TERRITOIRES** fait apport à la société, en numéraire, d'une somme de **cinq cent (500) euros**,
- **GASCOGNE ENERGIES SERVICES** fait apport à la société, en numéraire, d'une somme de **cinq cent (500) euros**,

Total des apports en numéraire : **mille (1000) euros**.

Lesquelles sommes correspondant à mille (1 000) parts sociales d'un (1) euro chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, ont été déposées au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque NOM DE BANQUE.

Il n'est effectué aucun autre apport, ni en nature ni en industrie.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **mille (1000) euros**.

Il est divisé en **mille (1 000) parts de un (1) euros** chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- ENERGIES DES TERITOIRES en rémunération de son apport en numéraire à concurrence de.....**500** parts,
- GASCOGNE ENERGIES SERVICES en rémunération de son apport en numéraire à concurrence de.....**500** parts,

Total des parts formant le capital social.....**1 000** parts.

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

Les créanciers et autres ayant droit d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

ARTICLE 10 - FORME DES CESSIONS DE PARTS

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après lui avoir été signifiée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Président et le Directeur Général d'une attestation de ce dépôt ou par l'accomplissement des formalités de l'article 1690 du Code civil. Elle n'est opposable aux tiers qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 11 – AGREMENT

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement des deux tiers des associés, représentant au moins trois quarts des parts sociales. Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par l'article L. 223-14 du Code de commerce pour les cessions à des tiers étrangers à la société. Un droit de cession libre sera toutefois possible pour la vente de parts sociales d’un associé au profit d’une société qu’il détiendrait à 100%.

Les associés conviennent que les associés peuvent transmettre à titre gratuit ou à titre onéreux tout ou partie de leurs parts sociales au sein d'une société fondée par eux dont ils détiennent la totalité, sans l'accord des autres associés.
La notification de cette cession devra être faite à la société et aux autres associés conformément à ce qui suit.

Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications, le consentement à la cession est réputé acquis. L’associé peut réaliser la cession projetée aux conditions

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

notifiées dans sa demande d'agréement. La réalisation du transfert des actions au cessionnaire agréé doit intervenir au plus tard dans un délai de trente jours de la notification de l'agrément. Passé ce délai l'agrément sera caduc.

Si la société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord entre les parties, le prix sera fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil, sauf si le cédant renonce à la cession de ses parts. Les frais d'expertise sont à la charge de la société. A la demande du Président et du Directeur Général, ce délai peut être prolongé par décision de justice, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La société peut également, avec le consentement du cédant, décider, dans le même délai, de réduire son capital du montant de la valeur nominale desdites parts et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus. Si, à l'expiration du délai imparti, la société n'a pas racheté ou fait racheter les parts, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue.

Les augmentations de capital ne pourront se faire qu'après accord de tous les associés.

ARTICLE 12 – NANTISSEMENT DES PARTS SOCIALES

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, soit par notification de sa décision à l'intéressé, soit par défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions de l'article 2078 alinéa 1er du Code civil, à moins que la société ne préfère après la cession racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

ARTICLE 13 - REUNION DE TOUTES LES PARTS EN UNE SEULE MAIN

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique. Celui-ci exerce alors tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

TITRE III

ADMINISTRATION -PRESIDENCE ET DIRECTION GENERALE

ARTICLE 14 - PRESIDENCE

La société est représentée, gérée et administrée par un Président personne morale parmi les associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de celle-ci sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'assemblée des associés, pour une durée indéterminée.

Le premier Président est désigné au terme des présents statuts. Les Présidents subséquents seront nommés par décision collective des associés représentant au moins trois

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

quarts des parts sociales.

Le Président peut démissionner de ses fonctions à tout moment, sous réserve de prévenir les associés trois mois au moins à l'avance.

Le Président est révocable à tout moment, par décision des associés représentant plus des trois quarts des actions.

ARTICLE 15 - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du -président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir des délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

ARTICLE 16 - REMUNERATION DU PRESIDENT

La rémunération du Président est fixée par décision des associés représentant au moins trois quarts des parts sociales. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle. En outre, le Président pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 17 – DIRECTION GENERALE

La société est représentée, gérée et administrée par un Directeur Général personne morale parmi les associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, les dirigeants de celle-ci sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général est nommé par l'assemblée des associés, pour une durée indéterminée.

Le premier Directeur Général est désigné au terme des présents statuts. Les Directeurs Généraux subséquents seront nommés par décision collective des associés représentant au moins trois quarts des parts sociales.

Le Directeur Général peut démissionner de ses fonctions à tout moment, sous réserve de prévenir les associés trois mois au moins à l'avance.

Le Directeur Général est révocable à tout moment, par décision des associés représentant plus des trois quarts des actions.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

Le Directeur Général peut consentir des délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

ARTICLE 19 - REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

La rémunération du Directeur Général est fixée par décision des associés représentant au moins trois quarts des parts sociales. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle. En outre, le Directeur Général pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

TITRE IV
DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont obligatoirement prises en Assemblée. Sont également prises en Assemblée les décisions soumises aux associés à l'initiative des associés, du commissaire aux comptes s'il en existe un ou d'un mandataire désigné en justice. Toutes les autres décisions collectives sont prises en Assemblée.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales peuvent demander la réunion d'une Assemblée.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire représenter aux Assemblées par toute personne de son choix.

ARTICLE 21 - APPROBATION DES COMPTES

Une Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Les décisions sont adoptées dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires.

ARTICLE 22 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni la modification des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Sous réserve d'autres conditions impératives définies dans les présents statuts ou par la loi, les décisions collectives ordinaires sont valablement adoptées par la majorité des associés, représentant au moins trois quarts des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

ARTICLE 23 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions des associés concernant l'agrément de nouveaux associés ou la modification des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Pour modifier les statuts, l'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des trois quarts des parts détenues par les associés.

Toutefois :

- Le Président et le Directeur Général peuvent mettre les statuts en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de cette décision par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales ;
- Le changement de nationalité de la société, l'augmentation des engagements des associés, ou la transformation de la société en société en nom collectif, en commandite simple ou en commandite par actions, nécessite l'accord unanime des associés ;
- L'agrément des cessions ou mutations de parts sociales, réglementé par l'Article 11 des présents statuts, doit être donné à la majorité prévue par ledit article ;
- La révocation du Président ou du Directeur Général est décidée par décision des associés prise dans les conditions de l'article 14 ;
- L'augmentation de capital par incorporation de bénéfices ou de réserves est prise par les deux tiers des associés, représentant au moins trois quarts des parts sociales, à défaut de la majorité normalement prévue pour la modification des statuts.

TITRE VI
CONTROLE

ARTICLE 24 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, seront désignés lorsque, compte tenu du total du bilan, du chiffre d'affaires hors taxe ou du nombre de salariés, cette nomination deviendra obligatoire.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS REGLEMENTEES ET COURANTES

Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et son Président ou Directeur Général, soit directement, soit par personne interposée, doit être mentionnée au registre des décisions de l'assemblée des associés.

Le Président et son Directeur Général doivent aviser, s'il en a été désigné un, le commissaire aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion des dites conventions.

Le commissaire aux comptes, ou s'il n'en n'a pas été désigné le Président et le Directeur Général, présente(nt) aux associés un rapport sur ces conventions. Les associés statuent

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

chaque année sur ce rapport dans les conditions des décisions ordinaires, l'intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et le Directeur Général et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Conventions interdites : A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président et au Directeur Général , autres que des personnes morales, de contracter sous quelque forme que ce soit des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement ainsi que de faire cautionner ou avaliser par la SAS leurs engagements avec les tiers, le tout en application de l'article L.227-12 et autres conditions prévues par l'article L.225-43 du Code de commerce.

ARTICLE 26 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Chaque associé peut laisser ou mettre à disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de rémunération et de retrait de ces sommes sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la présidence et la direction générale en conformité, notamment, avec les dispositions de l'Article 23 des présents statuts.

ARTICLE 27 – DROIT DE COMMUNICATION PERMANENT DES ASSOCIES

Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de sa demande. La société doit annexer à ce document la liste des Présidents et des Directeurs Généraux et, le cas échéant, des commissaires aux comptes en exercice.

Tout associé a le droit, à toute époque, de prendre par lui-même et au siège social connaissance des documents suivants : bilans, comptes de résultat, annexes, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées concernant les trois derniers exercices. Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie. A cette fin, il peut se faire assister d'un expert inscrit sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

ARTICLE 28 – QUESTIONS ECRITES

Tout associé peut, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président et au Directeur Général sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse du Président et du Directeur Général est communiquée au commissaire aux comptes.

TITRE VII
REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 29 - REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait prélèvement d'un vingtième (5%) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint le dixième du capital social,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

mais doit recommencer en cas d'augmentation du capital jusqu'à ce que la nouvelle limite soit atteinte.

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale détermine, sur proposition du Président et du Directeur Général, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende, sous réserve que soit constitué un montant minimum de trésorerie correspondant à la couverture des frais de fonctionnement et de maintenance pour une période de six (6) mois.

L'Assemblée Générale peut décider en outre la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés Président ou Directeur Général ou non Président ou Directeur Général proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

TITRE VIII
TRANSFORMATION – DISSOLUTION – CONTESTATIONS

ARTICLE 30 - TRANSFORMATION

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

ARTICLE 31 - DISSOLUTION

A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par les associés détenant au moins trois quarts des parts sociales ; le ou les liquidateurs exerce(nt) leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 32 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés décident, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par les associés est publiée selon les modalités fixées par décret.

A défaut pour le Président et le Directeur Général ou le commissaire aux comptes de provoquer une décision ou si les associés n'ont pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus n'ont pas été appliquées.

ARTICLE 33 - CONTESTATIONS

Les contestations concernant les affaires sociales pouvant s'élever durant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les associés et la société ou entre les associés eux-mêmes, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

TITRE IX

NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT ET DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL

ENGAGEMENTS – FORMALITES CONSTITUTIVES

Article 34 - NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Le premier Président de la société, nommé sans limitation de durée, est :

GASCOGNE ENERGIES SERVICES, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 10 108 590 euros, ayant son siège social au 62 rue de Sarron – 40 800 Aire sur l'Adour, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mont de Marsan sous le numéro 494 306 145, représentée par le Directeur Général Monsieur Thibault COUËTOUX du TERTRE, dûment habilité à l'effet des présentes

Signataire aux présentes, qui déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

Article 34 - NOMINATION DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL

Le premier Directeur Général de la société, nommé sans limitation de durée, est :

ENERGIES DES TERRITOIRES, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, domiciliée 43 lotissement de Manharez, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro RCS 890 445 794, représentée par son Président Monsieur Lionel FOULQUIER,,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

Signataire aux présentes, qui déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

ARTICLE 33 – ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés avant la signature des statuts. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise par elle de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société.

ARTICLE 34 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 35 - PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Aire sur l'Adour

Le XXXXXX

En six exemplaires originaux dont un pour le dépôt au siège social et les autres pour l'exécution des formalités.

Pour Gascogne Energies Services
Thibault COUËTOUX du TERTRE

Pour Energies des Territoires
Lionel FOULQUIER

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

ANNEXE

ENERGIE SOLAIRE AIRE SUR L'ADOUR

Société à actions simplifiées au capital de 1000 euros
Siège social : 62 rue de Sarron

40 800 AIRE SUR L'ADOUR

Immatriculation en cours auprès du RCS de Mont de Marsan

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION ENERGIE SOLAIRE AIRE SUR L'ADOUR

REPRISE DES ENGAGEMENTS

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque NOM DE BANQUE, pour le dépôt du capital.
- Signature d'une convention de domiciliation en date du XXXXX.

Il sera annexé aux dits statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Aire sur l'Adour,

Le XXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

Annexe II

ENERGIE SOLAIRE BARCELONNE DU GERS

Société par actions Simplifiée au capital de **1000 euros**
Siège social : 62 rue de Sarron
40 800 AIRE SUR L'ADOUR

Immatriculation en cours auprès du RCS de Mont de Marsan

STATUTS

Le :

Signature :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

Les soussignés :

- GASCOGNE ENERGIES SERVICES, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 10 108 590 euros, ayant son siège social au 62 rue de Sarron – 40 800 Aire sur l'Adour, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mont de Marsan sous le numéro 494 306 145, représentée par le Directeur Général Monsieur Thibault COUËTOUX du TERTRE, dûment habilité à l'effet des présentes,

- **ENERGIES DES TERRITOIRES,** Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, domiciliée 43 lotissement de Manharez – 12 740 Sébazac-Concourès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro RCS 890 445 794, représentée par son Président Monsieur Lionel FOULQUIER,

ont décidé de constituer une société par actions simplifiées et ont adopté les présents statuts.

TITRE I
FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – EXERCICE – DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société par actions simplifiée qui sera régie par les lois en vigueur, et notamment par le Code de commerce et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques, et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique.
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **ENERGIE SOLAIRE BARCELONNE DU GERS**

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiées" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **62 rue de Sarron – 40 800 AIRE SUR L'ADOUR**

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans d'autres départements peut être décidé par le Président et le Directeur Général, sous réserve de ratification de cette décision par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le 31/12/2022

ARTICLE 6 - DUREE

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II
APPORTS – CAPITAL – PARTS SOCIALES

ARTICLE 7 - APPORTS

Les soussignés font les apports suivants à la société :

- **ENERGIES DES TERRITOIRES** fait apport à la société, en numéraire, d'une somme de **cinq cent (500) euros**,
- **GASCOGNE ENERGIES SERVICES** fait apport à la société, en numéraire, d'une somme de **cinq cent (500) euros**,

Total des apports en numéraire : **mille (1000) euros**.

Lesquelles sommes correspondant à mille (1 000) parts sociales d'un (1) euro chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, ont été déposées au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque NOM DE BANQUE.

Il n'est effectué aucun autre apport, ni en nature ni en industrie.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **mille (1000) euros**.

Il est divisé en **mille (1 000) parts de un (1) euros** chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- ENERGIES DES TERITOIRES en rémunération de son apport en numéraire à concurrence de.....**500** parts,
- GASCOGNE ENERGIES SERVICES en rémunération de son apport en numéraire à concurrence de.....**500** parts,

Total des parts formant le capital social.....**1 000** parts.

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

Les créanciers et autres ayant droit d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

ARTICLE 10 - FORME DES CESSIONS DE PARTS

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après lui avoir été signifiée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Président et le Directeur Général d'une attestation de ce dépôt ou par l'accomplissement des formalités de l'article 1690 du Code civil. Elle n'est opposable aux tiers qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 11 – AGREMENT

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement des deux tiers des associés, représentant au moins trois quarts des parts sociales. Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par l'article L. 223-14 du Code de commerce pour les cessions à des tiers étrangers à la société. Un droit de cession libre sera toutefois possible pour la vente de parts sociales d’un associé au profit d’une société qu’il détiendrait à 100%.

Les associés conviennent que les associés peuvent transmettre à titre gratuit ou à titre onéreux tout ou partie de leurs parts sociales au sein d'une société fondée par eux dont ils détiennent la totalité, sans l'accord des autres associés.
La notification de cette cession devra être faite à la société et aux autres associés conformément à ce qui suit.

Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications, le consentement à la cession est réputé acquis. L’associé peut réaliser la cession projetée aux conditions

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

notifiées dans sa demande d'agréement. La réalisation du transfert des actions au cessionnaire agréé doit intervenir au plus tard dans un délai de trente jours de la notification de l'agrément. Passé ce délai l'agrément sera caduc.

Si la société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord entre les parties, le prix sera fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil, sauf si le cédant renonce à la cession de ses parts. Les frais d'expertise sont à la charge de la société. A la demande du Président et du Directeur Général, ce délai peut être prolongé par décision de justice, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La société peut également, avec le consentement du cédant, décider, dans le même délai, de réduire son capital du montant de la valeur nominale desdites parts et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus. Si, à l'expiration du délai imparti, la société n'a pas racheté ou fait racheter les parts, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue.

Les augmentations de capital ne pourront se faire qu'après accord de tous les associés.

ARTICLE 12 – NANTISSEMENT DES PARTS SOCIALES

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, soit par notification de sa décision à l'intéressé, soit par défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions de l'article 2078 alinéa 1er du Code civil, à moins que la société ne préfère après la cession racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

ARTICLE 13 - REUNION DE TOUTES LES PARTS EN UNE SEULE MAIN

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique. Celui-ci exerce alors tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

TITRE III

ADMINISTRATION -PRESIDENCE ET DIRECTION GENERALE

ARTICLE 14 - PRESIDENCE

La société est représentée, gérée et administrée par un Président personne morale parmi les associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de celle-ci sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'assemblée des associés, pour une durée indéterminée.

Le premier Président est désigné au terme des présents statuts. Les Présidents subséquents seront nommés par décision collective des associés représentant au moins trois

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

quarts des parts sociales.

Le Président peut démissionner de ses fonctions à tout moment, sous réserve de prévenir les associés trois mois au moins à l'avance.

Le Président est révocable à tout moment, par décision des associés représentant plus des trois quarts des actions.

ARTICLE 15 - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du -président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir des délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

ARTICLE 16 - REMUNERATION DU PRESIDENT

La rémunération du Président est fixée par décision des associés représentant au moins trois quarts des parts sociales. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle. En outre, le Président pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 17 – DIRECTION GENERALE

La société est représentée, gérée et administrée par un Directeur Général personne morale parmi les associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, les dirigeants de celle-ci sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général est nommé par l'assemblée des associés, pour une durée indéterminée.

Le premier Directeur Général est désigné au terme des présents statuts. Les Directeurs Généraux subséquents seront nommés par décision collective des associés représentant au moins trois quarts des parts sociales.

Le Directeur Général peut démissionner de ses fonctions à tout moment, sous réserve de prévenir les associés trois mois au moins à l'avance.

Le Directeur Général est révocable à tout moment, par décision des associés représentant plus des trois quarts des actions.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

Le Directeur Général peut consentir des délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

ARTICLE 19 - REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

La rémunération du Directeur Général est fixée par décision des associés représentant au moins trois quarts des parts sociales. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle. En outre, le Directeur Général pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

TITRE IV
DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont obligatoirement prises en Assemblée. Sont également prises en Assemblée les décisions soumises aux associés à l'initiative des associés, du commissaire aux comptes s'il en existe un ou d'un mandataire désigné en justice. Toutes les autres décisions collectives sont prises en Assemblée.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales peuvent demander la réunion d'une Assemblée.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire représenter aux Assemblées par toute personne de son choix.

ARTICLE 21 - APPROBATION DES COMPTES

Une Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Les décisions sont adoptées dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires.

ARTICLE 22 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni la modification des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Sous réserve d'autres conditions impératives définies dans les présents statuts ou par la loi, les décisions collectives ordinaires sont valablement adoptées par la majorité des associés, représentant au moins trois quarts des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

ARTICLE 23 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions des associés concernant l'agrément de nouveaux associés ou la modification des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Pour modifier les statuts, l'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des trois quarts des parts détenues par les associés.

Toutefois :

- Le Président et le Directeur Général peuvent mettre les statuts en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de cette décision par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales ;
- Le changement de nationalité de la société, l'augmentation des engagements des associés, ou la transformation de la société en société en nom collectif, en commandite simple ou en commandite par actions, nécessite l'accord unanime des associés ;
- L'agrément des cessions ou mutations de parts sociales, réglementé par l'Article 11 des présents statuts, doit être donné à la majorité prévue par ledit article ;
- La révocation du Président ou du Directeur Général est décidée par décision des associés prise dans les conditions de l'article 14 ;
- L'augmentation de capital par incorporation de bénéfices ou de réserves est prise par les deux tiers des associés, représentant au moins trois quarts des parts sociales, à défaut de la majorité normalement prévue pour la modification des statuts.

TITRE VI
CONTROLE

ARTICLE 24 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, seront désignés lorsque, compte tenu du total du bilan, du chiffre d'affaires hors taxe ou du nombre de salariés, cette nomination deviendra obligatoire.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS REGLEMENTEES ET COURANTES

Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et son Président ou Directeur Général, soit directement, soit par personne interposée, doit être mentionnée au registre des décisions de l'assemblée des associés.

Le Président et son Directeur Général doivent aviser, s'il en a été désigné un, le commissaire aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion des dites conventions.

Le commissaire aux comptes, ou s'il n'en n'a pas été désigné le Président et le Directeur Général, présente(nt) aux associés un rapport sur ces conventions. Les associés statuent

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

chaque année sur ce rapport dans les conditions des décisions ordinaires, l'intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et le Directeur Général et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Conventions interdites : A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président et au Directeur Général , autres que des personnes morales, de contracter sous quelque forme que ce soit des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement ainsi que de faire cautionner ou avaliser par la SAS leurs engagements avec les tiers, le tout en application de l'article L.227-12 et autres conditions prévues par l'article L.225-43 du Code de commerce.

ARTICLE 26 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Chaque associé peut laisser ou mettre à disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de rémunération et de retrait de ces sommes sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la présidence et la direction générale en conformité, notamment, avec les dispositions de l'Article 23 des présents statuts.

ARTICLE 27 – DROIT DE COMMUNICATION PERMANENT DES ASSOCIES

Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de sa demande. La société doit annexer à ce document la liste des Présidents et des Directeurs Généraux et, le cas échéant, des commissaires aux comptes en exercice.

Tout associé a le droit, à toute époque, de prendre par lui-même et au siège social connaissance des documents suivants : bilans, comptes de résultat, annexes, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées concernant les trois derniers exercices. Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie. A cette fin, il peut se faire assister d'un expert inscrit sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

ARTICLE 28 – QUESTIONS ECRITES

Tout associé peut, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président et au Directeur Général sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse du Président et du Directeur Général est communiquée au commissaire aux comptes.

TITRE VII
REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 29 - REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait prélèvement d'un vingtième (5%) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint le dixième du capital social,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

mais doit recommencer en cas d'augmentation du capital jusqu'à ce que la nouvelle limite soit atteinte.

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale détermine, sur proposition du Président et du Directeur Général, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende, sous réserve que soit constitué un montant minimum de trésorerie correspondant à la couverture des frais de fonctionnement et de maintenance pour une période de six (6) mois.

L'Assemblée Générale peut décider en outre la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés Président ou Directeur Général ou non Président ou Directeur Général proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

TITRE VIII
TRANSFORMATION – DISSOLUTION – CONTESTATIONS

ARTICLE 30 - TRANSFORMATION

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

ARTICLE 31 - DISSOLUTION

A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par les associés détenant au moins trois quarts des parts sociales ; le ou les liquidateurs exerce(nt) leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 32 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés décident, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par les associés est publiée selon les modalités fixées par décret.

A défaut pour le Président et le Directeur Général ou le commissaire aux comptes de provoquer une décision ou si les associés n'ont pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus n'ont pas été appliquées.

ARTICLE 33 - CONTESTATIONS

Les contestations concernant les affaires sociales pouvant s'élever durant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les associés et la société ou entre les associés eux-mêmes, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

TITRE IX

NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT ET DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL

ENGAGEMENTS – FORMALITES CONSTITUTIVES

Article 34 - NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Le premier Président de la société, nommé sans limitation de durée, est :

GASCOGNE ENERGIES SERVICES, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 10 108 590 euros, ayant son siège social au 62 rue de Sarron – 40 800 Aire sur l'Adour, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mont de Marsan sous le numéro 494 306 145, représentée par le Directeur Général Monsieur Thibault COUËTOUX du TERTRE, dûment habilité à l'effet des présentes

Signataire aux présentes, qui déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

Article 34 - NOMINATION DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL

Le premier Directeur Général de la société, nommé sans limitation de durée, est :

ENERGIES DES TERRITOIRES, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, domiciliée 43 lotissement de Manharez, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro RCS 890 445 794, représentée par son Président Monsieur Lionel FOULQUIER,,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

Signataire aux présentes, qui déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

ARTICLE 33 – ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés avant la signature des statuts. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise par elle de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société.

ARTICLE 34 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 35 - PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Aire sur l'Adour

Le XXXXXX

En six exemplaires originaux dont un pour le dépôt au siège social et les autres pour l'exécution des formalités.

Pour Gascogne Energies Services
Thibault COUËTOUX du TERTRE

Pour Energies des Territoires
Lionel FOULQUIER

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

ANNEXE

ENERGIE SOLAIRE BARCELONNE DU GERS

Société à actions simplifiées au capital de 1000 euros
Siège social : 62 rue de Sarron

40 800 AIRE SUR L'ADOUR

Immatriculation en cours auprès du RCS de Mont de Marsan

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION ENERGIE SOLAIRE BARCELONNE DU GERS

REPRISE DES ENGAGEMENTS

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque NOM DE BANQUE, pour le dépôt du capital.
- Signature d'une convention de domiciliation en date du XXXXX.

Il sera annexé aux dits statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Aire sur l'Adour,

Le XXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
Annexe III
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

ENERGIE SOLAIRE RISCLE

Société par actions Simplifiée au capital de **1000 euros**
Siège social : 62 rue de Sarron
40 800 AIRE SUR L'ADOUR

Immatriculation en cours auprès du RCS de Mont de Marsan

STATUTS

Le :

Signature :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

Les soussignés :

- **GASCOGNE ENERGIES SERVICES,** société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 10 108 590 euros, ayant son siège social au 62 rue de Sarron – 40 800 Aire sur l'Adour, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mont de Marsan sous le numéro 494 306 145, représentée par le Directeur Général Monsieur Thibault COUËTOUX du TERTRE, dûment habilité à l'effet des présentes,

- **ENERGIES DES TERRITOIRES,** Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, domiciliée 43 lotissement de Manharez – 12 740 Sébazac-Concourès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro RCS 890 445 794, représentée par son Président Monsieur Lionel FOULQUIER,

ont décidé de constituer une société par actions simplifiées et ont adopté les présents statuts.

TITRE I
FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – EXERCICE – DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société par actions simplifiée qui sera régie par les lois en vigueur, et notamment par le Code de commerce et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques, et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique.
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **ENERGIE SOLAIRE RISCLE**

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiées" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **62 rue de Sarron – 40 800 AIRE SUR L'ADOUR**

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans d'autres départements peut être décidé par le Président et le Directeur Général, sous réserve de ratification de cette décision par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le 31/12/2022

ARTICLE 6 - DUREE

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II
APPORTS – CAPITAL – PARTS SOCIALES

ARTICLE 7 - APPORTS

Les soussignés font les apports suivants à la société :

- **ENERGIES DES TERRITOIRES** fait apport à la société, en numéraire, d'une somme de **cinq cent (500) euros**,
- **GASCOGNE ENERGIES SERVICES** fait apport à la société, en numéraire, d'une somme de **cinq cent (500) euros**,

Total des apports en numéraire : **mille (1000) euros**.

Lesquelles sommes correspondant à mille (1 000) parts sociales d'un (1) euro chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, ont été déposées au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque NOM DE BANQUE.

Il n'est effectué aucun autre apport, ni en nature ni en industrie.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **mille (1000) euros**.

Il est divisé en **mille (1 000) parts de un (1) euros** chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- ENERGIES DES TERITOIRES en rémunération de son apport en numéraire à concurrence de.....**500** parts,
- GASCOGNE ENERGIES SERVICES en rémunération de son apport en numéraire à concurrence de.....**500** parts,

Total des parts formant le capital social.....**1 000** parts.

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

Les créanciers et autres ayant droit d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

ARTICLE 10 - FORME DES CESSIONS DE PARTS

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après lui avoir été signifiée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Président et le Directeur Général d'une attestation de ce dépôt ou par l'accomplissement des formalités de l'article 1690 du Code civil. Elle n'est opposable aux tiers qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 11 – AGREMENT

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement des deux tiers des associés, représentant au moins trois quarts des parts sociales. Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par l'article L. 223-14 du Code de commerce pour les cessions à des tiers étrangers à la société. Un droit de cession libre sera toutefois possible pour la vente de parts sociales d’un associé au profit d’une société qu’il détiendrait à 100%.

Les associés conviennent que les associés peuvent transmettre à titre gratuit ou à titre onéreux tout ou partie de leurs parts sociales au sein d'une société fondée par eux dont ils détiennent la totalité, sans l'accord des autres associés.
La notification de cette cession devra être faite à la société et aux autres associés conformément à ce qui suit.

Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications, le consentement à la cession est réputé acquis. L’associé peut réaliser la cession projetée aux conditions

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

notifiées dans sa demande d'agréement. La réalisation du transfert des actions au cessionnaire agréé doit intervenir au plus tard dans un délai de trente jours de la notification de l'agrément. Passé ce délai l'agrément sera caduc.

Si la société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord entre les parties, le prix sera fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil, sauf si le cédant renonce à la cession de ses parts. Les frais d'expertise sont à la charge de la société. A la demande du Président et du Directeur Général, ce délai peut être prolongé par décision de justice, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La société peut également, avec le consentement du cédant, décider, dans le même délai, de réduire son capital du montant de la valeur nominale desdites parts et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus. Si, à l'expiration du délai imparti, la société n'a pas racheté ou fait racheter les parts, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue.

Les augmentations de capital ne pourront se faire qu'après accord de tous les associés.

ARTICLE 12 – NANTISSEMENT DES PARTS SOCIALES

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, soit par notification de sa décision à l'intéressé, soit par défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions de l'article 2078 alinéa 1er du Code civil, à moins que la société ne préfère après la cession racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

ARTICLE 13 - REUNION DE TOUTES LES PARTS EN UNE SEULE MAIN

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique. Celui-ci exerce alors tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

TITRE III

ADMINISTRATION -PRESIDENCE ET DIRECTION GENERALE

ARTICLE 14 - PRESIDENCE

La société est représentée, gérée et administrée par un Président personne morale parmi les associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de celle-ci sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'assemblée des associés, pour une durée indéterminée.

Le premier Président est désigné au terme des présents statuts. Les Présidents subséquents seront nommés par décision collective des associés représentant au moins trois

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

quarts des parts sociales.

Le Président peut démissionner de ses fonctions à tout moment, sous réserve de prévenir les associés trois mois au moins à l'avance.

Le Président est révocable à tout moment, par décision des associés représentant plus des trois quarts des actions.

ARTICLE 15 - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du -président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir des délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

ARTICLE 16 - REMUNERATION DU PRESIDENT

La rémunération du Président est fixée par décision des associés représentant au moins trois quarts des parts sociales. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle. En outre, le Président pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 17 – DIRECTION GENERALE

La société est représentée, gérée et administrée par un Directeur Général personne morale parmi les associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, les dirigeants de celle-ci sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général est nommé par l'assemblée des associés, pour une durée indéterminée.

Le premier Directeur Général est désigné au terme des présents statuts. Les Directeurs Généraux subséquents seront nommés par décision collective des associés représentant au moins trois quarts des parts sociales.

Le Directeur Général peut démissionner de ses fonctions à tout moment, sous réserve de prévenir les associés trois mois au moins à l'avance.

Le Directeur Général est révocable à tout moment, par décision des associés représentant plus des trois quarts des actions.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

Le Directeur Général peut consentir des délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

ARTICLE 19 - REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

La rémunération du Directeur Général est fixée par décision des associés représentant au moins trois quarts des parts sociales. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle. En outre, le Directeur Général pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

TITRE IV
DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont obligatoirement prises en Assemblée. Sont également prises en Assemblée les décisions soumises aux associés à l'initiative des associés, du commissaire aux comptes s'il en existe un ou d'un mandataire désigné en justice. Toutes les autres décisions collectives sont prises en Assemblée.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales peuvent demander la réunion d'une Assemblée.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire représenter aux Assemblées par toute personne de son choix.

ARTICLE 21 - APPROBATION DES COMPTES

Une Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Les décisions sont adoptées dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires.

ARTICLE 22 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni la modification des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Sous réserve d'autres conditions impératives définies dans les présents statuts ou par la loi, les décisions collectives ordinaires sont valablement adoptées par la majorité des associés, représentant au moins trois quarts des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

ARTICLE 23 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions des associés concernant l'agrément de nouveaux associés ou la modification des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Pour modifier les statuts, l'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées à la majorité des trois quarts des parts détenues par les associés.

Toutefois :

- Le Président et le Directeur Général peuvent mettre les statuts en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de cette décision par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales ;
- Le changement de nationalité de la société, l'augmentation des engagements des associés, ou la transformation de la société en société en nom collectif, en commandite simple ou en commandite par actions, nécessite l'accord unanime des associés ;
- L'agrément des cessions ou mutations de parts sociales, réglementé par l'Article 11 des présents statuts, doit être donné à la majorité prévue par ledit article ;
- La révocation du Président ou du Directeur Général est décidée par décision des associés prise dans les conditions de l'article 14 ;
- L'augmentation de capital par incorporation de bénéfices ou de réserves est prise par les deux tiers des associés, représentant au moins trois quarts des parts sociales, à défaut de la majorité normalement prévue pour la modification des statuts.

TITRE VI
CONTROLE

ARTICLE 24 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, seront désignés lorsque, compte tenu du total du bilan, du chiffre d'affaires hors taxe ou du nombre de salariés, cette nomination deviendra obligatoire.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS REGLEMENTEES ET COURANTES

Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et son Président ou Directeur Général, soit directement, soit par personne interposée, doit être mentionnée au registre des décisions de l'assemblée des associés.

Le Président et son Directeur Général doivent aviser, s'il en a été désigné un, le commissaire aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion des dites conventions.

Le commissaire aux comptes, ou s'il n'en n'a pas été désigné le Président et le Directeur Général, présente(nt) aux associés un rapport sur ces conventions. Les associés statuent

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

chaque année sur ce rapport dans les conditions des décisions ordinaires, l'intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et le Directeur Général et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Conventions interdites : A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président et au Directeur Général , autres que des personnes morales, de contracter sous quelque forme que ce soit des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement ainsi que de faire cautionner ou avaliser par la SAS leurs engagements avec les tiers, le tout en application de l'article L.227-12 et autres conditions prévues par l'article L.225-43 du Code de commerce.

ARTICLE 26 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Chaque associé peut laisser ou mettre à disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de rémunération et de retrait de ces sommes sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la présidence et la direction générale en conformité, notamment, avec les dispositions de l'Article 23 des présents statuts.

ARTICLE 27 – DROIT DE COMMUNICATION PERMANENT DES ASSOCIES

Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir, au siège social, la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de sa demande. La société doit annexer à ce document la liste des Présidents et des Directeurs Généraux et, le cas échéant, des commissaires aux comptes en exercice.

Tout associé a le droit, à toute époque, de prendre par lui-même et au siège social connaissance des documents suivants : bilans, comptes de résultat, annexes, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées concernant les trois derniers exercices. Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie. A cette fin, il peut se faire assister d'un expert inscrit sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

ARTICLE 28 – QUESTIONS ECRITES

Tout associé peut, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au Président et au Directeur Général sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse du Président et du Directeur Général est communiquée au commissaire aux comptes.

TITRE VII
REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 29 - REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait prélèvement d'un vingtième (5%) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint le dixième du capital social,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

mais doit recommencer en cas d'augmentation du capital jusqu'à ce que la nouvelle limite soit atteinte.

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale détermine, sur proposition du Président et du Directeur Général, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende, sous réserve que soit constitué un montant minimum de trésorerie correspondant à la couverture des frais de fonctionnement et de maintenance pour une période de six (6) mois.

L'Assemblée Générale peut décider en outre la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés Président ou Directeur Général ou non Président ou Directeur Général proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

TITRE VIII
TRANSFORMATION – DISSOLUTION – CONTESTATIONS

ARTICLE 30 - TRANSFORMATION

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

ARTICLE 31 - DISSOLUTION

A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par les associés détenant au moins trois quarts des parts sociales ; le ou les liquidateurs exerce(nt) leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 32 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés décident, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par les associés est publiée selon les modalités fixées par décret.

A défaut pour le Président et le Directeur Général ou le commissaire aux comptes de provoquer une décision ou si les associés n'ont pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus n'ont pas été appliquées.

ARTICLE 33 - CONTESTATIONS

Les contestations concernant les affaires sociales pouvant s'élever durant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les associés et la société ou entre les associés eux-mêmes, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

TITRE IX

NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT ET DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL

ENGAGEMENTS – FORMALITES CONSTITUTIVES

Article 34 - NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Le premier Président de la société, nommé sans limitation de durée, est :

GASCOGNE ENERGIES SERVICES, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 10 108 590 euros, ayant son siège social au 62 rue de Sarron – 40 800 Aire sur l'Adour, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mont de Marsan sous le numéro 494 306 145, représentée par le Directeur Général Monsieur Thibault COUËTOUX du TERTRE, dûment habilité à l'effet des présentes

Signataire aux présentes, qui déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

Article 34 - NOMINATION DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL

Le premier Directeur Général de la société, nommé sans limitation de durée, est :

ENERGIES DES TERRITOIRES, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros, domiciliée 43 lotissement de Manharez, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro RCS 890 445 794, représentée par son Président Monsieur Lionel FOULQUIER,,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

Signataire aux présentes, qui déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

ARTICLE 33 – ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés avant la signature des statuts. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise par elle de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société.

ARTICLE 34 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 35 - PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Aire sur l'Adour

Le XXXXXX

En six exemplaires originaux dont un pour le dépôt au siège social et les autres pour l'exécution des formalités.

Pour Gascogne Energies Services
Thibault COUËTOUX du TERTRE

Pour Energies des Territoires
Lionel FOULQUIER

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2768H1-DE

ANNEXE

ENERGIE SOLAIRE RISCLE

Société à actions simplifiées au capital de 1000 euros
Siège social : 62 rue de Sarron

40 800 AIRE SUR L'ADOUR

Immatriculation en cours auprès du RCS de Mont de Marsan

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION ENERGIE SOLAIRE RISCLE

REPRISE DES ENGAGEMENTS

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque NOM DE BANQUE, pour le dépôt du capital.
- Signature d'une convention de domiciliation en date du XXXXX.

Il sera annexé aux dits statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Aire sur l'Adour,

Le XXXXXXXX

H. ÉCONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2752H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° H-1/1 Objet : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2752H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2752H1-DE

N° H-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Contribuer à la gouvernance et la découverte de l'ESS :

considérant l'engagement de la CRESS Nouvelle-Aquitaine à faire vivre et connaître l'ESS sur le territoire des Landes,

considérant que par délibération n° H-1/1 en date du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour l'attribution et la répartition des crédits inscrits au Budget départemental,

- d'attribuer à la CRESS une subvention de 19 000 € pour la mise en œuvre de ses actions en 2023.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 33) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir, à conclure avec l'Association.

II - Faire émerger les tiers-lieux et les espaces partagés :

1°) Activer les ressources des territoires - Soutien au titre de 2023 :

conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° H-1/1 du 24 mars 2023 :

- reconduisant, au titre de l'année 2023, les orientations stratégiques définies par délibération n° A 6 du 26 mars 2018 de l'Assemblée départementale dans l'attente de l'adoption de la nouvelle feuille de route ESS du Département,
- donnant délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits inscrit au Budget départemental,

compte tenu de la volonté du Département de maintenir l'attention portée au monde associatif landais, qui contribue à la cohésion sociale et à l'animation des territoires,

- d'attribuer à l'association La CoWo une subvention de fonctionnement de 10 000 €, pour la poursuite de son développement en 2023.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 33) du Budget départemental.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2752H1-DE

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir, à conclure avec l'association.

2°) Encourager les nouvelles formes d'entreprendre sur les territoires :

considérant que l'association INSITE mobilise des forces vives pour l'accompagnement de trois communes du canton Adour Armagnac en offrant à six jeunes l'opportunité d'un engagement épanouissante au service des territoires ruraux,

considérant que le projet Volontariat Rural, porté par l'association, permet le développement de dynamiques locales collectives contribuant au « mieux-vivre » ensemble,

considérant que par délibération n° H-1/1 en date du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour attribuer les soutiens afin d'encourager les nouvelles formes d'entreprendre sur les territoires,

- d'attribuer à l'association INSITE une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour engager l'expérimentation de son projet sur un an et pour trois communes volontaires du canton Adour Armagnac au titre de l'exercice 2023.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 33) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents attributifs à intervenir.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

ÉDUCATION et SPORTS

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1 Objet : COLLEGES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

N° I-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Aides à la réalisation des équipements sportifs à usage prioritaire des collèges :

conformément au règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges, approuvé par délibération n° I-1/1 de l'Assemblée départementale en date du 24 mars 2023, ainsi qu'aux avis favorables émis le 2 mai 2023 par les membres de la Commission « Equipements sportifs des collèges », émanation du Comité Consultatif Education,

considérant que :

- par délibération n° I-1/1 en date du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a voté une Autorisation de Programme 2023 n° 865 d'un montant de 1 400 000 € et porté l'assiette subventionnable à 1 000 000 €, ou 2 000 000 € dans le cas de création ou restructuration/réhabilitation d'un gymnase répondant à certains critères, au titre des aides à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges,
- le montant de la subvention tient compte de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental 2023, tel qu'adopté par délibération n° C-3/1 de l'Assemblée départementale en date du 23 mars 2023,
- la commune de Saint-Sever a présenté un dossier complet de demande de subvention au titre du règlement départemental,

- d'attribuer à la commune de Saint-Sever une subvention de 302 400 € pour la réhabilitation de la salle principale du complexe sportif Laloubère, selon le détail figurant en annexe I.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204, Article 204142, Fonction 221 (AP 2023 n° 865) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention tripartite à intervenir, prévoyant une mise à disposition prioritaire des équipements sportifs au profit du collège pendant une durée de 15 ans,

étant précisé que ladite convention intègrera une synthèse des remarques produites par la Commission « Equipements sportifs des collèges » réunie le 2 mai 2023.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

II - Convention d'occupation de locaux des collèges :

conformément à l'article L 213-2-2 du Code de l'Education, le Département, collectivité de rattachement et propriétaire des bâtiments, peut autoriser l'utilisation des locaux et équipements des collèges par des tiers,

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit :

- du dojo et ses tatamis, les vestiaires et les douches du collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse au profit de l'association Judo Club de Montfort-en-Chalosse du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 (annexe II) ;
- du dojo et ses tatamis du collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse au profit de l'école élémentaire de Montfort-en-Chalosse du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 (annexe III).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les deux conventions précitées, à conclure avec les bénéficiaires et le collège.

III - Convention avec le SITCOM Côte Sud des Landes :

considérant la délibération du 17 mars 2022, le Comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes a décidé de faire évoluer les modalités de facturation de la collecte des ordures ménagères concernant les collèges pour lesquels il assure cette collecte,

considérant qu'à compter de l'année scolaire 2022-2023, cette facturation a été déterminée ainsi :

- accès aux déchetteries sur demande du professionnel avec l'application d'une redevance spéciale forfaitaire annuelle,
- la redevance spéciale gros producteur au réel pesé,

- d'approuver la convention-type tripartite à intervenir avec le SITCOM Côtes Sud des Landes et chacun des collèges qui ont besoin d'un accès en déchetterie, définissant le champ d'intervention de chacune des parties et fixant les tarifs en vigueur, telle que figurant en annexe IV.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 011, Article 6228, Fonction 221 du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à conclure avec le SITCOM Côtes Sud des Landes et les collèges, sur la base de cette convention-type.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-L

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

Annexe I

Aide à la réalisation des équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges

Communes bénéficiaires	Projets	Coût HT de l'opération	Dépense subventionnable HT	Taux maximun	CSD 2023 (taux)	taux définitif	Subvention départementale
Commune de Saint-Sever	Réhabilitation de la salle principale du complexe sportif de Laloubère	1 690 800,00 €	1 000 000,00 €	36,00%	0,84	30,24%	302 400,00 €
Total subventions							**302 400,00 €**

Rappel :
- Dépense subventionnable d'un montant minimum de 10 000 € HT et plafonnée à 1 000 000 € HT - 2 000 000 € HT en cas de création/réhabilitation d'un équipement couvert de type gymnase
- Taux de subvention maximum 36% du montant de l'opération HT
- Application du coefficient de solidarité départementale 2023

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

Annexe 11

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 3211-2;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Entre les soussignés :

d'une part,

Le **"DEPARTEMENT DES LANDES"**, dont le siège social est à Mont-de-Marsan (Landes), Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n°I-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 juillet 2023, ci-après dénommé « le Département »,

Le Collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse, représenté par Madame Annick PIAT, Principale, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 26 juin 2023, ci-après dénommé « le collège »,

et d'autre part,

L'Association JUDO CLUB de Montfort-en-Chalosse, représentée par Monsieur Claude WATIN, Président ci-après dénommé « l'utilisateur »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des biens du Département ci-après désignés situés dans le collège Serge Barranx en faveur de l'Association JUDO CLUB de Montfort-en-Chalosse dans le but de la pratique du judo.

ARTICLE 2 – Contenu de la mise à disposition

La mise à disposition concerne, en tant que de besoin, les locaux suivants :

- le dojo et ses tatamis
- les vestiaires
- les douches

ARTICLE 3 – Destination des locaux

Les locaux mis à disposition de l'utilisateur ne peuvent être utilisés que dans le but précisé à l'article 1 de la présente convention.

Tout autre usage devra, au préalable recevoir l'accord explicite du Département.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent au maximum à 40 enfants et un animateur, le vendredi de 17h15 à 18h45.

L'animateur procèdera à la fermeture des lieux.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

ARTICLE 4 – Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – Cession et sous-location

La présente convention est consentie intuitu personae, par conséquent toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, et plus généralement d'en confier la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement sans l'autorisation expresse et préalable du Département.

L'utilisateur ne pourra céder à qui que ce soit tout ou partie des biens mis à disposition.

ARTICLE 6 – Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition et à les utiliser conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle s'engage à maintenir les lieux et les biens en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage des locaux utilisés et des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants,
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.

Le Département se réserve le droit d'effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

L'utilisateur met à la disposition du collège, pour la pratique de son activité judo, des tatamis installés sur une aire de 60 m^2.

ARTICLE 7 – État des lieux

Les locaux et voies d'accès sont réputés être mis à disposition en bon état. L'utilisateur devra les entretenir pendant la mise à disposition et les restituer en l'état.

Un état des lieux contradictoire sera établi au début et à la fin de la mise à disposition.

L'utilisateur pourra être tenu pour responsable de toute dégradation des lieux et biens survenue pendant la période de mise à disposition et sera tenue d'assumer les frais de remise en état.

ARTICLE 8 – Conditions financières

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 9 – Responsabilité de l'utilisateur - Assurance

L'utilisateur sera responsable des dégradations et des pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la mise à disposition. Il devra donc réparer et indemniser les dégâts engendrés et les pertes constatées sur le matériel mis à disposition qui aura fait l'objet d'un relevé au moment de l'état des lieux. Il s'engage également à remplacer les serrures concernées en cas de perte des clefs remises en début d'activité.

L'utilisateur devra pendant toute la durée de la convention faire assurer les locaux loués par une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont elle doit répondre notamment contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, les risques locatifs et les recours des voisins.

Il est précisé que le Département déclare avoir assuré les lieux loués, et notamment pour des risques d'incendie et d'explosion, en tant que propriétaire.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition : cette police porte le n° ……..
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir constaté avec le chef d'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés….) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisateur devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation même sans dégât apparent. Elle devra respecter les normes de sécurité imposées pour l'utilisation de tout appareil.

ARTICLE 10 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1 - par la collectivité propriétaire, le chef d'établissement, à tout moment pour cas de force majeure pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur ;

2 - par l'utilisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs, avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'utilisateur s'engage à dédommager le Département ou l'établissement, des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;

3 - à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 11 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La durée de la convention ne pourra être prolongée, ni la convention renouvelée, par voie d'avenant.

ARTICLE 12 – Litiges

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 13 – Traitement des données à caractère personnel

L'utilisateur est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : la mise à disposition des locaux des collèges landais à des tiers.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte et l'utilisation des données afin de rédiger la convention nécessaire à la mise à disposition des locaux, la conservation et l'archivage.

La finalité du traitement est la signature d'une convention permettant la mise à disposition des locaux des collèges à des tiers.

Les données à caractère personnel sont les données d'identification (nom et prénom) et les données économiques (numéro police d'assurance).

Les catégories de personnes concernées sont les citoyens, les administrés, les associations, les EPCI, les centres de loisirs, le CNFPT.

Obligations du tiers occupant vis-à-vis du Département

L'utilisateur s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le cocontractant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'utilisateur notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par tous moyens. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Mesures de sécurité

Le Département s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, l'utilisateur doit aider le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'utilisateur des demandes d'exercice de leurs droits, l'utilisateur doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpd@landes.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Annick PIAT
Principale
Collège Serge Barranx

Claude WATTIN
Président de l'Association Judo Club
de Montfort-en-Chalosse

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

Annexe 111

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 3211-2;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Entre les soussignés :

d'une part,

Le **"DEPARTEMENT DES LANDES"**, dont le siège social est à Mont-de-Marsan (Landes), Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 juillet 2023, ci-après dénommé « le Département »,

Le Collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse, représenté par Madame Annick PIAT, Principale, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 26 juin 2023, ci-après dénommé « le collège »,

et d'autre part,

La Commune de Montfort-en-Chalosse, représentée par Monsieur Jean-Marie DARRICAU, Maire,

L'école élémentaire de Montfort-en-Chalosse, représentée par Monsieur Maxime MERINO, Directeur, ci-après dénommée « l'utilisateur ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des biens du Département ci-après désignés situés dans le collège Serge Barranx en faveur de l'école élémentaire de Montfort-en-Chalosse dans le but de la pratique d'éducation physique et sportive.

ARTICLE 2 – Contenu de la mise à disposition

La mise à disposition concerne, en tant que de besoin, les locaux suivants :

- le dojo et ses tatamis

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

ARTICLE 3 – Destination des locaux

Les locaux mis à disposition de l'utilisateur ne peuvent être utilisés que dans le but précisé à l'article 1 de la présente convention.

Tout autre usage devra, au préalable recevoir l'accord explicite du Département.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent au maximum à 30 enfants et un animateur, le jeudi de 13h à 15h.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 4 – Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – Cession et sous-location

La présente convention est consentie intuitu personae, par conséquent toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, et plus généralement d'en confier la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement sans l'autorisation expresse et préalable du Département.

L'utilisateur ne pourra céder à qui que ce soit tout ou partie des biens mis à disposition.

ARTICLE 6 – Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition et à les utiliser conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle s'engage à maintenir les lieux et les biens en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage des locaux utilisés et des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants,
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.

Le Département se réserve le droit d'effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

L'utilisateur met à la disposition du collège, pour la pratique de son activité judo, des tatamis installés sur une aire de 60 m^2.

ARTICLE 7 – État des lieux

Les locaux et voies d'accès sont réputés être mis à disposition en bon état. L'utilisateur devra les entretenir pendant la mise à disposition et les restituer en l'état.

Un état des lieux contradictoire sera établi au début et à la fin de la mise à disposition.

L'utilisateur pourra être tenu pour responsable de toute dégradation des lieux et biens survenue pendant la période de mise à disposition et sera tenue d'assumer les frais de remise en état.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

ARTICLE 8 – Conditions financières

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 9 – Responsabilité de l'utilisateur - Assurance

L'utilisateur sera responsable des dégradations et des pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la mise à disposition. Il devra donc réparer et indemniser les dégâts engendrés et les pertes constatées sur le matériel mis à disposition qui aura fait l'objet d'un relevé au moment de l'état des lieux. Il s'engage également à remplacer les serrures concernées en cas de perte des clefs remises en début d'activité.

L'utilisateur devra pendant toute la durée de la convention faire assurer les locaux loués par une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont elle doit répondre notamment contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, les risques locatifs et les recours des voisins.

Il est précisé que le Département déclare avoir assuré les lieux loués, et notamment pour des risques d'incendie et d'explosion, en tant que propriétaire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition : cette police porte le n°…….
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir constaté avec le chef d'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés….) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisateur devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation même sans dégât apparent. Elle devra respecter les normes de sécurité imposées pour l'utilisation de tout appareil.

ARTICLE 10 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1 - par la collectivité propriétaire, le chef d'établissement, à tout moment pour cas de force majeure pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur ;

2 - par l'utilisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs, avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'utilisateur s'engage à dédommager le Département ou l'établissement, des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;

3 - à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

ARTICLE 11 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La durée de la convention ne pourra être prolongée, ni la convention renouvelée, par voie d'avenant.

ARTICLE 12 – Litiges

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 13 – Traitement des données à caractère personnel

L'utilisateur est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : la mise à disposition des locaux des collèges landais à des tiers.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte et l'utilisation des données afin de rédiger la convention nécessaire à la mise à disposition des locaux, la conservation et l'archivage.

La finalité du traitement est la signature d'une convention permettant la mise à disposition des locaux des collèges à des tiers.

Les données à caractère personnel sont les données d'identification (nom et prénom) et les données économiques (numéro police d'assurance).

Les catégories de personnes concernées sont les citoyens, les administrés, les associations, les EPCI, les centres de loisirs, le CNFPT …

Obligations du tiers occupant vis-à-vis du Département

L'utilisateur s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de la présente convention.
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le cocontractant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'utilisateur notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par tous moyens. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Mesures de sécurité

Le Département s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, l'utilisateur doit aider le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'utilisateur des demandes d'exercice de leurs droits, l'utilisateur doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpd@landes.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Annick PIAT
Principale
Collège Serge Barranx

Jean-Marie DARRICAU
Maire de Montfort-en-Chalosse

Maxime MERINO
Directeur de l'école élémentaire
de Montfort-en-Chalosse

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

ANNEXE IV

CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS

Entre :
Le SITCOM de la Côte Sud des Landes, 62 chemin du Bayonnais, 40230 BENESSE-MAREMNE, représenté par Monsieur Alain CAUNEGRE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020,
Ci-après dénommé « le Sitcom »,

Et :
L'Etablissement/la Société : COLLEGE …….
Statut juridique : établissement public local d'enseignement
Activité : Enseignement secondaire général Tél / …….. / Mail : ……
Identifiant SIRET : ……..

Ci-après dénommé « le Producteur »

Site de Collecte : ……..

Le **"DEPARTEMENT DES LANDES"**, dont le siège social est à Mont-de-Marsan (Landes), Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente en date du 17 juillet 2023,

ci-après dénommé « le Département »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE
Le Sitcom exerce pour le compte des producteurs non ménagers la collecte et le traitement des déchets d'activités professionnelles. Cette prestation est financée par le paiement d'une REDEVANCE SPECIALE, dispositif règlementaire obligatoire. Elle est complémentaire à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçue par les communautés de communes.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ne provenant pas des ménages ainsi que la facturation du service correspondant.
La redevance spéciale s'applique à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux qui ne sont pas des ménages et qui font appel au Sitcom pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Le Sitcom détermine, selon la quantité de déchets produits, si le bénéficiaire de la présente convention relève d'une redevance forfaitaire et/ou redevance au réel pesé.
A la présente convention sont rattachés le « Guide de Collecte » et le « Règlement de la Redevance Spéciale » qui ont vocation à encadrer également les relations entre le service et le producteur. Ils sont consultables sur le site Internet du Sitcom.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

Article 2 – Prestations objet de la présente convention

Le producteur bénéficie des services suivants :

☒ Collecte et traitement des Ordures Ménagères assimilées sur son site de production
☒ Collecte et traitement des biodéchets sur son site de production
☒ Collecte et traitement des emballages recyclables sur son site de production
☒ Collecte et traitement des cartons sur son site de production
☒ Accès déchetteries

L'accès aux déchetteries du Sitcom pour la collecte des encombrants est uniquement possible après remplissage **du formulaire « d'accès en déchetterie** » disponible sur le site internet du Sitcom et de **la délivrance d'une vignette** d'accès par les services du Sitcom.

Le paiement de la redevance ouvre par ailleurs au producteur le droit d'accès aux points-tri du Sitcom pour la collecte des papiers et emballages recyclables.

Article 3 - Redevances et périodicité de facturation

Article 3.1 : Selon les prestations demandées par le bénéficiaire de la présente convention, il sera appliqué au Producteur les redevances suivantes, votées annuellement par le Comité syndical (cocher les cases utiles) :

Pour les gros producteurs au réel

☒ Redevance spéciale gros producteur au réel pesé : tarif sur la base du tonnage d'ordures ménagères assimilées collectées (collecte + traitement).

☐ Redevance spéciale gros producteur collecte et traitement des biodéchets au réel pesé : tarif sur la base du tonnage de biodéchets collectés (collecte + traitement).

☒ Accès aux déchetteries sur demande du professionnel : application d'une redevance spéciale forfaitaire annuelle, en sus de la redevance au réel pesé, correspondant au forfait directement inférieur à celui qui correspond au code d'activité (APE) et de l'effectif salarié de l'entreprise (selon grille tarifaire du règlement de redevance).

Pour les gros producteurs au forfait

☐ Redevance spéciale gros producteurs forfaitaire : tarif conformément à la grille tarifaire de la redevance spéciale (comprend, à partir du forfait 2, la mise à disposition de conteneurs individuels et l'accès en déchetteries selon conditions applicables à l'article 2 de la présente convention).

☐ Redevance spéciale gros producteurs à l'emplacement : tarif au nombre d'emplacements.

☐ Accès aux déchetteries sur demande du professionnel : application d'une redevance spéciale forfaitaire annuelle, en sus de la redevance à l'emplacement, correspondant au forfait directement inférieur à celui qui correspond au code d'activité (APE) et de l'effectif salarié de l'entreprise (selon grille tarifaire du règlement de redevance).

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

Article 3.2 : Périodicité de facturation

La facturation de l'ensemble des redevances appliquées au Producteur sera adressée au Département via l'application Chorus.

Pour les gros producteurs au réel : La facturation sera mensuelle sur la base des pesées effectuées à chaque passage au moyen de la pesée embarquée pour les gros producteurs au réel pesé.
En cas d'indisponibilité provisoire de la pesée embarquée, une estimation du tonnage sera réalisée en fonction du volume collecté. L'accès aux déchetteries sera soumis à une facturation annuelle.

Pour les gros producteurs au forfait : la facturation sera annuelle pour les gros producteurs au forfait et à l'emplacement.

En cas d'application d'une redevance forfaitaire annuelle en cours d'année, la facturation s'entend sur un montant calculé selon un prorata temporis. Aucun remboursement de redevance forfaitaire ne pourra être réalisé lorsque le producteur souhaite résilier la présente convention en cours d'année.

Article 3.3 : Cas particulier des Biodéchets souillés

Les biodéchets souillés collectés seront considérés comme ordures ménagères résiduelles et facturés conformément au tarif applicable aux ordures ménagères résiduelles et voté annuellement par le Comité syndical du SITCOM.

Article 4 – Obligations de la collectivité

Pendant la durée de la convention, le Sitcom s'engage à :

- Fournir les conteneurs au producteur. Il est rappelé que ces conteneurs restent la propriété pleine et entière du Sitcom.
- Assurer la collecte aux jours définis

En cas de non-respect des jours et horaires de collecte prévus dans la présente convention, le Sitcom s'engage à assurer la prestation de collecte dans les meilleurs délais.
A l'opposé, si la prestation n'est pas réalisée pour des raisons techniques relevant de la responsabilité du Producteur, aucun rattrapage ne sera effectué par le Sitcom.

L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service :

- Assurer le traitement et la valorisation des déchets dans des conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement.
- Réparer ou remplacer dans les meilleurs délais tout conteneur abimé et/ou cassé.

Une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit du Producteur

Article 5 – Obligations du producteur

Pendant la durée de la convention, le producteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Respecter les prescriptions des arrêtés portant règlement sanitaire pris par les autorités préfectorales et municipales compétentes ainsi que celles énoncées dans les documents références du Sitcom ;
- Ne pas faire subir aux conteneurs mis à disposition par le Sitcom, de dégradation et déformation massiques ou volumiques anormales dues au compactage des déchets stockés ou aux caractéristiques des déchets stockés (liquides, graisses). Tout dommage résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ou aux recommandations du Sitcom entrainera une obligation de réparation à la charge de l'usager redevable ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2751H1-DE

- Maintenir les bacs fournis par le Sitcom en bon état et notamment assurer périodiquement leur lavage et leur désinfection ;
- S'acquitter de la Redevance Spéciale selon les modalités fixées dans le Règlement de redevance spéciale ;
- Fournir, sur demande du Sitcom, tous documents ou informations nécessaires au recouvrement de la Redevance spéciale ;
- Avertir le Sitcom de tout changement pouvant intervenir (changement d'adresse, de propriétaire, de gérant, fin d'activité, nombre de salariés etc) ;
- Prévenir le Sitcom en cas de vol, dégradation du bac ou tout autre dysfonctionnement du service ;
- Restituer les conteneurs mis à disposition par le Sitcom lors de la rupture ou du non-renouvellement de la présente convention

Article 6 - Durée-Résiliation-Modification

La présente convention, qui annule et remplace toute convention antérieure, est établie pour une durée d'un an à compter de l'année scolaire 2022-2023, renouvelable tacitement, et résiliable à tout moment (par mail à contact@sitcom40.fr ou par courrier à SITCOM, 62 chemin du Bayonnais à Bénesse Maremne) par l'une ou l'autre des parties sans préavis. Toutefois, les collectes réalisées jusqu'à la date de résiliation restent dues.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant après consultation de l'ensemble des parties.

Article 7 - Différends et litiges

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable.
A défaut, les litiges de toute nature résultant de l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Pau ou de la Juridiction compétente suivant la nature du contentieux engagé.

Fait à Bénesse-Maremne
Le ……

Le Producteur,
(*Cachet et signature précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*

Le Président
du SITCOM de la Côte Sud des Landes
Alain CAUNEGRE

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-2/1 Objet : SPORTS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

N° I-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Encourager la pratique sportive des jeunes :

1°) UNSS - Participation au championnat du Monde de basket-ball à Rio :

considérant que :

- la section basket-ball de l'association sportive du collège d'Albret de Dax vient de remporter pour la 2nde année consécutive le Championnat de France UNSS minimes garçon Excellence le 25 mai dernier,
- ce nouveau titre offre une sélection pour représenter l'équipe de France scolaire de basket 3x3 pour le championnat du monde scolaire « Gymnasiade ISF U15 » qui aura lieu du 19 au 27 août 2023 à Rio de Janeiro au Brésil,

compte tenu de la demande formulée par l'association sportive du collège d'Albret de Dax sollicitant un soutien du Département afin de financer le déplacement d'une délégation composée de 4 joueurs et 2 encadrants,

compte tenu de la demande formulée par l'Association Adour Dax Basket sollicitant un soutien du Département afin de financer le déplacement des autres champions de France UNSS ayant contribué à la qualification pour le Championnat du monde scolaire,

- d'attribuer une subvention de :

- 2 000 € à l'association sportive de la section basket-ball du collège d'Albret de Dax ;
- 3 000 € à l'association Adour Dax Basket.

- de prélever le crédit correspondant, soit 5 000 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

2°) Soutenir les écoles de sports :

considérant le règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport, précisant le barème applicable aux soutiens départementaux, tel qu'adopté par délibération n° I-2/1 du Conseil départemental en date du 24 mars 2023,

- d'attribuer, au titre de la saison sportive 2022/2023, une subvention de :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

- 2 573,40 € aux trois Clubs mentionnés en annexe I (102 jeunes licenciés concernés) ;
- 740 € à Avenir Basket Chalosse, au titre des déplacements du club engagé en championnat de France de division nationale.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 3 313,40 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

3°) Aide complémentaire aux équipes landaises ayant remporté un titre de "Champion de France" :

conformément à la délibération du Conseil départemental n° I-2/1 en date du 24 mars 2023 reconduisant, pour la saison sportive 2022/2023, la subvention forfaitaire de 1 530 € :

- à toute équipe landaise remportant un titre de « Champion de France »,
- à tout club dont l'un des licenciés a remporté un titre de Champion de France, dans la limite d'un titre par saison,

considérant que 5 clubs ont justifié d'un titre de « Champion de France » pour la saison 2022/2023,

- d'attribuer une subvention forfaitaire de 1 530 € :

- à **l'Avenir Basket Chalosse**
  pour le titre de champion de France de Nationale 3 féminine.
- au **Boxing Club Biscarrosse Olympique**
  pour le titre de championne de France cadette catégorie- 60 kg de Clémence GRIMAUD.
- aux **Archers du Donjon**
  pour le titre de champion de France de para tir à l'arc adapté senior homme catégorie CD de Cyril MESLET-MILLET.
- à **l'US Dax Rugby**
  pour le titre de champion de France de l'équipe U18 féminine à XV.
- au **Stade Montois Haltérophilie**
  pour le titre de champion de France Elite U15 catégorie 49 kg de Margot KOCHETOVA.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 7 650 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

II - Aides aux structures sportives

1°) Subventions aux comités et organismes départementaux :

considérant que par délibération n° I-2/1 en date du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a reconduit le soutien aux comités départementaux au titre de l'année 2023 et donné délégation à la Commission Permanente pour attribuer les soutiens afférents,

considérant que chaque comité constitue un acteur essentiel de la dynamique sportive départementale et qu'à ce titre, il relaie et anime auprès des clubs de sa discipline les informations relatives aux actions et soutiens « sport » du Département,

- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 100 € au Comité départemental de tir à l'arc.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

2°) Centre d'entraînement de Basket à Dax :

considérant que par délibération n° I-2/1 en date du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a reconduit le soutien aux comités départementaux au titre de l'année 2023 et donné délégation à la Commission Permanente pour attribuer les soutiens afférents,

considérant que le centre de formation départemental « *Basket masculin* », porté par le Comité départemental de Basket-Ball, consiste en la mise en place d'un parcours d'excellence de la catégorie « moins de 15 ans » jusqu'aux « seniors », dans le cadre d'une Coopération Territoriale de Clubs et d'une animation via les sections sportives du collège d'Albret et du Lycée de Borda,

considérant l'intérêt de la présence d'un « Centre de formation départemental masculin »,

- d'attribuer une subvention de 35 000 € au Comité départemental de Basket-Ball pour le fonctionnement du centre de formation de basket masculin au titre de la saison 2022-2023.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents.

III - Dispositif "Profession Sport Landes" :

après avoir constaté que M. DELAVOIE, dont l'épouse est membre du Tennis club Habassais, ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier,

conformément au règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », tel qu'adopté par délibération n° I-2/1 de l'Assemblée départementale, en date du 24 juin 2022,

considérant les propositions formulées par la Commission Consultative « Profession Sport Landes », réunie en date du 16 juin 2023,

- d'attribuer, aux associations agréées recensées :

- une aide auprès du Judo Club Cap de Gascogne pour l'intervention d'un éducateur sportif titulaire d'un Certificat de Qualification Professionnelle pour un montant de 254,70 € (annexe II) ;
- une aide auprès de 62 structures (72 dossiers) sportives pour l'intervention d'un éducateur sportif titulaire d'un Diplôme Professionnel de niveau IV ou supérieur pour un montant total de 27 431,20 € (annexe III).

- de prélever le crédit global correspondant, soit 27 685,90 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

IV - Promouvoir les sports :

1°) Aide au sport individuel de haut niveau :

conformément au dispositif d'aide au sport individuel de haut niveau approuvé par la délibération de l'Assemblée départementale n° I 2/1 en date du 24 mars 2023,

considérant les propositions formulées par la Commission réunie les 3 et 11 mai 2023, chargée d'examiner les demandes présentées en faveur de 68 sportifs landais inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le Ministère en charge des Sports, ou membres de l'Equipe de France pour les sportifs relevant des fédérations françaises de Sport Adapté et Handisport,

- d'attribuer, pour la saison sportive 2023, aux 12 comités départementaux concernés des aides d'un montant global de 67 200 €, telles que figurant dans le tableau joint en annexe IV.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 32) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir.

2°) Soutien aux manifestations sportives promotionnelles :

considérant les critères d'intervention du soutien aux manifestations sportives promotionnelles, tels que définis par délibération de l'Assemblée départementale n° I-2/1 en date du 24 mars 2023,

considérant les avis du Comité Départemental Olympique Sportif et de la Commission Education et Sports du Conseil départemental, en date du 16 juin 2023,

- d'accorder aux associations sportives des subventions d'un montant global de 25 550 € dans le cadre de l'organisation de 16 manifestations sportives promotionnelles, conformément au détail figurant en annexe V.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

3°) Soutien à la promotion des sports féminins :

considérant l'organisation par le Waiteuteu Sauvetage Côtier de l'évènement « Invit'ta pote 2023 » sur la plage de Messanges le 5 avril 2023,

considérant que cet évènement a assuré la promotion des sports féminin, faisant écho à la volonté du Département d'agir sur l'égalité femmes-hommes dans les politiques sportives,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Waiteuteu Sauvetage Côtier.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

V - Soutenir la dynamique territoriale " Terre de Jeux" :

1°) Académie du Surf et des Activités du Littoral (ACASAL) :

considérant que le fonctionnement de l'ACASAL est régi par deux conventions, approuvées par délibérations n° 8(3) de la Commission Permanente date du 25 septembre 2020 :

- une convention de gestion du bâtiment définissant les obligations et missions du gestionnaire (CREPS) et du propriétaire (Département), conclue pour une durée de 3 ans, avec reconduction tacite pour une durée de 12 ans maximum soit jusqu'au 30 septembre 2032, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° 5 du 1er juillet 2021, donnant délégations d'attributions au Président du Conseil départemental,
- une convention d'objectifs fixant les modalités d'intervention financière du Département pour le CREPS au regard des missions d'intérêt public qui lui sont confiées, d'une durée de 3 ans,

considérant que la convention d'objectifs ne prévoit pas de reconduction tacite, un nouveau partenariat a été rédigé prévoyant, dans la continuité du fonctionnement actuel, les obligations du CREPS et du Département des Landes dans l'animation et le développement du site,

considérant que le projet « département formation » du CREPS Nouvelle-Aquitaine se déroule sur la prochaine période 2023-2028, il convient d'ajuster la durée de la convention d'objectif sur cette même période,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Département et le CREPS de Bordeaux, tels que figurant en annexe VI.

- de préciser qu'en contrepartie des missions d'intérêt public confiées au CREPS, listées à l'article 1 de la convention d'objectif, le Département prévoit, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, la somme de 53 000 € par an répartis comme suit :

- 10 000 € par an pour contribuer au financement de l'Etablissement Public Territorial (EPT) chargé de la gestion du site ;
- 43 000 € par an au titre de l'équilibre financier du partenariat, versé au vu d'un état de bilan financier présenté en fin d'exercice budgétaire, le Département se réservant le droit d'ajuster à la baisse sa participation en cas de bilan excédentaire.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

2°) Soutenir et valoriser les acteurs et participants aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) : soutenir l'accueil de délégations nationales :

considérant que par délibération n° I-2/1 en date du 24 mars 2023 par laquelle l'Assemblée départementale a :

- décidé d'encourager l'accueil de ces délégations sur le territoire participant à faire vivre au plus grand nombre l'expérience des jeux et à faire rayonner ce dernier comme Terre d'accueil du Haut niveau,
- donné délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de subventions dans le cadre de soutiens à des opérations menées pour animer la démarche « Terre de Jeux » à l'échelle du département. visant à favoriser l'accueil de délégations nationales au sein des Centres de Préparation aux Jeux,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

considérant que le Département et les acteurs du sport landais cherchent à mobiliser les territoires labellisés « Terre de Jeux » afin de faire vivre l'Olympiade dans le département et valoriser le territoire,

compte tenu de la demande de subvention de la commune de Mont-de-Marsan pour l'accueil des délégations féminines chinoise et française de Basket Ball du 30 mai au 5 juin pour un budget global de 16 887 €,

- d'attribuer à la commune de Mont-de-Marsan une subvention de 1 500 €, soit un soutien à hauteur de 8,8 % du budget global, pour l'accueil des délégations féminines chinoise et française de Basket Ball du 30 mai au 5 juin.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65734 (Fonction 32) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir.

3°) Séjours sportifs :

considérant que par délibération n° I-2/1 du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a :

- approuvé le principe de mise en place d'un séjour sportif itinérant sur la thématique de l'olympisme, en proposant aux jeunes des temps de rencontre avec des sportifs de haut niveau, de pratique mais aussi d'échanges sur le sport de demain autour des thématiques du bien-être, du développement durable et de l'inclusion,
- donné délégation à la Commission Permanente pour approuver les partenariats en vue de contribuer à la réalisation de ce projet de séjours sportifs,

considérant que par délibération n° I-2/1 du 12 mai 2023, la Commission Permanente a décidé de prendre en charge des frais de restauration et d'hébergement ainsi que les coûts engendrés par l'organisation des différentes activités sportives des jeunes et des éducateurs des IME,

considérant la demande de subvention de 1 000 € du Comité départemental Sport Adapté visant à couvrir une partie des frais de restauration de ce séjour,

- d'attribuer une subvention de 1 000 € au Comité départemental de Sport Adapté pour la prise en charge des repas du 10 juillet au soir, 11 juillet au matin et 12 juillet au soir.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

VI - Développer les Sports de nature :

1°) Itinéraire nautique de l'Adour :

considérant que par délibération n° I-2/1 en date du 10 décembre 2021 la Commission Permanente a :

- inscrit au niveau III du PDESI des Landes le 3ème tronçon de l'itinéraire nautique de l'Adour, allant d'Aire-sur-Adour à Cazères-sur-Adour.
- attribué au Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais (SIMAL) une subvention de 16 800 € dans le cadre de l'aménagement de ce tronçon, conformément au règlement relatif à la promotion des sports de nature au titre du PDESI des Landes,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

considérant qu'au titre de ces aménagements, la convention attributive de subvention n° DEJS/JS/C2021-250 a été conclue avec le SIMAL et a fait l'objet d'un acompte de 13 440 €, versé en date du 30 décembre 2021,

conformément à l'arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2021 n° 659 actant la création du Syndicat Adour Midouze (SAM) issue de la fusion du SIMAL et du Syndicat Mixte du bassin versant de la Midouze,

- de prendre en considération le changement de bénéficiaire de la subvention.

- de désigner en conséquence le Syndicat Adour Midouze en tant que bénéficiaire du solde de la subvention attribuée dans le cadre de l'aménagement du 3ème tronçon de l'itinéraire nautique de l'Adour, soit 3 360 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention d'attribution n° DEJS/JS/C2021-250 à intervenir dans ce cadre, portant modification du bénéficiaire, du numéro de SIRET ainsi que du RIB de la structure.

2°) Déploiement des Espaces Sports Orientation (ESO) :

considérant que par délibération n° I-2/1 en date du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a attribué une subvention de 5 300 € au CDCO afin de garantir la pérennité des sites inscrits au PDESI des Landes ainsi que leur entretien (révision cartographique, remplacements de piquets, peinture),

considérant que l'augmentation du nombre de sites inscrits au PDESI en 2023 (12 contre 9 en 2022) induit une augmentation des opérations d'entretien à réaliser au cours de l'année 2023,

- d'attribuer une subvention complémentaire de 1 660 € au CDCO 40 afin de garantir en 2023 la pérennité des sites inscrits au PDESI ainsi que leur entretien.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer avec le CDCO 40 l'avenant à intervenir à la convention pour l'entretien des ESO inscrits au PDESI des Landes pour l'année 2023,

étant précisé que les modalités de versement du soutien (sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées) demeurent inchangées.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

Annexe I
Aide aux clubs sportifs gérant une école de sport
Commission Permanente du 17 juillet 2023

Discipline	Bénéficiaire	Commune	Nombre de licenciés filles	Nombre de licenciés garçons	Nombre de jeunes licenciés	Subvention
Lutte et Sambo			4	6	10	697,00 €
	A.S. HOSSEGOR SPORTS DE COMBAT	SOORTS-HOSSEGOR	4	6	10	697,00 €
Multisports			1	9	10	697,00 €
	COURANT'NATURE	PONTENX-LES-FORGES	1	9	10	697,00 €
Natation			40	42	82	1 179,40 €
	CERCLE BISCAROSSE OLYMPIQUE	BISCARROSSE	40	42	82	1 179,40 €
Total			45	57	102	2 573,40 €

Annexe II
Certificat de Qualification Professionnelle
Commission Permanente du 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

Bénéficiaire	Commune	Salarié	Date de début de contrat	heure hebdomadaire	nombre de semaines	D.M.A.	Création d'emploi Taux / heure	Création d'emploi Montant	heure hebdomadaire	nombre de semaines	D.M.A	Aide		
JUDO CLUB CAP DE GASCOGNE	**SAINT-SEVER**	**Paul MEYRANX**	**05/09/2022**						**13,00**	**30**	**424,50**	**0,60 €**	**254,70 €**	**254,70 €**
Total									13,00	30	424,50			254,70 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

Bénéficiaire	Commune	Salarié	Date de début de contrat	heure hebdomadaire	nombre de semaines	D.M.A.	Création d'emploi Taux / heure	Création d'emploi Montant	heure hebdomadaire	nombre de semaines	D.M.A	Taux / heure	Montant	totale
AVENIR ATURIN TENNIS	AIRE-SUR-L'ADOUR	Valentin DELEU	29/08/2022						7,00	29	231,00	1,70 €	392,70 €	392,70 €
AMOU BONNEGARDE NASSIET	AMOU	Alberto Daniel AUSINA SALES	02/09/2022	9,00	29	285,50	2,60 €	742,30 €	6,00	29	196,50	1,70 €	334,05 €	1 076,35 €
ETOILE AMOLLOISE	AMOU	Sonia LABADIE	15/09/2022						6,00	32	201,00	1,70 €	341,70 €	341,70 €
TENNIS CLUB ANGRESSE	ANGRESSE	Sylvie GARDETTE	12/09/2022						14,00	25	418,00	1,70 €	710,60 €	710,60 €
TENNIS INTERCOMMUNAL DU MARSAN	BASCONS	Jean-Sébastien DAURIAT	14/09/2022						2,00	30	61,00	1,70 €	103,70 €	103,70 €
LES ROITELETS TENNIS	BENQUET	Sébastien BATS	12/09/2022						2,25	27	60,75	1,70 €	103,28 €	103,28 €
BISCARROSSE OLYMPIQUE BASKET	BISCARROSSE	Karim ERRATIMI	01/09/2022						13,00	27	356,00	1,70 €	605,20 €	605,20 €
TENNIS CLUB DE BROCAS	BROCAS	Paul DUPRAT	09/09/2022						3,00	32	96,00	1,70 €	163,20 €	163,20 €
TENNIS CLUB CAPBRETON GAILLOU	CAPBRETON	Thierry DUPART	07/09/2022						8,50	32	285,50	1,70 €	485,35 €	485,35 €
TENNIS CLUB DE CASTETS	CASTETS	Marc BOUDAUD	07/09/2022	10,75	32	356,50	2,60 €	926,90 €	5,75	30	182,00	1,70 €	309,40 €	1 236,30 €
ASS. CULTURE ET LOISIRS EN TURSAN	GEAUNE	Stéphanie YVENAT	05/09/2022						2,25	31	69,75	1,70 €	118,58 €	118,58 €
JUDO CLUB GRENADOIS	GRENADE-SUR-L'ADOUR	Gaël DUFAU	29/08/2022						5,00	34	176,00	1,70 €	299,20 €	299,20 €
TENNIS CLUB LES BLES D'OR	GRENADE-SUR-L'ADOUR	Jean Sébastien DAURIAT	07/09/2022						9,25	31	296,00	1,70 €	503,20 €	503,20 €
TENNIS CLUB DE HABAS	HABAS	David FOIX	21/09/2022						8,00	31	245,00	1,70 €	416,50 €	416,50 €
TENNIS CLUB D'HAGETMAU	HAGETMAU	Cédric COLAS	17/09/2022						8,00	32	256,00	1,70 €	435,20 €	435,20 €
TENNIS CLUB D'HAGETMAU	HAGETMAU	Olivier LANSAMAN	09/09/2022						17,00	28	540,00	1,70 €	918,00 €	918,00 €
U.S. HAGETMAU JUDO	HAGETMAU	Christophe BUSSIERE	12/09/2022						6,25	26	188,50	1,70 €	320,45 €	320,45 €
UNION SPORTIVE HERMOISE TENNIS	HERM	Laurent CAVALIERE	12/09/2022						4,50	28	138,00	1,70 €	234,60 €	234,60 €
FOYER RURAL DE HEUGAS TENNIS	HEUGAS	Bastien BOULPIQUANTE	29/09/2022						2,00	31	62,00	1,70 €	105,40 €	105,40 €
TENNIS CLUB DE LABENNE	LABENNE	Patrice HANUS	07/09/2022						4,00	29	124,00	1,70 €	210,80 €	210,80 €
TENNIS PADEL LABOUHEYRE	LABOUHEYRE	Jérémie BRAIDA	14/09/2022						6,50	34	221,00	1,70 €	375,70 €	375,70 €
TENNIS PADEL LABOUHEYRE	LABOUHEYRE	Pierre LACAVALERIE	14/09/2022						5,50	33	185,00	1,70 €	314,50 €	314,50 €
ASSOCIATION CÔTE LANDES RUGBY (ACLR)	LEON	Alexandre DASSE	15/10/2022						14,50	33	387,00	1,70 €	657,90 €	657,90 €
LEON TENNIS CLUB	LEON	Matthias COUTOU	29/09/2022	10,50	32	261,00	2,60 €	678,60 €	3,00	32	90,00	1,70 €	153,00 €	831,60 €
RC LINXE TENNIS	LINXE	Matthias COUTOU	27/09/2022	15,00	31	480,00	2,60 €	1 248,00 €	6,00	31	186,00	1,70 €	316,20 €	1 564,20 €
MAGESCQ JUDO CLUB	MAGESCQ	Frédéric LACASSIE	07/11/2022						5,50	22	165,50	1,70 €	281,35 €	281,35 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

Bénéficiaire	Commune	Salarié	Date de début de contrat	heure hebdomadaire	nombre de semaines	D.M.A.	Création d'emploi Taux / heure	Création d'emploi Montant	heure hebdomadaire	nombre de semaines	D.M.A	Taux / heure	Montant	totale
TENNIS CLUB MAGESCQ	MAGESCQ	Marc BOUDAUD	19/09/2022						7,50	26	219,75	1,70 €	373,58 €	373,58 €
MESSANGES TENNIS CLUB	MESSANGES	Matthias COUTOU	29/09/2022	2,00	31	52,50	2,60 €	136,50 €	2,00	31	54,00	1,70 €	91,80 €	228,30 €
MIMBASTE CLERMONT SPORTS	MIMBASTE	Sonia LABADIE	13/09/2022						2,00	33	66,00	1,70 €	112,20 €	112,20 €
STADE MONTOIS JUDO	MONT-DE-MARSAN	Théo VRIGNON	05/09/2022						6,00	30	200,25	1,70 €	340,43 €	340,43 €
STADE MONTOIS TENNIS	MONT-DE-MARSAN	Sébastien BATS	07/09/2022						8,00	32	261,50	1,70 €	444,55 €	444,55 €
MONTFORT TENNIS CLUB	MONTFORT-EN-CHALOSSE	Cédric COLAS	10/09/2022	2,50	31	77,50	2,60 €	201,50 €	6,50	28	190,00	1,70 €	323,00 €	524,50 €
CLUB AMICAL MORCENAIS	MORCENX-LA-NOUVELLE	Jérémie BRAIDA	20/09/2022						5,25	33	166,75	1,70 €	283,48 €	283,48 €
F.J.E.P. MUGRON	MUGRON	Sonia LABADIE	12/09/2022						3,00	33	99,00	1,70 €	168,30 €	168,30 €
A.S. NARROSSE TENNIS	NARROSSE	Bastien BOULPIQUANTE	14/09/2022						3,00	32	96,00	1,70 €	163,20 €	163,20 €
LESPERON RAQUETTE ONESSOISE CLUB	ONESSE-LAHARIE	Jérémie BRAIDA	19/09/2022						6,75	26	193,75	1,70 €	329,38 €	329,38 €
BASKET CLUB DE PARENTIS	PARENTIS-EN-BORN	Karim ERRATIMI	07/09/2022						9,00	24	234,00	1,70 €	397,80 €	397,80 €
TENNIS CLUB PARENTIS	PARENTIS-EN-BORN	Rivo RAJOHARISON	12/09/2022						8,00	32	202,50	1,70 €	344,25 €	344,25 €
TENNIS CLUB PEYREHORADAIS	PEYREHORADE	David FOIX	13/09/2022						5,00	32	160,00	1,70 €	272,00 €	272,00 €
UNION SPORTIVE POMAREZIENNE	POMAREZ	Sonia LABADIE	19/09/2022						2,00	28	56,00	1,70 €	95,20 €	95,20 €
UNION SPORTIVE POMAREZIENNE	POMAREZ	Anthony RICHARD	21/09/2022						6,50	31	204,50	1,70 €	347,65 €	347,65 €
TENNIS CLUB DE PONTONX	PONTONX-SUR-L'ADOUR	David FOIX	12/09/2022						7,25	27	216,50	1,70 €	368,05 €	368,05 €
TENNIS CLUB POUYDESSEAUX	POUYDESSEAUX	Jean-Sébastien DAURIAT	03/09/2022						2,50	32	83,00	1,70 €	141,10 €	141,10 €
TENNIS DU PAYS ROQUEFORTOIS	ROQUEFORT	Jean-Sébastien DAURIAT	12/09/2022						2,00	32	64,00	1,70 €	108,80 €	108,80 €
UA SABRES TENNIS	SABRES	Anasthesia BARRABE	12/09/2022						2,50	34	85,00	1,70 €	144,50 €	144,50 €
TENNIS CLUB STE EULALIE EN BORN	SAINTE-EULALIE-EN-BORN	Jérémie BRAIDA	07/09/2022						3,00	32	98,00	1,70 €	166,60 €	166,60 €
TENNIS CLUB ST JULIEN	SAINT-JULIEN-EN-BORN	Pierre LACAVALERIE	26/09/2022						13,75	26	406,50	1,70 €	691,05 €	691,05 €
TENNIS CLUB SAINT MARTIN DE SEIGNANX	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Patrice HANUS	05/09/2022						8,00	25	234,00	1,70 €	397,80 €	397,80 €
TENNIS CLUB ST MARTIN D'ONEY	SAINT-MARTIN-D'ONEY	Valentin DELEU	12/09/2022						3,75	28	105,00	1,70 €	178,50 €	178,50 €
SPORTING CLUB JUDO ST PIERRE DU MONT	SAINT-PIERRE-DU-MONT	Théo VRIGNON	09/09/2022						10,00	32	338,75	1,70 €	575,88 €	575,88 €
SPORTING CLUB ST PIERRE TENNIS	SAINT-PIERRE-DU-MONT	Guillaume BOSCHER	20/09/2022						7,00	25	204,50	1,70 €	347,65 €	347,65 €
SPORTING CLUB ST PIERRE TENNIS	SAINT-PIERRE-DU-MONT	Paul DUPRAT	21/09/2022						10,50	26	310,50	1,70 €	527,85 €	527,85 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

Bénéficiaire	Commune	Salarié	Date de début de contrat	heure hebdomadaire	nombre de semaines	D.M.A.	Création d'emploi Taux / heure	Création d'emploi Montant	heure hebdomadaire	nombre de semaines	D.M.A	Taux / heure	Montant	totale
SPORTING CLUB ST PIERRE TENNIS	SAINT-PIERRE-DU-MONT	Xavier BOSCHER	19/09/2022						11,00	29	327,75	1,70 €	557,18 €	557,18 €
BASKET CAP DE GASCOGNE	SAINT-SEVER	Benjamin FORTAGE PROUERES	01/09/2022						12,25	27	429,00	1,70 €	729,30 €	729,30 €
BASKET CAP DE GASCOGNE	SAINT-SEVER	Kévin LABADIE	01/09/2022						17,25	31	607,50	1,70 €	1 032,75 €	1 032,75 €
BASKET CAP DE GASCOGNE	SAINT-SEVER	Martin BOUYRIE	02/09/2022						13,00	22	383,50	1,70 €	651,95 €	651,95 €
JUDO CLUB CAP DE GASCOGNE	SAINT-SEVER	Anthony RICHARD	09/09/2022						4,50	33	148,50	1,70 €	252,45 €	252,45 €
SPORT ATHLETIQUE SAINT SEVERIN	SAINT-SEVER	Paul DUPRAT	12/09/2022						3,00	26	86,00	1,70 €	146,20 €	146,20 €
SPORT ATHLETIQUE SAINT SEVERIN	SAINT-SEVER	Sébastien BATS	13/09/2022						7,00	30	210,00	1,70 €	357,00 €	357,00 €
TENNIS CLUB DE SANGUINET	SANGUINET	Alex LAROCHELLE	17/09/2022						3,00	30	90,00	1,70 €	153,00 €	153,00 €
TENNIS CLUB DE SANGUINET	SANGUINET	Rivo RAJOHARISON	10/09/2022						3,00	30	93,00	1,70 €	158,10 €	158,10 €
JUDO CLUB LA DOUZE	SARBAZAN	Céline LACOURREFE	05/09/2022						5,00	18	210,00	1,70 €	357,00 €	357,00 €
SPORTS ET LOISIRS SARBAZAN TENNIS	SARBAZAN	Jean Sébastien DAURIAT	06/09/2022						3,00	33	99,00	1,70 €	168,30 €	168,30 €
TENNIS CLUB SAUBRIGUES	SAUBRIGUES	Sylvie GARDETTE	03/09/2022						4,00	35	140,00	1,70 €	238,00 €	238,00 €
TENNIS CLUB SEIGNOSSE	SEIGNOSSE	Thierry DUPART	12/09/2022						7,00	27	211,50	1,70 €	359,55 €	359,55 €
KARATE CLUB SORE	SORE	Michel POUEY	02/09/2022						6,00	27	191,00	1,70 €	324,70 €	324,70 €
TENNIS CLUB SOUPROSSAIS	SOUPROSSE	Laurent CAVALIERE	13/09/2022						3,00	33	99,00	1,70 €	168,30 €	168,30 €
PEDALE STADE TARUSATE TENNIS	TARTAS	Maïa LIGNE	21/09/2022						4,00	32	128,00	1,70 €	217,60 €	217,60 €
TENNIS CLUB TETHIEU	TETHIEU	Bastien BOULPIQUANTE	14/09/2022						2,00	32	64,00	1,70 €	108,80 €	108,80 €
TENNIS CLUB TETHIEU	TETHIEU	Xavier BOSCHER	15/09/2022						2,00	32	64,00	1,70 €	108,80 €	108,80 €
JUDO CLUB VILLENEUVE DE MARSAN	VILLENEUVE-DE-MARSAN	Céline LACOURREGE	02/09/2022						7,50	22	165,00	1,70 €	280,50 €	280,50 €
TENNIS CLUB D'YCHOUX	YCHOUX	Rivo RAJOHARISON	06/09/2022						3,00	36	108,00	1,70 €	183,60 €	183,60 €
TOTAL				49,75	186	1 513,00		3 933,80 €	446,00	2 134	13 822,00		23 497,40 €	27 431,20 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

ANNEXE IV
Aide au sport individuel de haut niveau
Commission Permanente du 17 juillet 2023

Bénéficiaire	Ville	Nom club	Sportif	Descriptif de la demande	Aide demandée	Subvention Département
Total					79 350,00 €	67 200,00 €
COMITE DEPT DE CYCLISME LANDES	TARTAS	Stade Montois Cyclisme	Mathieu DUPIN	participer à des courses de haut niveau pour poursuivre sa progression et être sélectionné en équipe de France pour intégrer une équipe pro	1 000,00 €	1 000,00 €
COMITE DEPT DE CYCLISME LANDES	TARTAS	Stade Montois Cyclisme	Hugo BURDIC	être champion de Nouvelle-Aquitaine et intégrer le Top 10 national cadet	1 000,00 €	1 000,00 €
COMITE DEPT DE CYCLISME LANDES	TARTAS	Stade Montoix BMX	Thibaut MARROCQ	rester dans le Top 5 national et participer à des compétitions nationales et internationales	1 000,00 €	1 000,00 €
COMITE DEPT DE GOLF	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Golf Club d'Hossegor	Léo-Paul FINOS	intégrer le Top 10 français et l'équipe de France de golf	1 000,00 €	750,00 €
COMITE DEPT DE GOLF	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Golf Club de Seignosse	Oihan GUILLAMOUNDEGUY	être parmi les meilleurs joueurs français professionnels	2 000,00 €	2 000,00 €
COMITE DEPT DE ROLLER SKATING LANDES	CAPBRETON	Santocha Surf et Skate Club	Madeleine LARCHERON	participer au podium du championnat de France et être qualifiée pour les JO 2024	2 000,00 €	2 000,00 €
COMITE DEPT DE ROLLER SKATING LANDES	CAPBRETON	Santocha Surf et Skate Club	Lukas LARRUE	participer aux podiums des championnats de France	600,00 €	600,00 €
COMITE DEPT DE ROLLER SKATING LANDES	CAPBRETON	Santocha Surf et Skate Club	Vincent MILOU	participer aux podiums des championnats de France et du Monde et être qualifié pour les JO 2024	2 000,00 €	500,00 €
COMITE DEPT DE SAUVETAGE SECOURISME	SAINT-PAUL-LES-DAX	Hossegor Sauvetage Cotier	Galahaad BARKER	être championne de France en board et kayak et intégrer l'équipe de France pour les championnats d'Europe 2023 en Pologne	1 000,00 €	900,00 €
COMITE DEPT DE SAUVETAGE SECOURISME	SAINT-PAUL-LES-DAX	Hossegor Sauvetage Cotier	Lili BIANCO	rester championne de France beach flag et participer au championnat d'Europe 2023 en Pologne	900,00 €	900,00 €
COMITE DEPT DE SAUVETAGE SECOURISME	SAINT-PAUL-LES-DAX	Hossegor Sauvetage Cotier	Adrien COURTY	conserver les titres de champion de France et participer au championnat d'Europe 2023 en Pologne	1 200,00 €	900,00 €
COMITE DEPT DE SAUVETAGE SECOURISME	SAINT-PAUL-LES-DAX	Hossegor Sauvetage Cotier	Elise DAUDIGNON	conserver les titres nationaux et européens et intégrer l'équipe de France Juniors pour les championnats d'Europe 2023	1 500,00 €	1 400,00 €
COMITE DEPT DE SAUVETAGE SECOURISME	SAINT-PAUL-LES-DAX	Hossegor Sauvetage Cotier	Nicolas DAUDIGNON	participer aux championnats de France côtier et eau plate et intégrer l'équipe de France Junior	1 000,00 €	850,00 €
COMITE DEPT DE SAUVETAGE SECOURISME	SAINT-PAUL-LES-DAX	Hossegor Sauvetage Cotier	Athénaïs FOURNIE	participer aux podiums des différents championnats de France et intégrer l'équipe de France Junior	1 000,00 €	850,00 €
COMITE DEPT DE SAUVETAGE SECOURISME	SAINT-PAUL-LES-DAX	Capbreton Sauvetage Cotier	Jérémie LAHET	remporter des titres de champion de France dans ses spécialités et être qualifié au championnat du Monde 2024 en Australie avec l'équipe de France senior	1 000,00 €	900,00 €
COMITE DEPT DE SAUVETAGE SECOURISME	SAINT-PAUL-LES-DAX	Hossegor Sauvetage Cotier	Alan LE GALL	participer aux podiums des différents championnats de France et au championnats d'Europe 2023	1 200,00 €	900,00 €
COMITE DEPT DE SAUVETAGE SECOURISME	SAINT-PAUL-LES-DAX	Hossegor Sauvetage Côtier	Clément POMART	participer aux podiums des différents championnats de France	1 200,00 €	850,00 €
COMITE DEPT DE SAUVETAGE SECOURISME	SAINT-PAUL-LES-DAX	Hossegor Sauvetage Cotier	Clémence SCHORSCH	participer aux podiums des championnats de France et intégrer l'équipe de France Junior	1 000,00 €	850,00 €
COMITE DEPT DE SAUVETAGE SECOURISME	SAINT-PAUL-LES-DAX	Hossegor Sauvetage Cotier	Niels SCHORSCH	participer aux podiums des différents championnats de France et intégrer l'équipe de France Junior	1 000,00 €	850,00 €
COMITE DEPT DE SAUVETAGE SECOURISME	SAINT-PAUL-LES-DAX	Hossegor Sauvetage Cotier	Maël TISSIER	participer aux podiums des championnats de France et des compétitions nationales et participer aux championnats d'Europe 2023 en Pologne	1 500,00 €	1 000,00 €
COMITE DEPT DE SAUVETAGE SECOURISME	SAINT-PAUL-LES-DAX	Hossegor Sauvetage Cotier	Lou VANDENBERGHE	participer aux championnats de France et d'Europe	1 000,00 €	850,00 €
COMITE DEPT DE TENNIS	TARTAS	US Dax Tennis	Scarlette HETHERINGTON	participer aux compétitions nationales et internationales	1 000,00 €	1 000,00 €
COMITE DEPT DE TIR SPORTIF LANDES	MONT DE MARSAN	Tir Olympique Aquitaine	Thomas AGEZ	gagner le championnat de France et des compétitions nationales et internationales	800,00 €	800,00 €
COMITE DEPT DE TIR SPORTIF LANDES	MONT DE MARSAN	Stade Montois Tir Sportif	Annaïs DONNIOU	accéder au groupe A français et participer aux podiums nationaux et aux grandes compétitions internationales	1 850,00 €	1 850,00 €
COMITE DEPT D'EQUITATION	AUREILHAN	Centre Equestre de St-Justin	Julie SIMONET	participer au podium du championnat de France Jeune cavalier et aux compétitions de saut d'obstacles nationales et internationales	2 000,00 €	2 000,00 €
COMITE DEPT OLYMPIQ SPORTIF	MONT-DE-MARSAN	Stade Montois Haltérophilie	Margot KOCHETOVA	conserver le titre de championne de France, performer dans d'autres catégories et participer aux championnats d'Europe U15 et du monde U17	1 500,00 €	1 500,00 €
COMITE DEPT SPORT ADAPTE	MONT-DE-MARSAN	AASS Sud Aquitaine Le Cottage	Adrien BARRAUD	participer au podium du championnat de France para natation et aux compétitions internationales	4 000,00 €	2 500,00 €
COMITE DEPT SPORT ADAPTE	MONT-DE-MARSAN	Les Dauphins de St-Pierre	Assya MAURIN-ESPIAU	remporter des titres nationaux et internationaux de natation sport adapté senior et participer aux JO 2024	4 000,00 €	4 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

ANNEXE IV
Aide au sport individuel de haut niveau
Commission Permanente du 17 juillet 2023

Bénéficiaire	Ville	Nom club	Sportif	Descriptif de la demande	Aide demandée	Subvention Département
COMITE DES LANDES AVIRON	SOUSTONS	Centre Nautique de Mimizan	Manon AHYEE-LABART	participer aux compétitions nationales et internationales et intégrer le collectif Junior de l'équipe de France	1 500,00 €	1 000,00 €
COMITE DES LANDES AVIRON	SOUSTONS	Cercle Nautique de Mimizan	BASSIBEY Louis	participer au podium du championnat de France	1 000,00 €	700,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Lilya AMBERT	participer aux podiums du championnat de France et intégrer le Top 10 Pro junior européen	900,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Santocha Surf et Skate Club	Aaron BACON	garder le titre de champion de France	800,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Lou Surfou Seignosse Surf Club	Kieren BOUDINE	participer aux compétitions nationales et internationales	750,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Lou Surfou Seignosse Surf Club	Lee-ann BOUDINE	participer à la finale du championnat de France minime	750,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Paul-César DISTINGUIN	gagner un titre de champion de France et participer aux compétitions nationales et internationales	1 500,00 €	1 250,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Axel DOMINGUEZ-DEULOFEU	participer aux compétitions nationales et internationales	1 000,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Noa DUPOUY	participer aux championnats nationaux et internationaux junior	1 250,00 €	1 250,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Joan DURU	participer aux compétitions internationales avec l'équipe de France	2 500,00 €	2 500,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Tim EHRHARD	participer aux podiums des compétitions nationales et intégrer le Top 10 du Pro junior 2023	3 500,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Kyllian GUERIN	être champion de France et d'Europe WSL junior	1 500,00 €	1 250,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Zoé JAECKIN	devenir championne de France junior et intégrer l'équipe de France pour participer aux compétitions internationales	750,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Mimizan Surf Club	Louis JAMET	devenir champion de France et intégrer l'équipe de France	800,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Marc LACOMARE	participer aux compétitions pour intégrer le Top 10 QS Europe	2 500,00 €	2 000,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Enoha LE PIERES	participer aux podiums des championnats de France cadet et junior et intégrer le Top 20 junior WSL Europe	1 500,00 €	1 500,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Santocha Surf et Skate Club	Jade MAGNIEN	participer aux compétitions nationales	800,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Titouan MATHA	participer aux compétitions nationales	800,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Lilo MAZOYER	participer aux podiums des championnats de France et intégrer l'équipe de France Junior	800,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Nicolas PAULET	participer aux podiums des championnats de France et WSL Pro Junior	1 250,00 €	1 250,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Jay Luca PHIPPS	participer aux podiums des championnats de France Cadet et Junior et d'Europe Junior	800,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Laurie PHIPPS	conserver le titre de championne de France et participer aux compétitions nationales et internationales de parasurf	800,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Sam PITER	participer aux podiums des championnats de France et d'Europe WSL Pro junior	1 400,00 €	1 250,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Samuel REDON	participer à la finale du championnat de France et intégrer le Top 25 QS Europe	2 000,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Association Les Fils des Baïnes	Clémence SCHORSCH	gagner le titre de championne de France Cadette et des compétitions nationales et intégrer l'équipe de France Junior pour participer aux Pro Junior et au championnat du Monde	750,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Kéoni VAN DER BIJ	intégrer le Top 3 français et l'équipe de France pour participer aux compétitions internationales Pro Junior	750,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES DE SURF	SOUSTONS	Hossegor Surf Club	Tya ZEBROWSKI	participer aux podiums des championnats de France	800,00 €	750,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	Pilotariak	Andony BARATCHAR	progresser dans les spécialités Trinquet et Mur à gauche	500,00 €	300,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	US Dax Pelote	Elina BASTEROT	participer aux podiums des championnats de France Mur à gauche et Trinquet	500,00 €	400,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	AS Hossegor	Maxime BENETRIX	participer aux podiums des championnats de France et du Monde 2023	500,00 €	400,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	ASC St Martin de seignanx Pelote	Christophe DE ELIZONDO	être champion de France en Paleta cuir	500,00 €	200,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	Pilotariak	Florent DELAMARE	participer aux phases finales des championnats de France	300,00 €	200,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	AS Hossegor Pelote	Paul DUBRANNA	atteindre la 1ère série en championnat de France	500,00 €	450,00 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

ANNEXE IV
Aide au sport individuel de haut niveau
Commission Permanente du 17 juillet 2023

Bénéficiaire	Ville	Nom club	Sportif	Descriptif de la demande	Aide demandée	Subvention Département
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	AS Hossegor Pelote	Mathias DUCASSE	participer au championnat de France et être sélectionné au championnat du Monde 2023	500,00 €	400,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	ASC Pelote St Martin de Seinanx	Baptiste DUFOURG	être champion de France cadet et intégrer l'équipe de France pour participer au championnat du Monde Espoir en 2024	500,00 €	400,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	ASC St Martin de Seignanx pelote	Hugo DUPLE	devenir champion de France cadet et être sélectionné pour les championnats du Monde Espoir en 2024	500,00 €	300,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	Saint Perdon Pelote	Maialen GUILLENTEGUY	participer au championnat de France et à la coupe d'Europe mur à gauche 30 m.	500,00 €	200,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	AS Hossegor Pelote	Matéo HARISMENDY	devenir champion de France en Cesta punta et Grand chistera en catégorie Cadet et Junior	500,00 €	300,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	Fronton St Etienne	Nicolas HOURMAT	être champion de France et d'Europe en pala corta et paleta cuir et rester sélectionné en équipe de France	500,00 €	200,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	Lous Marous Pelote	Yanis LABORDE	participer au championnat de France	500,00 €	450,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	AS Hossegor Pelote	Simon LATRY	intégrer la sélection nationale des - 22 ans	500,00 €	450,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	ASC St Martin de Seignanx Pelote	Mathieu LEPROUX	participer aux championnats de France et d'Europe	500,00 €	400,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	AS Hossegor Pelote	Raphaël LOUBERE	devenir champion de France en fronton place libre et cesta punta et être sélectionné pour le championnat de Monde des - de 22 ans	500,00 €	300,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	US Tyrosse Pelote	Marie MARTINE	être qualifiée pour le championnat de France et le championnat de Monde - 22 ans en 2023	500,00 €	450,00 €
COMITE DES LANDES PELOTE BASQUE	DAX	Lous Marous Pelote	Dan NECOL	participer aux compétitions internationales	500,00 €	200,00 €

ANNEXE V
Aide aux manifestations sportives promotionnelles
Commission Permanente du 17 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

Bénéficiaire	Discipline	Objet de la demande	Aide demandée	Département
SAINT PAUL BASKET 3X3	Basket Ball	tournoi Open super league 3x3 FFBB 2023 à Saint-Paul-les-Dax le 03/06/2023	2 000,00 €	1 500,00 €
STADE MONTOIS BMX	BMX	7ème manche de la coupe de Nouvelle Aquitaine à Mont-de-Marsan le 07/05/2023	1 000,00 €	800,00 €
STADE MONTOIS COURSE D'ORIENTATION	Course d'orientation	3 sprints urbain des 3 rivières de course d'orientation à Mont-de-Marsan le 24/06/2023	500,00 €	500,00 €
STADE MONTOIS CYCLISME	Cyclisme	Finale de la Coupe de France des départements Grand Sud-Ouest, trophée Pierre Cescutti à Montsoué le 02/07/2023	1 500,00 €	800,00 €
ASSOCIATION DE TOUTSOU	Equitation	concours de saut d'obstacle à Herm le 18/06/2023	500,00 €	400,00 €
DISTRICT DES LANDES FOOTBALL	Football	finale nationale du festival Festifoot U13 à Capbreton du 03/06/2023 au 04/06/2023	2 500,00 €	2 500,00 €
A.S. LOUS MAROUS	Pelote basque	la pala d'or à Saint-Geours-de-Maremne le 16/06/2023	2 500,00 €	1 000,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY	Rugby	tournois et challenge FFR des catégories minimes garçons et filles, saison 2022/2023 sur le territoire landais du 01/10/2022 au 30/06/2023	4 000,00 €	4 000,00 €
UNSS	Rugby	mini coupe du Monde de rugby ouverte aux Ecoles françaises à l'étranger et aux établissements landais à Soustons du 02/10/2023 au 08/10/2023	5 000,00 €	5 000,00 €
BUD RACING TRAINING CAMP	Sport mécanique	2ème épreuve du championnat de France des sables à Magescq du 21/10/2023 au 22/10/2023	5 000,00 €	1 500,00 €
LIGUE DE SURF NOUVELLE AQUITAINE	Surf	championnat de Nouvelle Aquitaine Espoir de Surf à Seignosse du 01/07/2023 au 07/07/2023	6 000,00 €	3 000,00 €
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE TRIATHLON	Triathlon	35ème édition du triathlon de Mimizan du 27/05/2023 au 28/05/2023	5 000,00 €	1 800,00 €
CENTRE NAUTIQUE BISCARROSSE OLYMPIQUE	Voile	sélectif interligue BIC et planche à voile à Biscarrosse du 27/05/2023 au 29/05/2023	1 000,00 €	500,00 €
CENTRE NAUTIQUE BISCARROSSE OLYMPIQUE	Voile	National Espoir Europe et National d'Eté Europe sur le lac de Latécoère à Biscarrosse du 12/08/2023 au 18/08/2023	1 000,00 €	500,00 €
CENTRE NAUTIQUE BISCARROSSE OLYMPIQUE	Voile	championnat de France de Finn sur le lac de Latécoère à Biscarrosse du 12/07/2023 au 15/07/2023	1 000,00 €	750,00 €
BISCA BEACH CLUB	Volley-Ball	étape du championnat de France de beach-volley à Biscarrrosse plage Sud du 01/07/2023 au 02/07/2023	1 500,00 €	1 000,00 €
Total			40 000,00 €	25 550,00 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Plan Départemental des Sites et Itinéraires (PDESI) adopté par le Conseil général des Landes, par délibération n° H6 en date du 14 avril 2011 relative aux sports de nature ;

Vu la délibération n°8(3) de la Commission Permanente du 25 septembre 2020 approuvant la convention de gestion des locaux de l'Académie du Surf et des Activités du Littoral (ACASAL) entre le Département des Landes et le **Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Bordeaux.**

Vu la délibération n°I-2/1 en date du 17 juillet 2023 approuvant les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Département et le CREPS de Bordeaux ;

Vu le règlement intérieur du CREPS de Bordeaux et ses annexes, validé par le Conseil d'administration du 06 avril 2023 ;

Vu le projet d'établissement du CREPS de Bordeaux 2020/2025 ;

Vu, le projet département formation du CREPS 2023/2028

Vu les engagements du CREPS de Bordeaux en matière environnementale, d'égalité professionnelle, d'éthique ;

Considérant les enjeux liés à la pratique du Surf dans les Landes, le Département s'est orienté sur un projet de développement du Surf et des activités du littoral axé autour de deux principaux projets dont il a assuré la maîtrise d'ouvrage : un nouveau siège pour la FFS à Hossegor et un centre d'activités et de formation à Soustons ;

Considérant que le centre construit à Soustons constitue un outil privilégié et évolutif, permettant de proposer une offre croissante de formation et d'activités dans le domaine de l'apprentissage du surf et de ses métiers ainsi que des activités du littoral (sports, économie, tourisme…) ;

Considérant l'implication du CREPS de Bordeaux dans ses missions de contribution à favoriser l'insertion sociale et professionnelle en proposant des parcours de formation adaptés, grâce aux métiers des sports et de l'animation et en répondant aux besoins de formation identifiés ;

Considérant l'offre de formation ''*sport et animation*'' du projet d'établissement et du projet du département de la formation du CREPS de Bordeaux, construite pour répondre aux attentes du mouvement sportif et de l'animation, des collectivités et des entreprises,

Considérant le CREPS de Bordeaux comme opérateur de la formation, certifié ISO 9001 et QUALIOPI, actions de formation, actions de formation par apprentissage, actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;

Entre :

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n° I-2/1 de la Commission Permanente en date du 17 juillet 2023 ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

Et

Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Bordeaux, représenté par Monsieur Patrice BEHAGUE, Directeur, dûment habilité à signer les présentes.

PREAMBULE

Depuis plusieurs années le Département des Landes en collaboration avec le CREPS de Bordeaux s'attache à proposer sur le territoire une offre de formation aux métiers du sport. A cet effet, depuis 2010, le Département a fait le choix de confier la gestion de l'ACASAL au CREPS de Bordeaux. En 2020, le Département, avec le concours de la Région Nouvelle-Aquitaine, a engagé le déploiement de la fibre sur le site et le projet d'extension (création salle de vie et espace vestiaires) visant à améliorer la qualité des formations et les conditions d'accueil. Chaque année, environ 150 stagiaires ont accès aux formations proposées sur ce site par le CREPS de Bordeaux et les utilisateurs permanents ou occasionnels, au premier rang desquels la Fédération Française de Surf et ses organes déconcentrés. A cet effet la gestion du site est cadrée par :

- d'une part, une convention de gestion des locaux de l'ACASAL établie entre le Département et le CREPS de Bordeaux, qui règle les questions relatives à la gestion du bâtiment par ce dernier,

- d'autre part, un conventionnement que le CREPS de Bordeaux passe avec les utilisateurs permanents et occasionnels selon un modèle établi en concertation avec le Département.

La présente convention fixe quant à elle les obligations et les modalités de collaboration des deux parties concernant l'animation et le développement du site.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DU CREPS

a) Missions d'intérêt général – Partenariat technique

Dans le cadre de ses missions statutaires, le CREPS de Bordeaux assure :

- en liaison avec les fédérations sportives et l'ANS, la formation et la préparation de sportifs de haut niveau et de mettre en œuvre le double projet consistant à concilier la recherche de la performance sportive et la réussite scolaire, universitaire et professionnelle du sportif ;
- de concevoir et mettre en œuvre des formations initiales et continues dans les domaines des activités physiques ou sportives, de la jeunesse et de l'éducation populaire, conformément aux objectifs nationaux et en lien avec le schéma régional des formations. Ces formations sont dispensées sur le site de Talence, sur l'antenne sud ACASAL à SOUSTONS et sur l'ensemble du territoire régional voire national (dont l'outre-mer), seul ou en partenariat ;
- de contribuer à l'animation territoriale, en accueillant notamment des stages, animations ou compétitions ;

Pour le développement et l'animation de l'ACASAL, le CREPS s'engage donc en partenariat avec le Département des Landes sur l'objectif suivant :

Développer une offre de formation professionnelle adaptée et innovante dans les domaines du surf, des activités du littoral et des sports de nature.

Nonobstant les modifications de la réglementation afférente aux disciplines à « environnement spécifique », cet objectif repose sur l'organisation :

- prioritaire de la mention « surf » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (Niveau IV), ainsi qu'à terme d'autres certifications de la filière de formation professionnelle SURF du niveau 3 au niveau 6.
- du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation,
- du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport Activités Physiques pour Tous.

Le CREPS de Bordeaux s'engage à favoriser le développement de ses activités « formation » du sud de la Nouvelle-Aquitaine sur le site de l'ACASAL, afin d'en faire un centre de formation actif tout au long de l'année, proposant des qualifications variées relatives aux activités du littoral et activités sportives de pleine nature. D'autres mentions pourront être proposées sur le site de l'ACASAL en lien avec la mission « Sports de nature » du Département des Landes et ainsi proposer un développement

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

cohérent des activités de l'ACASAL Celles-ci seront examinées dans le cadre du Comité de Pilotage (cf. infra article 4).

b) <u>Autres engagements</u>

Le CREPS de Bordeaux s'engage par ailleurs :

- à mentionner l'ACASAL dans les documents de communication relatifs à sa propre activité lorsque les actions concernées s'y rapportent.
- pour toute communication relative à l'usage de l'ACASAL, quels que soient sa forme et son support, à obligatoirement mentionner : le nom de « ACASAL », une référence explicite et clairement apparente au Département des Landes et à son logo « Landes Sports de nature ». Le logotype est à solliciter auprès de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports du Département : sportsdenature@landes.fr

<u>ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT</u>

En contrepartie des engagements pris par le CREPS de Bordeaux, étant rappelé que l'Assemblée départementale prévoit au titre de la convention de gestion établie par ailleurs, la mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble ACASAL dont la valeur locative a été estimée à 3 222 € mensuels ; le Département prévoit, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, la somme de 53 000 € par an répartis comme suit :

- 10 000 € par an, attribués au CREPS de Bordeaux, pour contribuer au financement de l'ETP, référent du site, mobilisé par le CREPS de Bordeaux au titre de sa mission de développement de l'ACASAL et de la gestion du site. Cette somme sera versée dans les conditions prévues par l'arrêté d'attribution notifié après adoption du budget primitif du Département.
- 43 000 € par année civile au titre de l'équilibre financier du partenariat. Cette somme sera versée au gestionnaire au vu d'un état de bilan financier présenté en fin d'exercice budgétaire :
  - tenant compte des recettes et dépenses de gestion constatées au 31 décembre.
  - Présentant une comptabilité analytique propre au site de l'ACASAL et détaillant les différents postes de recettes et de dépenses des activités qui y sont exercées (Cf. Article 5).

En fonction de cet état, le Département se réserve le droit d'ajuster à la baisse sa participation en cas de bilan excédentaire.

D'autre part, le Département s'engage à mobiliser ¼ d'ETP de la mission « coordination sports de nature » dans l'accompagnement du représentant du gestionnaire afin d'assurer le suivi des obligations liées au propriétaire et de faire le lien avec les services du Département concernés par ces obligations et par l'ACASAL A ce titre, un espace de travail (bureau + chaise) est réservé.

<u>ARTICLE 3 – DUREE</u>

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2023 conformément à la convention de gestion des locaux de l'ACASAL liant le Département des Landes et le CREPS de Bordeaux.

<u>ARTICLE 4 – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT</u>

4-1. Comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué ; il est présidé par le Président du Conseil départemental. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du Département.

Sa composition est la suivante :

- Le Président du Conseil départemental des Landes ou son représentant
- Le directeur du CREPS de Bordeaux ou son représentant
- Les utilisateurs permanents
- Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Le directeur du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, ou son représentant.

Sa composition pourra être complétée, selon les circonstances, par la présence de personnalités qualifiées et/ou d'autres personnes publiques associées d'un commun accord entre les deux parties.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2756H1-DE

Le comité de pilotage est une instance de concertation chargée plus particulièrement :

- du suivi de la mise en œuvre du présent dispositif contractuel,
- de produire un règlement intérieur pour l'ACASAL dans les 6 mois de l'entrée en vigueur de la présente convention,
- d'assurer la concertation et coordination entre les partenaires,
- d'examiner le bilan des actions, les difficultés rencontrées et de proposer des solutions et améliorations,
- de permettre d'une manière générale l'échange d'informations.

4-2. Comité de suivi

Un comité de suivi, constitué de techniciens représentant chacun l'ensemble des utilisateurs permanents, se réunit à minima une fois par trimestre se réunit à l'initiative du responsable de site ou sur demande du Conseil départemental des Landes et en présence d'un représentant (un technicien) du Département. Il a pour fonction :

- d'assurer la coordination entre les différents utilisateurs,
- d'analyser et de proposer des mesures d'amélioration relatives au respect du règlement intérieur de l'ACASAL d'identifier les interventions nécessaires au titre de l'article 6 de la convention d'utilisation établies par ailleurs ainsi les modalités de mise en œuvre afférentes.

ARTICLE 5 – PROCÉDURE DE CONTRÔLE

Le CREPS de Bordeaux fournit avant le 1er mai de l'année n+1, un rapport annuel incluant un bilan littéral et chiffré des activités reçues. Ce rapport intègre distinctement des éléments justificatifs fournis par le CREPS au Département pour le versement de sa contribution évoquée à l'article 2, une présentation analytique des charges et recettes liées à l'animation et au développement de l'ACASAL.

Le CREPS de Bordeaux s'engage à faciliter l'éventuel contrôle par le Département des Landes de la mise en œuvre des dispositifs de soutien et de partenariat, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Ce contrôle aurait pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de cette action.

ARTICLE 6 – INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements pris par le CREPS de Bordeaux, le Département se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention attribuée.

Cette procédure de recouvrement sera engagée de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée au CREPS de Bordeaux mentionnant le délai laissé à ce dernier pour remplir ses obligations.

Le titre de recettes correspondant pourra être émis dans un délai de six mois à compter de la fin de validité de la présente convention.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, en deux exemplaires, le

Pour le Département des Landes

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Pour le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Bordeaux

Patrice BEHAGUE
Directeur

J. JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° J-1/1 Objet : JEUNESSE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

N° J-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Encourager les initiatives :

1°) Aide à la diversification de l'offre de vacances :

conformément à la délibération du Conseil départemental n° J-1/1 en date du 24 mars 2023, par laquelle l'Assemblée départementale a renouvelé son soutien à l'action des associations landaises organisatrices de séjours de vacances afin de diversifier l'offre de vacances et de loisirs de qualité, et après examen des demandes par la Commission « Vacances », ainsi que donné délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits inscrits au Budget départemental,

considérant que :

- l'association la Jeunesse au Plein Air (JPA) poursuit une démarche volontariste d'intégration de mineurs handicapés en accueils collectifs de mineurs en partenariat avec les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département des Landes, tout en favorisant des rapprochements avec la MSA Sud Aquitaine ou la Maison Landaise des Personnes Handicapées,
- le Schéma départemental des services aux familles 2019-2024, dans son orientation « prêter une attention particulière aux familles avec enfants en situation de handicap », prévoit l'évolution de cette démarche vers un pôle ressources inclusion,

- de maintenir l'aide départementale journalière à 5 € et à 7,50 € dans le cas du cumul de critères.

- d'étendre cette aide aux séjours organisés hors période estivale dans la limite des crédits inscrits au Budget départemental.

- d'accorder en conséquence, pour l'organisation de séjours de vacances en 2023, les subventions dont le détail figure ci-après, conformément à l'annexe I et pour un montant total de 62 275 € :

- la Ligue de l'Enseignement des Landes..... 30 005 €
- l'Association départementale des PEP 40..... 23 030 €
- les Francas des Landes..... 9 240 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Jeunesse au Plein Air (JPA) pour la poursuite en 2023 de l'intégration de jeunes en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs, en partenariat avec le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport et la Caisse d'Allocations Familiales.

2°) Aide à la formation des directeurs des accueils collectifs de mineurs :

considérant les demandes présentées par la Ligue de l'Enseignement des Landes, l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes et l'Association des Francas des Landes pour la formation de leurs intervenants au cours de l'année 2023,

- d'attribuer à :

- **la Ligue de l'Enseignement des Landes,**
  pour son plan de formation
  de directeurs d'accueils collectifs de mineurs,
  concernant 3 personnes en formation initiale,
  une subvention départementale de 1 965 €
- **l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes,**
  pour son plan de formation
  de directeurs d'accueils collectifs de mineurs,
  concernant 3 personnes en formation initiale
  et 3 en perfectionnement,
  une subvention départementale de 3 801 €
- **l'Association des Francas des Landes,**
  pour son plan de formation
  de directeurs d'accueils collectifs de mineurs,
  concernant 6 personnes en formation initiale
  et 7 en perfectionnement,
  une subvention départementale de 7 174 €

- de préciser que, pour ces associations landaises, dans le cadre des subventions destinées à une action ou un évènement particulier, les versements à intervenir s'effectueront sur présentations des justificatifs, selon notamment les dépenses effectivement engagées, le nombre de journées et les formations effectivement réalisées.

*

* *

- de prélever le crédit global correspondant aux attributions d'aides afin d'encourager les initiatives, soit 90 215 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 33) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions attributives correspondantes à intervenir.

II - Subvention d'équipement - Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) :

considérant que par délibération n° J-2/1 en date du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 10 000 € au Budget départemental dédié à l'équipement de l'INSPE,

considérant la volonté de l'INSPE d'Aquitaine - site de Formation des Landes - de finaliser le programme d'équipement des salles d'enseignement du Bâtiment A, initié en 2022,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

considérant le projet présenté par l'INSPE d'Aquitaine - site de Formation des Landes - d'un montant total de 8 293,36 € HT, visant l'acquisition de vidéoprojecteurs destinés aux 5 salles d'enseignement du bâtiment A,

- d'approuver le programme ci-dessus d'acquisition de matériels d'un montant de 8 293,36 € HT présenté par l'INSPE d'Aquitaine - site de Formation des Landes.

- d'attribuer à l'Université de Bordeaux (agissant pour le compte de l'INSPE d'Aquitaine) une subvention de 6 634,69 €, calculée à hauteur de 80% du montant HT de la dépense engagée et justifiée par l'INSPE d'Aquitaine, site de Formation des Landes, ladite aide étant plafonnée à 10 000 €.

- de libérer l'aide sur présentation des factures correspondantes par l'Université de Bordeaux (agissant pour le compte de l'INSPE d'Aquitaine).

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204, Article 2041781 (Fonction 23) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir.

III - Prêt d'honneur apprentis :

considérant que par délibération n° J 2 du 1er avril 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le règlement départemental « Prêts d'honneur Apprentis »,

- d'accorder, conformément au règlement départemental des prêts « Apprentis », au titre de l'année scolaire 2022-2023, un prêt d'honneur « Apprentis » d'un montant de 1 000 € à l'apprenti figurant en annexe II.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 27, Article 2744 (Fonction 01) du Budget départemental.

IV - Insertion professionnelle des jeunes :

conformément au règlement départemental approuvé par délibération n° J-2/1 de l'Assemblée départementale, en date du 24 mars 2023, fixant les modalités d'intervention du Département pour le soutien en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes,

considérant la demande émanant de la Maison de l'Europe des Landes WIPSEE à Pontonx-sur-l'Adour,

- d'attribuer une aide d'un montant de 1 000 € à la Maison de l'Europe des Landes WIPSEE à Pontonx-sur-l'Adour, pour les deux recrutements dans le cadre d'un stage et d'un engagement de service civique, tels que figurant en annexe III.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 65) du Budget départemental.

V - Aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation et à l'équipement des lieux dédiés à l'information jeunesse :

conformément au règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation et à l'équipement des lieux dédiés à l'information de la jeunesse, tel qu'adopté par délibération n° J 3 de l'Assemblée départementale en date du 1er avril 2022,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

considérant que la demande de subvention déposée par la commune d'Ondres pour l'acquisition d'équipements informatiques de son Point d'Information Jeunesse, est complète et conforme au règlement départemental en vigueur,

conformément au Coefficient de Solidarité Départemental applicable à la commune d'Ondres en 2023, à savoir 1,03, tel qu'adopté par délibération n° C-3/1 de l'Assemblée départementale en date du 23 mars 2023,

- d'attribuer, selon le détail figurant en annexe IV, à :

- **La Commune d'Ondres**
  une subvention départementale de 4 391,51 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204, Article 204141 (Fonction 33) du Budget départemental, relatif à l'AP 2023 n° 867.

VI - Landes Imaginactions :

1°) Abrogation d'aide :

considérant que par délibération n° J-1/1 en date du 22 juillet 2022, la Commission Permanente a attribué une aide de 240 € pour le projet « La Stey Party 2 » au titre du dispositif Landes Imaginactions,

considérant :

- la non réalisation du projet « La Stey Party 2 » sur l'année 2022,
- qu'aucun acompte n'a été versé,
- qu'une nouvelle demande a été présentée avec un nouveau responsable de groupe, devant la commission rassemblant tous les partenaires,

- d'abroger en conséquence la partie de la délibération n° J-1/1 de la Commission Permanente en date du 22 juillet 2022, attribuant une aide de 240 € au projet « La Stey Party 2 »,

étant précisé que le soutien à ce projet au titre de la nouvelle demande, pour l'année 2023, figure en annexe V.

2°) Attribution d'aides :

considérant la délibération n° J-3/1 en date du 24 mars 2023, par laquelle l'Assemblée départementale a renouvelé son soutien aux projets Jeunes entrant dans le dispositif « Landes Imaginactions » et donné délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides afférentes après avis d'une commission composée des différents partenaires,

considérant que cette dernière, réunie le 7 juin 2023, a examiné 13 projets conformes aux principes définis, pour un montant global 8 716 €,

- d'accorder des aides d'un montant global de 8 716 € au profit des 13 structures soutenant les projets « Landes Imaginactions » présentés en annexe V.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Article 6513 (Fonction 33) du Budget départemental.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

VII - Parcours d'engagement :

conformément :

- aux règlements départementaux « Bourse à la formation des animateurs socio-culturels », « bourses aux permis de conduire » ainsi que « bourses au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique » au titre des parcours d'engagement, adoptés par délibération n° J-3/1 de l'Assemblée départementale, en date du 24 mars 2023,
- à la délibération n° H-2/1 en date du 11 décembre 2020 par laquelle la Commission Permanente a actualisé la liste des parcours d'engagement « labellisés » ouvrant droit à l'éligibilité au règlement départemental,

1°) Bourses à la formation des animateurs socio-culturels :

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses à la formation des animateurs socio-culturels,

- d'accorder dans ce cadre, des bourses à la formation des animateurs socio-culturels pour un montant total de 1 000 € aux 5 personnes dont les noms figurent en annexe VI.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du Budget départemental.

2°) Bourses aux permis :

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses aux permis de conduire,

- d'accorder dans ce cadre, des bourses aux permis de conduire pour un montant total de 40 650 € aux 92 personnes dont les noms figurent en annexe VII.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du Budget départemental.

3°) Bourses au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique :

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique,

- d'accorder dans ce cadre, des bourses au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique pour un montant total de 200 € à la personne dont le nom figure en annexe VIII.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

ANNEXE I

Subventions aux associations organisatrices de séjours de vacances

Associations organisatrices	Type de séjours	Base par jour	Nombre de journées	Aide
Ligue de l'Enseignement	<u>Séjours adolescents</u>			
	Corse Juillet (12 jours)	5 €	432	2 160 €
	Corse Août (12 jours)	5 €	432	2 160 €
	Paris (8 jours)	5 €	576	2 880 €
	Nîmes (10 jours)	5 €	450	2 250 €
	Cassen Moto cross, quad sensations, moto quad (8 jours)	5 €	1 088	5 440 €
	Cassen Détente équestre (8 jours)	5 €	736	3 680 €
	Cassen Les riders d'Equiland (8 jours)	5 €	512	2 560 €
	Cassen Hip Hop (8 jours)	5 €	240	1 200 €
	Cassen Manga & culture japonaise (8 jours)	5 €	224	1 120 €
	Cassen Mes vacances comme je veux (8 jours)	5 €	96	480 €
	<u>Séjour adolescents et séjour long</u>			
	Cassen Détente équestre (15 jours)	7,5 €	360	2 700 €
	Cassen Ados sports (15 jours)	7,5 €	450	3 375 €
			5 596	**30 005 €**
Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 40)	<u>Séjours adolescents</u>			
	Biscarrosse Au feu les pompiers (6 jours)	5 €	72	360 €
	Biscarrosse Aventure nature (6 jours)	5 €	270	1 350 €
	Biscarrosse Nos amis les animaux (6 jours)	5 €	72	360 €
	Biscarrosse Silence on pêche (6 jours)	5 €	96	480 €
	Biscarrosse Tous à cheval (6 jours)	5 €	96	480 €
	Biscarrosse A vos fourneaux (6 jours)	5 €	48	240 €
	Biscarrosse Catamaran dans le vent (6 jours)	5 €	144	720 €
	Biscarrosse Catamaran dans le vent (13 jours)	5 €	208	1 040 €
	Biscarrosse Du cirque aux étoiles (6 jours)	5 €	72	360 €
	Biscarrosse Aventures vacances (6 jours)	5 €	192	960 €
	Biscarrosse Surf'in Bisca (6 jours)	5 €	192	960 €
	Biscarrosse Mangaka (6 jours)	5 €	156	780 €
	Biscarrosse Viking, la découverte (6 jours)	5 €	72	360 €
	Biscarrosse Cosplay création (6 jours)	5 €	60	300 €
	Biscarrosse Skate, ride'n roll (6 jours)	5 €	48	240 €
	Biscarrosse Multi glisses (6 jours)	5 €	216	1 080 €
	Biscarrosse Multi glisses (13 jours)	5 €	312	1 560 €
	Biscarrosse Multi glisses option permis (6 jours)	5 €	30	150 €
	Biscarrosse Pass basket (6 jours)	5 €	72	360 €
	Biscarrosse Street dance (6 jours)	5 €	72	360 €
	Biscarrosse En avant la musique (6 jours)	5 €	72	360 €
	Biscarrosse Plongée (6 jours)	5 €	48	240 €
	Biscarrosse Planche en folie (6 jours)	5 €	48	240 €
	Côte Aquitaine Surf Odysée (6 jours)	5 €	90	450 €
	La Leyre Odysée canoë (6 jours)	5 €	144	720 €
	Barétous Multi sports (6 jours)	5 €	216	1 080 €
	Lauzerte Camp équitation (6 jours)	5 €	324	1 620 €
	Hastingues Festival 5 sens (6 jours)	5 €	72	360 €
	Aldudes VTT (7 jours)	5 €	252	1 260 €
	Arette Spele'eau (7 jours)	5 €	112	560 €
	Arette Judo'eau (7 jours)	5 €	112	560 €
	Socoa Skate (7 jours)	5 €	280	1 400 €
	Socoa Socoa sauveteur (7 jours)	5 €	336	1 680 €
			4 606	**23 030 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

Associations organisatrices	Type de séjours	Base par jour	Nombre de journées	Aide
Francas des Landes	<u>Séjours petite enfance</u>			
	Moustey Bonheur dans la ferme (4 jours)	5 €	192	960 €
	Mimizan Un p'tit air marin (4 jours)	5 €	96	480 €
	<u>Séjours adolescents</u>			
	Campan Ski grand tourmalet (6 jours)	5 €	108	540 €
	Pissos/Balizac Sur les arbres perchés (6 jours)	5 €	228	1 140 €
	Pissos Aventure (6 jours)	5 €	96	480 €
	Pissos Aventure équestre (6 jours)	5 €	216	1 080 €
	Moustey Rando équestre (6 jours)	5 €	60	300 €
	Pissos Radio Musicalarue (7 jours)	5 €	112	560 €
	Sabres Sur un Leyre de musique (7 jours)	5 €	84	420 €
	Arette Esprit montagne (6 jours)	5 €	72	360 €
	Arette Montagnes sportives (8 jours)	5 €	96	480 €
	Saintes/La Rochelle Objectif Futuroscope (7 jours)	5 €	224	1 120 €
	Paris Escapade parisienne (6 jours)	5 €	108	540 €
	Puy du Fou Les fous de la flèche (6 jours)	5 €	156	780 €
			1 848	**9 240 €**
		Total	**12 050**	**62 275 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

Annexe II

Commission Permanente du 17 juillet 2023

Bénéficiaires	Nombre de prêt obtenu	Etablissement fréquenté
Prêt d'honneur « Apprentis » pour un montant de 1 000 €		
KOCHETOV Makariy	2	Bidart-ESTIA Ingénieur 1ère année

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

ANNEXE III

AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUILLET 2023

Structure employeur	Structure d'accueil	Dispositif	nature de la formation	Aide du Département
Maison de l'Europe des Landes WIPSEE 5 rue de Lesbordes, 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	**Maison de l'Europe des Landes WIPSEE** 5 rue de Lesbordes, 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	Stage du 06/03/2023 au 31/08/2023	Gestion de projets du local à l'international	500 €
		Service civique du 05/09/2022 au 04/05/2023	Contribuer aux enjeux mondiaux et à l'engagement solidaire	500 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

ANNEXE IV

Aide à la construction, la restructuration ou à la réhabilitation et à l'équipement des lieux dédiés à l'information de la Jeunesse

Communes ou Groupements de Communes / Structures Associatives	Projets	Investissements	Dépense éligible plafond en HT	Coût HT de l'opération	Taux	CSD 2023	Taux avec application du CSD	Subvention départementale
Commune d'Ondres	Création d'un Point Information Jeunesse	Mobilier	10 000,00 €	7 106,00 €	60,00%	1,03	61,80%	**4 391,51 €**
TOTAL DEMANDES DES SUBVENTIONS RECUES								**4 391,51 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

ANNEXE V

LANDES IMAGINACTIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 17 juillet 2023

Accompagnateur destinataire de l'aide	Accompagnateur conseil	Projet	Type du projet (composition du groupe)	Montant du budget	Aide sollicitée Landes Imaginactions	Proposition de participation des partenaires		Subvention Département
Association CLEM 5 domaine de Moré 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE	Association CLEM 5 domaine de Moré 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE Jérôme LESPES	Grow up été 2023	24	13 545 €	2 000 €	SDEJS CAF MSA CR N-A	0 € 900 € 200 € 0 €	900 €
Association de quartier de La Moustey rue de l'Ile de France, BAT 16, APP 2 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	Association de quartier de La Moustey rue de l'Ile de France, BAT 16, APP2 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT Severine COUTURE	La Stey Party 2	6	7 242 €	2 590 €	SDEJS CAF MSA CR N-A	0 € 1 040 € 0 € 0 €	900 €
Mairie 168 chemin de Pébon 40270 BORDERES-ET-LAMENSANS	LUDO-MEDIATHEQUE 168 chemin de Pébon 40270 BORDERES-ET-LAMENSANS Claire GOURDON BAILLET	Gang de Poudlard	11	13 592 €	6 006 €	SDEJS CAF MSA CR N-A	1 500 € 1 000 € 1 600 € 0 €	1 000 €
Association JAM'S 5 route des Lacs 40660 MESSANGES	Mairie 5 route des Lacs 40660 MESSANGES Christelle LAVIELLE	De l'Atlantique à la Méditerranée	24	6 676 €	2 500 €	SDEJS CAF MSA CR N-A	1 000 € 650 € 200 € 0 €	650 €
Mairie 24 Avenue Nationale 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Mairie 24 Avenue Nationale 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE Tania PHELIPPOT	Les Tyrossais au lac de Baudreix	15	6 144 €	1 000 €	SDEJS CAF MSA CR N-A	0 € 450 € 100 € 0 €	450 €
Mairie 1 place des Arènes 40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Mairie 1 place des Arènes 40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE Théo LABAYEN	Séjour Eco Vél'Eau	24	7 228 €	1 000 €	SDEJS CAF MSA CR N-A	0 € 400 € 200 € 0 €	400 €
Mont-de-Marsan Agglomération 575 avenue du Maréchal Foch 40000 MONT-DE-MARSAN	Mont-de-Marsan Agglomération 575 Avenue du Maréchal Foch 40000 MONT-DE-MARSAN Lucas LAGRANGE	Détente et Culture à Barcelone	11	9 790 €	2 600 €	SDEJS CAF MSA CR N-A	1 000 € 800 € 0 € 0 €	800 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

Scouts et Guides de France Mont-de-Marsan 16 Avenue Henri Farbos 40000 MONT-DE-MARSAN	Scouts et Guides de France Mont-de-Marsan 16 Avenue Henri Farbos 40000 MONT-DE-MARSAN Michel GUILHEMSANG	Projet solidaire dans la commune rurale de M'tal au Maroc	3	6 950 €	3 000 €	CAF MSA CR N-A	750 € 0 € 500 €	750 €
SIVU RPI Narrosse - Candresse - Yzosse 31 rue des écoles 40180 YZOSSE	SIVU RPI Narrosse - Candresse - Yzosse 31 rue des écoles 40180 YZOSSE Maxime BERNES	Tous ensemble au sommet !	14	7 069 €	2 000 €	SDEJS CAF MSA CR N-A	1 000 € 400 € 200 € 0 €	400 €
Mairie 1998 Avenue Charles de Gaulle 40510 SEIGNOSSE	Mairie 1998 Avenue Charles de Gaulle 40510 SEIGNOSSE Julie BEYRAND	Séjour en Espagne Murillo	14	7 484 €	1 000 €	SDEJS CAF MSA CR N-A	0 € 500 € 0 € 0 €	500 €
Mairie 71 rue de la Croix Saint-Marc 40260 TALLER	CDC Côte Landes Nature - Point Information Jeunesse 272 Avenue Jean Noël Serret 40260 CASTETS Morgane BRASSENY	Bal Tallésien	16	1 951 €	1 166 €	SDEJS CAF MSA CR N-A	0 € 0 € 200 € 0 €	966 €
Mairie 24 Avenue Nationale 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Mairie 24 Avenue Nationale 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE Tania PHELIPPOT	Les Tyrossais à Argelès-Gazost	15	5 489 €	1 000 €	SDEJS CAF MSA CR N-A	0 € 500 € 0 € 0 €	500 €
FLAMMES DANSANTES COMPAGNIE 510 route d'Herm 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX	FLAMMES DANSANTES COMPAGNIE 510 route d'Herm 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX Patrick DARGET	CRUELLA, l'enfer est divin	6	32 465 €	4 000 €	SDEJS CAF MSA CR N-A	1 000 € 500 € 0 € 1 000 €	500 €

8 716 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

ANNEXE VI

"Bourse à la formation des animateurs socio-culturels"
Commission Permanente du 17 Juillet 2023

DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		MONTANT AIDE DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen	
DUMERCQ Manon		Engagement Citoyen Association sportive "ASBL - section Pelote"	200 €
GRATIETTE--DUBOIS Habby-Gaëlle	Service Civique "PEP 40"		200 €
LALANNE Sandy		Engagement Citoyen Association sportive "P.S.T Basket" de Tartas + Association sportive "Centre Equestre - Ous Pins" de Tartas	200 €
MAILLARD Lana		Engagement Citoyen Association "Le Panier Montois"	200 €
MOREAU Chloé	Service Civique "PEP 40"		200 €
			1 000 €

EXTRAITS DU REGLEMENT - CONDITIONS ET CRITERES

Engagement de 40 heures minimum et s'inscrivant dans la durée (principe d'une période de réalisation de l'ordre de 2 mois minimum).
Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne
Sont exclues des « parcours d'engagement » :

* les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire
* les missions relevant habituellement d'un emploi salarié
* les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée
* les missions effectuées à titre personnel dédiées

Précision : exclusion des engagements relevant d'une dimension politique ou confessionnelle

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

ANNEXE VII

PARCOURS D'ENGAGEMENT
"Bourse aux permis de conduire"
Commission Permanente du 17 Juillet 2023

DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE		MONTANT BOURSE PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen				
ACHERITEGUY Léna		Centre de Loisirs de Saint-Paul-lès-Dax	AAC			450 €
ALVES CORREIA Donia		"Médiathèque Les Temps Modernes" de Tarnos	AAC			450 €
AUGER-BOUE Sacha		Association "Hinx Médias Loisirs"	AAC			450 €
BARRET Eloane		Association "Club d'échasses - Les Bergers du Seignanx"	AAC	**150 € Aide communale**		450 €
BAUMONT Loréna		Association sportive "U.S. Dax Omnisport"	AAC	**250 € Aide communale**		450 €
BERDOYES Lucas		Association "Secours Populaire Français" de Dax	AAC			450 €
BERNARD Flora		Association "Mon Bobo et Moi" de Biganos	AAC			450 €
BESSE Noah		"Pôle Sport" de Saint-Martin-de-Seignanx	Permis B	**Non éligible à l'aide communale de Saint-Martin-de-Seignanx**		450 €
BORGNE Thibaut		Association sportive "Lou Surfou - Surf Club" de Seignosse	AAC	**500 € Aide communale**		200 €
BOULIDAS Armand		Association "Les Restos du Coeur des Landes" de Dax	AAC	**150 € Aide communale**		450 €
BROTCORNE Loann		Association sportive "Club de Tennis" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	AAC	**250 € Aide communale**		450 €
CANDAU Lucas		Association "Landes Partage" d'Hagetmau	AAC			450 €
CANTEAU Laurine		Association sportive "SPECA - Saint-Paul-les-Dax Education Cannine Agility"	Permis B			450 €
CAPDUPUY Raphaël		"Maison des Jeunes" de Castets	AAC	**200 € Aide Intercommunale**	**200 € Aide Communale**	300 €
CARDONNE Arthur Moussa Christian		Association sportive "Biscarrosse Olympique Rugby"	AAC	**Non éligible à l'aide communale de BISCARROSSE**		450 €
CASSOU Carla		ALSH Intercommunale Saubion / Tosse	AAC			450 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
CAUWET Corentin		Association "La Banque Alimentaire des Landes" de Dax	AAC		450 €
CEBERIO Amallys		"Centre de Loisirs" + "Accueil Périscolaire" de Lesperon	AAC	**100 € Aide communale**	450 €
CHOUQUET Nathan		Association "Les Jardins de l'Humanité - Terres océanes - Cultures d'humanité"	AAC		450 €
CLAMENS Elfie		Association "Les Restos du Coeur des Landes" de Mimizan	Permis B	**Non éligible à l'aide communale de MIMIZAN**	450 €
COMMET Salomé	SNU		AAC	**200 € Aide communale**	450 €
CONJAT Matthis		Association sportive "U.S Larrendart Pelote" d'Ondres	AAC		450 €
COULLEREZ-CODARINI Elsa		CCAS de Geloux	AAC		450 €
COUROUBLE--FISCHER Sébastien		Association "Secours Populaire Français" de Soustons	AAC		450 €
DAHBI CAMY PALOU Inès		Association "Landes Musiques Amplifiées" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	AAC	**250 € Aide communale**	450 €
DAVAN Tiago	Service Civique		AAC conduite supervisée (AAC pour jeunes majeurs)	**250 € Aide communale**	450 €
DE COMMINES DE MARSILLY Charlotte		Association sportive "Tennis Club" de Saint-Geours-de-Maremne	Permis B	**300 € Aide communale**	400 €
DEGRUSON Lorinne		Association "Les Amis de la Digue" de Tarnos	Permis B		450 €
DELBUT Lola		Association "La Croix Rouge Française" de Dax	AAC conduite supervisée (AAC pour jeunes majeurs)	**250 € Aide communale**	450 €
DESPERES Enzo		Association "La Rûche Landaise" de Mont-de-Marsan	Permis B		450 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
DEYRIES COELHO Kenzo Kris		Association "Les Restos du Coeur des Landes" de Gabarret	AAC		450 €
DUBAYLE Jeann-Lise		Association "Epi de Chalosse / CABA du CIAS Terres de Chalosse"	AAC		450 €
DUBERNET Camille		Association "Amicale Laïque Rionnaise"	AAC		450 €
DUPUY Margot		Association sportive "Mimizan Sauvetage et Secourisme"	AAC	**250 €** **Aide communale**	450 €
EL BADAOUI Salma		Association "Les Restos du Coeur des Landes" de Mont-de-Marsan	Permis B		450 €
ELJAKOUK JAOUAID Mohamed		PREPASPORT STADE MONTOIS	AAC		450 €
FARISCOT Imanol		Association sportive "Adour Dax Basket"	AAC		450 €
FERNANDES Erika	Service Civique		Permis B		450 €
FREYSSINET ANASTASIO Noam	Conseil Municipal des jeunes et des enfants de Saubusse Participation à divers projets municipaux		AAC	**50 €** **Aide Communale**	450 €
GARCIA Lucas	Service Civique		Permis B		450 €
GEYRE Lisa Marie		Association "La Grange" de Larrivière-Saint-Savin	AAC		450 €
GONZALES Kurt		PREPASPORT STADE MONTOIS	Permis B		450 €
GRANGER Axel		Association sportive "Tennis Club" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	AAC	**250 €** **Aide communale**	450 €
GUENIER Guilhem		Association sportive "Hossegor Sauvetage Côtier"	AAC		450 €
GUIMARD Lauréna		Association "La Croix Rouge Française" de Bayonne	Permis B	**Non éligible à l'aide communale de Saint-Martin-de-Seignanx**	450 €
GUITOU Louis		Association sportive "Stade Montois Badminton"	AAC	**150 €** **Aide communale**	450 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
HALDIN Ophélie	ATEC		AAC	**250 €** **Aide communale**	450 €
IBARRA Juliette		"Poste de Secours" de Labenne	AAC	**200 €** **Aide communale**	450 €
INACIO--FARINHA Patricia		Association "Secours Catholique - Boutique Solidaire" de Saint-Paul-lès-Dax	AAC		450 €
JUSTES Flavy		Association "L'AssoCirculaire" de Villeneuve-de-Marsan	Permis B		450 €
LABAT Noah		Association "EPI'SOL - Epicerie Solidaire" d'Hagetmau	AAC		450 €
LABOUDIGUE Hugo		ALSH de Tartas	AAC		450 €
LANDRAT Siriane		Association "Landes Partage Recyclerie" de Mont-de-Marsan	AAC		450 €
LANZI Inès		Association sportive "Les Cavalières du Moulin de Sis"	AAC		450 €
LAPORTE--CAZENAVE Sasha		Association "l'Abri" de Seignosse	AAC		450 €
LARRAT Lya		"Association des Sociétés Locales" (maintien boulangerie / épicerie) de Garein	AAC	**250 €** **Aide communale**	450 €
LARRE Pablo		Association sportive " LOSC Basket" de Labenne	Permis B		450 €
LE BESCOND Alicia		Association "ADIRE - Association de Défense des Intérêts des Riverains et Exploitants"	AAC		450 €
LEGER Hanaé		Association sportive "Stade Montois Tennis"	AAC		450 €
LELONG Roman		Association sportive "Santocha Surf Club" de Capbreton	AAC conduite supervisée (AAC pour jeunes majeurs)	**250 €** **Aide communale**	450 €
LESAUVAGE Lucile		Association "Les Restos du Coeur des Landes" d'Amou	AAC		450 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE	PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen			
LESAUVAGE Romane		Association "Les Restos du Coeur des Landes" d'Amou	AAC		450 €
LORIOT Léonie		"Ephad - La Chênaie" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	AAC	**250 €** **Aide communale**	450 €
LORMAND Julien		PREPASPORT STADE MONTOIS	Permis B		450 €
LOUVET Camille		"EHPAD des Cinq Rivières" de Souprosse	Permis B	**250 €** **Aide communale**	450 €
LOZINGUEZ Paul	SNU		AAC	**50 €** **Aide communale**	450 €
MARSAN Louis	SNU		AAC		450 €
MARTIN Clément François		Association sportive "Tennis Heugas"	AAC		450 €
MARTINS Mickaël		Association sportive "Club de Tennis" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	AAC	**250 €** **Aide communale**	450 €
MARTORANA Abel		Association sportive "Lou Bisca Surf Club"	AAC	**Non éligible à l'aide communale de BISCARROSSE**	450 €
MASSART Emilie		Association "Sans Façon" de Morcenx-la-Nouvelle	Permis B		450 €
MAST Valentine	Service Civique		Permis B		450 €
MAZEAUD Axel		Association sportive "U.S Tyrosse Athlétisme"	AAC	**250 €** **Aide communale**	450 €
MEKE ASSOUSSIM Pierre Chanel		Association "Sans Façon" de Morcenx-la-Nouvelle	Permis B		450 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE		PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen				
MOKHTARI LAMINE Zakariyae		Mont-de-Marsan Agglomération - Direction Politique de la Ville	Permis B			450 €
MONCHIERI Louise		Association sportive "Sports Equestres Landais" de Campet-et-Lamolère	AAC	**200 € Aide communale**		450 €
MONTIER Luan		"Médiathèque municipale" de Saubrigues	Permis B			450 €
MULIER Erwann		Association sportive "Centre équestre des Balzanes" de Saint-Vincent-de-Paul	Permis B	**200 € Aide Intercommunale**		450 €
NETO Jade		"EHPAD - La Chênaie" de Saint-Vincent-de-Tyrosse	AAC	**250 € Aide communale**		450 €
NICOL Lola Tessa		Association sportive "Basket Côte Atlantique" + "Ludo-Médiathèque" de Castets	Permis B	**200 € Aide Intercommunale**	**200 € Aide Communale**	300 €
PREVOST Mathieu		Association "Secours Populaire Français" de Dax	AAC	**100 € Aide communale**		450 €
RUF Solène		Association sportive "les Cavalières du Moulin de Sis"	AAC			450 €
SARRAZIN CARY Timéo		Association "Amicale Pey du Moun" de Capbreton	AAC	**250 € Aide communale**		450 €
STRACKAR Laurianne	Service Civique		Permis B			450 €
TAUZIET Morgane	Jeune Sapeur-Pompier		AAC	**Non éligible à l'aide communale de Pouillon**		450 €
TOULLER Romain		Association sportive "Sporting Club Football" de Saint-Pierre-du-Mont	AAC	**150 € Aide communale**		450 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		TYPE DE PERMIS PREPARE	AUTRE AIDE		PERMIS DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen				
TURLOY Louane		Association "La Rûche Landaise" de Mont-de-Marsan	AAC	**150 € Aide communale**		450 €
VALOGNES Pierre	Junior Association		AAC	**150 € Aide communale**		450 €
VERGEZ Lylou		Association sportive "Fronton Port-de-Lannais"	AAC			450 €
VILLATTE Billie		Mairie de Pouillon "Convention Permis-éco-citoyen" Périscloaire + Participation dispositif Zéro déchet	AAC	**190 € Aide communale**		450 €
VILLENAVE-DUMONT Maxime		Association "Landes Musique Amplifiée"	AAC	**250 € Aide communale**		450 €
VINET Clarysse		Association "Amicale des Donneurs de Sang de Castets" + "PIJ Côte Landes Nature"	AAC	**200 € Aide Intercommunale**	**200 € Aide Communale**	300 €
				Montant Total		**40 650 €**

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne
Sont exclues des « parcours d'engagement » :
les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire
les missions relevant habituellement d'un emploi salarié
les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée
les missions effectuées à titre personnel
les missions au sein de comités de fêtes quand elles ne relèvent pas de missions exclusivement dédiées à une action humanitaire et/ou caritative
Précision : exclusion des engagements relevant d'une dimension politique ou confessionnelle

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2759H1-DE

ANNEXE VIII

PARCOURS D'ENGAGEMENT
"Aide au BNSSA"
Commission Permanente du 17 juillet 2023

DEMANDEUR	TYPE D'ENGAGEMENT		AUTRE AIDE	MONTANT AIDE DEPARTEMENT
	Parcours Labellisé	Engagement Citoyen		
SCHWEIZER Alex		infos Jeunes Labouheyre		200 €
				200 €

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne

Sont exclues des « parcours d'engagement » :

les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire

les missions relevant habituellement d'un emploi salarié

les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée

les missions effectuées à titre personnel

les missions au sein de comités de fêtes quand elles ne relèvent pas de missions exclusivement dédiées à une action humanitaire et/ou caritative

Précision : exclusion des engagements relevant d'une dimension politique ou confessionnelle

K. CULTURE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2767H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-1/1 Objet : CULTURE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ

Absents : Mme Monique LUBIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2767H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2767H1-DE

N° K-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les règlements départementaux d'aides en faveur du développement culturel adoptés par le Conseil départemental (délibérations n° K 1 du 1er avril 2022 et n° K-1/1 du 24 mars 2023) ;

VU les dossiers présentés au titre de l'année 2023 ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - AIDE A L'EQUIPEMENT CULTUREL :

Aide pour l'acquisition de matériel musical :

conformément au règlement départemental d'aide à l'acquisition de matériel musical tel qu'adopté par délibération n° K 1 de l'Assemblée départementale en date du 1er avril 2022,

compte tenu des crédits votés lors de l'examen du Budget Primitif 2023, délibération n° K-1/1 de l'Assemblée départementale du 24 mars 2023,

compte tenu, s'agissant de subvention d'investissement à des collectivités, de l'application du Coefficient de Solidarité départemental (CSD) 2023 tel que déterminé par délibération n° C-3/1 du 23 mars 2023 de l'Assemblée départementale,

- d'accorder :

- **à la commune de Dax**
  dans le cadre de l'acquisition d'instruments de musique
  destinés au Conservatoire de musique et de danse municipal
  d'un coût H.T. (dépense subventionnable) de 4 146,15 €
  compte tenu du CSD 2023
  applicable au maître d'ouvrage (1,10)
  une subvention départementale au taux définitif de 49,50%,
  soit 2 052,34 €

- **à la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour**
  dans le cadre de l'acquisition d'instruments de musique
  destinés à l'école de musique intercommunale
  d'un coût H.T. (dépense subventionnable) de 3 522,45 €
  compte tenu du CSD 2023
  applicable au maître d'ouvrage (1,06)
  une subvention départementale au taux définitif de 47,70%,
  soit 1 680,21 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2767H1-DE

- de prélever le crédit global correspondant, soit 3 732,55 €, sur le Chapitre 204, Article 204141 (Fonction 311) du Budget départemental.

II - PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DANS LE DEPARTEMENT :

1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

Aide aux Festivals :

compte tenu des critères définis par l'Assemblée départementale dans le cadre du règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant (articles 1 à 3), adopté par délibération n° K 1 en date du 1er avril 2022,

compte tenu des demandes des structures ayant sollicité le Département,

- d'accorder :

- **à l'Association Qu'Em d'Ací de Soustons**
  pour l'organisation de la 7ème édition du
  Festival Festiv'cornemuses
  (manifestation autour de la cornemuse
  proposant diverses animations musicales et concerts)
  à Soustons, Vieux-Boucau, Tosse et Azur
  du 24 juillet au 1er août 2023,
  une subvention départementale de 4 000,00 €

- **au Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born (CRABB)**
  pour l'organisation de la 25ème édition du
  Festival Rue des Etoiles
  (cirque contemporain, spectacles, stages, ateliers, etc.)
  à Biscarrosse du 24 au 28 août 2023,
  une subvention départementale de 25 000,00 €

- **à l'Association Festival de Musiques du Monde de Saint-Paul-lès-Dax**
  pour l'organisation de la 23ème édition du
  Festival Les Tempos du Monde
  (concerts de musiques du monde)
  à Saint-Paul-lès-Dax les 25 et 26 août 2023,
  une subvention départementale de 18 000,00 €

- **à l'Office de Tourisme de Soorts-Hossegor**
  pour l'organisation de la 20ème édition du
  Festival Latinossegor
  (concerts de salsa, musiques latines)
  à Soorts-Hossegor du 1er au 3 septembre 2023,
  une subvention départementale de 2 000,00 €

- **à l'Association Montoise d'Animations Culturelles de Mont-de-Marsan (AMAC)**
  pour l'organisation de la 14ème édition du
  Festival La Route des Imaginaires
  festival cyclo-culturel
  proposant des escales culturelles et artistiques
  sur le tracé de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac
  reliant Mont-de-Marsan à Arthez-d'Armagnac
  les 16 et 17 septembre 2023,
  une subvention départementale de 10 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2767H1-DE

- de prélever le crédit global correspondant, soit 59 000 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- d'accorder :

- **à la commune de Dax**
  pour l'organisation de la 27ème édition du
  Festival Toros y Salsa
  (concerts de salsa)
  à Dax du 8 au 10 septembre 2023,
  une subvention départementale de 8 000,00 €

- **à la commune de Pontonx-sur-l'Adour**
  pour l'organisation de la 9ème édition du
  Festival jeune public
  « Pitchouns Festival »
  du 27 septembre au 1er octobre 2023 à Pontonx-sur-l'Adour
  (spectacles, rencontres artistiques et professionnelles,
  ateliers et animations),
  une subvention départementale de 4 000,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 12 000 €, sur le Chapitre 65, Article 65734 (Fonction 311) du Budget départemental.

2°) Soutien en direction du théâtre :

- d'accorder, dans le cadre des aides en direction du théâtre :

- **à la Fédération départementale des Foyers Ruraux des Landes de Villeneuve-de-Marsan**
  pour l'organisation en 2023,
  sur les secteurs de Villeneuve-de-Marsan,
  du Marsan Sud et du Bas-Armagnac,
  de la manifestation « *Les Escapades Culturelles en Gascogne* »
  proposant des actions pluridisciplinaires et intergénérationnelles
  dans une démarche d'éducation populaire
  autour des traditions culturelles, des arts plastiques et visuels,
  de la musique, du cirque, de la danse,
  de la chanson et du théâtre
  une subvention départementale de 12 000,00 €

- **à l'Association La Scène Déménage de Montfort-en-Chalosse**
  pour l'organisation d'une programmation
  de spectacles en 2023 sur le territoire landais
  (lectures, lectures théâtralisées, formation et
  ateliers de pratique théâtrale)
  une subvention départementale de 2 500,00 €

- **à la Compagnie Le Théâtre des Lumières de Mont-de-Marsan**
  pour l'organisation de la 12ème édition du
  Festival de Tréteaux
  du 17 au 20 août 2023
  à Mont-de-Marsan, Bougue et Laglorieuse
  (représentations théâtrales, concerts)
  une subvention départementale de 4 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2767H1-DE

- **à la Compagnie des Egalithes de Mugron**
  pour l'organisation de projets de création,
  de médiation et de diffusion de deux spectacles
  « Résilience » et « Je suis un cerisier »
  à Mugron, Rion-des-Landes et Angresse en 2023
  une subvention départementale de 3 000,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 21 500 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

3°) Soutien à la culture gasconne :

- d'accorder, au titre des actions en faveur de la culture gasconne :

- **à Monsieur Raphaël VIGNAUD-MANCIET de Paris (75)**
  pour la finalisation d'un court-métrage documentaire
  intitulé « M comme Manciet »
  portant sur la vie et l'œuvre de l'écrivain landais
  Bernard Manciet (1923-2005),
  réalisé à l'occasion du centenaire
  de sa naissance,
  une subvention départementale de 1 500,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

4°) Soutien à la musique et à la danse :

a) Aide aux ensembles orchestraux landais :

conformément au règlement départemental d'aide à la diffusion des ensembles orchestraux landais (associations affiliées et à jour de leur cotisation, à l'Union Musicale des Landes et à la Confédération Musicale de France) tel qu'adopté par délibération n° K-1/1 de l'Assemblée départementale en date du 24 mars 2023,

compte tenu du nombre d'animations musicales assurées sur le territoire départemental par chacune des structures en 2022 et de leur nombre de musiciens en 2023,

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse, une subvention au titre de l'année 2023 à :

- **l'Harmonie La Triol'Eyre de Trensacq**
  ayant assuré 8 animations musicales et comptant 29 musiciens 980,00 €
- **l'Harmonie de Saint-Julien-en-Born**
  ayant assuré 9 animations musicales et comptant 30 musiciens 1 050,00 €
- **l'Association Les Mouettes du Gave et de l'Adour de Port-de-Lanne**
  ayant assuré 15 animations musicales et comptant 21 musiciens 1 170,00 €
- **l'Union Musicale Lesperonnaise de Lesperon**
  ayant assuré 14 animations musicales et comptant 42 musiciens 1 540,00 €
- **la Société Musicale Hermoise de Herm**
  ayant assuré 10 animations musicales et comptant 52 musiciens 1 540,00 €
- **l'Association Banda Lous Tiarrots de Castet**
  ayant assuré 14 animations musicales et comptant 58 musiciens 1 860,00 €
- **l'Association Banda Les Copains d'Accord de Saint-Vincent-de-Tyrosse**
  ayant assuré 21 animations musicales et comptant 43 musiciens 1 910,00 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2767H1-DE

- **la Société Musicale Le Biniou de Saint-Martin-d'Oney**
  ayant assuré 23 animations musicales et comptant 40 musiciens 1 950,00 €
- **la Société Musicale La Mimbastaise de Mimbaste**
  ayant assuré 26 animations musicales et comptant 41 musiciens 2 120,00 €
- **l'Harmonie La Mi del Sol de Castets**
  ayant assuré 21 animations musicales et comptant 60 musiciens 2 250,00 €
- **l'Harmonie du Cap de Gascogne de Saint-Sever**
  ayant assuré 23 animations musicales et comptant 61 musiciens 2 370,00 €
- **l'Harmonie de Rion-des-Landes**
  ayant assuré 25 animations musicales et comptant 70 musiciens 2 650,00 €
- **l'Association La Sirène de l'Océan de Mimizan**
  ayant assuré 22 animations musicales et comptant 89 musiciens 2 880,00 €
- **l'Harmonie de Mugronnaise de Mugron**
  ayant assuré 32 animations musicales et comptant 89 musiciens 3 380,00 €
- **l'Association Union Musicale Samadétoise de Samadet**
  ayant assuré 67 animations musicales et comptant 111 musiciens 4 000,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 31 650,00 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

b) Aide aux actions en direction de la musique et de la danse :

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse :

- **à l'Association Festiv'Adour de Saint-Jean-de-Marsacq**
  pour l'organisation de rendez-vous culturels
  (programmation de spectacles, art de la rue,
  rencontres artistiques, ateliers culturels, animations,
  mise en valeur du patrimoine culturel et historique
  lié à l'Adour, etc.)
  à Pey, Saint-Lon-les-Mines, Saint-Jean-de-Marsacq,
  Saubusse et Saint-Martin-de-Hinx
  entre mars et novembre 2023
  une subvention départementale de 2 000,00 €
- **à l'Association Enjoy Promotion de Labenne**
  pour l'organisation de la 3ème édition du
  Banana Festival
  (concerts musiques actuelles)
  à Labenne les 4 et 5 août 2023
  une subvention départementale de 1 000,00 €
- **à l'Association La Clé du Quai de Bordeaux (33)**
  pour l'organisation d'un projet de création,
  de médiation et de diffusion autour
  du spectacle chorégraphique « Fleurs d'Avril »
  par la compagnie Bela & Côme,
  dans les Landes de février 2023 à avril 2024
  (projet artistique accompagné de répétitions publiques
  et d'actions de médiation menées dans des établissements
  scolaires landais dans le cadre du dispositif
  gouvernemental « pass Culture »)
  une subvention départementale de 3 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2767H1-DE

- **à l'Association Uza Culture et Traditions du Born et du Marensin d'Uza**
  pour l'organisation de concerts
  de musique classique
  dans les églises de Saint-Julien-en-Born,
  Lit-et-Mixe et Mézos
  du 12 au 14 août 2023
  une subvention départementale de 1 000,00 €

- **à l'Association Pin Son de Carcen Ponson**
  pour l'organisation de la 12ème édition du
  Festival Car'Scène Rock'Son
  le 9 septembre 2023 à Carcen-Ponson
  (programmation musicale)
  une subvention départementale de 1 000,00 €

- **à l'Association Le Chœur d'Hommes du Cercle Choral Dacquois**
  pour l'organisation de la 20ème édition du
  Festival Entre Voix
  du 28 au 30 septembre 2023 à Dax
  (concerts de chant choral)
  une subvention départementale de 900,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 8 900,00 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

5°) Aide à la production cinématographique :

compte tenu du partenariat en matière d'aide à la production cinématographique établi entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes,

conformément au règlement départemental d'aide à la production d'œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles,

- d'accorder :

- **à la SARL Vue du Phare Production de Rennes (35)**
  pour la réalisation d'un court-métrage de fiction cinéma
  d'Adrien Benoliel intitulé « *Titans* »,
  le tournage se déroulant en intégralité
  dans les Landes
  pour une durée de 5 jours
  du 18 au 22 septembre 2023
  à Contis (Saint-Julien-en-Born),
  une subvention départementale de 21 000,00 €

étant précisé que cette réalisation sera accompagnée d'actions de sensibilisation à destination du jeune public landais, organisées en partenariat avec l'Association Du Cinéma plein mon Cartable (participation au tournage, rencontre avec le réalisateur et l'équipe technique, etc.).

- de préciser que le versement de cette subvention interviendra de la façon suivante :

  - versement d'un acompte d'un montant de 50 % de l'aide attribuée, au cours de l'exercice budgétaire 2023, sur présentation d'une attestation de commencement de réalisation de l'œuvre,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2767H1-DE

- versement du solde, au cours de l'exercice budgétaire 2024, sur production des documents et supports attestant l'achèvement des travaux de réalisation.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la SARL Vue du Phare Production régissant les modalités et conditions de versement de cette aide.

6°) Soutien en direction du cinéma et de l'audiovisuel :

- d'accorder, au titre de l'aide en direction du cinéma et de l'audiovisuel :

- **à l'Association Cinémagin'action de Pissos**
  pour l'organisation de la 27ème édition
  du Festival Cinémagin'action
  proposant une sélection de longs-métrages
  diffusés en plein air
  du 31 juillet au 5 août 2023
  sur les communes de Pissos, Commensacq,
  et Solférino,
  une subvention départementale de **2 500,00 €**

- d'accorder, dans le cadre de l'organisation de l'opération nationale « Passeurs d'Images » en 2023 (actions d'éducation à l'image auprès du jeune public portées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC Nouvelle-Aquitaine) :

- **à l'Association Culture et Loisirs de Sabres**
  une subvention départementale de **2 000,00 €**
- **à l'Association Montoise d'Animation Culturelle**
  une subvention départementale de **1 500,00 €**
- **à l'Association Entracte de Mugron**
  une subvention départementale de **1 500,00 €**
- **à l'Association Contis Culture et Cinéma de Saint-Julien-en-Born**
  une subvention départementale de **1 000,00 €**

soit un montant total de 6 000,00 €.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 8 500 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

7°) Aide aux arts plastiques et visuels :

- d'accorder, au titre des actions en faveur des arts plastiques :

- **à l'Association Arts et Montaut de Montaut**
  pour l'organisation de la 15ème édition
  de la manifestation « *Les Incartades* »
  (rencontres d'art contemporain)
  du 9 juillet au 27 août 2023 à Montaut
  (expositions, résidence artistique, rencontres,
  ateliers, diverses animations, etc.)
  une subvention départementale de **3 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2767H1-DE

- **à l'Association Arts et Cetera d'Eugénie-les-Bains**
  pour l'organisation de la 4ème édition
  de la manifestation « *Arts en vie* »
  du 29 juillet au 6 août 2023
  à Eugénie-les-Bains
  (programme pluridisciplinaire
  autour de l'art contemporain)
  une subvention départementale de 1 000,00 €

- **à l'Association Centre d'Art Contemporain des Landes de Mont-de-Marsan**
  pour le programme d'expositions
  et d'actions culturelles 2023
  du Centre d'art contemporain Raymond Farbos
  (expositions, actions de médiation, rencontres, etc.)
  une subvention départementale de 12 200,00 €

- **à l'Association Catach de Saint-Martin-de-Seignanx**
  pour l'organisation d'un programme d'expositions
  et d'actions culturelles 2023
  dans la Chapelle Saint-Augustin de Saint-Martin-de-Seignanx
  (programme d'expositions d'art contemporain
  et d'actions culturelles,
  une subvention départementale de 3 500,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 19 700 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- d'accorder :

- **à la commune de Labenne**
  pour l'organisation de l'évènement
  d'art contemporain biennal
  « *Maxi#5 : En attendant les vagues*»
  du 10 juin au 31 août 2023 à Labenne
  (parcours artistique à l'échelle de la commune,
  actions de médiation, ateliers, etc.)
  une subvention départementale de 4 000,00 €

- **à la commune de Callen**
  pour l'organisation d'une manifestation
  d'arts contemporains
  intitulée « *Eté culturel* »
  du 2 au 6 août 2023 à Callen
  (pratique, création et rencontres artistiques),
  une subvention départementale de 1 500,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 5 500 €, sur le Chapitre 65, Article 65734 (Fonction 311) du Budget départemental.

8°) Actions culturelles départementales et partenariales :

Animation des réseaux :

Valorisation des courts-métrages, soutenus par le Département des Landes, via la plateforme numérique « COMETT » :

dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, inscrite dans la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée, signée entre le Département des Landes, le CNC -centre national du cinéma et de l'image animée-, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements partenaires,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2767H1-DE

compte tenu :

- de la volonté politique du Département d'agir en faveur de l'aide à la production de fictions cinématographiques et audiovisuelles,
- des objectifs de l'association Espace Productions 47 de valorisation des œuvres cinématographiques auprès du public jeune et d'éducation à l'image, à travers une plateforme numérique régionale éducative intitulée « COMETT », à destination des enseignants et professionnels de l'éducation à l'image de la Région Nouvelle-Aquitaine,

- d'approuver la participation du Département au projet de valorisation de trois courts-métrages cinéma, tournés et soutenus par le Département des Landes, à travers la plateforme numérique intitulée « COMETT », portée par l'Association Espace Productions (47), pour un montant global de 5 400 € TTC soit :

- la prise en charge des frais liés à l'acquisition des droits de trois films sélectionnés en 2023 pour une durée de 5 ans ;
- la création d'au moins une vidéo d'analyse filmique par film ;
- la sélection, le tri et le classement des documents techniques et artistiques des films (scénarios, feuilles de service, plan de travail, photos de repérages etc.) ;
- la réalisation d'une interview du réalisateur ou d'un technicien dans la mesure du possible ;
- le cas échéant, la création de tout autre contenu qu'il semblera pertinent de produire en fonction des spécificités de chaque film.

- d'autoriser ainsi M. le Président du Conseil départemental à signer :

- la convention à intervenir entre le Département des Landes et l'Association Espace Productions 47 de Sainte-Livrade-sur-Lot (47), telle que jointe en annexe, et toute autre convention et contrat permettant la mise en œuvre de cette action ;
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification de la convention ci-dessus mentionnée et à en signer de nouveaux en remplacement de celle initialement prévue, dans la limite du budget prévisionnel.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de cette action.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 011 Article 6188 (Fonction 311) du Budget départemental.

*
* *

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et actes se rapportant aux décisions désignées ci-dessus.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2767H1-DE

Annexe

CONVENTION

ENTRE :

Le Département des Landes, représenté par son Président Xavier FORTINON, dûment habilité par la délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente en date du 17 juillet 2023,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo
Ville : 40025 Mont-de-Marsan Cedex
N° Siret : 224 000 018 00016
Téléphone : 05.58.05.40.40

Ci-après dénommé le Département des Landes,

ET

L'Association Espace Productions 47 (BAT47), représentée par son Président, Monsieur Pierre-Henri ARNSTAM, ci-après désignée « BAT47» ou « COMETT ».

Adresse : 16, rue Nationale
Ville : 47110 Sainte-Livrade-sur-Lot
N° Siret : 530 275 726 000 12
Téléphone : 05.53.41.65.19

Ci-après dénommée l'Association Espace Productions 47 (BAT 47),

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, le Département des Landes soutient la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, et leur accueil pour les tournages sur le territoire landais, grâce à son fonds d'aide à la production et au bureau d'accueil des tournages départemental (BAT40). L'un des objectifs de cette intervention est de valoriser ces œuvres auprès du public landais, notamment les jeunes, au travers d'actions d'éducation à l'image.

L'association Espace Productions 47 (BAT 47) a pour mission de susciter et favoriser, sur le territoire du Lot-et-Garonne, les tournages de productions cinématographiques et audiovisuelles, de coordonner le fonds d'aide du Département du Lot-et-Garonne, de valoriser les films soutenus et favoriser la transmission et l'éducation au cinéma auprès d'un public le plus large possible.

Pour cela, elle a conçu et anime une plateforme éducative à destination des enseignants et professionnels de l'éducation à l'image. La plateforme COMETT a pour vocation d'intégrer les courts-métrages tournés et soutenus par les fonds d'aides départementaux et celui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2767H1-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de coopération et les engagements de chacune des parties, pour permettre l'intégration et la valorisation de trois courts-métrages soutenus par le Département des Landes, sur la plateforme COMETT en 2023.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA PLATEFORME COMETT

La plateforme COMETT est un outil d'éducation à l'image à destination des enseignants et professionnels de l'éducation à l'image. Elle a pour vocation d'intégrer des courts-métrages qui ont été tournés en Région Nouvelle-Aquitaine et ont bénéficié du soutien à la production des départements ou de la Région. Ces courts-métrages constituent le catalogue des films proposés. Un travail d'analyse de chaque court-métrage est proposé comme support pédagogique.

Un film par mois est mis en évidence, accompagné de son analyse, en libre accès sur la plateforme.

Les films du catalogue, les documents de travail relatifs à ces films, les analyses et certaines rubriques de COMETT sont accessibles uniquement avec un code communiqué en priorité aux enseignants et professionnels du cinéma et de l'éducation à l'image lors de leur inscription.

La plateforme est gratuite. Elle pourra évoluer vers une offre d'abonnement.

- PROCESSUS D'INTÉGRATION DES FILMS

Les films sont intégrés à la plateforme COMETT sur proposition des Départements ou opérateurs partenaires.

Les films sont visionnés et sélectionnés par un comité éditorial composé d'enseignants, de réalisateurs, de professionnels de l'éducation à l'image et de membres de l'équipe COMETT (liste fournie sur demande). Le Département des Landes est invité à participer avec deux voix au choix des films qu'il soumet au comité éditorial.

Les films proposés doivent être des courts-métrages, c'est à dire des œuvres d'une durée inférieure à soixante minutes. Ces films peuvent concerner toutes les esthétiques : fiction ou documentaire, que ce soit en animation ou en prises de vues réelles. Les droits de diffusion des films sont négociés pour 5 ans à partir de leur mise en ligne sur COMETT. Passé ce délai, il sera proposé au Département des Landes, la reconduction de la diffusion de certains ou tous les films sur COMETT.

La date limite d'envoi des films en vue de leur sélection est fixée à fin novembre pour une intégration effective à compter de la rentrée scolaire suivante.

Cependant, compte tenu du rythme de production irrégulier des films et afin de prendre au mieux en compte les réalités des partenaires, une session de rattrapage se tient chaque année au mois de mars. Cette session permet notamment aux partenaires de pouvoir tenir leurs objectifs en termes de nombre de films intégrés.

- CRITÈRES DE SÉLECTIONS DES FILMS

- La qualité cinématographique

- L'intérêt pédagogique

– La localisation du tournage et le lien avec le territoire : ce critère permet de pondérer les choix liés aux deux premiers critères de sélection en prenant en compte le lieu de tournage du film et son ancrage territorial.

- Catégorie d'âge : une attention particulière est portée aux œuvres à destination du jeune public.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2767H1-DE

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ESPACE PRODUCTIONS 47 (BAT47)

L'association Espace Productions 47 (BAT47) s'engage à :

- Intégrer les films et la création du contenu pédagogique des films proposés par le Département des Landes en 2023.
- Organiser une ou plusieurs journées de formation COMETT avec les acteurs de l'éducation à l'image des Landes.
- Co-organiser avec le Département des Landes et à sa demande, une soirée de lancement de la plateforme sur le territoire.
- Informer le Département des Landes de toutes les actions éducatives organisées en partenariat avec ou dans le cadre de COMETT (ateliers table Mashup, stages pour les enseignants, ateliers à l'année, festival, etc.).
- Accompagner le Département des Landes dans la réflexion sur l'opportunité de créer un festival COMETT sur le territoire landais.
- Faire apparaître le logo du Département des Landes sur la plateforme COMETT.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DES LANDES

Le Département des Landes s'engage à :

- Prendre en charge financièrement les droits de diffusion de trois films choisis par le Département des Landes sur la plateforme COMETT en 2023.
- Proposer une liste de six films par an au comité éditorial qui procèdera au choix final des films à intégrer sur la plateforme.
- Mettre l'équipe de COMETT en relation avec les producteurs et/ou réalisateurs des films proposés par le Département des Landes, afin de faciliter les droits de les intégrer ainsi que les documents techniques et artistiques référents.
- Mettre en relation l'équipe de COMETT avec les acteurs de l'éducation à l'image et les exploitants des salles landaises et faciliter le partenariat entre les structures autour de la plateforme.
- Faire la promotion de la plateforme COMETT auprès des usagers et des publics concernés sur son territoire.
- Faciliter l'organisation, en partenariat avec COMETT, de rencontres ou journées de formation pour les usagers de la plateforme (enseignants, médiateurs, exploitants de salles).

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le Département des Landes s'engage à verser à l'association Espace Productions 47 (BAT47) un montant de 5 400 € TTC (cinq mille quatre cent euros) correspondant à :

- La prise en charge des frais liés à l'acquisition des droits de trois films sélectionnés en 2023 pour une durée de 5 ans.
- La création d'au moins une vidéo d'analyse filmique par film.
- La sélection, le tri et le classement des documents techniques et artistiques des films (scénarios, feuilles de service, plan de travail, photos de repérages etc...)
- La réalisation d'une interview du réalisateur ou d'un technicien dans la mesure du possible.
- Le cas échéant, la création de tout autre contenu qu'il semblera pertinent de produire en fonction des spécificités de chaque film.

Le versement de la participation forfaitaire du Département des Landes, d'un montant de 5 400 €, sera effectué à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2767H1-DE

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de l'association Espace Productions 47 (BAT47) :

N°IBAN |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__|

BIC |__|__|__|__|__|__|__|__|

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à la date de sa signature.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte par une des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les Parties conviennent de tout faire pour régler les éventuels différends qui pourraient survenir dans l'interprétation et dans la mise en œuvre de la présente convention par une procédure à l'amiable, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse. À défaut de conciliation, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mont-de-Marsan,
Le
(en deux exemplaires)

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Pour l'association
Espace Productions 47 (BAT47)
le Président,

Pierre-Henri ARNSTAM

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-2/1 Objet : PATRIMOINE CULTUREL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ

Absents : Mme Monique LUBIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

N° K-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Soutien à la Lecture Publique - favoriser une offre de qualité pour tous les landais

1°) Aide à l'investissement :

considérant que le Département soutient la réalisation de travaux visant à la création d'un nouvel équipement de lecture publique ou proposant des services nouveaux, par une aide départementale apportée aux communes ou groupements de communes membres du réseau départemental de lecture publique,

considérant :

- la volonté de la commune de Labouheyre de restructurer et agrandir sa médiathèque pour s'adapter aux attentes des usagers, ce qui permettra de proposer de nouveaux supports, services et espaces,
- la volonté de la commune de Narrosse de créer une nouvelle médiathèque afin d'améliorer son accessibilité en termes de bâti, de collections, services et actions culturelles,

afin de répondre aux besoins d'une population en pleine croissance sur ces deux territoires,

conformément au règlement départemental d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique adopté par délibération n° K-2/1 de l'Assemblée départementale en date du 24 mars 2023,

compte tenu, s'agissant d'une subvention d'investissement à une commune ou un groupement de communes, de l'application du Coefficient de Solidarité Départementale (CSD) approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° C-3/1 en date du 23 mars 2023,

- d'accorder à :

• la commune de Labouheyre 40210
pour l'extension de sa médiathèque
d'un coût prévisionnel HT de 640 629,12 €
compte tenu des aides extérieures sollicitées
et du Coefficient de Solidarité Départementale (CSD)
qui lui est applicable (0,99 en 2023)

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

une subvention départementale ainsi calculée
[640 629,12 € (montant subventionnable) – 258 212,86 € (DRAC)
– 15 000 € (Communauté de communes Cœur Haute Lande)
– 112 830,47 € (Région Nouvelle-Aquitaine)]
X 45% (taux réglementaire maximum) X 0,99 (CSD 2023)
soit 113 417,97 €
ramenés à (plafond réglementaire + bonification de 10%) 77 000 €

• la commune de Narrosse 40180
pour la création de sa nouvelle médiathèque
d'un coût prévisionnel HT de 1 192 590 €
compte tenu des aides extérieures sollicitées
et du Coefficient de Solidarité Départementale (CSD)
qui lui est applicable (0,89 en 2023)
une subvention départementale ainsi calculée
[1 192 950 € (montant subventionnable)
– 477 036 € (DRAC) – 208 788 € (CAF)
– 157 745 € (Région Nouvelle-Aquitaine) – 33 503 € (FEDER)]
X 45% (taux réglementaire maximum) X 0,89 (CSD 2023)
soit 126 509,14 €
ramenés à (plafond réglementaire + bonification de 10%) 77 000 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 154 000 €, sur le Chapitre 204, Article 204142, Fonction 313 (AP n° 880 – Aides médiathèques 2023) du Budget départemental.

2°) Aide à l'édition d'ouvrage :

considérant que le Département soutient les éditions d'ouvrage ou de revues dans un format imprimé ayant un intérêt départemental, soit par la thématique abordée, soit par son lien avec la politique culturelle du Département,

considérant que :

- l'aide départementale s'adresse aux éditeurs, particuliers, associations, communes ou groupement de communes,
- sont prioritairement retenus les dossiers présentant des garanties professionnelles (éditeur, diffuseur professionnel, diffusion en librairie),
- l'originalité du projet et sa valorisation (rencontres, salons, formations, expositions, animations en bibliothèques...), les modes de diffusion de l'ouvrage, les qualités rédactionnelles et formelles, ainsi qu'une fiabilité scientifique avérée pour les publications à caractère patrimonial, sont aussi prises en compte,

conformément au règlement départemental d'aide à l'édition d'ouvrage tel qu'adopté par délibération n° K-2/1 de l'Assemblée départementale en date du 24 mars 2023,

- d'accorder à :

• la SARL Editions Passiflore de Dax

dans le cadre de la publication
de l'ouvrage *Journal de Maria Lani, modèle de Despiau*
pour un montant (coût de réalisation) de 5 236,44 €
(sur un budget global de 5 762,09 €),
une subvention départementale de 1 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

dans le cadre de la publication
de l'ouvrage *Luis* Ocaña, *le Tour du grand pardon*
pour un montant (coût de réalisation) de 5 670,71 €
(sur un budget global de 6 914,22 €),
une subvention départementale de 1 000,00 €

- de préciser que ces subventions seront versées sur l'exercice budgétaire 2023.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 2 000 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 313) du Budget départemental.

3°) Aide aux manifestations de lecture publique :

a) Manifestations des médiathèques :

considérant que le Département soutient les manifestations de promotion de la lecture publique organisées par les médiathèques ayant adhéré au réseau départemental de lecture publique par le biais d'une aide départementale qui s'applique aux opérations permettant de contribuer au rayonnement des médiathèques par leur caractère évènementiel et qui peut concerner deux types d'aides :

- une aide pour l'événementiel (festivals, salons,...) pour la promotion de la lecture publique, portée par les collectivités ayant adhéré au réseau de lecture publique,
- une aide aux actions d'animation se déroulant dans les médiathèques,

considérant que l'aide départementale ne peut dépasser 45 % du montant des coûts des prestations culturelles (cachets artistiques, locations d'exposition...) restant à la charge de la commune ou du groupement de communes ou dépasser un plafond de 5 000 € par type d'aide,

conformément au règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique, notamment son article 6, tel d'adopté par délibération n° K-2/1 de l'Assemblée départementale en date du 24 mars 2023,

- d'accorder à :

- **la commune de Biscarrosse 40600**
pour l'organisation d'un programme annuel d'animations
dont le budget total prévisionnel TTC
est établi à 11 083,17 €
le montant des dépenses éligibles
restant à la charge de la commune étant de 8 876,97 €
une subvention départementale
de 3 994,64 €

- **la commune de Capbreton 40130**
pour l'organisation d'un programme annuel d'animations
dont le budget total prévisionnel TTC
est établi à 8 058,95 €
le montant des dépenses éligibles étant de 7 341,27 €
une subvention départementale
de 3 303,57 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

- **la commune de Léon 40150**
pour l'organisation d'un programme annuel d'animations
dont le budget total prévisionnel TTC
est établi à 6 197,56 €
le montant des dépenses éligibles étant de 5 676, 78 €
une subvention départementale
de 2 554,55 €

- **la commune de Lit-et-Mixe 40170**
pour l'organisation d'un programme annuel d'animations
dont le budget total prévisionnel TTC
est établi à 2 795,35 €
le montant des dépenses éligibles étant de 2 420,00 €
une subvention départementale
de 1 089,00 €

- **la commune de Mimizan 40200**
pour l'organisation de la 19ème édition
des journées Fana'Manga
du 2 au 4 juin 2023
dont le budget total prévisionnel TTC
est établi à 5 909,65 €
le montant des dépenses éligibles
restant à la charge de la commune étant de 4 496,44 €
une subvention départementale
de 2 023,40 €

- **la commune de Parentis-en-Born 40160**
pour l'organisation de la 20ème édition
du Salon du livre *Voix Libre*
qui s'est déroulée le 17 juin 2023
dont le budget total prévisionnel TTC
est établi à 7 139,72 €
le montant des dépenses éligibles étant de 4 359,40 €
une subvention départementale
de 1 961,73 €

- **la commune de Pontonx-sur-l'Adour 40465**
pour l'organisation d'un programme annuel d'animations
dont le budget total prévisionnel TTC
est établi à 5 698,01 €
le montant des dépenses éligibles étant de 5 089,55 €
une subvention départementale
de 2 290,30 €

- **la commune de Rion-des-Landes 40370**
pour l'organisation d'un programme annuel d'animations
dont le budget total prévisionnel TTC
est établi à 6 326,77 €
le montant des dépenses éligibles
restant à la charge de la commune étant de 4 582,93 €
une subvention départementale
de 2 062,32 €

- **la commune de Soustons 40140**
pour l'organisation d'un programme annuel d'animations
dont le budget total prévisionnel TTC
est établi à 15 427,34 €
le montant des dépenses éligibles étant de 13 942,34 €
une subvention départementale
de 5 000,00 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

• **la Communauté de communes du Pays Morcenais 40110**
pour l'organisation d'un programme annuel d'animations
dont le budget total prévisionnel TTC
est établi à 6 843,47 €
une subvention départementale
de 3 079,57 €

• **la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans 40300**
pour l'organisation d'un programme annuel d'animations
dont le budget total prévisionnel TTC
est établi à 7 658,40
le montant des dépenses éligibles étant de 6 908,71 €
une subvention départementale
de 3 108,92 €

• **la Communauté de communes du Terres de Chalosse 40380**
pour l'organisation d'un programme annuel d'animations
dont le budget total prévisionnel TTC
est établi à 8 113,80 €
le montant des dépenses éligibles
restant à la charge de la Communauté de commune
étant de 6 822,76 €
une subvention départementale
de 3 070,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 33 538 €, sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 313 (manifestations des médiathèques) du Budget départemental.

b) Manifestation "Itinéraires" 2023 :

compte tenu de la volonté de soutien du Département aux manifestations des médiathèques agissant dans le cadre de la promotion de la lecture publique,

conformément au règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique et notamment son article 6-2, tel qu'adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° K-2/1 du 24 mars 2023,

compte tenu des demandes présentées par les communes et structures intercommunales participantes à la manifestation *Itinéraires* 2023, organisée et coordonnée par la Médiathèque départementale des Landes en partenariat avec les médiathèques locales,

- d'approuver l'organisation du programme *Itinéraires* 2023 ayant pour thème « Mythologies ».

- d'accorder aux 17 collectivités landaises concernées au titre du dispositif *Itinéraires*, conformément au détail figurant en annexe I, des subventions pour un montant global de 5 490,54 €.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 313 (Manifestation Itinéraires) du Budget départemental.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

II - La politique d'aide en faveur du patrimoine

1°) Aide à la programmation scientifique et culturelle des musées de France :

considérant que :

- le Département des Landes soutient, au titre des missions scientifiques permanentes des musées de France pour la réalisation ou la numérisation des inventaires, l'étude des collections, les opérations de récolement ou liées à des plans de sauvegarde et de conservation préventive, l'élaboration des projets scientifiques et culturels, l'aide départementale concernant les dépenses relatives à des prestations ou missions ponctuelles confiées à des tiers, encadrées par le responsable scientifique du musée, ou des experts indépendants reconnus,
- l'aide départementale peut également être octroyée pour la programmation éducative et culturelle des musées de France au titre de leurs expositions, manifestations et médiations publiques, en matière de conception, réalisation, diffusion et communication,

considérant que l'aide départementale ne peut dépasser la part restant à charge de la collectivité propriétaire et qu'elle est plafonnée à 15 000 €/an,

considérant l'intérêt des opérations scientifique et culturelles mises en œuvre par l'écomusée de Marquèze, qui participent d'une meilleure connaissance et préservation des richesses patrimoniales landaises, ainsi qu'à leur valorisation à un large public,

conformément au règlement des aides départementales aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes, notamment son article 2, tel qu'approuvé par délibération n° K-2/1 de l'Assemblée départementale du 24 mars 2023,

- d'accorder au :

• **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**
pour l'étude des costumes de la collection
de l'Écomusée de Marquèze
labellisé Musée de France
dont le budget prévisionnel est établi à 3 808,75 €
une subvention départementale
de 1 904,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65735, Fonction 314 (programmation scientifique et culturelle des musées de France) du Budget départemental.

2°) Aide aux études, recherches et inventaires :

considérant que :

- le Département des Landes soutient les travaux d'inventaires et de recherches historiques présentant un caractère scientifique et culturel avéré ainsi qu'un intérêt départemental en termes de valorisation, de sensibilisation et d'implication des publics et de participation à une dynamique de réseau, l'aide départementale s'adressant aux communes, groupements de communes ou associations,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

- au titre des opérations d'Inventaire du patrimoine culturel, l'aide départementale est conditionnée à une participation de la Région Nouvelle-Aquitaine et ne peut l'excéder, au titre des études archéologiques de terrain, l'aide départementale est conditionnée à une participation de l'État,
- l'aide départementale est plafonnée à 10 000 € par opération et par an,

compte-tenu de la politique départementale en faveur de l'étude, de la conservation et de la valorisation du patrimoine landais, de sa volonté que soit mieux partagée cette connaissance avec les habitants et la nécessité de mieux connaitre le patrimoine archéologique et historique du département des Landes,

considérant l'arrêté du Préfet de Région autorisant la conduite d'une opération de fouille programmée sur le site archéologie du lac de Sanguinet du 29 mars 2023 au 31 décembre 2023,

considérant la volonté de développer, à côté des opérations scientifiques, de multiples dispositifs de médiation et de valorisation de l'histoire ainsi que des ressources locales à destination de tous les publics (scolaires, habitants, touristes), en partenariat avec les membres de l'association du CRESS, les équipes locales du musée et de la médiathèque, tout en développant de nouveaux partenariats avec l'Etat (service régional d'archéologie),

conformément au règlement des aides départementales aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes, notamment son article 3.1, approuvé par délibération n° K-2/1 de l'Assemblée départementale en date du 24 mars 2023,

- d'accorder à :

• **l'association Centre de Recherche et d'Etudes Scientifiques de Sanguinet**
pour l'opération d'archéologie programmée 2023
sur le lac de Sanguinet
dont le budget total prévisionnel TTC
est établi à 21 460 €
une subvention départementale
de 10 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574, Fonction 312 (Etudes, inventaires et recherche archéologique) du Budget départemental.

3°) Aide aux expositions et manifestations patrimoniales :

considérant que :

- le Département des Landes soutient les expositions et les manifestations valorisant l'histoire et le patrimoine des Landes, l'aide départementale s'adressant aux communes, groupements de communes ou associations,
- l'aide départementale ne peut pas dépasser la part restant à charge de l'organisateur et est plafonnée à 5 000 €,

compte-tenu de la politique départementale en faveur de l'étude, de la conservation et de la valorisation du patrimoine landais, et sa volonté que soit mieux partagée cette connaissance au plus près des habitants,

considérant le projet de la commune de Soorts-Hossegor d'organiser une exposition « Hossegor : La naissance d'une station balnéaire », à l'occasion du centenaire de la commune et sa volonté de partager cette histoire à travers une opération de collectage, des visites scolaires et des médiations à destination de tous les publics, y compris empêchés,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

conformément au règlement des aides départementales aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes », notamment son article 3.3., tel qu'approuvé par délibération n° K-2/1 de l'Assemblée départementale du 24 mars 2023,

- d'accorder à :

• **la commune de Soorts-Hossegor 40150**
pour l'exposition
« Hossegor : La naissance d'une station balnéaire »
dont le budget prévisionnel TTC est établi à 70 000 €
une subvention départementale
de (plafond règlementaire) 5 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 314 (expositions et manifestations patrimoniales) du Budget départemental.

4°) Aide aux publications patrimoniales :

considérant que :

- le Département des Landes soutient les communes, groupements de communes ou associations au titre de leur projet de publication patrimoniale, les éditions concernées pouvant être publiées au format papier et/ou numérique et doivent accroître la connaissance sur l'histoire et le patrimoine des Landes ou en assurer la diffusion, remplir des exigences de qualité scientifique des contenus, d'originalité, de respect des droits d'auteurs et de reproduction,
- l'aide départementale est plafonnée à 10 000 €, et que pour les communes et groupements de communes, l'aide départementale ne peut dépasser la part restant à charge du porteur de projet,

considérant le projet de la commune de Soorts-Hossegor d'organiser une exposition « Hossegor : La naissance d'une station balnéaire », à l'occasion du centenaire de la commune, et son souhait de publier un catalogue d'exposition,

conformément au règlement des aides départementales aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes, notamment son article 3., approuvé par délibération n° K-2/1 de l'Assemblée départementale en date du 24 mars 2023,

- d'accorder à :

• **la commune de Soorts-Hossegor 40150**
pour le catalogue de l'exposition
« Hossegor : La naissance d'une station balnéaire »
dont le budget prévisionnel TTC est établi à 7 800 €
une subvention départementale
de 1 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 312 (Publications patrimoniales) du Budget départemental.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

III - Les actions patrimoniales développées par le Département

1°) Archives départementales :

a) Programmation évènementielle du second semestre 2023 :

dans le cadre des actions de valorisation du patrimoine proposées aux Archives départementales afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la culture et au patrimoine,

- d'approuver :

- la programmation prévisionnelle des manifestations (conférences, ateliers, visites guidées, animations) proposée par les Archives départementales pour le second semestre 2023, telle que présentée en annexe II, dans la limite d'un budget prévisionnel de 5 000 € ;
- le tableau « conventions animation » tel que joint en annexe III.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- conformément aux conventions et contrats types adoptés par l'Assemblée départementale (délibération de l'Assemblée départementale n° K-2/1 du 24 mars 2023), les conventions et contrats à intervenir avec les personnes extérieures qui animeront les conférences et animations programmées ;
- les contrats de vacations à intervenir ;
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus, dans la limite du budget prévu.

- de prendre en charge, dans la limite des crédits inscrits, les frais de déplacements (frais de péage et de parking inclus), d'hébergement et de restauration (petits déjeuners inclus) des différents intervenants aux animations programmées.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 011, Articles 60623, 6068, 6188, 6231, 6234, 6236, 6238 et 62878 du Budget départemental (Fonction 315).

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de cette programmation.

b) Projet d'exposition « Les Landes, terre de sports » et conseil scientifique :

dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et dans le prolongement du Plan d'actions JO « Paris 2024 », approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° I-2/1 du 4 novembre 2022,

considérant la volonté du Département des Landes de :

- s'inscrire dans une démarche de durabilité, d'innovation, de modernité et de toucher de nouveaux publics,
- développer des outils pédagogiques adaptés aux scolaires ainsi que des actions culturelles grand public, tout en valorisant les nombreuses ressources conservées aux Archives départementales,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

- d'approuver la réalisation d'une exposition sur « Les Landes, terre de sports », qui s'appuiera sur le travail d'un conseil scientifique, dans la limite d'un budget prévisionnel de 91 500 € répartis sur les exercices budgétaires 2023 et 2024,

étant précisé que :

- le conseil scientifique interviendra entre fin juillet 2023 et fin avril 2024 sur des missions de recherches scientifiques (approche historique et patrimoniale), la production de contenus et textes ou encore la transmission et la formation des agents des Archives départementales en charge de la médiation,
- le Département candidatera, pour ce projet d'exposition, au label « Olympiade culturelle » développé pour les JOP 2024 et décerné par le Comité International Olympique et le Ministère de la Culture, répondant ainsi aux sollicitations du Service Interministériel des Archives de France et permettant un référencement à l'échelle nationale des projets culturels ainsi qu'une meilleure visibilité.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- conformément aux conventions-types et contrats-types adoptés par l'Assemblée départementale (délibération de l'Assemblée départementale n° K-2/1 du 24 mars 2023), les contrats et conventions ainsi que les contrats de vacations ou tout autre contrat ou convention à conclure avec les membres du Conseil scientifique.
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus.

- de prendre en charge, dans la limite des crédits inscrits, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des différents intervenants.

- d'imputer les dépenses sur le Chapitre 011 Articles 60623, 60632, 6068, 6188, 6231, 6234, 6236, 6238 et 62878, le Chapitre 012, Article 64131 et le Chapitre 65, Article 65818, Fonction 315 du budget départemental

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de ce projet.

2°) <u>Musées départementaux</u> :

a) Offre d'éducation artistique et culturelle des musées départementaux pour l'année scolaire 2023-2024 :

considérant les missions permanentes des musées de France, notamment leur mission éducative de « *concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture [...]* » (article L 441-2 du Code du Patrimoine),

compte tenu de la nécessité de mener une politique incitative en matière d'Education Artistique et Culturelle pour tous et d'accompagner son développement en conformité avec le calendrier scolaire,

conformément aux tarifs votés par délibération de l'Assemblée départementale n° K-1/1 du 24 juin 2022 afin d'intégrer le dispositif national du Pass Culture et l'autorisation donnée au Président pour signer la convention Pass Culture,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

- d'approuver pour l'année scolaire 2023/2024, la mise en œuvre du programme d'Education Artistique et Culturelle (EAC) des musées départementaux (site départemental de l'Abbaye d'Arthous et Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table à Samadet) destiné aux scolaires ou aux groupes extra-scolaires, dans la limite d'un montant prévisionnel de 35 000 € pour le site départemental de l'Abbaye d'Arthous et de 15 000 € pour le Musée de la faïence et des arts de la table à Samadet,

étant précisé que la convention Pass Culture à intervenir permettra de valoriser l'offre pédagogique et scolaire mise en œuvre par ces deux musées départementaux et de la rendre accessible aux scolaires comme aux individuels à partir de l'été 2023.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- les contrats et conventions pour l'organisation et l'animation de journées ou de Parcours d'Education Artistique et Culturelle conformément aux conventions-types et contrats-types tels qu'adoptés par l'Assemblée départementale (délibérations n° I 2 du 9 avril 2019 et K-2/1 du 24 mars 2023) ;
- les contrats de vacation à intervenir à conclure avec les intervenants ;
- les contrats et conventions à intervenir à conclure avec les intervenants ;
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des contrats et conventions ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus en cas de défection, dans la limite du budget prévisionnel, au cours de l'année scolaire 2023-2024.

- d'autoriser le Département des Landes à prendre en charge, dans la limite des crédits inscrits, les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration (petits déjeuners compris) des différents intervenants aux actions d'éducation artistique et culturelle ainsi que le transport des élèves.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de cette programmation.

- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les Chapitre 011, Articles 60623, 6068, 6188, 6234, 62878, 6245, 6251, Chapitre 012, Articles 641 et 645, Chapitre 65, Article 65818, Chapitre 21, Article 2188, Chapitre 70, Article 7062, Chapitre 74, Article 74718, Fonctions 312 et 314 du Budget départemental.

b) Tarifs produits des boutiques :

afin de développer la gamme des produits mis en vente et proposée aux visiteurs des musées départementaux (Musée départemental de la faïence et des arts de la table – Samadet et Musée départemental d'histoire et d'archéologie – Abbaye d'Arthous, Hastingues),

- d'approuver, selon le détail figurant en annexe IV :

- l'intégration de nouveaux produits en lien avec les expositions permanentes et les expositions temporaires des deux musées départementaux ;
- la modification du prix de certains produits, réévalué en fonction de leur prix d'achat.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

3°) Musée de la Faïence et des Arts de la table - Samadet :

a) Exposition temporaire consacrée à Louis Auguste Dage :

considérant :

- la volonté du Département des Landes de contribuer à la connaissance et à la valorisation du patrimoine landais, mais également de déployer dans ses deux musées départementaux une offre culturelle et patrimoniale de qualité, accessible à tous les publics et renouvelant leur intérêt,
- l'intérêt de la création céramique et artistique de Louis Auguste DAGE, tant à l'échelle locale que nationale, et l'opportunité qu'a le Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table d'emprunter une importante collection locale d'œuvres de l'artiste,

compte tenu de la nécessité de préparer la prochaine exposition temporaire 2024/2025 dès 2023,

- d'approuver :

- l'organisation d'une exposition sur l'artiste Louis Auguste DAGE, qui sera présentée en 2024 et 2025 au Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table, dans la limite d'un budget global prévisionnel de 101 000 € répartis sur les exercices budgétaires 2023 et 2024 ;
- la constitution, au préalable, d'un comité scientifique dont la composition figure en annexe V, chargé d'accompagner, au cours de l'année 2023, le Département dans la construction du propos historique et scientifique, dans la rédaction des contenus mais également dans le choix des œuvres à exposer.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- conformément aux conventions et contrats types adoptés par l'Assemblée départementale (délibérations n° I 2 du 21 février 2020 et n° K-2/1 du 24 mars 2023), les conventions et contrats à intervenir avec les membres du comité scientifique ;
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus, dans la limite du budget prévisionnel.

- de prendre en charge, dans la limite des crédits inscrits, les frais d'intervention, de déplacements (frais de péage et de parking inclus), d'hébergement et de restauration (petits déjeuners inclus) des différents intervenants du comité scientifique, les frais de scénographie, de communication et signalétique, du transport des œuvres et d'édition d'un livret de l'exposition.

- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes, réparties sur les exercices budgétaires 2023 et 2024, sur les Chapitre 011, Articles 60623, 6068, 6188, 6234, 6236, 62878, 6245, 6251, 6241, Chapitre 012, Articles 641 et 645, Chapitre 65, Article 65818, Chapitre 20, Article 2051, Chapitre 21, Articles 21351 et 2188, Fonction 312 (« Acquisition matériel »), Chapitre 70, Article 7062, Fonction 314.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de ce projet.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

b) Organisation d'un comité scientifique pour la rédaction du Projet Scientifique et Culturel du Musée de la Faïence et des Arts de la table à Samadet :

considérant la réflexion en cours pour la création au centre-bourg de Samadet d'un pôle patrimonial, culturel et touristique impliquant le Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table,

compte-tenu de la nécessité pour le Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table, en tant que Musée de France, de rédiger son Projet Scientifique et Culturel, document opérationnel et stratégique obligatoire pour les musées de France, qui définit l'identité et les orientations d'un musée,

considérant la volonté départementale de nourrir la réflexion sur les grandes orientations scientifiques du Projet Scientifique et Culturel du musée,

- d'approuver, pour accompagner la réflexion sur la rédaction du Projet Scientifique et Culturel du musée de la Faïence et des Arts de la table, la constitution d'un comité scientifique composé d'experts, tel que présenté en annexe VI dans la limite d'un budget prévisionnel de 5 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- conformément aux conventions et contrats types adoptés par l'Assemblée départementale (délibération n° I 2 du 21 février 2020 et n° K-2/1 du 24 mars 2023), les conventions et contrats à intervenir avec les experts participants au comité scientifique ;
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus, dans la limite du budget prévisionnel.

- de prendre en charge, dans la limite des crédits inscrits, les frais d'intervention, de déplacements (frais de péage et de parking inclus), d'hébergement et de restauration (petits déjeuners inclus) des différents intervenants.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de cette action.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le Chapitre 011, Articles 6188, 62878 et 6234, Fonction 314 du Budget départemental.

4°) <u>Connaissance partagée du patrimoine</u> :

a) Cycle de conférences "Quoi de neuf au Moyen Âge dans les Landes ?" :

compte-tenu de la politique départementale en faveur de l'étude, de la conservation et de la valorisation du patrimoine landais, et sa volonté que soit mieux partagée cette connaissance aux habitants,

considérant la volonté du Département de coordonner, sur tout le territoire, des temps d'échanges donnant à voir et à comprendre les dernières recherches ou découvertes scientifiques portant sur les Landes au Moyen Age,

- d'approuver la programmation et la coordination du cycle de rencontres-conférences « *Quoi de neuf au Moyen Age dans les Landes ?* » restituant les derniers travaux de recherche consacrés aux Landes durant la période du Moyen Age, telle que jointe en annexe VII, dans la limite d'un budget prévisionnel de 5 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- conformément à la convention type « convention conférence » adoptée par l'Assemblée départementale (délibération de l'Assemblée départementale n° K-2/1 du 24 mars 2023) les conventions afférentes à intervenir avec les intervenants extérieurs qui assurent l'animation des conférences ;
- les conventions de partenariat à intervenir avec les communes de Mimizan, Dax, Saint-Justin et le Syndicat Mixte du Parc National Régional des Landes de Gascogne, territoires accueillant des conférences ;
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions précitées.

- de prendre en charge, dans la limite des crédits inscrits, les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration (petits déjeuners compris) des conférenciers.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de ce cycle de conférences.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le Chapitre 011, Articles 6188 et 62878, Fonction 314 du Budget départemental.

- d'attribuer à :

- **l'association des Journées Internationales d'histoire (JIH) de Flaran**
pour l'organisation des 44ème journées internationales d'histoire de Flaran, colloque annuel placé sous l'égide de directeurs scientifiques reconnus en histoire médiévale et pour l'époque moderne, qui se dérouleront les 12 et 13 octobre 2023 à l'écomusée de Marquèze
dont le budget total prévisionnel TTC est établi à 11 000,00 €
une subvention départementale de 1 500,00 €

- **L'Université de Pau et des pays de l'Adour, laboratoire ITEM EA 3002**
pour l'organisation de tables rondes et visite conférence sur les fortifications de terre médiévales en Nouvelle-Aquitaine (et ses abords) qui se déroulera les 16 et 17 novembre 2023 à l'écomusée de Marquèze
dont le budget total prévisionnel TTC est établi à 3 500,00 €
une subvention départementale de 1 000,00 €

- de prélever les crédits correspondants, soit 2 500 €, sur le Chapitre 65, Articles 6574 et 65738, Fonction 314 du Budget départemental.

b) Prêt de l'exposition "Adour, d'eau et d'hommes" :

considérant :

- la politique départementale en faveur d'une offre culturelle et patrimoniale de qualité et la volonté de mieux partager la connaissance du patrimoine au plus près des habitants, dans une démarche participative associant les acteurs locaux à travers le dispositif « Connaissance partagée du patrimoine », initié par le Département en 2020,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

- que le Département des Landes est propriétaire de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes »,

compte-tenu du souhait des communes de Saint-Paul-lès-Dax et Saint-Vincent-de-Paul d'emprunter cette exposition,

- d'approuver le prêt de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes » :

- à la commune de Saint-Paul-lès-Dax, pour une présentation dans sa version bois à la Médiathèque Louise Michel, du 17 octobre au 8 décembre 2023 (prêt du 16 octobre au 11 décembre 2023) ;
- à la commune de Saint-Vincent-de-Paul, pour une présentation dans sa version kakémonos dans la salle du foyer rural, du 3 octobre au 8 décembre 2023 (prêt du 2 octobre au 11 décembre 2023).

- d'approuver les conventions de prêt à titre gratuit auprès des communes de Saint-Paul-lès-Dax et Saint-Vincent-de-Paul, telles que jointes en annexes VIII et IX.

- de préciser que :

- le Département proposera, en complément, des animations nature pour les scolaires du secteur ainsi que des visites proposées aux résidents d'EHPAD ;
- les partenaires s'engagent à proposer une programmation éducative et culturelle pour tous les publics autour de l'exposition et à partager avec le Département une évaluation quantitative et qualitative de la fréquentation, ainsi qu'un bilan des actions réalisées.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions précitées ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir en modification de celles-ci.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-L

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Annexe I

Commission permanente du 17 juillet 2023

Manifestation Itinéraires 2023

Montant des aides proposées aux collectivités

	Cout total de la manifestation 2023	Montant sollicité	Montant proposé en CP 2023 au regard des devis présentés et dépenses éligibles
LES COLLECTIVITES			
C O M M U N E S			
VILLENEUVE-DE-MARSAN	368,00 €	184,00 €	184,00 €
BOUGUE	364,00 €	182,00 €	182,00 €
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	368,00 €	184,00 €	184,00 €
BEGAAR	350,00 €	175,00 €	175,00 €
YCHOUX	768,00 €	384,00 €	200,00 €
ONDRES	708,00 €	354,00 €	354,00 €
SOUSTONS	813,00 €	407,00 €	407,00 €
NARROSSE	768,00 €	384,20 €	384,20 €
BENESSE-MAREMNE	600,00 €	300,00 €	300,00 €
DAX	379,00 €	189,50 €	189,50 €
SANGUINET	672,00 €	336,00 €	150,00 €
CAPBRETON	240,00 €	120,00 €	120,50 €
SAUBRIGUES	357,00 €	178,50 €	178,50 €
MEILHAN	1 115,68 €	557,84 €	557,84 €
E P C I			
CC CŒUR HAUTE LANDE	1 080,00 €	540,00 €	540,00 €
CC PAYS GRENADOIS	1 412,50 €	706,00 €	706,00 €
CC COTEAUX ET VALLES DES LUYS	1 356,00 €	678,00 €	678,00 €
TOTAL	**11 719,18 €**	**5 860,04 €**	**5 490,54 €**

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Annexe II

Commission permanente du 17 juillet 2023
Archives départementales des Landes
Programme prévisionnel – Second semestre 2023

Exposition :

- L'exposition « Arjuzanx : d'une mine de lignite à une Réserve naturelle nationale » sera présentée jusqu'au 26 janvier 2024. Fruit d'une collaboration entre les Archives départementales et le Service d'animation de prévention et d'accompagnement des Landes (S.A.P.A.L.), l'ambition de cette exposition est de montrer au public la richesse et la diversité de la Réserve naturelle nationale grâce au travail photographique réalisé par les bénévoles du S.A.P.A.L. mais aussi de rappeler, grâce aux archives, l'histoire de ce site minier jusqu'à sa reconversion. Les documents, d'une grande variété typologique (mémoires, plans, cartes, photographies, films..) sont issus pour la plupart du fonds constitué par Jean-Charles Coumailleau, directeur du site de 1994 à 2002.

Journées européennes du patrimoine – Thème « le Patrimoine vivant »

- Du vendredi 15 au dimanche 17 septembre : les Archives proposeront des activités à destination des publics spécifiques et du grand public, notamment des familles (ateliers, visites du bâtiment et découverte des missions, exposition).
  - outre les visites du bâtiment et les découvertes des nombreuses missions du service, les Archives axeront leurs animations autour de l'exposition « Arjuzanx : d'une mine de lignite à une réserve naturelle » en proposant des visites libres et des visites guidées.
  - un atelier familial cyanotype, procédé photographique monochrome négatif ancien, par le biais duquel on obtient un tirage photographique bleu de Prusse, bleu cyan sera également organisé. A partir de végétaux, de fleurs ou de négatifs, le public pourra créer de magnifiques compositions et tableaux qui leurs seront offerts.
  - un autre atelier sera proposé au public afin de présenter la nouvelle version du site Internet ainsi que les nombreuses ressources et outils accessibles directement en ligne.

Conférences :

- Le 17 octobre, dans le cadre de la célébration du centenaire de la naissance de Bernard Manciet (27 septembre 1923), Guy Latry[1], membre de l'association des Amis de Bernard Manciet et Isabelle Loubère[2] animeront une conférence pour présenter l'homme, l'auteur et son œuvre. Elle s'inscrit dans le cadre de la valorisation du fonds de l'écrivain conservé aux Archives et de la conception d'une « Malle de curiosités archivistiques » à destination des scolaires et du grand public qui sera développée et déployée sur le territoire en fin d'année. Cette malle viendra compléter l'offre du « Projet gascon » initié par la collectivité.

[1] *Guy Latry fut pendant de nombreuses années professeur d'université à Bordeaux III. Il a consacré son temps à la langue gasconne et à sa culture. Il est spécialisé dans les œuvres de Bernard Manciet et de Félix Arnaudin. Membre de l'association des Amis de Bernard Manciet, il participe comme auteur au projet de la « malle de curiosités » développé par les Archives pour la fin d'année 2023.*

[2] *Ancienne professeur de lettres, conteuse et autrice, Isabelle Loubère a découvert l'œuvre de Bernard Manciet par son professeur de lettres à l'Université, Guy Latry. Elle s'est alors replongée dans la culture et la langue de son enfance. Elle fait vivre aujourd'hui la culture gasconne avec la Cie « Le parler noir ». Elle participe également au projet gascon porté par le Département.*

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

- Le 7 novembre, la Société de Borda de Dax[3] présentera une conférence sur le chevalier de Borda, grand personnage Landais, officier savant du siècle des Lumières dont le nom est gravé sur la Tour Eiffel. Jean-Charles de Borda, né le 4 mai 1733 à Dax était un mathématicien, physicien, politologue et navigateur. On lui doit notamment l'amélioration du cercle de réflexion, un ancien instrument de mesure angulaire qui était employé essentiellement en navigation pour faire le point en mer.

- En fin d'année, une conférence sur l'histoire de l'ancien site minier d'Arjuzanx et son avenir, animée par un agent de la Réserve naturelle nationale, viendra compléter l'exposition présentée aux Archives.

Atelier d'aide à la recherche :

- Un nouvel atelier d'initiation à la recherche « Naviguer en ligne » guidera le public dans l'usage de la « boîte à outils » de l'archiviste et des recherches sur le nouveau site archives.landes.fr.

Club des lecteurs :

Ce rendez-vous en salle de lecture devenu incontournable des passionnés d'histoire et d'archives désireux de s'informer sur l'actualité des fonds d'archives.

- Le 30 novembre sera l'une des « Belles rencontres », temps privilégié avec un chercheur, un archiviste ou un professionnel du patrimoine prêt à livrer les secrets de son métier. A cette occasion, Philippine PIEL, chargée de mission inventaire au Parc naturel régional des Landes de Gascogne, présentera son travail d'inventaire du patrimoine bâti en lien avec le dépouillement des fonds d'archives.

Le Temps du numérique :

Depuis de nombreuses années, les Archives départementales se sont engagées dans une action volontariste en faveur de la diffusion numérique de leurs ressources.

En mars 2023, le site Internet archives@landes.fr a fait peau neuve : une version enrichie comportant de nouveaux moteurs de recherche, plus puissants, permet au public de réaliser des recherches facilitées dans les fonds ; le site propose également une offre d'archives en ligne très importante, avec plus de 4 millions de pages de documents numérisés.

Afin de valoriser auprès des internautes l'ensemble des services nouvellement disponibles, les AD40 réaliseront, en fin d'année, une opération de communication et de présentation de ces ressources numériques. Des éclairages spécifiques seront notamment dédiés aux projets participatifs développés en direction du public.

[3] *La société de Borda est une société savante créée en 1876 à Dax. Elle édite depuis cette date un bulletin trimestriel proposant des articles détaillés ayant trait à tous les domaines de la connaissance sur le département français des Landes.*

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Commission Permanente du 17 juillet 2023

Archives départementales des Landes

Programmation évènementielle du second semestre 2023

CONVENTIONS CONFÉRENCES

OBJET	DUREE ET MODALITES D'EXECUTION	REMUNERATION	INDEMNITÉS DE DÉFRAIEMENT	CESSION DU DROIT A L'IMAGE ET AU NOM
Conférence sur « Bernard Manciet : sa vie, son œuvre et ses Landes gasconnes »	Durée : 1 jour Mardi 17 octobre à 18 heures	A titre gracieux	Sur présentation d'une note de frais	2ème variante (cession du droit à l'image et au nom)
Conférence sur « Bernard Manciet : sa vie, son œuvre et ses Landes gasconnes »	Durée : 1 jour Mardi 17 octobre à 18 heures	A titre gracieux	Sur présentation d'une note de frais	2ème variante (cession du droit à l'image et au nom)
Conférence sur « Le chevalier de Borda : un officier savant au siècle des Lumières »	Durée : 1 jour Mardi 7 novembre à 18 heures	A titre gracieux	Sans objet	2ème variante (cession du droit à l'image et au nom)
Conférence sur l'histoire de l'ancien site minier d'Arjuzanx, sa reconversion et l'avenir »	Durée : 1 jour Fin d'année	A titre gracieux	Sur présentation d'une note de frais	2ème variante (cession du droit à l'image et au nom)

Annexe III

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Annexe IV

COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUILLET 2023

TARIFS DES PRODUITS BOUTIQUES

Musée départemental de la faïence et des arts de la table

Nouveaux produits :

	Prix d'achat TTC	**Prix de vente TTC**
LIVRES (prix de vente fixé par l'éditeur – Loi prix unique du livre)		
« Les Landes en 101 Sites et Monuments» Editions le Festin	-	20,00 €

Site départemental de l'Abbaye d'Arthous

Nouveaux produits :

	Prix d'achat TTC	**Prix de vente TTC**
LIVRES (prix de vente fixé par l'éditeur – Loi prix unique du livre)		
L'ADN fossile, une machine à remonter le temps – Ludovic ORLANDO	16,03 €	22,90 €
Le secret de l'Abbaye d'Arthous – Olivier Escarmant	15,00 €	20,00 €
Tiré à part « Le PréhistoSite de Brassempouy » Editions Le Festin	-	3,50 €
Catalogue exposition « L'art préhistorique, de l'Atlantique à la Méditerranée » Editions Errance & Picard	-	39,00 €
« Les Landes en 101 Sites et Monuments» Editions le Festin	-	20,00 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Changements de tarifs:

	Ancien prix d'achat TTC	Ancien prix de vente TTC	Nouveau prix d'achat TTC 2023	Nouveau prix de vente TTC 2023
JEUX				
La mission de Georges le Dragon	7,14 €	11,90 €	7,74 €	12,90 €
LIVRES (prix de vente fixé par l'éditeur – Loi prix unique du livre)				
Petit grimoire : Guide d'un chasseur de dragons	6,08 €	9,50 €	6,37 €	9,95 €
Petit grimoire : Bestiaire médiéval – Edition Au Bord des Continents	6,08 €	9,50 €	6,37 €	9,95 €
Dis Pourquoi ? Spécial Moyen Âge	11,48 €	13,50 €	11,48 €	14,95 €
Le Fantôme de Maître Guillemin – Gallimard	5,91 €	6,95 €	4,67 €	7,30 €
Cromignon – Ecole des Loisirs	3,15 €	5,00 €	3,78 €	6,00 €
La chasse au Dragon – Ecole des Loisirs	3,15 €	5,00 €	3,78 €	6,00 €
Les abbayes médiévales en France	11,13 €	15,90 €	11,83 €	16,90 €
Enquête sur les plantes magiques	11,13 €	15,90 €	11,83 €	16,90 €
Sociétés médiévales – Icher	5,40 €	8,30 €	5,81 €	9,00 €
Collection KIDIDOC : Les châteaux forts + Les hommes préhistoriques	9,07 €	13,95 €	9,71 €	14,95 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Annexe V

Commission Permanente du 17 juillet 2023

Musée de la Faïence et des Arts de la table

Projet d'exposition temporaire consacrée à Louis Auguste DAGE

Membres du comité scientifique

- Serge GROS, collectionneur de céramiques de Louis Auguste DAGE
- Alain COSTES, président de l'association GRECAM (Groupe de Recherche en Ethnographie et Céramologie en Aquitaine et Midi toulousain)
- Vincent TOURRES, propriétaire de la galerie *O Pêcheur de Lune* à Saint-Sever et expert céramique XXe siècle à la Chambre syndicale française des experts spécialisés en antiquités
- François JARLOV, céramiste
- Claude MANDRAUT, journaliste indépendante, spécialisée dans la céramique de la première moitié du XXe siècle
- Frédéric BODET, expert indépendant en céramique contemporaine

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Annexe VI

Commission Permanente du 17 juillet 2023

Liste des membres proposés dans le cadre du comité scientifique pour la rédaction du Projet Scientifique et Culturel du Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table*

ARTS DE LA TABLE	Jean-Michel GARRIC	Directeur de l'abbaye de Belleperche – Musée des Arts de la table (82)
	Constance RUBINI	Directrice du Musée des Arts décoratifs et du Design à Bordeaux (33)
CERAMIQUE CONTEMPORAINE	Frédéric BODET	Spécialiste de la céramique contemporaine, ancien conservateur au Musée National de la Céramique (75)
	Stéphanie LE FOLLIC-HADIDA	Docteur en histoire de l'art, commissaire d'expositions spécialisée dans la céramique contemporaine (75)
	Judith CERNOGORA	Conservatrice au Musée National de la Céramique à Sèvres, en charge des collections contemporaines (75)
GASTRONOMIE	Patrick RAMBOURG	Historien, enseignant et chercheur, spécialiste de la *cuisine* et de la gastronomie (75)
	Christophe LAVELLE	Biophysicien, chercheur au CNRS, commissaire de l'exposition Je mange donc je suis (75)
	Philippe MEYZIE	Maître de conférences à l'université Bordeaux Montaigne, historien de l'alimentation aux XVIIe et XVIIIe siècles (33)
	Loïc BIENASSIS	Chargé de mission scientifique au sein de l'Institut Européen d'Histoire et des Cultures de l'Alimentation à l'Université François-Rabelais de Tours (37)
FAÏENCES	Jean ROSEN	Directeur de recherche au CNRS, spécialiste de la faïence française (21)
	Jean-Charles HAMEAU	Conservateur en chef au Musée National Adrien Dubouché à Limoges (87)
CERAMIQUE REGIONALE	Alain COSTES	Président du Groupe de Recherche en Ethnologie, Céramologie en Aquitaine et Midi toulousain (40)
	Sabine CAZENAVE	Directrice du musée basque et de l'histoire de Bayonne (64)
	Laurent VEDRINE	Directeur du Musée d'Aquitaine (33)

*Sous réserve d'une réponse positive de leur part.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Annexe VII

COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUILLET 2023

Cycle de conférences « Quoi de neuf au Moyen Age dans les Landes ? »

Programmation prévisionnelle 2023

- **Vendredi 15 septembre 2023 à 18h30 : conférence de Claire Pesenti sur Les fouilles du 18, rue de l'Abbaye à Mimizan, au Musée du Prieuré en partenariat avec la ville de Mimizan**

Les fouilles menées à Mimizan en 2022 ont été réalisées par le bureau d'études archéologiques Éveha sous la responsabilité de Claire Pesenti dans le cadre du projet d'aménagement et d'une résidence de services adaptée (Les jardins de Maylis). Le site est situé à moins d'une centaine de mètres de l'église prieurale Sainte-Marie, placée au centre de la sauveté de Mimizan et rattachée à l'abbaye bénédictine de Saint-Sever. Les investigations archéologiques ont permis de mettre au jour des vestiges allant de l'Antiquité à nos jours.

Les études du mobilier ainsi que les données récoltées se poursuivent actuellement et seront partagées à l'occasion de cette première conférence.

Claire Pesenti est titulaire d'un Master II en Archéologie Préventive de l'Université de Montpellier, elle occupe le poste de responsable d'opération au sein du bureau d'études Éveha depuis 2009. Elle est spécialisée dans les périodes antique, médiévale et moderne et elle s'intéresse aux différentes formes de structures de stockage et aux souterrains. Depuis 2018, elle occupe le poste de chargée de projet pour le Département du Limousin.

- **Jeudi 12 et vendredi 13 octobre 2023 : 44ème Journées internationales d'Histoire de Flaran sur le thème « Le porc dans tous ses états dans l'Europe médiévale et moderne » accueillies sur le site de Marquèze**

À la fin des années 1960, la place du cochon dans les campagnes européennes de l'époque médiévale et moderne a suscité l'intérêt des historiens. Les travaux des historiens, archéologues et archéozoologues offrent assurément des perspectives intéressantes pour saisir le rôle de ces animaux depuis la préhistoire et leur insertion dans leur environnement. L'histoire renouvelée des animaux qui s'est engagée depuis quelques années invite sans doute à porter un autre regard sur leur place dans les sociétés du passé et sur leur rapport aux hommes dans la perspective d'une histoire mêlée.

Ce colloque cherchera à initier de nouvelles perspectives et à favoriser les échanges entre chercheurs internationaux, il semble aujourd'hui opportun d'ouvrir à nouveau le dossier de la place du porc dans les campagnes européennes du Moyen Âge à l'époque moderne à travers un élargissement des points de vue pour essayer de mieux comprendre les multiples usages qui entourent cet animal et son importance symbolique, entre proximité et distance, et saisir, à travers lui, les mutations du monde rural. L'originalité de ce colloque passera aussi par la mise en œuvre d'un regard croisé sur la longue durée entre des universitaires internationaux : Universités de Barcelone, Birmingham, Bologne, Bordeaux, Bruxelles, Gand, Georgia-USA, Lleida, Louvain, Lyon, Poitiers, Sheffield, Toulouse, Tours, Valenciennes, Muséum National d'Histoire Naturelle/CNRS.

Trois axes seront développés au cours de ces deux journées : le porc dans la vie des campagnes, les formes multiples de valorisations et d'usages et le riche imaginaire lié à cet animal. Le 12 octobre, une table ronde grand public sur les races locales de porc, leur histoire et leur relance rassemblera un éleveur de porc gascon, un membre du Conservatoire des races aquitaines, un(e) cuisinier(e) landais(e), un vétérinaire ou un chercheur de Bordeaux Sciences Agro et Corinne Marache, historienne landaise.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Corinne Marache, professeure d'histoire contemporaine à l'Université Bordeaux Montaigne et membre du CEMMC (EA 2958), a codirigé sur la période 2016-2021 le programme régional TERESMA (« Produits des terroirs espaces et marchés ») et elle est coresponsable du groupe de recherche « Montaigne@table ». Spécialiste des sociétés et des espaces ruraux, elle travaille notamment sur les acteurs et processus de modernisation agricole, sur l'histoire des petites villes, du petit commerce, de l'alimentation et de la consommation.

- **Samedi 14 octobre 2023 à 14h30 : conférence animée par Philippe Calmettes sur les franchissements de l'Adour à Dax du Moyen âge au XIXe siècle au Musée de Borda en partenariat avec la ville de Dax**

Entre 2005 et 2021, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a travaillé sur les berges et le lit de l'Adour afin de mieux appréhender les franchissements du fleuve. Depuis 2022, l'étude post fouille a débuté (étude et analyses des matériaux et des relevés). En 2023, le projet devient un programme collectif de recherche triennal qui permettra de publier en 2025/2026 les résultats de ces fouilles programmées en partie subaquatiques.

Philippe Calmettes présentera au cours de cette conférence le bilan des dernières campagnes de fouilles et les éléments déterminants qui ont poussé la mise en œuvre d'un programme collectif de recherche soutenu par le Ministère de la Culture pour les années 2023-2025.

Philippe Calmettes, titulaire d'un Master II sur l'étude lexicographique des aménagements portuaires de la Garonne et de ses affluents à Bordeaux, au Moyen Age (XIIe-XVe siècles) (2001) sous la direction de Philippe Araguas (Université Bordeaux 3), il est archéologue et responsable de ces recherches archéologiques au sein de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

- **Jeudi 16 et vendredi 17 novembre 2023 : Table ronde « les fortifications de terre médiévales en Nouvelle-Aquitaine (et ses abords) » accueillie sur le site de Marquèze et de la commune de Labrit**

Le Sud-Ouest de la France connait un vrai dynamisme dans le domaine de la castellologie. Par trois fois (Limoges 1987, Pau 2002 et Chauvigny 2012), les archéologues des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine (principalement) se sont réunis pour évoquer la question des fortifications et des résidences aristocratiques.

Les communications centrées sur la région, rassembleront les principaux acteurs des fouilles récemment achevées ou en cours. L'objectif est de poser un bilan des données actuelles sur la question, tout en comparant les stratégies mises en place par les équipes qui s'attaquent à ce type de site. Cette table ronde est organisée avec le soutien de la DRAC Nouvelle Aquitaine et le mécénat de la société Biolandes.

Une visite conférence par Yan Laborie du site de Labrit, récemment publié, conclura les deux demi-journées de cette table ronde.

Yan Laborie, assistant de conservation du Patrimoine pour la Ville de Bergerac est le responsable des recherches et co-auteur de la monographie du site de Labrit. Il participe actuellement au programme de recherche AgroPast, projet de recherche interdisciplinaire d'histoire et d'archéologie médiévales consacré à l'étude du système agropastoral des Landes de Gascogne durant le Moyen Âge et sur le temps long.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

- **Samedi 9 décembre 2023 à 18h : le site médiéval de l'ancienne bastide d'Arouille par Charles Viaut au Cercle de la Fraternité en partenariat avec la ville de Saint-Justin**

Depuis 2022, une opération d'archéologie programmée autorisée et soutenue par l'Etat est en cours sur la commune de Saint-Justin portée par l'association « Retrouvons notre Histoire » avec le soutien du Département des Landes.

Cette opération scientifique dirigée par Charles Viaut, est destinée à documenter et à apporter des éléments de datation des vestiges d'une ancienne bastide sur le site d'Arouille, dont la disparition remonterait à 1355. La présence d'un imposant rempart de terre a, depuis quelques temps déjà, éveillé l'intérêt des historiens et archéologues qui pensent y discerner la trace d'anciennes fortifications. Saint-Justin fondé en 1280, Arouille en 1289 et Labastide d'Armagnac en 1291 auraient cohabité et échangé durant plus de 60 ans.

Charles Viaut, historien et archéologue médiéviste, archiviste-paléographe (Ecole nationale des Chartes) et docteur en histoire et archéologie (Université de Poitiers, CESCM), est attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université de La Rochelle. Ses travaux portent sur les lieux de pouvoir médiévaux, sur les questions alimentaires et les relations entre sociétés et environnements. Il est responsable de l'opération archéologique sur le site médiéval d'Arouille (Saint-Justin) et membre du projet régional de recherches "AgroPast, recherches sur l'agropastoralisme landais au Moyen Âge" (Institut Ausonius).

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Annexe VIII

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment son article 107.3.d relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine ;

VU la Communication de la Commission européenne CE2016-C-262-01 du 19 juillet 2016 relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son paragraphe 2.6 relatif à la culture et la conservation du patrimoine,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 modifié et le régime d'aide cadre exempté de notification n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 pris en application de ce règlement,

Vu la demande présentée par la commune de Saint-Paul-lès-Dax ;

Vu la délibération n° K-2/1 de la Commission Permanente en date du 17 juillet 2023 autorisant le prêt de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes » à la commune de Saint-Paul-lès-Dax du 16 octobre au 11 décembre 2023,

Considérant que l'action subventionnée au titre de la présente convention est majoritairement financée par des fonds publics et n'affecte pas les échanges entre les Etats membres du l'Union européenne, la réglementation européenne relative aux aides d'Etat ne s'applique pas.

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° K-2/1 de la Commission Permanente en date du 17 juillet 2023,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
N°SIRET : 224 000 018 00016
Tél. : 05 58 05 40 40

Dénommé ci-après le Département,

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-DAX

représentée par Monsieur Julien BAZUS, son Maire en exercice, agissant en vertu de la décision en date du ……
Adresse : 111 Avenue du Maréchal Foch
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
N°SIRET : 214 002 792 00015
Tél. : 05 58 91 20 20

Dénommée ci-après l'Emprunteur,

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

PREAMBULE

Ce prêt s'inscrit dans le cadre du projet du Département « Connaissance partagée du Patrimoine ». Il tend à renforcer la dynamique de territoire et acte une plus grande transversalité et un partage de préoccupations culturelles et patrimoniales communes.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt, par le Département, de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes », à l'Emprunteur pour la Médiathèque Louise Michel.

Les objets prêtés, dont la liste est annexée à la présente convention, seront présentés au public par l'Emprunteur dans le cadre de sa saison culturelle du 17 octobre au 8 décembre 2023 (prêt du 16 octobre au 11 décembre 2023), dans le respect des normes de conservation indiquées à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département confie gracieusement à l'Emprunteur le contenu de l'exposition dont il est propriétaire tels qu'il est décrit dans la liste annexée à la présente convention.

Un constat d'état contradictoire sera réalisé par le Département, avec l'Emprunteur, en deux exemplaires originaux au départ et au retour dans les locaux des Archives départementales des Landes.

L'Emprunteur conserve un exemplaire original dûment signé de ce constat d'état. Ce constat d'état sera complété par un nouveau constat d'état, signé et contresigné au retour des panneaux auprès du Département.

Dans le cadre du dispositif « Connaissance partagée et valorisation du Patrimoine », le Département accompagne l'Emprunteur dans la mise en œuvre d'une programmation en lien avec l'exposition permettant un meilleur partage des patrimoines landais avec les citoyens.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur présente les panneaux tels qu'ils ont été confiés par le Département dans le cadre de l'exposition citée à l'article 1 de la présente convention. La mention *« Prêt du Conseil départemental des Landes dans le cadre du dispositif Connaissance partagée du Patrimoine »* devra figurer sur l'ensemble des documents de communication.

L'Emprunteur proposera une programmation culturelle en lien avec l'exposition tout au long du prêt. Il assurera l'accueil des visiteurs, des médiations à l'attention de différents publics de son territoire et des animations faisant écho à la thématique de l'exposition.

ARTICLE 4 : EMBALLAGE, TRANSPORT ET CONVOIEMENT

L'Emprunteur s'engage à prendre en charge à ses frais et risques et à organiser le transport aller et retour des panneaux présentés dans l'exposition, depuis le service des Archives départementales jusqu'au lieu d'exposition désigné à l'article 1 de la présente convention.

Les préconisations données par le Département concernant l'emballage et le transport (notamment mode de transport) sont à observer pour l'enlèvement comme pour le retour des panneaux.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Les dates de transport de l'exposition sont les suivantes :

- enlèvement de l'exposition : 16 octobre 2023
- retour de l'exposition : 11 décembre 2023

ARTICLE 5 : INSTALLATION, CONSERVATION ET SECURITE DES OEUVRES

L'Emprunteur s'engage à ce que les panneaux prêtés soient installés, conservés et exposés dans des locaux mis à sa disposition, tant dans des salles d'exposition que dans les lieux de déballage et de remballage, dans des conditions assurant leur totale sécurité.

Tout incident ou accident ayant eu pour résultat d'endommager, à titre quelconque, un panneau prêté sera signalé immédiatement au Département.

Il est formellement interdit de procéder à toute intervention ayant pour objet de réparer les dégâts sans autorisation du Département. Les frais de restauration seront à la charge de l'Emprunteur. Le Département choisira le prestataire et fera adresser son devis à l'Emprunteur.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'exposition doit être obligatoirement assurée par l'Emprunteur (depuis son départ jusqu'à son retour) contre tout dommage pouvant lui incomber.

Le prêt de l'exposition ne sera accordé par le Département qu'après réception d'une photocopie d'une attestation d'assurance établie sur la base des valeurs mentionnées sur la liste annexée à la présente convention.

ARTICLE 7 : PROMOTION DE L'EXPOSITION

Le Département autorise l'Emprunteur à reproduire le visuel générique de l'exposition pour les supports de promotion de l'exposition suivants : affiches, dépliants, cartons d'invitation, communiqués et dossiers de presse, internet, intranet, sous réserve des restrictions liées aux droits d'auteur qui ont été communiquées par le Département. Un exemplaire de chacun des supports de promotion sera adressé au Département pour validation en amont de sa diffusion.

L'Emprunteur s'engage à faire figurer sur l'ensemble des supports de communication, de promotion, d'édition de l'exposition reproduisant les objets prêtés (communiqués de presse, dossiers de presse, dépliants, cartons d'invitation…) et sur le cartel de présentation de l'exposition la phrase suivante : *«Prêt du Conseil départemental des Landes dans le cadre du dispositif Connaissance partagée du Patrimoine ».*

ARTICLE 8 : VALORISATION DE LA CONTRIBUTION EN NATURE

Le prêt est une contribution en nature accordé par le Département à l'Emprunteur.
Si la manifestation visée par le prêt bénéficie par ailleurs d'une subvention monétaire du Département, la mention du prêt devra être indiquée dans les documents bilans que l'organisateur de la manifestation adressera au Département.

ARTICLE 9 : EVALUATION DU PROJET

Après exécution du projet, l'Emprunteur et le Département élaboreront un bilan de la mise en œuvre de ce prêt qui s'inscrit dans le cadre du dispositif « Connaissance partagée et valorisation du patrimoine » et les perspectives que celui-ci aura ouvertes.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la restitution des pièces et au plus tard le 11 décembre 2023.
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de tout ou partie de ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

En cas de résiliation de la présente convention, les œuvres prêtées par le Département seront restituées, dans les conditions décrites à l'article 4 ci-dessus, dans ses locaux à la charge de l'Emprunteur.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à une indemnisation au profit de l'Emprunteur.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à ……, le
(en deux exemplaires)

Pour la commune de Saint-Paul-lès-Dax,
Le Maire,

Julien BAZUS

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Annexe

Contenu de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes » Prêtée à la commune de Saint-Paul-lès-Dax

I- Version « bois » - valeur d'assurance : 21 600,00 €

1- Modules d'Exposition (17 panneaux)

1. Boire et manger : pêcher, cultiver et utiliser la force de l'eau
2. Prier et guérir : souffrir et croire (les sources), diagnostiquer et préconiser (les thermes) et protéger sa santé (les cures et sociabilités thermales)
3. Suivre le chemin de l'eau : Tracer les chemins de terre et d'eau (du château à la commune, l'entretien) et Aménager le chemin d'eau (digue, barrage, porte, etc). Passer d'une rive à l'autre : traverser le fleuve (les ponts) et naviguer sur l'eau marchande (les ports)
4. Descendre et remonter le fleuve : naviguer sur l'eau « voyageuse » (la batellerie) et commercer (d'un commerce local au commerce transatlantique ; les grandes familles landaises, les produits échangés).
5. L'institution Adour : la définition d'un EPTB, à l'origine, un outil pour porter des projets d'aménagement hydraulique (1979-1992), s'inscrire dans le grand cycle de l'eau (1992-aujourd'hui) et Envisager l'avenir : Adour 2050

2- 2 tables (plateaux de jeux)

1. Table-jeu « Ouvrages d'art de l'Adour » permet à partir de reproductions de cartes postales anciennes de retrouver les ponts et ports qui bordent ou bordaient l'Adour
2. Table-jeu « Apogée commerciale de l'Adour » permet de montrer aux visiteurs que tout comme les grands fleuves, notamment la Garonne, l'Adour a connu la même histoire commerciale au XVIIIe et XIXe siècle mais à moindre échelle.
3. Lot de deux buzzers pour animer les visites quiz
4. 5 assises « ADOUR »

3- Vidéos numériques et immersives (matériel informatique non fourni)

1. Une vidéo pour grand écran permettant de découvrir la géomorphologie du fleuve
2. Une vidéo audio présentant l'exposition à travers des vues et d'une histoire lue
3. Deux vidéos de témoignages sur la gestion de l'eau

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Annexe IX

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment son article 107.3.d relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine ;

VU la Communication de la Commission européenne CE2016-C-262-01 du 19 juillet 2016 relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son paragraphe 2.6 relatif à la culture et la conservation du patrimoine,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 modifié et le régime d'aide cadre exempté de notification n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 pris en application de ce règlement,

Vu la demande présentée par la commune de Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu la délibération n° K-2/1 de la Commission Permanente en date du 17 juillet 2023 autorisant le prêt de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes » à la commune de Saint-Vincent-de-Paul du 2 octobre au 11 décembre 2023,

Considérant que l'action subventionnée au titre de la présente convention est majoritairement financée par des fonds publics et n'affecte pas les échanges entre les Etats membres du l'Union européenne, la réglementation européenne relative aux aides d'Etat ne s'applique pas.

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° K-2/1 de la Commission Permanente en date du 17 juillet 2023,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
N°SIRET : 224 000 018 00016
Tél. : 05 58 05 40 40

Dénommé ci-après le Département,

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

représentée par Monsieur Henri BEDAT, son Maire en exercice, agissant en vertu de la décision en date du ……
Adresse : 73 rue du Pouy
40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL
N°SIRET : 214 002 834 00015
Tél. : 05 58 89 91 55

Dénommée ci-après l'Emprunteur,

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

PREAMBULE

Ce prêt s'inscrit dans le cadre du projet du Département « Connaissance partagée du Patrimoine ». Il tend à renforcer la dynamique de territoire et acte une plus grande transversalité et un partage de préoccupations culturelles et patrimoniales communes.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt, par le Département, de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes », à l'Emprunteur pour la salle du foyer rural.

Les objets prêtés, dont la liste est annexée à la présente convention, seront présentés au public par l'Emprunteur dans le cadre de sa saison culturelle du 3 octobre au 8 décembre 2023 (prêt du 2 octobre au 11 décembre 2023), dans le respect des normes de conservation indiquées à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département confie gracieusement à l'Emprunteur le contenu de l'exposition dont il est propriétaire tels qu'il est décrit dans la liste annexée à la présente convention.

Un constat d'état contradictoire sera réalisé par le Département, avec l'Emprunteur, en deux exemplaires originaux au départ et au retour dans les locaux des Archives départementales des Landes.

L'Emprunteur conserve un exemplaire original dûment signé de ce constat d'état. Ce constat d'état sera complété par un nouveau constat d'état, signé et contresigné au retour des panneaux auprès du Département.

Dans le cadre du dispositif « Connaissance partagée du Patrimoine », le Département accompagne l'Emprunteur dans la mise en œuvre d'une programmation en lien avec l'exposition permettant un meilleur partage des patrimoines landais avec les citoyens.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur présente les panneaux tels qu'ils ont été confiés par le Département dans le cadre de l'exposition citée à l'article 1 de la présente convention. La mention *« Prêt du Conseil départemental des Landes dans le cadre du dispositif Connaissance partagée du Patrimoine*» devra figurer sur l'ensemble des documents de communication.

L'Emprunteur proposera une programmation culturelle en lien avec l'exposition tout au long du prêt. Il assurera l'accueil des visiteurs, des médiations à l'attention de différents publics de son territoire et des animations faisant écho à la thématique de l'exposition.

ARTICLE 4 : EMBALLAGE, TRANSPORT ET CONVOIEMENT

L'Emprunteur s'engage à prendre en charge à ses frais et risques et à organiser le transport aller et retour des panneaux présentés dans l'exposition, depuis le service de la Conservation départementale des Musées et du Patrimoine jusqu'au lieu d'exposition désigné à l'article 1 de la présente convention.

Les préconisations données par le Département concernant l'emballage et le transport (notamment mode de transport) sont à observer pour l'enlèvement comme pour le retour des panneaux.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Les dates de transport de l'exposition sont les suivantes :

- enlèvement de l'exposition : 2 octobre 2023
- retour de l'exposition : 11 décembre 2023

ARTICLE 5 : INSTALLATION, CONSERVATION ET SECURITE DES OEUVRES

L'Emprunteur s'engage à ce que les panneaux prêtés soient installés, conservés et exposés dans des locaux mis à sa disposition, tant dans des salles d'exposition que dans les lieux de déballage et de remballage, dans des conditions assurant leur totale sécurité.

Tout incident ou accident ayant eu pour résultat d'endommager, à titre quelconque, un panneau prêté sera signalé immédiatement au Département.

Il est formellement interdit de procéder à toute intervention ayant pour objet de réparer les dégâts sans autorisation du Département. Les frais de restauration seront à la charge de l'Emprunteur. Le Département choisira le prestataire et fera adresser son devis à l'Emprunteur.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'exposition doit être obligatoirement assurée par l'Emprunteur (depuis son départ jusqu'à son retour) contre tout dommage pouvant lui incomber.

Le prêt de l'exposition ne sera accordé par le Département qu'après réception d'une photocopie d'une attestation d'assurance établie sur la base des valeurs mentionnées sur la liste annexée à la présente convention.

ARTICLE 7 : PROMOTION DE L'EXPOSITION

Le Département autorise l'Emprunteur à reproduire le visuel générique de l'exposition pour les supports de promotion de l'exposition suivants : affiches, dépliants, cartons d'invitation, communiqués et dossiers de presse, internet, intranet, sous réserve des restrictions liées aux droits d'auteur qui ont été communiquées par le Département. Un exemplaire de chacun des supports de promotion sera adressé au Département pour validation en amont de sa diffusion.

L'Emprunteur s'engage à faire figurer sur l'ensemble des supports de communication, de promotion, d'édition de l'exposition reproduisant les objets prêtés (communiqués de presse, dossiers de presse, dépliants, cartons d'invitation…) et sur le cartel de présentation de l'exposition la phrase suivante : *«Prêt du Conseil départemental des Landes dans le cadre du dispositif Connaissance partagée du Patrimoine ».*

ARTICLE 8 : VALORISATION DE LA CONTRIBUTION EN NATURE

Le prêt est une contribution en nature accordé par le Département à l'Emprunteur.
Si la manifestation visée par le prêt bénéficie par ailleurs d'une subvention monétaire du Département, la mention du prêt devra être indiquée dans les documents bilans que l'organisateur de la manifestation adressera au Département.

ARTICLE 9 : EVALUATION DU PROJET

Après exécution du projet, l'Emprunteur et le Département élaboreront un bilan de la mise en œuvre de ce prêt qui s'inscrit dans le cadre du dispositif « Connaissance partagée du Patrimoine » et les perspectives que celui-ci aura ouvertes.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la restitution des pièces et au plus tard le 11 décembre 2023.
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de tout ou partie de ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

En cas de résiliation de la présente convention, les œuvres prêtées par le Département seront restituées, dans les conditions décrites à l'article 4 ci-dessus, dans ses locaux à la charge de l'Emprunteur.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à une indemnisation au profit de l'Emprunteur.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à ……, le
(en deux exemplaires)

Pour la commune de Saint-Vincent-de-Paul,
Le Maire,

Henri BEDAT

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2745H1-DE

Annexe

Contenu de l'exposition « Adour, d'eau et d'hommes » Prêtée à la commune de Saint-Vincent-de-Paul

17 Panneaux thématiques - kakémonos autoportants valeur d'assurance : 1200,00 €

Boire et manger
1. pêcher
2. cultiver

Travailler
3. utiliser la force de l'eau

Prier et guérir
4. souffrir et croire (les sources),
5. diagnostiquer et préconiser (les thermes)
6. protéger sa santé (les cures et sociabilités thermales)

Suivre le chemin de l'eau
7. Tracer les chemins de terre et d'eau (du château à la commune, l'entretien)
8. Aménager le chemin d'eau (digue, barrage, porte, etc.)

Passer d'une rive à l'autre
9. traverser le fleuve (les ponts)
10. naviguer sur l'eau marchande (les ports)

Descendre et remonter le fleuve
11. naviguer sur l'eau « voyageuse » (la batellerie)
12. commercer (d'un commerce local au commerce transatlantique ; les grandes familles landaises, les produits échangés).

S'émouvoir et imaginer
13. craindre et apprivoiser

L'institution Adour
14. la définition d'un EPTB,
15. à l'origine, un outil pour porter des projets d'aménagement hydraulique (1979-1992),
16. s'inscrire dans le grand cycle de l'eau (1992-aujourd'hui)
17. Envisager l'avenir : Adour 2050

M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/1 Objet : PERSONNEL, ELUS ET MOYENS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

N° M-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Mises à disposition :

1°) Mise à disposition d'un agent au profit de l'Université Bordeaux II, agissant pour le compte de l'Institut du Thermalisme :

Considérant la demande de renouvellement de cette mise à disposition de personnel formulée par l'Université de Bordeaux II, agissant pour le compte de l'Institut du Thermalisme

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux auprès de l'Université de Bordeaux, agissant pour le compte de l'Institut du Thermalisme telle que présentée en annexe n° I.

- d'autoriser M. le Président à la signer.

- de préciser que cet agent est mis à disposition pour un temps cumulé correspondant à 100 % d'un ETP pendant une période de trois ans du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

2°) Mise à disposition d'un agent au profit du Groupement d'Intérêt Public Agrolandes Développement :

Considérant la demande de renouvellement de cette mise à disposition de personnel formulée par le Groupement d'Intérêt Public Agrolandes Développement.

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux auprès du Groupement d'Intérêt Public Agrolandes Développement telle que présentée en annexe n° II.

- d'autoriser M. le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

- de préciser que cet agent est mis à disposition un jour par mois pendant une période de trois ans du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

3°) <u>Mise à disposition d'agents au profit de la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)</u> :

Considérant la demande de renouvellement de la mise à disposition de personnels formulée par la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 25 agents auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées telle que présentée en annexe n° III.

- d'autoriser M. le Président à la signer.

- de préciser que ces agents sont mis à disposition pendant une période de trois ans du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

4°) <u>Mise à disposition d'un agent par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mimizan</u> :

Considérant le regroupement en un même lieu des services sociaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Mimizan et de la Maison Landaise de la Solidarité,

Compte tenu de l'arrivée à échéance de la convention de mise à disposition de personnel par le CIAS le 31 août 2023,

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs par le CIAS de Mimizan au profit du Conseil départemental des Landes pour exercer les fonctions d'accueil, pour une durée de trois ans du 1er septembre 2023 au 31 août 2026, telle que présentée en annexe n° IV.

- d'autoriser M. le Président à la signer.

- de préciser que cet agent est mis à disposition pour un temps cumulé correspondant à 50 % d'un ETP.

II - <u>Accueil de stagiaires écoles et universités</u> :

Conformément à la délibération n° 11(1) du 16 novembre 2018, par laquelle la Commission Permanente a adopté le cadre d'accueil permanent des stagiaires, issus d'écoles ou d'universités, au sein des services du Département des Landes sous réserve de faire valider deux fois par an par la Commission Permanente le tableau récapitulant les périodes de stages, les établissements, les noms des bénéficiaires et les directions du Conseil départemental concernées,

- de prendre acte de la liste correspondant aux stages intervenus ou en cours lors du 1er semestre 2023 telle que présentée en annexe n° V.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

III - <u>Formation du personnel et/ou des Elus - Agrément d'organismes</u> :

- d'agréer la liste des organismes de formation auprès desquels le personnel et/ou les élu(e)s peuvent se former telle que figurant en annexe n° VI,

- d'autoriser M. le Président à signer les conventions afférentes avec ces organismes de formation.

IV - <u>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de l'IFSE</u> :

Considérant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant la délibération n° J1(4) du 4 novembre 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a instauré le RIFSEEP pour le Conseil départemental des Landes, dans lequel l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'expertise (IFSE), tend à valoriser l'exercice des fonctions et remplace toutes les primes existantes qui répondaient aux mêmes objectifs,

étant rappelé :

- que pour chaque cadre d'emplois bénéficiaire du RIFSEEP le Conseil départemental des Landes a décidé de structurer l'IFSE en 6 groupes de fonctions pour la catégorie A, en 3 groupes de fonctions pour les catégories B et 4 groupes pour la catégorie C,
- que trois critères professionnels ont été pris en compte pour définir les groupes de fonctions :

  . l'encadrement, la coordination ou la conception ;

  . la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

  . les sujétions particulières.

Considérant le nouveau contexte social de ces dernières années, couplé à la volonté du Département :

- de valoriser l'engagement des agents départementaux en faveur d'une relation de qualité à l'usager,
- de définir de nouveaux critères professionnels à intégrer au RIFSEEP,

Considérant aussi :

- la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) SEGUR pour les agents départementaux éligibles au vu des conditions édictées dans la règlementation,
- l'exclusion, par la règlementation, du champ d'application du CTI SEGUR de nombreuses professions pourtant essentielles dans l'accompagnement socio-éducatif des Landaises et des Landais,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

Compte tenu :

➢ de l'adossement par le Département (délibération n° M-5/1 du 23 juin 2023 du Conseil départemental) aux groupes de fonction B2 (catégorie B) et C2 (catégorie C) existants de l'application d'une sujétion complémentaire intégrée au montant global de l'IFSE, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour se prononcer sur les modalités d'application de ces critères ainsi que sur les montants de sujétion qui leur seront corrélés,

- de définir les modalités d'attribution de cette sujétion selon les critères suivants :

- exercer un accompagnement social visant à compenser les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité. Lorsque la mission le nécessite, cet accompagnement social peut se réaliser via des visites à domicile.

ou

- exercer des missions d'accompagnement social participant à l'amélioration de la relation à l'usager, dans les maisons Landaises de la Solidarité territorialisées.

- de préciser que la reconnaissance de ces critères professionnels via le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec l'octroi du Complément de Traitement Indiciaire SEGUR.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à verser à compter du 1er juillet 2023, une sujétion complémentaire de 2 508 € bruts annuels, intégrée au montant global de l'IFSE, adossée aux groupes de fonction B2 (catégorie B) et C2 (catégorie C) aux agents éligibles selon ces critères.

V - <u>Réforme de matériel départemental</u> :

Conformément aux prescriptions contenues dans le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatives à la gestion budgétaire et comptable publique,

- de retirer de l'inventaire l'ensemble des biens présentés en annexe VII.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à :

- la destruction de divers matériels informatiques/numériques hors service ou obsolètes de la Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information du Numérique (DOSIN) et du service du numérique éducatif (SNE),
- la destruction de divers mobiliers hors service du Pôle Moyens généraux,
- la cession de divers matériels informatiques/numériques obsolètes de la Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information du Numérique (DOSIN) et du service du numérique éducatif (SNE),
- la signature de tous les documents nécessaires.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-L

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

Annexe I

CONVENTION

Entre :

Le Département des Landes, représenté par ***M. Xavier FORTINON***, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°… en date du 17 juillet 2023,

Et :

L'Université de Bordeaux II, représentée par ***M. Dean LEWIS***, Président de l'Université de Bordeaux II, dûment habilité à signer aux présentes, et agissant pour le compte de l'Institut du Thermalisme,

ci-dénommée « l'Institut du Thermalisme »,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la mise à disposition

Le Département des Landes met à disposition de l'Institut du Thermalisme un agent appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour 100 % de son temps de travail.

ARTICLE 2 : **date d'effet et durée de la mise à disposition**

L'agent est mis à disposition à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 3 : **conditions d'emploi**

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par l'Institut du Thermalisme.
Le Département des Landes continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline…), conformément à l'annexe à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

ARTICLE 4 : rémunérations et remboursements

Le Département des Landes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités).
L'agent mis à disposition sera indemnisé par l'Institut du Thermalisme des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.
Au 31 décembre de chaque année, l'Institut du Thermalisme rembourse au Département des Landes la rémunération et les charges sociales de l'agent mis à disposition, au prorata de son temps mis à disposition.

ARTICLE 5 : **prise en charge de frais**

L'Institut du Thermalisme supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

ARTICLE 6 : **entretien individuel**

Avant le 31 décembre de chaque année, et au terme de la convention, l'Institut du Thermalisme, après entretien individuel avec l'agent mis à disposition, transmet un rapport au Département des Landes sur l'activité de l'agent mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, le Département des Landes ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par l'Institut du Thermalisme ; sur accord des deux parties, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

ARTICLE 7 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- du Département des Landes
- de l'Institut du Thermalisme
- de l'agent mis à disposition.

Dans ces conditions, le préavis sera de deux mois.

ARTICLE 8 : **information à l'agent**

La présente convention a été transmise à l'agent mis à disposition dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

ARTICLE 9 : **recours**

La présente convention peut faire l'objet du recours suivant :
- recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent notification ou dans les deux mois qui suivent la notification de la décision rendue sur le recours administratif préalable.

ARTICLE 10 : Ampliation de la présente convention sera adressée à :

- Mme la Payeuse Départementale,
- l'Institut du Thermalisme,
- L'agent mis à disposition.

Fait à Mont-de-Marsan,

En deux exemplaires originaux, le

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental

Dean LEWIS
Président de l'Université de Bordeaux II

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

Annexe

REPARTITION DES COMPETENCES ET DES CHARGES ENTRE L'ORGANISME D'ORIGINE ET CELUI D'ACCUEIL

THEMES	DECISIONS	PRISE EN CHARGE
	Régime normal	Régime normal
Conditions de travail	Institut du Thermalisme	Sans objet
Congés annuels	Institut du Thermalisme	Institut du Thermalisme
CMO		Département des Landes
AT et maladie pro		Département des Landes
Formation demandée par l'organisme d'accueil	Institut du Thermalisme	Institut du Thermalisme
CLM	Département des Landes	Département des Landes
CLD		
Mi-temps thérapeutique		
Congés maternité		
Congé formation		
VAE		
Bilan de compétences		
Formation syndicale		
Congé d'accompagnement de personne en fin de vie		
Congé de présence parentale		
CPF		
Aménagement du temps de travail (notamment temps partiel)		
Discipline		
Evaluation professionnelle	Département des Landes	Réalisé par l'Institut du Thermalisme
Rémunération	Département des Landes	Département des Landes
Complément de rémunération	Institut du Thermalisme	Institut du Thermalisme

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

Annexe II

CONVENTION

Entre :

Le Département des Landes, représenté par ***M. Xavier FORTINON,*** Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°… en date du 17 juillet 2023,

Et :

Le Groupement d'Intérêt Public Agrolandes Développement, représenté par son Vice-Président, ***M. Philippe CARRE***, dûment habilité à signer aux présentes,

ci-dénommé « GIP Agrolandes Développement »,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : **Objet de la mise à disposition**

Le Département des Landes met à disposition du GIP Agrolandes Développement un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (un jour par mois).

ARTICLE 2 : **date d'effet et durée de la mise à disposition**

L'agent est mis à disposition à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 3 : condition d'emploi

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par le GIP Agrolandes Développement.
Le Département des Landes continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline…), conformément à l'annexe à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

ARTICLE 4 : **rémunérations et remboursements** Le Département des Landes verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités).
L'agent mis à disposition sera indemnisé par le GIP Agrolandes Développement des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.
Au 31 décembre de chaque année, le GIP Agrolandes Développement rembourse au Département des Landes la rémunération et les charges sociales de l'agent mis à disposition, au prorata de son temps mis à disposition.

ARTICLE 5 : **prise en charge de frais**

Le GIP Agrolandes Développement supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

ARTICLE 6 : **entretien individuel**

Avant le 31 décembre de chaque année, et au terme de la convention, le GIP Agrolandes Développement, après entretien individuel avec l'agent mis à disposition, transmet un rapport au Département des Landes sur l'activité de l'agent mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, le Département des Landes ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le GIP Agrolandes Développement ; sur accord des deux parties, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

ARTICLE 7 : **fin de la mise à disposition**

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- du Département des Landes
- du GIP Agrolandes Développement
- des agents mis à disposition.

Dans ces conditions, le préavis sera de deux mois.

ARTICLE 8 : **information à l'agent**

La présente convention a été transmise à l'agent mis à disposition dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

ARTICLE 9 : **recours**

La présente convention peut faire l'objet du recours suivant :
- recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent notification ou dans les deux mois qui suivent la notification de la décision rendue sur le recours administratif préalable.

ARTICLE 10 : Ampliation de la présente convention sera adressée :

- à Mme la Payeuse Départementale,
- au GIP Agrolandes Développement
- à l'agent mis à disposition.

Fait à Mont-de-Marsan,

En deux exemplaires originaux, le

Xavier FORTINON

Philippe CARRE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

Président du Conseil Départemental

Vice-Président du GIP Agrolandes Développement

Annexe

Annexe à la convention de mise à disposition d'un agent – Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agrolandes Développement

REPARTITION DES COMPETENCES ET DES CHARGES ENTRE L'ORGANISME D'ORIGINE ET CELUI D'ACCUEIL

THEMES	DECISIONS	PRISE EN CHARGE
	Régime normal	Régime normal
Conditions de travail	GIP Agrolandes développement	
Congés annuels	GIP Agrolandes développement	GIP Agrolandes Développement
CMO		GIP Agrolandes développement
AT et maladie pro		Département des Landes
Formation demandée par l'organisme d'accueil	GIP Agrolandes développement	GIP Agrolandes développement
CLM	Conseil départemental des Landes	Département des Landes
CLD		
Mi-temps thérapeutique		
Congés maternité		
Congé formation		
VAE		
Bilan de compétences		
Formation syndicale		
Congé d'accompagnement de personne en fin de vie		
Congé de présence parentale		
CPF		
Aménagement du temps de travail (notamment temps partiel)		
Discipline		
Entretien	GIP Agrolandes développement	
Evaluation professionnelle	Département des Landes	
Rémunération	Département des Landes	Département des Landes
Complément de rémunération	GIP Agrolandes développement	GIP Agrolandes développement

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

Annexe III

CONVENTION

Entre :

- **le Département des Landes**, représenté par ***M. Xavier FORTINON,*** Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° … en date du 17 juillet 2023,

et :

- **la Maison Landaise des Personnes Handicapées,** représentée par sa Directrice, ***Mme Stéphanie POURQUIER,*** dûment habilitée à signer la présente,

ci-dénommée la « MLPH »,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : objet de la mise à disposition

Le Département des Landes met 25 agents à disposition de la MLPH, selon le tableau figurant en annexe 2 à la présente convention.

Article 2 : date d'effet et durée de la mise à disposition

Les agents sont mis à disposition à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 : conditions d'emploi

Le travail des agents mis à disposition est organisé par la MLPH.
Le Département des Landes continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline…), conformément à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 4 : rémunérations et remboursements

Le Département des Landes verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités).
Les agents mis à disposition seront indemnisés par la MLPH des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions. Les frais (de mission, de déplacement) sont pris en charge par le Département.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

Article 5 : prise en charge de frais
La MLPH supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les agents mis à disposition, dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions.

Le Département des Landes procède quant à lui aux inscriptions des agents dès lors que les formations relèvent du CNFPT (conventionnement spécifique).

Article 6 : entretien individuel
Avant le 31 décembre de chaque année, et au terme de la convention, la MLPH, après entretien individuel avec les agents mis à disposition, transmet un rapport au Département des Landes sur l'activité des agents mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, le Département des Landes ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la MLPH ; sur accord des deux parties, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 7 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- du Département des Landes,
- de la MLPH,
- des agents mis à disposition.

Dans ces conditions, le préavis sera de deux mois.

Si au terme de la mise à disposition, les agents ne peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient au Département des Landes, ils seront affectés dans un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

Article 8 : information aux agents

La présente convention a été transmise par le Conseil départemental aux agents mis à disposition dans les conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Article 9 : recours
La présente convention peut faire l'objet des recours suivants :

- recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent notification ou dans les deux mois qui suivent la notification de la décision rendue sur le recours administratif préalable.

Article 10 : Ampliation de la présente convention sera adressée à :

- Mme la Payeuse Départementale,
- la MLPH
- aux agents mis à disposition.

Fait à Mont-de-Marsan,

En deux exemplaires originaux, le

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Stéphanie POURQUIER
Directrice de la MLPH

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

Annexe I-1

**Annexe à la convention de mise à disposition d'agents –
Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)**

REPARTITION DES COMPETENCES ET DES CHARGES ENTRE L'ORGANISME D'ORIGINE ET CELUI D'ACCUEIL

<table>
<tr><th rowspan="2">THEMES</th><th>DECISIONS</th><th>PRISE EN CHARGE</th></tr>
<tr><td>Régime normal</td><td>Régime normal</td></tr>
<tr><td>Conditions de travail</td><td>MLPH</td><td>Sans objet</td></tr>
<tr><td>Congés annuels</td><td rowspan="3">MLPH</td><td>MLPH</td></tr>
<tr><td>CMO</td><td>Département des Landes</td></tr>
<tr><td>AT et maladie pro</td><td>Département des Landes</td></tr>
<tr><td>Formation CNFPT (convention spécifique MLPH)</td><td>Département des Landes</td><td>Département des Landes</td></tr>
<tr><td>Formation pour accomplir les missions liées au poste, hors CNFPT</td><td>MLPH</td><td>MLPH</td></tr>
<tr><td>CLM</td><td rowspan="15">Département des Landes</td><td rowspan="4">Département des Landes</td></tr>
<tr><td>CLD</td></tr>
<tr><td>Temps partiel thérapeutique</td></tr>
<tr><td>Congés maternité</td></tr>
<tr><td>Congé formation</td><td>Département des Landes</td></tr>
<tr><td>VAE</td><td rowspan="5">Département des Landes</td></tr>
<tr><td>Bilan de compétences</td></tr>
<tr><td>Formation syndicale</td></tr>
<tr><td>Congé d'accompagnement de personne en fin de vie</td></tr>
<tr><td>Congé de présence parentale</td></tr>
<tr><td>CPF</td><td>Département des Landes</td></tr>
<tr><td>Aménagement du temps de travail (notamment temps partiel)</td><td></td></tr>
<tr><td>Discipline</td><td></td></tr>
<tr><td>Evaluation professionnelle</td><td>Département des Landes</td><td>Réalisé par la MLPH</td></tr>
<tr><td>Rémunération</td><td>Département des Landes</td><td>Département des Landes</td></tr>
<tr><td>Frais de mission</td><td>MLPH</td><td>Département des Landes</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

Annexe I-2

**Annexe à la convention de mise à disposition d'agents –
Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH)**

↳ 24 postes à temps complet

➢ Cadres d'emplois :

- Attachés: 2 postes
- Médecins : 2 postes
- Psychologues : 1 poste
- Infirmiers en soins généraux : 4 postes
- Assistants socio-éducatifs : 6 postes
- Rédacteurs : 2 postes
- Adjoints administratifs : 6 postes
- Animateur : 1 poste

↳ 1 poste à temps non complet

➢ Cadre d'emplois :

- Adjoints administratifs : 1 poste

Soit un total de 25 agents

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

DE COMMUNES
DE MIMIZAN
Centre Intercommunal
d'Action Sociale

Annexe IV

Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale

Entre :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de Mimizan, établissement d'origine, représenté par son Vice-Président Thierry CAULE,

Et :

Le Département des Landes, établissement d'accueil, représenté par son Président Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°…… en date du 17 juillet 2023.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de bureaux à usage exclusif et espaces communs partagés entre le Conseil départemental des Landes et le CIAS de Mimizan,

CONSIDERANT : la demande du Département des Landes de partager l'agent d'accueil du CIAS à 50% de son temps ;

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante en a été informée,

CONSIDERANT l'accord de Mme Delphine ORAZIO,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition

Le C.I.A.S., met Mme Delphine ORAZIO Adjoint administratif principal de 2ème classe, à disposition du Conseil Départemental des Landes, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

ARTICLE 2 : Date d'effet et durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi :
Mme Delphine ORAZIO exercera ces fonctions à raison de **17h30 heures par semaine** dans les conditions suivantes *:*
Accueil public pendant les heures d'ouvertures concomitamment aux diverses tâches liées à son poste.
Horaires d'accueil public au Conseil Départemental : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30, 16h30 le vendredi.

Son travail est organisé par le Président du Conseil départemental, dans les conditions suivantes:

- Accueillir, écouter
- Identifier, évaluer la demande
- Informer, orienter vers le professionnel concerné
- Orienter le public vers la permanence téléphonique tenue par un travailleur social tous les matins de 9h à 10h
  Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

Les décisions liées aux congés annuels, aux autorisations d'absence de toute nature et aux congés de maladie ordinaire sont prises par le C.I.A.S. après information du représentant de l'organisme d'accueil*.*
L'agent sera remplacé par un agent du C.I.A.S. de Mimizan pendant ses congés annuels, autorisations d'absence et aux congés de maladie ordinaire.

Les décisions liées aux congés autres que les congés annuels ou de maladie ordinaire sont prises par le président du C.I.A.S. après avis du représentant de l'organisme d'accueil.
Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à l'aménagement du temps de travail (temps partiel,…).

ARTICLE 4 : situation administrative du fonctionnaire
La situation administrative de Mme Delphine ORAZIO continue à être gérée par le C.I.A.S., en ce qui concerne notamment l'avancement.

ARTICLE 5 : discipline
Le pouvoir disciplinaire est exercé par le représentant du C.I.A.S. de Mimizan*.*
En cas de faute, le représentant de l'organisme d'accueil peut saisir le président du C.I.A.S. pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire*.*

En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le C.I.A.S. de Mimizan et le Conseil Départemental des Landes.

ARTICLE 6 : Rémunération
Mme Delphine ORAZIO continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade qui lui sera versé par le C.I.A.S*.*

ARTICLE 7 : Remboursements
Le Conseil départemental remboursera au C.I.A.S. le montant de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition au prorata du temps de travail convenu à l'article 3 de la présente convention.

Ces remboursements seront effectués trimestriellement selon les modalités suivantes :
Emission d'un titre exécutoire accompagné d'un tableau récapitulant la rémunération, les charges et les charges de toutes natures liées à l'agent.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'activité
Un rapport sur la manière de servir de Mme Delphine ORAZIO sera établi, chaque année, par le responsable du service du Conseil départemental des Landes et transmis au C.I.A.S. de Mimizan qui effectuera l'évaluation professionnelle.
Ce rapport est établi après entretien individuel et est transmis à l'intéressé qui peut y apporter ses observations.
Le rapport est ensuite transmis à la collectivité d'origine qui effectue l'évaluation professionnelle.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

ARTICLE 9 : Renouvellement de la mise à disposition

La présente convention peut être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans maximum. Dans ce cas, une nouvelle convention est établie.

ARTICLE 10 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Delphine ORAZIO peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'établissement d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'intéressée. Dans ce cas, la demande devra respecter un préavis de 3 mois.

Si, à la fin de sa mise à disposition, Mme Delphine ORAZIO ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 11 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan,

En deux exemplaires originaux, le

Le Vice- Président du C.I.A.S. de Mimizan
Thierry CAULE

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

Annexe V

DA SILVA Leïla				
Période de stage			**Lieu de stage**	**Etablissement de formation**
Début	**Fin**	**Total**		
Du 28/11/2022	Au 28/04/2023	110 jours Soit 22 semaines (dont 10 jours de congés)	Direction Enfance Famille Insertion Pôle Action Sociale et Insertion Maison Landaise de la Solidarité 364 avenue Jean-Noël Serret 40260 CASTETS	Institut Régional du Travail Social 9 avenue François Rabelais BP 39 33401 TALENCE CEDEX

LAHITTE Baptiste				
Périodes de stage			**Lieu de stage**	**Etablissement de formation**
Début	**Fin**	**Total**		
Du 20/02/2023 Période n°1 20/02/2023 Période n°2 20/03/2023 Période n°3 17/04/2023 Période n°4 15/05/2023	Au 02/06/2023 Période n°1 10/03/2023 Période n°2 07/04/2023 Période n°3 05/05/2023 Période n°4 02/06/2023	60 jours Soit 12 semaines (dont 5 jours de congés)	Direction Enfance Famille Insertion Pôle Aide Sociale à l'Enfance Les Rives de l'Adour Rue de la Tannerie 40100 DAX	Institut du Travail Social Pierre Bourdieu 8 cours Léon Bérard BP 7528 64075 PAU CEDEX

DUBOS Samantha				
Période de stage			**Lieu de stage**	**Etablissement de formation**
Début	**Fin**	**Total**		
Du 01/03/2023	Au 30/06/2023	88 jours Soit 17 semaines et 3 jours (dont 8 jours de congés)	Direction de l'Environnement Service Milieux Aquatiques 23 rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN	Université de Pau et des Pays de l'Adour 2 Allée du Parc Montaury 64600 ANGLET

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

DROUILLARD Anaïs				
Périodes de stage			**Lieu de stage**	**Etablissement de formation**
Début	**Fin**	**Total**		
Du 20/03/2023 Période n°1 20/03/2023 Période n°2 11/04/2023 Période n°3 09/05/2023 Période n°4 05/06/2023 Période n°5 26/06/2023 Période n°6 28/08/2023 Période n°7 18/09/2023 Période n°8 16/10/2023 Période n°9 13/11/2023 Période n°10 11/12/2023 Période n°11 15/01/2024	Au 02/02/2024 Période n°1 31/03/2023 Période n°2 28/04/2023 Période n°3 26/05/2023 Période n°4 16/06/2023 Période n°5 21/07/2023 Période n°6 08/09/2023 Période n°7 06/10/2023 Période n°8 03/11/2023 Période n°9 01/12/2023 Période n°10 05/01/2024 Période n°11 02/02/2024	156 jours Soit 31 semaines et 1 jour (dont 14 jours de congés)	Direction Enfance Famille Insertion Pôle Aide Sociale à l'Enfance Maison Landaise de la Solidarité 7 rue de Normandie 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	Institut Régional du Travail Social 9 avenue François Rabelais BP 39 33401 TALENCE CEDEX

POUPOT Julien				
Période de stage			**Lieu de stage**	**Etablissement de formation**
Début	**Fin**	**Total**		
Du 20/03/2023	Au 31/08/2023	119 jours Soit 23 semaines et 4 jours (dont 10 jours de congés)	Direction de l'Education de la Jeunesse et des Sports Service Jeunesse et Sports ACASAL 1 avenue de Fray 40140 SOUSTONS	Université Toulouse III Paul Sabatier 118 route de Narbonne 31062 TOULOUSE CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

RIPOCHE Lylou				
Périodes de stage			**Lieu de stage**	**Etablissement de formation**
Début	**Fin**	**Total**		
Du 20/03/2023 Période n°1 20/03/2023 Période n°2 05/06/2023	Au 07/07/2023 Période n°1 14/04/2023 Période n°2 07/07/2023	45 jours Soit 9 semaines (dont 4 jours de congés)	Direction de l'Environnement Garde Nature Poste TARTAS 4 rue de la Piscine 40400 TARTAS	Lycée Agricole de la côte basque 164 Route de Bayonne 64310 SAINT PEE SUR NIVELLE

DEHEZ Cléa				
Périodes de stage			**Lieu de stage**	**Etablissement de formation**
Début	**Fin**	**Total**		
Du 17/04/2023 Période n°1 17/04/2023 Période n°2 30/05/2023	Au 28/07/2023 Période n°1 19/05/2023 Période n°2 28/07/2023	69 jours Soit 13 semaines et 4 jours (dont 6 jours de congés)	Direction de la Culture et du Patrimoine Archives départementales 25 place de la Caserne Bosquet 40000 MONT DE MARSAN	Université de Limoges 33 rue François Mitterrand BP 23204 87032 LIMOGES

PERREIRA Gabriel				
Période de stage			**Lieu de stage**	**Etablissement de formation**
Début	**Fin**	**Total**		
Du 25/04/2023	Au 29/09/2023	114 jours Soit 22 semaines et 4 jours (dont 10 jours de congés)	Direction Enfance Famille Insertion Pôle Aide Sociale à l'Enfance 23 rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN	Université de Poitiers 43 place Charles De Gaulle 86073 POITIERS

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

DEROULLEDE Pauline				
Période de stage			**Lieu de stage**	**Etablissement de formation**
Début	**Fin**	**Total**		
Du 02/05/2023	Au 13/07/2023	53 jours Soit 10 semaines et 3 jours (dont 5 jours de congés)	Direction Enfance Famille Insertion Pôle Aide Sociale à l'Enfance 23 rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN	Université de Bordeaux 16 avenue Léon Duguit 33608 PESSAC CEDEX

CATUS Lucie				
Période de stage			**Lieu de stage**	**Etablissement de formation**
Début	**Fin**	**Total**		
Du 05/06/2023	Au 25/08/2023	60 jours Soit 12 semaines (dont 5 jours de congés)	Direction de la Culture et du Patrimoine Conservation des Musées et du Patrimoine 4 allée Raymond Farbos 40000 MONT DE MARSAN	Université de Paris 1 Panthéon – Sorbonne 12, place du Panthéon 75005 PARIS

LAPOUGE Léa				
Périodes de stage			**Lieu de stage**	**Etablissement de formation**
Début	**Fin**	**Total**		
Du 19/06/2023 Période n°1 19/06/2023 Période n°2 28/08/2023 Période n°3 02/10/2023 Période n°4 30/10/2023	Au 03/11/2023 Période n°1 13/07/2023 Période n°2 15/09/2023 Période n°3 20/10/2023 Période n°4 03/11/2023	54 jours Soit 10 semaines et 4 jours (dont 5 jours de congés)	Direction de la Solidarité Pôle Aide Sociale à l'Enfance Maison Landaise de la Solidarité 836 avenue Eloi Ducom 40000 MONT DE MARSAN	Etcharry Formation Développement Domaine Landagoyen 64480 USTARITZ

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

Annexe VI

Organisme de formation	
Noms	**Coordonnées**
BATACLOWN	La Robin 32220 LOMBEZ
ERASME Institut de travail social	134 route d'Espagne 31000 TOULOUSE
CECIAA (Formation adaptation poste de travail pour malvoyants et autres handicaps)	31 cours des Juilliottes 94700 MAISONS-ALFORT
Oihana HIRIGOYEN (formation de formateurs occasionnels)	5 rue de Tosse 64100 BAYONNE

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

ANNEXE VII

MATERIEL REFORME - COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUILLET 2023

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'information et Moyens généraux

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2023	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
Budget Principal									
1 UNITE CENTRALE	HP PRODESK 600 G3 SFF	DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DU NUMERIQUE	30/11/2017	540,00 €	0,00 €	2017-1-315-AAB4	HORS SERVICE	DESTRUCTION	IMMEDIATE
4 UNITES CENTRALES	DELL OPTILPEX 3040SFF		18/04/2017	2 090,59 €	0,00 €	2017-1-279 -3B1F			
1 ORDINATEUR PORTABLE	DELL VOSTRO		18/07/2019	642,24 €	0,00 €	2019-1-581-A-B			
1 ECRAN	NEC E231 W-BK		29/11/2011	190,76 €	0,00 €	2011-1-664-A-A4			
1 ECRAN	IIYAMA E2473HS-GB1		18/03/2014	161,40 €	0,00 €	2014-1-454-A-C4			
18 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3020		13/10/2015	8 290,73 €	0,00 €	2015-1-585-AAA4	OBSOLETES		
19 PC	DELL OPTIPLEX 3020		04/04/2016	9 241,98 €	0,00 €	2016-1-315-BBA4			
16 PC	DELL OPTIPLEX 3020		20/06/2016	7 782,72 €	0,00 €	2016-1-323-BA14			
1 PORTABLE	HP ZBOOK 15 UG2		25/06/2015	1 750,74 €	0,00 €	2015-1-263			
8 PORTABLES	HP PROBOOK 650 G1		31/03/2015	4 629,60 €	0,00 €	2015-1-090-A-UB			
1 ORDINATEUR PORTABLE	HP PROBOOK 650 G1		27/08/2014	578,70 €	0,00 €	2014-1-469-B-AB			
2 ORDINATEURS PORTABLES	HP PROBOOK 650 G1		03/06/2015	1 157,40 €	0,00 €	2015-1-262-ABX2			
2 ORDINATEURS	DELL OPTIPLEX		18/11/2014	868,32 €	0,00 €	2014-1-1369-BB2			
3 IMPRIMANTES	Canon MF4150		28/01/2009	865,57 €	0,00 €	2009-1-005-DA14			
60 UNITES CENTRALES	DELL OPTILPEX 3040SFF		18/04/2017	31 358,88 €	0,00 €	2017-1-279-3B1D	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
7 UC	HP PRODESK 400 G5 SFF		23/08/2019	3 861,48 €	0,00 €	2019-1-517-A-AB			
3 TABLEAUX	SMART SB 580	SERVICE DU NUMERIQUE EDUCATIF	31/05/2002	8 400,13 €	0,00 €	2002-1-238-ZAA4	HORS SERVICE	DESTRUCTION	IMMEDIATE
1 TABLEAU	SMART SB 680		16/12/2006	1 608,62 €	0,00 €	2006-1-1597			
1 VISUALISEUR	AVERVISION 300 AF		25/10/2007	639,86 €	0,00 €	2007-1-607-BAA2			
1 VISUALISEUR NUMERIQUE	AVERVISION 300 AF		08/12/2008	474,21 €	0,00 €	2008-1-711-DBY6			
1 TABLEAU INTERACTIF	PROMETHEAN ACTIVBOARD 78		22/04/2009	885,04 €	0,00 €	2009-1-345-Y-BB			

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2764H1-DE

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2023	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
Budget Principal									
4 TABLEAUX INTERACTIFS	PROMETHEAN ACTIVBOARD 78	SERVICE DU NUMERIQUE EDUCATIF	30/06/2009	3 300,96 €	0,00 €	2009-1-348-DBB4	HORS SERVICE	DESTRUCTION	IMMEDIATE
1 TABLEAU INTERACTIF	PROMETHEAN ACTIVBOARD 78		22/06/2009	818,95 €	0,00 €	2009-1-354-A-B			
1 VISUALISEUR	AVERVISION 300 AF		10/02/2010	474,17 €	0,00 €	2010-1-2183-DB2			
2 TABLEAUX INTERACTIFS	PROMETHEAN ACTIVBOARD 178		06/12/2010	1 511,74 €	0,00 €	2010-1-2403-AA4			
1 IMPRIMANTE	HP P2055DN NB		08/03/2010	322,49 €	0,00 €	2010-1-280-B-B			
1 TABLEAU	PROMETHEAN ACTIVBOARD 178		12/04/2010	755,87 €	0,00 €	2010-1-282-A-B			
22 ECRANS	HP V197		27/08/2018	1 715,21 €	0,00 €	2018-1-527-A-B			
1 ECRAN	IIYAMA PROLITE XU2294HSU-B1		15/09/2021	95,17 €	57,11 €	2021-1-575-A-B			
1 ECRAN	IIYAMA PROLITE XUB2292HS-B1		09/03/2022	147,38 €	117,90 €	2022-1-669-B			
1 ECRAN	HP V197		02/05/2017	98,01 €	0,00 €	2017-1-321-BBXB	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
2 ECRANS LED	HP V197		14/06/2019	160,61 €	32,13 €	2019-1-505-AAA2			
1 CAISSON FIXE	_	PÔLE MOYENS GENERAUX	18/11/2003	257,79 €	0,00 €	2003-1-1795-B	HORS SERVICE	DESTRUCTION	IMMEDIATE
1 ARMOIRE	1200*1980*450		13/10/2003	50,42 €	0,00 €	2003-1-1891-A-B			
1 LAMPE DE BUREAU	_		20/04/2004	163,61 €	0,00 €	2004-1-021-B			
1 ARMOIRE HAUTE RIDEAU	1980*1200 GAMME EPURE		12/03/2008	457,88 €	0,00 €	2008-1-288			
1 LAMPE DE BUREAU	_		08/04/2014	41,22 €	0,00 €	2014-1-338-B			

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2765H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-2/1 Objet : ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS ET RETRAITES MILITAIRES - SUBVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN DRAPEAU

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2765H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2765H1-DE

N° M-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU le dossier de demande de subvention déposé le 3 mai 2023 par l'Association Locale des Prisonniers et Veuves de Guerre et des Combattants Algérie Tunisie et Maroc ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU Vu la délibération n° M-2/1 du 24 mars 2023 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les demandes de subventions présentées par les associations d'anciens combattants et de retraités militaires qui œuvrent pour le devoir de mémoire, au travers de cérémonies commémoratives, d'aides et de défense des droits d'anciens combattants ainsi que l'organisation d'évènements exceptionnels ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'accorder :

- à l'Association Locale des Prisonniers et Veuves de Guerre et des Combattants Algérie Tunisie et Maroc

  une subvention de .....129,00 €
  pour le renouvellement d'un drapeau
  d'un coût prévisionnel de 1 292,00 € TTC .

- de prélever le crédit correspondant sur le chapitre 65 article 6574 (Fonction 58) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2766H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-3/1 Objet : ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR ENEAL POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE "VILLA D'HUSTEY" A SAINT-PAUL-LES-DAX

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2766H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2766H1-DE

N° M-3/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les articles L3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à projet lancé par le Département pour la réalisation de 300 places de résidences autonomie pour l'hébergement de personnes âgées de plus de 60 ans et personnes handicapées de plus de 60 ans ;

VU le projet de la Société Anonyme HLM ENEAL foncière immobilière du groupe Action Logement de créer une résidence autonomie « Villa d'Hustey » située à Saint-Paul-Lès-Dax, comportant 56 logements (59 places habilitées à l'aide sociale), d'un coût prévisionnel estimé à ce jour à 7 678 931 € TTC dont environ 5 986 349 € seraient financés par emprunt auprès de la Banque des Territoire et la Carsat ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Compte tenu :

- du besoin de la réalisation de résidences autonomie pour l'hébergement de personnes âgées de plus de 60 ans et personnes handicapées de plus de 60 ans,
- de l'intérêt du projet présenté par la Société ENEAL de création d'une résidence autonomie « Villa d'Hustey » située à Saint-Paul-Lès-Dax, comporte 56 logements (59 places habilitées à l'aide sociale),
- que ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département des Landes,

ENEAL étant signataire de la convention partenariale,

- de donner un accord de principe pour une future garantie d'emprunt, à hauteur de 50% des prêts consentis, à ENEAL en vue de financer le projet de résidence autonomie « Villa d'Hustey » à Saint-Paul-Lès-Dax.

étant précisé qu'un rapport complémentaire sera proposé ultérieurement lorsque les conditions définitives seront arrêtées

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2784H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-3/2 Objet : ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA GENDARMERIE NATIONALE POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX D'HABITATION SUR LA COMMUNE DE NARROSSE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Distanciel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Rachel DURQUETY a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ, Mme Salima SENSOU a donné pouvoir à M. Frédéric DUTIN

Absents : Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN, Mme Salima SENSOU

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2784H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (29) : Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (1) : Xavier FORTINON, Président

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2784H1-DE

N° M-3/2

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les articles L3212-4et L3231-4 L3231-4-1 et D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Construction de de l'Habitation et notamment ses articles L312-3-1 et L421-3 (8°) ;

VU le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 ;

Vu le programme de construction de la Gendarmerie Nationale sur l'agglomération de Dax (commune de Narrosse) dans l'objectif de créer des locaux d'habitation (45 logements) ainsi que 3 modules d'hébergement pour un coût estimé à 11 355 500 € ;

VU le courrier de la Direction Générale des Armées qui sollicite l'accord de principe du Conseil départemental des Landes pour engager le projet porté par XL Habitat (Office Public de l'Habitat du Département des Landes) ;

VU la délibération du conseil d'administration d'XL Habitat en date du 26 juin 2023 ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES avoir constaté que M. Xavier FORTINON, en sa qualité de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenait pas part au vote de ce dossier ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de donner un accord de principe pour une future garantie d'emprunt à XL Habitat (Office Public de l'Habitat du Département des Landes) concernant l'emprunt destiné à financer le projet de construction dont le plan de financement prévisionnel est joint en annexe.

étant précisé qu'un rapport complémentaire vous sera proposé ultérieurement lorsque les conditions définitives seront arrêtées

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-L

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2784H1-DE

Gendarmerie nationale

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

Commune : **DAX (40)**

Montage : **Décret 2016-1884 du 26/12/2016**

Effectif : 3 OG – 42 SOG – 3 GAV – 2 CSTAGN

DESCRIPTION
Un office public de l'habitat réalise et finance une opération immobilière au profit de la gendarmerie nationale par l'aide d'un prêt garanti par une ou plusieurs collectivités territoriales. Ces locaux feront l'objet d'une prise à bail par l'État et donneront lieu en contrepartie au versement d'un loyer réglementé.

CARACTÉRISTIQUES	
Foncier	Le terrain est la propriété de l'office public de l'habitat
Maîtrise d'ouvrage	La maîtrise d'ouvrage est assurée par un office public d'habitat selon le programme défini par la DGGN.
Opération visée	Opération pour laquelle une CT propriétaire d'un terrain ne souhaite pas assurer la maîtrise d'ouvrage d'un projet, dans le cadre du décret 93-130.

MODALITÉS DE CALCUL		OBSERVATIONS
Nombre d'unités logement	**46,5**	*45 logements, 3 modules d'hébergement (+ 2 parts LST CSTAGN)*
Coût-plafond de référence	227 000,00 €	*Coût-plafond en vigueur au 03/03/2023*
Coût-plafond de l'opération	10 555 500,00 €	*Soit 46,5 x 227 000 €*
Coût du terrain	800 000,00 €	*si terrain acquis depuis – 5ans, valeur a prendre en compte pour calcul du loyer (estimation FD)*
Coût réel TTC de construction	11 355 500,00 €	*Coût moyen par UL d'une construction : 227 000 €.*
Coût global opération (+ terrain)	0,00 €	*A déterminer par la DIE si terrain acquis depuis – de 5 ans (terrain de 11.500 m² en collectif et 21 400 m² en individuel)*
Autres aides financières	0,00 €	
Fonds propres	0,00 €	
LOYER ANNUEL	**794 885,00 €**	*Loyer annuel déterminé à partir de 7% du coût-plafond de l'opération.*

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2788H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/1 Objet : URGENCE - SEANCE DU 17 JUILLET 2023 CONSACREE A LA VENTE D'UN LOT DE 4 000 ORDINATEURS A LA SOCIETE DERROF

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ

Absents : M. Boris VALLAUD Mme Monique LUBIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2788H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2788H1-DE

N° M-4/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3121-19 et L 3121-19-1 ;

VU l'article 36 du règlement intérieur du Conseil départemental des Landes ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'urgence qui s'attache à l'examen par la Commission Permanente du Conseil départemental du dossier suivant, soumis à l'ordre du jour de la séance du 17 juillet 2023 :

- rapport n° M-4 – Vente d'un lot de 4 000 ordinateurs à la société DERROF.

- d'approuver l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour de ladite séance.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2790H1-DE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 17/07/2023

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/2 Objet : VENTE D'UN LOT DE 4000 ORDINATEURS A LA SOCIETE DERROF

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Distanciel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Distanciel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Distanciel), M. Jean-Marc LESPADE (Distanciel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

Pouvoirs : Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Olivier MARTINEZ

Absents : M. Boris VALLAUD Mme Monique LUBIN

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2790H1-DE

Résultat du Vote au scrutin public :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS PART AU VOTE (0) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2790H1-DE

N° M-4/2

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1er juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

considérant que le Département des Landes a lancé une consultation en vue de vendre un ensemble de 4 000 ordinateurs portables, réformés par délibération de la Commission Permanente n° M-1/1 du 9 juin 2023, de marque DELL LATTITUDE 3310, référencés sous le numéro d'inventaire 2020-1-268-B,

compte tenu qu'il s'agit d'ordinateurs utilisés dans le cadre de l'opération « un collégien un ordinateur portable », portée par le Département des Landes, systématiquement renouvelés à l'issue des trois ans de garantie et cette vente participe aux objectifs de réemploi, conformément à la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGEC),

considérant que :

- cette consultation a été mise en ligne du 30 juin 2023 au 11 juillet 2023 sur le site internet de la collectivité et sur le site landespublic.org,
- à l'appui de cette consultation était joint un règlement reprenant les conditions particulières de la vente que le Département souhaitait mettre en œuvre,
- à l'issue de la mise en vente aucune offre recevable n'a été présentée dans les délais.

dans ce cadre, le Département a relancé une consultation auprès de tous les acquéreurs identifiés lors de la première consultation, en adaptant ses conditions de vente, avec un délai de réponse ainsi reporté au 13 juillet 2023,

compte tenu qu'à l'issue de cette nouvelle consultation, deux offres ont été présentées et ont pu être prises en compte car respectant les conditions de la vente,

considérant :

- que l'offre classée seconde propose un prix de 42 080 € TTC et un pourcentage de réemploi de 50 % et que l'offre classée 1ère propose un prix de 152 000 € TTC et un pourcentage de réemploi supérieur à 95 %,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20230717-230717H2790H1-DE

- qu'à l'issue de la procédure de consultation relative à la vente du lot de 4 000 ordinateurs portables de marque DELL LATTITUDE 3310, référencés sous le numéro d'inventaire 2020-1-268-B, il a été jugé que deux offres répondaient aux attentes du Département et que l'une d'entre elles a été classée 1ère,

- d'autoriser la vente des 4 000 ordinateurs portables ci-dessus référencés pour un montant total de 152 000 € à la société DERROF (n° 61892874 / n° 000030955130), domiciliée à Haarlem (Pays-Bas – Park Oosterspaarn 16, 2036MB Haarlem).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 18/07/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF